



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XI



Sessions plénières

4 novembre 2010 (n° 24)

11 novembre 2010 (n° 25)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XI



Sessions plénières

4 novembre 2010 (n° 24)

11 novembre 2010 (n° 25)

SOMMAIRE

Session plénière du 4 novembre 2010 (n° 24)

Ordre du jour.....	5897
Procès-verbal.....	5899
Mémorial.....	5923
Annexes.....	6051
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. IX)</i>	
Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5	4701
Rapport général 500 <i>Rôle et tâches de l'Etat, finances</i>	4725
Annexe - Rapport général 500	4767
Rapport sectoriel 501 <i>Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures</i>	4957
Annexe - Rapport sectoriel 501	5017
Rapport sectoriel 502 <i>Economie et emploi</i>	5031
Annexe - Rapport sectoriel 502	5067
Rapport sectoriel 503 <i>Logement</i>	5071
Annexe - Rapport sectoriel 503	5101
Rapport sectoriel 504 <i>Santé</i>	5105
Annexe - Rapport sectoriel 504	5133
Rapport sectoriel 505 <i>Enseignement et recherche</i>	5137
Annexe - Rapport sectoriel 505	5163
Rapport sectoriel 506 <i>Justice, sécurité, situations d'urgence</i> ..	5167
Rapport sectoriel 507 <i>Social - Politique de l'enfance</i>	5183
Annexe - Rapport sectoriel 507	5227
Rapport sectoriel 508 <i>Vie sociale et participative</i>	5229
Annexe - Rapport sectoriel 508	5279
Rapport sectoriel 509 <i>Finances</i>	5305
Annexe - Rapport sectoriel 509	5343
Rapport sectoriel 510 <i>Principes</i>	5365
Annexe - Rapport sectoriel 510	5383
<i>Documents remis en séance</i>	
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	6053


Session plénière du 11 novembre 2010 (n° 25)

Ordre du jour.....	6103
Procès-verbal.....	6105
Mémorial.....	6135
Annexes.....	6271
<i>Annexes à l'ordre du jour (figurent dans le t. IX)</i>	
Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5	4701
Rapport général 500 <i>Rôle et tâches de l'Etat, finances</i>	4725
Annexe - Rapport général 500	4767
Rapport sectoriel 501 <i>Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures</i>	4957
Annexe - Rapport sectoriel 501	5017
Rapport sectoriel 502 <i>Economie et emploi</i>	5031
Annexe - Rapport sectoriel 502	5067
Rapport sectoriel 503 <i>Logement</i>	5071
Annexe - Rapport sectoriel 503	5101
Rapport sectoriel 504 <i>Santé</i>	5105
Annexe - Rapport sectoriel 504	5133
Rapport sectoriel 505 <i>Enseignement et recherche</i>	5137
Annexe - Rapport sectoriel 505	5163
Rapport sectoriel 506 <i>Justice, sécurité, situations d'urgence..</i>	5167
Rapport sectoriel 507 <i>Social - Politique de l'enfance</i>	5183
Annexe - Rapport sectoriel 507	5227
Rapport sectoriel 508 <i>Vie sociale et participative</i>	5229
Annexe - Rapport sectoriel 508	5279
Rapport sectoriel 509 <i>Finances</i>	5305
Annexe - Rapport sectoriel 509	5343
Rapport sectoriel 510 <i>Principes</i>	5365
Annexe - Rapport sectoriel 510	5383
<i>Documents remis en séance</i>	
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	6273



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 24

4 novembre 2010





Genève, le 22 septembre 2010

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour les

sessions ordinaires no. 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 (réserve)

Jeudi 30 septembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 7 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 21 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 4 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 11 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Mardi 16 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 25 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30 (session de réserve)

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501: Environnement, chasse, eau, énergie, climat, Services industriels, aménagement du territoire, mobilité, infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502: Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmolin)
 - 503: Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504: Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505: Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506: Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507: Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508: Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509: Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510: Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi
Coprésident

Annexes: Liste des thèses (rapports 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510).
Les rapports de la commission 5 vous ont déjà été remis.

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 24

4 novembre 2010



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 4 novembre 2010

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, Solidarités
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, Solidarités
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h30
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, Solidarités
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 15h30
M. Yves Lador, Associations de Genève
Mme Michèle Lyon, AVIVO



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h45
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Franck Ferrier, MCG
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Lecture du courrier de M. Soli Pardo du 1^{er} novembre 2010 annonçant sa démission de l'UDC et du groupe UDC auprès de l'Assemblée constituante et demandant de siéger en qualité de membre indépendant.

Ledit courrier est renvoyé au Bureau.

Déclaration de M. Michel Amaudruz suite à l'annonce de la démission de M. Soli Pardo du groupe UDC (cf. Mémorial).

5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport 506 : le temps de parole à disposition des groupes est de 5 minutes.

Rapports 504, 505, 507 : le temps de parole à disposition des groupes est de 8 minutes.

6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
- Prise de parole des groupes
- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre

Garantie de l'accessibilité aux soins, mesures d'éducation et de prévention, surveillance et coordination de l'Etat, surveillance sur l'exercice des professions médicales, formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux, garantie du libre choix du médecin, droit de mourir dans la dignité, droits des patients, tâches de santé publique, fumée
(Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)

504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Thèse 504.11.a

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. Il veille au principe de l'économie des soins.

L'amendement est refusé par 63 non, 6 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé et à des soins de qualité à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a droit aux soins curatifs, palliatifs et préventifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

1. *L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.*
2. *L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.*
3. *Il soutient et promeut l'action des proches aidants.*

L'amendement est accepté par 63 oui, 8 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.11.a amendée

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

1. **L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.

3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.

est adoptée par 69 oui, 2 non, 0 abstention.

504.2 Mesures d'éducation et de prévention

Thèse 504.21.a

L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.

Amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

Ajouter :

Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux nuisibles à la santé de la population.

L'amendement est retiré.

Sous-amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

*« facteurs environnementaux **ou relatifs aux conditions de travail**, nuisibles à la santé de la population.*

Le sous-amendement est retiré (cf. retrait de l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs).

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat élabore des mesures de promotion de la santé et de prévention. **Il est responsable de leur application.***

L'amendement est retiré.

Thèse 504.21.a

L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote de la thèse 501.11.a amendée).

504.3 Surveillance et coordination de l'Etat sur le secteur de la santé

Thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médico-sociaux.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Mise aux voix, la thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux.

est adoptée à l'unanimité (71 oui).

Thèse 504.31.b

L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Mise aux voix, la thèse 504.31.b

L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Thèse 504.31.c

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):

*L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. **Il encourage les médecines douces.***

L'amendement est refusé par 37 non, 26 oui, 8 abstentions.

Sous-amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) à l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

Il encourage les « PRATIQUES COMPLEMENTAIRES A LA MEDECINE ».

Le sous-amendement est refusé par 47 non, 12 oui, 12 abstentions.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (Mme Carine Bachmann) :

Ajouter :

Il veille à ce que les besoins des membres de familles qui prodiguent des soins et de l'assistance soient pris en compte.

L'amendement est retiré.

Mise aux voix la thèse 504.31.c

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

est adoptée par 66 oui, 4 non, 1 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

504.4 Surveillance sur l'exercice des professions médicales

Thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

Mise aux voix la thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

est adoptée par 45 oui, 23 non, 2 abstentions.

Thèse 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat.

Amendement du groupe PDC (M. Constantin Sayegh) :

Ajouter :

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

L'amendement est accepté par 40 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix la thèse amendée 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

est adoptée par 49 oui, 20 non, 0 abstention.

504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Administration

- 1. Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre ; elle nomme et révoque les employés de l'établissement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.*
- 2. Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres ; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent restés séparés de ceux de l'Etat.*

L'amendement est refusé par 36 non, 14 oui, 19 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

L'amendement est refusé par 53 non, 11 oui, 6 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :
Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

L'amendement est refusé par 52 non, 10 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Principe et autorité responsable

1. *Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.*
2. *L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définis par la loi.*
3. *Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.*

L'amendement est refusé par 46 non, 15 oui, 9 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Couverture du déficit

Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

L'amendement est refusé par 35 non, 27 oui, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

504.6 Garantie du libre choix du médecin

Thèse 504.61.a

L'Etat garantit le libre choix du médecin.

La thèse est renvoyée à la commission 5 (cf. PV du 21.10.2010).

Thèse 504.62.a Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de santé. Le libre choix peut être limité dans les institutions de santé publiques et subventionnées, ainsi que dans les cas d'urgence et de nécessité.

La thèse est renvoyée à la commission 5 (cf. PV du 21.10.2010).

504.8 Droits des patientsThèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Etat **promeut et veille** au respect des droits des patients.

L'amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

est adoptée à l'unanimité (69 oui)

504.9 Tâches de santé publiqueThèse 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat veille à la santé publique.

L'amendement est accepté par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique.

est adoptée par 57 oui, 4 non, 9 abstentions.

504.10 FuméeThèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

Protection de l'hygiène publique et de la santé**Fumée passive**

1. *Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.*
2. *Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

3. Sont concernés

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement ;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

L'amendement est refusé par 41 non, 13 oui, 16 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

est adoptée par 34 oui, 26 non, 9 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00



-
- **505 : Enseignement et recherche**
 - Présentation par Mme Françoise Saudan, rapporteur de la commission
 - Présentation par M. Jacques Weber, rapporteur de la commission (en remplacement de M. Beat Bürgenmeier),
 - Présentation par M. Michel Ducommun, rapporteur de minorité
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de minorité
 - Présentation par M. Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité
 - Présentation par M. Melik Özden, rapporteur de minorité
 - Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité
 - Prise de parole des groupes

Pause de 19h00 à 20h30

- **Prise de parole des groupes (suite)**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Laïcité et gratuité, buts de l'enseignement, surveillance de l'Etat en matière d'éducation, formation postobligatoire, Université et HES, formation des adultes, Enseignement et recherche, structures d'accueil, école obligatoire, encouragement aux études (Chapitres 505.1, 505.2 et 505.3, 505.4, 505.5, 505.6, 505.7, 505.8 et 505.9)

Proposition du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Formation professionnelle

L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

505.1 Laïcité et gratuité

Thèse 505.11.a

L'enseignement public est laïc et gratuit.

Mise aux voix, la thèse 505.11.a

L'enseignement public est laïc et gratuit.

est adoptée par 67 oui, 2 non, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

505.2 Buts de l'enseignement

Thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

est refusée par 37 non, 30 oui, 3 abstentions.

Thèse de minorité 505.23.a Promotion et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du **développement durable** (social-environnement-économie).*

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.23 a Promotion et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du développement durable (social-environnement-économie).

est adoptée par 45 oui, 25 non, 0 abstention.

Thèse 505.21.a Esprit civique et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

La thèse 505.21.a n'est pas soumise au vote (cf. vote précédent)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Thèse 505.21.b Epanouissement et créativité

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Claire Martenot) :

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. Il tend à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.21.b

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

est adoptée par 44 oui, 19 non, 7 abstentions.

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

Thèse 505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

Mise aux voix, la thèse 505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

est adoptée par 36 oui, 34 non, 1 abstention.

Thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat, notamment en matière de respect de laïcité de l'enseignement et de respect de la liberté de croyance.

L'amendement est refusé par 42 non, 12 oui, 17 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Mise aux voix, la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Thèse 505.41.a Postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 4 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir à chacun l'accès à une formation professionnelle de qualité.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.a

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Thèse 505.41.b Université et HES

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

Ajouter :

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

L'amendement est accepté par 49 oui, 21 non, 0 abstention.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :

Que l'amendement déposé par M. Alexandre Dufresne, M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhail Mouhanna.

La motion d'ordre est acceptée par 41 oui, 29 non, 1 abstention.

Amendement de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Ajouter :

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'amendement est accepté par 33 oui, 29 non, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.b Université et HES

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

505.5 Formation des adultes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Thèse 505.51.a Formation des adultes

L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :
L'Etat encourage la formation continue.

L'amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :
*L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent **entre parcours professionnel et de formation.***

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Mise aux voix, la thèse amendée 505.51.a Formation des adultes
L'Etat encourage la formation continue.

est adoptée par 53 oui, 1 non, 15 abstentions.

505.8 Ecole obligatoire

Thèse 505.82.a Formation obligatoire

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :
L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Ecole obligatoire.
*L'enseignement public débute à l'âge de **4 ans**. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.*

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

1) *L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans.*

L'amendement (al. 1) est refusé par 36 non, 26 oui, 8 abstentions.

2) *La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement (al. 2) est refusé par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

***La thèse de minorité 505.82.a Formation obligatoire
L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.***

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.

505.9 Encouragement aux études

Thèse de minorité 505.92.a Milieux défavorisés

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire **en général** et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue **de tous**. Il met en place un dispositif incitatif tant financier que pédagogique en vue de formations accomplies et certifiées.*

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.92.a Milieux défavorisés
L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

est adoptée par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. **La loi en règle les conditions du remboursement.***

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

est refusée 37 non, 34 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour **tous** les élèves et étudiants.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°24_041110

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

est refusée par 38 non, 23 oui, 10 abstentions.

Thèse de minorité 505.94.b Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

La thèse de minorité 505.94.b, identique à la thèse de minorité 505.93.a, n'est pas soumise.

- 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence
- Présentation par M. Richard Barbey, rapporteur de la commission
- Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité
- Prise de parole des groupes

8. REPRISE DE L'EXAMEN DES THESES DU RAPPORT 403 DE LA COMMISSION 4 (COMMUNES) SUITE AU RENVOI DECIDE LORS DE LA PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Non traité

9. AUTRES OBJETS

Aucun

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident

MÉMORIAL

Session plénière n° 24

4 novembre 2010

Ouverture de la session à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Tout d’abord, je vous souhaite le bonjour pour entamer nos travaux sur ces sessions du 4 novembre 2010. Je commence avec deux minutes de retard. Vous m’en excuserez, mais nous n’avions pas le quorum. C’est chose faite à la seconde où je vous parle. Nous pouvons donc officiellement ouvrir cette assemblée.

2. Personnes excusées

Le président. Il y a cinq personnes excusées aujourd’hui : M. Thierry Tanquerel, M^{me} Béatrice Luscher, M. Olivier Perroux, M. Raymond Loretan et M. Soli Pardo.

Rumeur. Le président sonne la cloche.

Le président. S’il y en a certains qui parlaient de personnes, eh bien, ne parlez pas trop fort, s’il vous plaît.

3. Approbation de l’ordre du jour

Le président. Je passe au point 3 de notre ordre du jour et son approbation. Personne n’ayant demandé la parole, notre ordre du jour est adopté. Je vous rappelle que nous allons continuer tout à l’heure avec le point 504 sur la santé, débat qui était en cours à la clôture de notre dernière séance.

4. Communications de la Présidence

Le président. Nous avons aujourd’hui deux communications à vous faire. La première, c’est que M. le conseiller d’Etat David Hiler viendra aux alentours des 17h00. Et puis la deuxième, je vous fais lecture du mot de M. Soli Pardo adressé à notre Assemblée :

« Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Comme vous l’avez peut-être appris par la presse, j’ai démissionné de l’UDC. Cette démission, bien entendu, est accompagnée de ma démission du groupe



UDC auprès de l'Assemblée constituante. Ipso facto, je ne suis désormais plus membre de la commission thématique 1 et de la commission du règlement. Je siégerai donc à l'avenir en qualité de membre indépendant. Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir réaménager les temps de parole pour en tenir compte. Le règlement stipule en effet en son article 47 que les membres ont la parole après les groupes. D'autre part, pour des raisons évidentes, je vous saurais gré de m'attribuer une autre place au sein de l'Assemblée afin que je ne sois plus géographiquement avec le groupe UDC. Enfin, je vous saurais gré d'excuser mon absence à la séance plénière du 4 novembre, étant absent de Genève pour des raisons professionnelles.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'expression de ma parfaite considération.»

Rumeur

Le président. Cela simplement pour vous informer que le Bureau traitera de ces questions dans sa séance de lundi prochain. Je passe la parole à M^{me} Marguerite Contat Hickel, ma collègue coprésidente.

M^{me} Marguerite Contat Hickel. Merci, Monsieur le président. J'aimerais souscrire à un rituel qui, finalement, est assez sympathique, celui des anniversaires. Premier anniversaire que j'aimerais que l'on applaudisse, celui de M. Nils de Dardel qui, je crois, a son anniversaire aujourd'hui.

Applaudissements

M^{me} Marguerite Contat Hickel. Et deuxième anniversaire, c'est celui de notre président de séance, M. Christophe Büchi.

Applaudissements

M^{me} Marguerite Contat Hickel. Je répète : anniversaire de M. *Thomas* Büchi.

Rires

Le président. Je vois que ma collègue a beaucoup d'émotion cet après-midi. Et merci pour vos applaudissements. Nous passons au point 5 de notre ordre du jour : règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour... La parole est demandée pour le débat ou pour les règles applicables ? Monsieur Bläsi, vous voulez faire une déclaration ? Je vous laisse la parole.

M. Thomas Bläsi. Mon collègue Michel Amaudruz aimerait faire une déclaration pour le groupe UDC par rapport au message de M. Pardo. Merci beaucoup.

Le président. Monsieur Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Plus qu'une déclaration, c'est un pensum, Monsieur le président. Quelle vérité ? Monsieur Koechlin – je regrette que vous ne soyez pas là, mais enfin, cela ne m'empêche pas de vous rendre hommage –, l'on vous doit un très bel essai. Votre chapitre réservé à l'infantilisme m'a notamment beaucoup plu, et plus particulièrement cette proposition visant ce besoin de toute-puissance. Le fantasme de celui qui croit réalisable tout ce qu'il pense et désire, ce nombrilisme qui incite à n'être jamais déçu que par autrui, gêneur fatal, cette pathologie fréquente et exempte de la moindre autocritique qui consiste à fixer sur les autres tous les torts, y compris les siens, relèvent de l'infantile besoin de puissance. Monsieur Koechlin, quel bel autre chapitre vous nous avez réservé à l'amour, dont les composantes sont la passion, l'affection, la tendresse, ce qui implicitement emporte l'amitié. Dans le prolongement, on aurait presque envie de crier « Pitié pour celui qui, par infantilisme, sacrifie ses amitiés ! » Quel bel enseignement ! Mais si vous me le permettez, revenons à nos moutons, qu'ils soient tondus ou non.

J'ai la pénible tâche, donc, de vous faire savoir que M. Soli Pardo, désormais regretté, a choisi de nous quitter, ayant obtenu son transfert dans une équipe régionale qui répondrait mieux à ses aspirations. Oh, on était un peu au courant – un autre architecte, surtout célèbre par sa valse des entraînements, nous avait fait savoir que ça grenouillait. C'est alors que l'on avait imaginé de faire appel à Oskar Freysinger qui, accompagné de sa guitare, lui aurait chanté « Ne me quitte pas, ne me quitte pas. » Hélas, cette rêverie n'eut pour seul écho que la belle voix du regretté Soli qui, sous un balcon d'Onex, tel Roméo, s'époumonait : « Non, rien de rien, je ne regrette rien. » Si nous ne fûmes pas surpris, en revanche les raisons de ce transfert nous demeuraient obscures, et cela nous a interpellés. Pour quelle raison ? Là, nous restions dans l'interrogation, jusqu'à ce que la réponse nous fut donnée au travers d'une émission que chacun connaît bien, « Genève à chaud », chaud les sports et élitaires. Son animateur y interviewait Streller (donc avec deux l et non pas deux f, pour éviter tout risque de confusion) sur les mérites du ballon rond et les perspectives d'un meilleur maniement bien manipulé. Ce remarquable joueur...

Le président. Monsieur Amaudruz, vous devriez baisser un peu votre micro, parce qu'on vous entend très mal.

M. Michel Amaudruz. Ah, pardon, excusez-moi. Ce remarquable joueur de s'être exclamé : « Ça va barder avec ce transfert, c'est le transfert du siècle. On verra ce que l'on va voir. Ah, au national, on va casser la baraque. Tactiquement, on s'entend comme deux larrons en foire. Dans l'efficacité, le hors-jeu, les *fauls*, on est champion. L'antijeu, personne ne nous rattrape. Et de toute façon, on joue toujours à gauche, parce qu'à droite, on s'emmêle au centre. » Mais, après un



silence, notre Streller d'enchaîner : « Bien sûr, je serai devant. Lui, il sera un peu en retrait pour les petites passes. C'est moi qui marque les buts, et même de la tête. Cette précision, pour répondre à mes détracteurs qui soutiennent que je n'y aurais qu'un petit pois. »

Ces quelques mots pour vous remercier de vouloir bien prendre note du fait que notre regretté Soli Pardo nous a quittés, faisant désormais ici cavalier seul en tant qu'indépendant. Cela étant, telle la grenouille, c'est uniquement devant qu'il nous faut toujours regarder et les renards du passé n'ont plus leur place. J'ai donc le plaisir de porter à votre connaissance que M. Thomas Bläsi reprend la place de chef de groupe, avec une dynamique et une volonté qui lui permettront de conduire les constituants UDC au sein de notre respectable Assemblée sur un chemin qui n'aura qu'une seule issue, le succès. Notre groupe s'est donc choisi pour cette mission le plus jeune d'entre nous, celui-ci étant particulièrement en phase tant avec la société dans laquelle nous vivons qu'avec celle qui sera porteuse de tous nos espoirs. D'autre part, quant à Jacques Pagan, il rejoindra la commission 1 pour pallier la vacance générée par ce transfert bruyamment commenté, et orienté, sur nos petites lucarnes locales. N'oublions pas, en guise de conclusion, que la vie est un long fleuve tranquille et que, lorsqu'il aura atteint son terme, son lit aura effacé les tracasseries ou tourments d'aujourd'hui. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, Monsieur Amaudruz, après vous avoir écouté attentivement, la Présidence prend note qu'il faudra beaucoup de soins pour choisir la future place de M. Pardo. Je passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Simplement pour vous rappeler que suite à la motion d'ordre qui avait été adoptée par notre Assemblée et qui réduisait certains temps de parole pour les groupes, il y aura cinq minutes pour le rapport 506 et pour les autres rapports (504, 505, 507), les temps de parole sont de huit minutes. Nous passons directement au point 7 de notre ordre du jour, c'est-à-dire que nous reprenons le débat qui était en cours, le débat 504.

6. Rapport général de la commission thématique 5 «Rôle et tâches de l'Etat, finances» (rapport n° 500 – rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)

Cf. Mémorial n° 21 du 30 septembre 2010

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances »

504: Santé

Le président. Dans les temps de parole qui ont été utilisés jusqu'à maintenant, j'ai noté que le PDC avait déjà utilisé cinq minutes de son temps de parole et G[e]l'avance six minutes. Etaient inscrits, dans l'ordre, MM. Pardo et Rodrik lors de la fin de nos travaux. M. Pardo étant excusé, ce sera à M. Rodrik de commencer. Je souhaiterais que les rapporteurs de majorité et de minorité viennent au milieu. Donc, rapporteurs de la commission: MM. Bläsi et Saurer. Rapporteur de minorité... pas de rapport de minorité pour l'instant. Donc, Monsieur Rodrik, si vous êtes prêt, je vous cède la parole.

M. Albert Rodrik. Je vous remercie, Monsieur le président. J'utiliserai un petit bout de temps de parole concernant ce chapitre Santé. Nous considérons que, d'une manière générale, la commission 5 a traité convenablement ces affaires de santé. Les thèses qui viennent de la commission, pour la quasi-totalité, auront notre agrément. Dans un chapitre dans lequel le travail a été aussi bien fait, on peut être surpris de la masse d'amendements qui sont venus. Sur ces amendements-là, notre groupe aura des attitudes plus mitigées et plus diverses selon les amendements. Mais nous tenions ici à rendre hommage au travail de la 5, eu égard au cahier des charges qu'on lui a dessiné en début de parcours. Je me permets aussi de relever un dernier amendement que j'ai fait parvenir hier dans la journée aux chefs de groupe. Il émane de notre volonté d'ajouter, ou de compléter, à ce chapitre que la commission a voulu énumératif, un article chapeau qui lui donnerait une espèce de ligne directrice. Vous verrez que cet amendement que j'ai eu le plaisir et l'honneur de rédiger a été fait d'éléments glanés dans plusieurs amendements et qu'il ne s'oppose pas à cette thèse ou à une autre thèse. Mais j'ai remarqué à mon grand étonnement que la plupart des gens ne l'avaient pas vu, bien qu'il soit dans le paquet qui nous a été servi chaud comme des croissants à 14h00, comme de coutume. C'est pourquoi je me permets de vous le faire connaître rapidement. Nous avons visé deux thèses – encore une fois, pour les compléter et non pour les combattre –, la 504.11.a et la 504.21.a. C'est un amendement qui s'ouvre par « L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti. » C'est un rappel d'un certain nombre de choses qui nous sont venues de la commission 1, mais nous n'avons pas voulu céder au gavage par vengeance. Nous ne voulions pas répondre au bûcheronnage par le gavage et nous avons réduit l'affaire à une phrase nette qui pose l'accès, qui nous paraît important. Si, comme l'a dit justement M. Guinchard, on ne peut pas décréter un droit à la santé – nous voudrions tous l'avoir et en bénéficier –, un droit d'accès aux soins ne paraît pas contestable. Le deuxième alinéa illustre le type d'obligations que l'on peut assigner à l'Etat. Enfin, le troisième alinéa parle d'une notion assez nouvelle qui est les proches aidants, c'est-à-dire vous et moi



quand nous prenons soin de proches (enfants, parents et autres), et qui s'ajoute et complète la tâche des professionnels dans le domaine. Je voudrais attirer votre attention sur cette volonté de compléter un travail que la commission a bien fait en lui donnant une ligne directrice d'entrée de chapitre. Pour le reste et selon le déroulement du débat, soit moi-même soit d'autres membres du groupe pourront s'exprimer. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. Si la parole n'est pas demandée, nous passons directement au vote... Ah, voilà qui me rassure. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, quand nous parlons de la santé, gardons à l'esprit que nous vivons dans un monde bien étrange, un monde qui n'a jamais produit autant de richesses, une société qui n'a jamais consacré autant de temps, d'attention et de moyens à la question de la santé. Dans le même temps un monde où la population vieillissante rencontre de nouveaux problèmes de santé, un monde dans lequel les individus sont de plus en plus confrontés à des problèmes de santé mentale dont on ne connaissait pas l'ampleur autrefois.

La population vieillissante, d'abord, devra de plus en plus avoir recours à des soins réguliers, à des soins au quotidien pour garantir que la vie dans le troisième âge soit de grande qualité – et c'est toute la richesse de notre société. Cette population nous confronte à deux problèmes. Le premier, c'est de savoir soigner des maladies que nous considérons incurables il y a encore peu. Le deuxième problème, et c'est là un élément nouveau pour notre société (tout au moins de la manière dont elle s'est développée ces cinquante dernières années), c'est de reconnaître le travail et l'attention que porte l'entourage des personnes âgées à leur santé et de ne pas penser que les personnes âgées ne peuvent régler leurs problèmes de santé qu'avec des médecins. C'est tout le sens de l'amendement à la thèse 504.31.c que nous déposons et sur lequel reviendra ma collègue Carine Bachmann. Deuxième élément sur lequel je souhaiterais attirer votre attention, c'est le fait que nous soyons confrontés à des situations qui exigent des soins d'extrêmement grande qualité, de performance aiguë pour des personnes qui sont dans des situations de vulnérabilité, et non pas pour des questions de santé qui sont majoritaires. On pense, par exemple, à Genève, au nombre de prématurés qui ne cesse de croître. On pense évidemment aussi aux questions de cancer auxquelles nous serons de plus en plus confrontés. Mais on pense aussi aux questions qui mettent le système de soins et la problématique de la santé publique devant leurs limites, par exemple la question du suicide des jeunes – on a là une situation dans laquelle on a un problème de santé majeur, qui ne pourra être résolu par le seul système de soins. Cela pour vous dire que les propositions issues de la commission auront le soutien des Verts et Associatifs parce qu'elles répondent à ces défis sans

entrer dans des catégories ou des détails. Elles pointent des grands axes et des orientations qui sont donnés à l'Etat.

J'ai crainte que je n'entende, plus tard dans le débat, certains dire que ce qui est proposé par la commission n'est pas de rang constitutionnel, que cela va trop loin, que c'est trop du détail. C'était peut-être vrai en 1945. Alors qu'on en parlait encore peu il y a cinquante ou soixante ans, quand nous construisions le système social que nous connaissons, la promotion de la santé et la prévention sont aujourd'hui des outils indispensables. Penser que les soins ne passent que par le médecin a posteriori, une fois qu'on a découvert le problème, est au XXI^e siècle certainement faux. Pour celles et ceux qui pensent qu'on va trop dans le détail : si vous preniez les constitutions zurichoise, bernoise, soleuroise, bâloise, schaffhousoise, argovienne, grisonne ou encore de nos chers voisins vaudois, vous verriez qu'elles vont autant dans le détail que la commission, voire même plus. Ainsi, par exemple, les Bernois parlent dans leur constitution de la prévention de la toxicomanie en particulier – voilà un problème qui touche une certaine catégorie de personnes vulnérables auxquelles les Bernois ont pensé qu'il fallait porter attention. Les Grisons parlent, eux, de la prévention de la dépendance en général.

Ces exemples pour dire que la commission a réussi à dire juste assez, juste ce qu'il fallait et juste ce qui est constitutionnel, ni plus ni moins. Quoique, sur certains aspects, les Verts et Associatifs voient des lacunes, de petits oublis qu'on aimerait corriger. D'abord, au XXI^e siècle (ce qu'on ignorait encore il y a cinquante ou soixante ans, ou ce que l'on ne voulait pas savoir), nous savons que des facteurs environnementaux peuvent être nuisibles à la santé. Notre amendement à la thèse 504.21.a vise donc à combler cet oubli (oubli certainement dû au fait que, dans d'autres constitutions cantonales, cela ne figure pas encore) car en réalité, dans son travail de prévention en matière de santé, l'Etat doit non seulement porter attention aux comportements des individus et de la population, mais également à l'impact des facteurs environnementaux. Aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que 25 % des maladies – je dis bien un quart des maladies – pourraient diminuer si l'on tenait compte des facteurs environnementaux. Cela dans le monde – on pense à l'accès à l'eau potable, etc. Evidemment, à Genève, ce taux se réduit. Mais à Genève, on connaît aussi des pollutions. A Genève, on connaît aussi des pollutions de l'eau auxquelles est confrontée la population et qui constituent en réalité des problèmes de santé.

Une voix s'élève.

M. Florian Irminger. J'entends que cela fait rire le Touring Club suisse (TCS), tant mieux.

Ensuite, ce dont la commission ne parle pas du tout, c'est la médecine douce. Aujourd'hui, on sait que la médecine complémentaire joue un rôle important,



quand on parle de la santé d'une personne. Et par ailleurs, d'autres cantons ont reconnu le rôle des médecines douces et de la médecine complémentaire dans leur constitution, en estimant que c'était donner une orientation à l'Etat qui pouvait être positive.

Enfin, j'aimerais revenir sur un élément qui a été évoqué ici quand nous discutons de la commission des droits fondamentaux et qui a aussi été évoqué lors de notre dernière séance. Certains disent que le droit à la santé n'existe pas. Bien. Si nous faisons de la linguistique, vous auriez parfaitement raison – probablement, si nous faisons de la linguistique, à regarder nos mémoriaux, nous serions bien pauvres. En réalité, le droit à la santé existe. Le droit à la santé existe non seulement parce qu'il est ancré dans des conventions internationales – on pense ici au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, à la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, à la Convention sur les droits de l'enfant, et j'en passe. Mais, surtout, ce que l'on comprend quand on parle du droit à la santé, c'est en fait que nous devons garantir une action de l'Etat en matière de santé et...

Des constituants discutent dans les travées. Le président sonne la cloche.

Le président. Il y a beaucoup trop de bruit dans la salle.

M. Florian Irminger. ... et c'est visiblement ce que la commission souhaite faire. Comme je le disais en introduction, en matière de santé, nous vivons dans un monde complexe et sommes à un tournant, un tournant où les personnes vulnérables ont besoin de plus d'action de l'Etat, ont besoin de plus d'attention et aussi ont besoin de plus d'attention de leurs proches, ce qui peut être encouragé par l'Etat. Avec nos propositions, nous tendons à compléter légèrement le bon travail qu'a fait la commission et nous vous invitons, en somme, à donner de grands axes, de grandes orientations pour que Genève soit prêt à affronter les défis en matière de santé qui l'attendent. Je vous en remercie.

Le président. Merci, Monsieur Irminger. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci, Monsieur le président. D'abord, j'aimerais remercier au nom de l'UDC les deux rapporteurs pour leur excellent rapport, Thomas Bläsi et Andreas Saurer. Je viens tout de suite à la première thèse qui nous est présentée, la 504.11.a. Je vous la lis: «L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.» J'ai déposé un amendement, avec un ajout: «Il veille au respect du principe de l'économie des soins.» L'économie, c'est une préoccupation permanente, en tout cas pour moi, probablement due à une déformation professionnelle incurable. On ne peut pas voir la vie en rose si on accumule les chiffres rouges.

Nous avons la fâcheuse tendance à ignorer l'impact économique en votant nos thèses. Je parle de toutes les thèses, pas uniquement des thèses concernant la santé. Nous les votons sans analyser leurs conséquences à moyen et long termes. Pensons aux générations futures. Bien sûr, cette notion d'économie, elle figure à la thèse 504.31.b où on nous parle de l'efficacité, mais nous ne connaissons pas encore le sort réservé à cette thèse. J'aimerais donc prendre les devants et vous inviter à voter cet ajout complétant la première thèse du chapitre que nous traitons, le chapitre de la santé. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Muller. Une petite information pour notre Assemblée: le cinquante-troisième amendement vient de nous parvenir pour les sessions du jour. La Présidence remarque que le canton de Genève n'est pas encore en pénurie d'eau chaude, la veille. Je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Monsieur le président. J'ai appris en début de séance que le compteur de parole pour le groupe G[e] avance n'était pas remis à zéro, donc il me reste deux minutes. Je me contenterai donc d'une injection de rappel (puisque nous sommes dans le domaine de la santé), pour rappeler certains principes. Je ne reviendrai pas sur le droit à la santé – je me suis exprimé à ce sujet lors de notre dernière séance. Concernant l'amendement proposé par l'UDC et l'économie des soins, je trouve que le terme garde une connotation extrêmement mercantile dans ce domaine et je préfère la formulation de la thèse 504.31.b qui parle d'efficacité, donc qui prend en compte les notions d'économicité, d'adéquation et d'efficacité. Concernant l'amendement déposé par les Verts et Associatifs et également par M. Gauthier sur les médecines douces ou les médecines complémentaires, ces termes sont inappropriés puisqu'en santé publique moderne, on parle maintenant de médecine intégrée ou de médecine intégrative, qui allie la médecine dite conventionnelle et la médecine dite complémentaire. Au-delà de la difficulté de lister ces médecines complémentaires que j'ai relevées il y a quinze jours, je préfère nettement la formulation de la thèse 504.31.c telle que sortie de la commission, qui confie à l'Etat la tâche d'offrir des prestations diversifiées et d'assurer une prise en charge globale, ce qui, à mon avis, correspond mieux à l'esprit d'une tâche de l'Etat. Concernant maintenant l'aide aux aidants qui a été relevée par M. Irmingier et qui fait aussi l'objet d'un amendement de la part de M. Rodrik, c'est vrai qu'on est là dans un problème assez intéressant, dans la mesure où nous sommes tous potentiellement ou actuellement des personnes susceptibles d'aider des proches plus âgés. Le problème est que nous sommes, à notre tour, âgés et que nous devons aider des gens de plus en plus âgés, ce qui représente une difficulté assez importante. Même si je trouve l'amendement tout à fait constructif, je rappellerai quand même que le canton de Fribourg a introduit une loi qui concrétise l'aide à apporter aux proches aidants et qu'il l'a fait simplement en puisant sa base légale dans la constitution et en particulier dans son article 35...



Le président. Monsieur Guinchard, il vous faudra conclure.

M. Jean-Marc Guinchard. ... qui consacre la participation, l'autonomie et la qualité de vie de la personne âgée. Donc je pense que notre constitution suffit. Voilà, je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Guinchard. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. En ce qui concerne ce chapitre de nos travaux, notre groupe est d'accord avec la quasi-totalité. Nous avons déposé un amendement concernant la fumée passive qui reprend le texte de la constitution actuelle – c'est l'article 178B. Nous tenons absolument à ce que le projet de constitution que nous présenterons à l'issue de nos travaux au peuple inclue ce que le peuple a voulu, justement, dans ce domaine et à deux reprises. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'intégralité du texte actuel de cet article 178B soit intégré à notre projet. Une remarque concernant l'une des thèses – c'est la 504.61.a « L'Etat garantit le libre choix du médecin. » En commission, j'avais soulevé la... C'est renvoyé? Bon, donc on laisse tomber. Alors voilà, nous sommes d'accord avec la quasi-totalité des thèses qui sont présentées et nous recommandons aux collègues de bien vouloir accepter notre amendement concernant l'article constitutionnel sur la fumée. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. M. Pierre Kunz étant en vacances, c'est moi qui vais le remplacer pour prendre la parole au nom du groupe Radical-Ouverture sur les questions qui touchent à la santé. Permettez-moi d'abord d'exprimer nos remerciements et nos félicitations à Messieurs les rapporteurs, qui ont fait un excellent travail. Cela vaut la peine d'être souligné. Néanmoins, je suis au regret de vous informer que le groupe Radical-Ouverture ne votera pas toutes les thèses de la commission dans leur intégralité. En effet, certaines nous apparaissent comme redondantes ou comme répétant des évidences. Par exemple, « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. » Les personnes vulnérables nous apparaissent comme faisant partie de l'ensemble de la population, et c'est pour cette raison que nous voterons à l'unanimité l'amendement de M. Lionel Halpérin. Il en va de même avec la thèse « L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire. » Dès lors que l'Etat veille à la santé publique, a fortiori, il organise la police sanitaire. Donc là aussi, nous avons une répétition d'une évidence qui est parfaitement inutile, raison pour laquelle nous voterons également l'amendement de M. Lionel Halpérin sur cette question.

Pour le reste, nous allons voter dans leur majorité les thèses de la commission, bien que celles-ci ne soient pas toutes parfaites. J'en veux pour exemple la thèse qui dit « Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé. » Pour nous, là encore, c'est une évidence. Nous ne voyons pas des professionnels...

Des voix s'élèvent. Rumeur

M. Murat Julian Alder. ... de la carrosserie pratiquer des soins. Je ne vois pas un avocat prodiguer des soins. Donc, il est évident que...

La rumeur continue.

M. Murat Julian Alder. ... Merci, je souhaiterais m'exprimer. Nous ne voyons pas des non-professionnels de la santé prodiguer des soins. De toute façon, ces règles vont trop loin, elles ne sont pas, à notre sens, de rang constitutionnel. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à ces thèses. Permettez-moi de m'attarder sur la question de l'interdiction de la fumée. L'interdiction de la fumée a été récemment inscrite dans la constitution genevoise. Le groupe Radical-Ouverture est divisé sur la question de savoir si cette phrase doit être maintenue ou pas dans la constitution. La raison est très simple. Si dès l'origine de l'initiative contre la fumée dans les lieux publics, les initiants avaient eu la sagesse de lancer une initiative législative au lieu d'une initiative constitutionnelle, l'interdiction de fumer à Genève aurait été en vigueur une année auparavant. Souvenez-vous, sur la base du vote populaire suite à l'initiative constitutionnelle, le Conseil d'Etat avait adopté un règlement. Ce règlement a été cassé par le Tribunal fédéral (ce qui ne nous a pas manqué, à nous Genevois, une fois de plus de nous faire remarquer sur la scène fédérale) au motif que, lorsque l'on restreint la liberté, lorsque l'on restreint la liberté économique, par exemple celle des cafetiers-restaurateurs, il faut une loi au sens formel. Or, un règlement n'est pas une loi au sens formel. Donc si, dès l'origine, les initiants avaient lancé une initiative législative et non pas une initiative constitutionnelle, on aurait eu l'interdiction de fumer bien avant cela à Genève. La deuxième raison, c'est qu'il nous apparaît parfaitement inutile de répéter l'interdiction de fumer dans la constitution dès lors qu'il y a une législation et que ce n'est pas une règle de rang constitutionnel. Toutefois, certains au sein du groupe Radical-Ouverture estiment que, dans la mesure où le peuple s'est prononcé à une écrasante majorité sur cette question dans un passé relativement récent, il n'est politiquement pas opportun d'en faire fi et de ne pas le laisser, même sous une forme réduite, dans la constitution. Nous saluons à cet égard la thèse qui a été formulée par la commission, qui a l'immense avantage de ne pas reprendre le texte actuel de l'interdiction de la fumée qui comporte une longue liste de ce qu'est un établissement public, mais qui se contente d'une seule phrase. Donc, nous nous réjouissons de cet effort de concision et c'est pour cette raison que le groupe radical a recommandé la liberté de vote sur cette question. Je vous remercie de votre attention.



Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Bertrand Bordier.

M. Bertrand Bordier. Merci, Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants propose d'accepter la thèse 504.11.a «L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.», mais vous propose de suivre l'amendement de Lionel Halpérin qui supprime la fin de la phrase et exclut les personnes vulnérables, parce qu'elles sont déjà incluses dans l'ensemble de la population. L'amendement Muller qui veille au principe de l'économie des soins est important, mais il est déjà inclus – je crois que cela a été dit – dans la thèse 504.31.b qui offre des prestations de qualité dans une optique d'efficience. L'amendement des Associations qui énumère en détail l'objet des soins (maladie, accident, maternité, handicap, vieillesse, etc.) est exactement ce que le groupe Libéraux & Indépendants veut éviter: le groupe veut éviter de charger la constitution. Les lois sont faites pour cela. Maintenant, la 504.21.a. Nous approuvons cette thèse libellée comme suit: «L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.» Le groupe ne propose pas d'y ajouter les soins palliatifs de l'amendement de M. Rodrik, parce que c'est une forme particulière de promotion de la santé. A la 504.31.b «L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.», il y a un point important, c'est l'efficience. Même si la notion d'économicité que l'efficience implique est formulée de façon globale dans la constitution, elle n'a pas besoin d'être mentionnée à chaque article. «Surveiller l'ensemble des acteurs du système de santé.» peut se substituer à la thèse 504.41.b qui dit que leur activité est surveillée – on ne votera pas cette thèse-là. Maintenant, la 504.31.c «L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.» est aussi soutenue par le groupe, qui s'oppose par contre à l'amendement des Verts qui proposent que les besoins des membres des familles qui prodiguent des soins soient pris en compte. La société peut régler ces problèmes elle-même sans que la constitution charge l'Etat de mettre tout le monde sous tutelle.

Le groupe ne retiendra pas non plus l'amendement des Verts visant à «encourager les médecines douces» ni son amendement «Il encourage les pratiques complémentaires à la médecine», parce que ces pratiques également chargent l'Etat et déresponsabilisent les individus. La thèse 504.51.a «Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.», le groupe ne soutient pas cette thèse ni ses amendements. Il considère que le rôle de l'Etat doit être limité à donner des directives et à surveiller les établissements publics médicaux mais pas à les gérer. La 504.61.a «L'Etat garantit le libre choix du médecin.» et la thèse de minorité 504.62.a «L'Etat garantit le libre choix du professionnel de santé», nous sommes favorables à ces thèses. Le sujet concerne plus le droit fédéral que le cantonal, mais pour l'instant, il est reconnu et tant qu'aucune décision n'a été prise à Berne sur l'obligation de contracter, il est justifié de

nous prononcer au niveau cantonal. Le principe de garantir la liberté du choix du professionnel de la santé est bon. Il protège le malade contre les abus de l'assurance, il fait obstacle à l'adage bien connu «qui paie commande». Ce qu'un malade ressent est si intime qu'il n'est pas raisonnable de laisser à un tiers, parce qu'il paie, la liberté de décider ce qui est bon pour lui. La pratique est moins dramatique – avec Jean-Marc Guinchard, on peut être plus nuancé. C'est pour cela que nous sommes aussi d'accord avec cette thèse. Le groupe est donc favorable à cette thèse. Maintenant, la 504.81.a «L'Etat veille au respect des droits des patients.», le groupe accepte cette thèse qui donne une réponse à la thèse que la commission n'a pas retenue, celle du droit de mourir dans la dignité. Cette thèse donne au patient le droit de choisir son mode de vie et, par conséquent, son mode de fin de vie. Je prends l'exemple du cas récent de Rappaz, qui est un bon exemple d'abus de justice. Avec cet article, il n'aurait pas pu être condamné à être nourri. Chacun doit pouvoir choisir librement de se laisser mourir, même s'il n'est pas libre de sortir de prison. La 504.91.a «L'Etat veille à la santé publique.», nous vous proposons de soutenir l'amendement Halpérin qui propose de supprimer la fin de la phrase qui dit «et organise la police sanitaire», pour la bonne raison que cette notion, aussi importante soit-elle, est incluse dans le terme «santé publique». La loi sanitaire peut aussi être contraignante quand la santé publique est menacée. La 504.101.a «Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés.», le groupe souhaite que l'Assemblée refuse cette thèse qui n'est pas constitutionnelle. La loi est parfaitement adéquate pour définir et mettre en œuvre cette interdiction. Le fait que le peuple l'ait votée récemment et très largement montre qu'une loi est nécessaire. Si elle a été incluse dans la constitution, c'est parce que la population ne fait pas la différence entre le législatif et le constitutionnel d'une part, et puis d'autre part parce que nous ne disposons pas encore d'une cour constitutionnelle. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Bordier. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Avoir accès au système de santé est une excellente chose, mais encore faut-il pouvoir en profiter. Ainsi, beaucoup de gens ont accès au système de santé, ce qui ne leur garantit pas encore d'y avoir pleinement accès, notamment quand ils se trouvent en rupture de couverture d'assurance-maladie pour cause d'arriérés. A noter, à ce propos, que la population doit être obligatoirement assurée, en revanche elle ne doit pas obligatoirement être couverte par l'assurance-maladie, ce qui constitue quand même une forme d'injustice et un scandale qu'il est difficile de concevoir dans un système de santé comme le nôtre. Dans un registre similaire, il faut relever également que beaucoup de gens ont accès au système de santé et qui, pourtant, demeurent de longs mois, parfois plus de six, en attente d'examens approfondis ou d'interventions chirurgicales. Cela avec tout le lot de douleurs, d'anxiété et de prolongement d'incapacité de travail qui en découle, avec toutes les consé-



quences que cela peut avoir sur leur poste de travail et sur l'emploi – et pour les entreprises, d'aucuns n'auront pas manqué de le remarquer. Nous constatons donc que tous ne sont pas égaux devant l'accès aux soins. Nous le condamnons. L'égalité de traitement est l'une des tâches fondamentales de l'Etat. Elle consiste à assurer à tous l'égalité des soins et un accès égal à la qualité de ces derniers. A défaut, cela consisterait à favoriser le retour d'une médecine à deux vitesses, le retour de la médecine des pauvres, et cela n'est pas acceptable aujourd'hui. C'est pourquoi parler de soins de qualité n'aurait pas de sens si l'on n'évoquait pas aussi les ressources nécessaires pour assurer celle-là, parce que parler de soins de qualité si l'on ne donne pas au système de santé les moyens de l'assurer est simplement un effet de manche qui n'a aucun sens. C'est pourquoi nous vous invitons à voter notre amendement ajoutant à la notion d'accès à la santé la notion de soins de qualité. Cela étant, sur la question encore du droit des patients, nous voudrions juste attirer votre attention sur un élément. Nous sommes particulièrement attachés à la défense du droit des patients. C'est un élément fondamental qui doit être défendu de pied ferme. Toutefois, il est certaines catégories de pathologies, certains patients qui, dans certaines situations, sont à ce point démunis, à ce point affectés par leur pathologie qu'il leur est difficile de se rendre eux-mêmes compte des soins qu'ils nécessitent. Alors, il ne s'agit pas d'obliger ces personnes à être soignées, pas plus qu'il ne s'agit, dans le cas de troubles psychiques, de retourner à des internements – cela est un déni de droits qui est inacceptable. En revanche, là encore, il est question de ressources. Il importe absolument d'offrir des soins de qualité et adaptés pour les besoins particuliers de ces personnes, et notamment des soins d'une nature qui permette notamment d'avoir des interventions mobiles, comme certaines initiatives qui ont été développées ces dernières années et qui permettent d'aller au-devant de ces personnes, de les accompagner dans un processus qui leur permet, à un moment donné, d'accepter d'être prises en soin, d'être accompagnées dans leur traitement et surtout d'aller vers un retour vers leur santé. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Comme M. Rodrik l'a expliqué tout à l'heure, le groupe socialiste pluraliste soutient pleinement le travail qui a été fait par la commission dans ce chapitre sur la santé. Nous soutiendrons, parmi les amendements proposés, ceux qui vont dans le sens d'un renforcement des lignes qui ont été données par la commission. J'aimerais préciser quelques points en particulier. Tout d'abord pour dire que, contrairement aux libéraux, nous ne sommes pas d'avis qu'en matière de santé, le rôle de l'Etat se limite à la surveillance. Ce point de vue a pour corollaire, en fait, une privatisation du système de santé. Evidemment, les libéraux veulent tout privatiser, à l'encontre de la volonté populaire clairement exprimée, qu'il s'agisse des services industriels, des transports publics, mais également des établissements publics. C'est

pourquoi nous vous invitons clairement à adopter la thèse 504.51.a qui consacre le principe que les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public. En ce qui concerne l'amendement de l'UDC sur l'économie des soins, je n'y reviendrai pas puisque M. Guinchard a dit tout à l'heure ce qu'il y avait à en penser. Il y a une thèse 504.31.b sur l'efficience qui est tout à fait claire et équilibrée et que nous soutiendrons. J'aimerais dire encore deux mots sur la problématique en particulier de l'assistance aux personnes handicapées, une thématique qui revient notamment dans l'amendement à la thèse 504.11.a proposé par les Associations, que nous soutiendrons également, qui prévoit que le droit aux soins inclut également le droit à l'assistance. Et il y a un certain nombre d'autres éléments qui vont dans le sens du soutien aux proches aidants. A titre personnel, j'aimerais ajouter qu'il est indispensable – et je crois que tous ces amendements vont dans ce sens-là – de garantir aux personnes qui sont lourdement handicapées qui, actuellement, sont souvent contraintes de vivre dans des institutions, le libre choix entre la vie en institution et la vie à domicile et, si elles choisissent de vivre à domicile, de leur donner la possibilité d'être assistées d'une personne de leur choix pour les actes qu'elles ne peuvent pas accomplir seules dans la vie quotidienne. J'en viens maintenant, et ce sera mon dernier point pour le moment, à la question de la fumée. C'est la thèse 504.101.a. La thèse de commission est très synthétique et je crois qu'elle correspond tout à fait à cette volonté d'avoir une constitution brève, tout en respectant la volonté du constituant et du peuple en particulier. Je dois dire que je suis toujours surpris de voir avec quel dédain la volonté populaire est traitée dans cette Assemblée, une volonté populaire exprimée à plus de 80 %. La volonté populaire, la volonté des initiants, c'est celle de garantir dans une norme constitutionnelle l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics. Et je dois dire que je n'ai pas la même confiance que M. Alder dans la majorité actuelle et dans les majorités de circonstances futures – mais on comprend sans doute pourquoi. Je n'ai pas la même confiance sur le maintien de cette interdiction voulue par le peuple. Donc, cette interdiction doit rester clairement de niveau constitutionnel. Par contre, le groupe socialiste entre tout à fait en matière sur une simplification du texte actuel. Mais on doit y retrouver également – et c'est le sens de l'amendement que nous avons fait sur cette thèse 504.51.a – que de manière générale, l'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la population contre les effets de la fumée passive. Je vous remercie donc de soutenir également cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Puisque M. Alder a parlé tout à l'heure du manque d'intelligence des initiants, il se pourrait que M. Alder soit plus intelligent que tout le monde. Mais Monsieur Alder, vous avez vous-même évoqué le fait que le Conseil d'Etat avait édicté un règlement au lieu de déposer un projet de loi. Donc je suppose que vous imaginez, en même



temps, que le Conseil d'Etat est moins intelligent que les initiants. La deuxième remarque que je voulais faire, c'est que M. Mizrahi vient de nous administrer une véritable leçon d'hypocrisie. Il vient à l'instant de dire que la droite – ou une partie, je ne sais pas... il parlait des radicaux en particulier – méprisait la volonté populaire s'agissant du fait que le peuple a voté à 80 % l'interdiction de la fumée passive. Mais en même temps, M. Mizrahi accepte le fait que le texte qui a été voté par le peuple ne soit pas intégré dans la constitution. Il faut comprendre. Je ne sais pas qui méprise la volonté populaire dans ces conditions-là. Un peu de cohérence, ce serait à l'avantage de notre Assemblée. Voilà les deux choses que je tenais à dire. Je voulais parler de la question du libre choix du médecin – puisque certains l'ont évoquée, il semble qu'on peut en parler maintenant. J'avais évoqué en commission le fait que dans certaines circonstances, certains patients ou des parents de certains patients refusaient, par exemple, qu'un homme puisse examiner une malade. Cela pose un problème par rapport à ce qui se passerait dans les hôpitaux, dans les institutions publiques, parce qu'on ne peut pas accepter que les gens puissent choisir eux-mêmes la personne qui doit les soigner. Il y a une obligation de se soumettre aux conditions d'organisation des soins dans les hôpitaux. J'avais relevé cette question et je considère que l'argumentaire de la minorité a repris en partie cette question-là. Nous serons donc d'accord avec cette thèse de minorité. Enfin, je conclurai avec la question du rang constitutionnel ou pas. Nous avons tous vu un certain nombre d'amendements du groupe radical qui vont dans des détails que l'on pourrait même considérer comme relevant de directives de département. Quand il s'agit d'éléments essentiels concernant la santé, alors là, ce n'est plus de rang constitutionnel. Et quand on dit que l'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire, ce n'est pas du tout la même chose : organiser la police sanitaire, c'est une obligation beaucoup plus forte que la formulation qui consiste à veiller à la santé publique. D'ailleurs, à force de veiller, l'Etat finira par s'écrouler de fatigue. Merci.

Le président prend quelques secondes avant de reprendre la parole.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Excusez-moi, j'étais en train de classer la kyrielle d'amendements qui nous arrivent. Je passe maintenant la parole au corapporteur de majorité, M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je me permets de revenir sur un certain nombre d'interventions et d'amendements qui ont été proposés, des problématiques qui, en tout cas en partie, ont également été discutées en commission. Je vais essayer de vous transmettre, un peu selon mes souvenirs, les discussions que nous avons eues en commission concernant ces différents problèmes. Un premier point qui a été soulevé par M. Rodrik, mais je crois aussi par d'autres intervenants, est la suppression du terme « populations vulnérables ». Formellement, vous avez tout à fait raison, quand on parle de l'ensemble de la population, évidemment, cela

inclut toutes les personnes, y compris les populations vulnérables. Maintenant, vous savez certainement aussi que l'accès au système de soins n'est pas tout à fait égalitaire. Et nous savons très bien que pour certaines personnes qui vivent à la marge – qu'il s'agisse d'alcooliques, qu'il s'agisse de sans domicile fixe, de sans-papiers, de toxicomanes, etc. –, il est important que le système de santé leur prête une attention particulière pour leur permettre l'accès au système de soins. C'est pour cette raison-là, bien que nous ayons été tout à fait conscients d'une certaine répétition formelle, que nous avons estimé qu'il est important de retenir le terme « populations vulnérables ».

Ma deuxième remarque concerne le droit à la santé. Là, je m'adresse à mon collègue Irminger. Il a tout à fait raison de soulever ce problème et de mentionner la Déclaration des Nations Unies et surtout la Déclaration de l'OMS. Ce terme de droit à la santé figure effectivement dans la définition de la santé de l'OMS. Cela date de 1948. C'est juste à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale. A ce moment, la compréhension de la médecine était singulièrement différente de la nôtre. On avait la conviction que le système de soins, le système de santé permettrait de garantir un état de santé relativement parfait (avec une définition tout ce qu'il y a de plus critiquable au niveau de l'OMS). Il y avait l'idée que le système de santé allait garantir un état de santé quasiment parfait. Evidemment, aujourd'hui – comme vous l'avez d'ailleurs expliqué, Monsieur Irminger –, il y a plein d'autres facteurs qui interviennent. Il faut comprendre que l'état de santé est influencé par une multitude de facteurs, de telle façon qu'il devient discutable de vouloir garantir, de la part de l'Etat ou de n'importe quelle structure, un état de santé parfait.

Troisième remarque, Monsieur Alder. Là, vraiment, vous me surprenez. C'est un principe radical qui dure depuis fort longtemps, qu'un de vos prédécesseurs – M. Segond – a réaffirmé régulièrement, à savoir que les prestations de santé ne peuvent être prodiguées que par des professionnels de la santé. Ce n'est pas du tout une évidence, Monsieur Alder. Si nous supprimons ce point, n'importe qui peut se déclarer un fournisseur de prestations de soins. Par exemple, vous Monsieur Alder, vous pourriez proposer à la population une nouvelle prestation sous forme d'un élixir libéralo-radical. En fait, votre proposition consiste à supprimer cette restriction, pour que vous puissiez créer une nouvelle branche de soins. Voilà la raison pour laquelle la commission, à l'unanimité, a estimé que ce point doit y figurer. Pour répondre à M. Bordier, il est tout à fait clair pour la commission que les établissements publics médicaux doivent être des organismes de droit public. Cependant, si la population souhaite les sortir du domaine public, pourquoi pas ? Mais cela nécessite un changement de la constitution. Avec cet article, nous voulions maintenir une longue tradition, à savoir que les établissements publics médicaux doivent être soumis au droit public. Toutefois, je comprends tout à fait que certaines personnes puissent avoir un point de vue différent, mais c'est dans une optique de privatisation. L'écrasante majorité de



la commission (par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), de droite comme de gauche, était d'avis que ce principe devait figurer dans la constitution.

S'agissant des soins de qualité, Madame Jocelyne Haller, vous avez tout à fait raison. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que dans la thèse 504.31.b, nous parlons de prestations de qualité. J'ai l'impression qu'il y a une espèce de redite, dans le sens où l'état d'esprit de la commission était le même.

Enfin, concernant l'interdiction de fumer, il est vrai que nous n'avons pas jugé nécessaire de reprendre l'article constitutionnel tel quel et cela pour les motifs suivants. Le premier point dans la constitution est une énumération des effets néfastes du tabagisme ; or, nous savons cela, c'est un constat scientifique qui n'a pas besoin d'avoir un soutien constitutionnel. Cela a été mis dans l'initiative pour la faire passer, pour avoir un paquet global et cohérent, pour faire comprendre à la population. Par contre, nous avons repris le deuxième point, à savoir l'interdiction. En revanche, nous n'avons pas jugé nécessaire de maintenir le troisième point, à savoir l'énumération des différents lieux. C'était cohérent au niveau de la compréhension, mais maintenir cela au niveau de la nouvelle constitution ne nous semblait pas cohérent. Enfin, par rapport à certains, que j'appellerai les ayatollahs de la légèreté, dans la mesure où ils soutiennent qu'il faut alléger la constitution, etc., je leur rappelle que nous sommes à un moment significatif de nos débats et des votes. Je n'ai entendu personne dire ici que la fumée ne pose pas problème et qu'il faille supprimer l'interdiction de la loi. Donc, je pars du constat que tout le monde ici présent est d'avis que c'est juste qu'une loi au moins interdise le tabagisme dans les lieux publics. La question est maintenant de savoir si nous souhaitons que la constitution soit acceptée ou pas. Au niveau du principe selon lequel il faut avoir une constitution très légère, c'est vrai qu'il n'est pas pertinent que cela soit inscrit dans la constitution. Mais, dans ce cas, plusieurs centaines, voire des milliers de personnes voteront contre la constitution. Pour moi, c'est simple : les personnes qui souhaitent que la nouvelle constitution ait une chance d'être acceptée voteront cet article. En revanche, je peux tout à fait comprendre que sur les bancs de la droite, vous ne voulez pas faire figurer cet article dans la constitution. Mais cela signifie clairement que l'acceptation de cette nouvelle constitution pour vous n'est pas si importante que cela. J'en prends note. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. M. Thomas Bläsi a la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues. Comme mon collègue Andreas Saurer a répondu à un certain nombre de questions sur lesquelles je m'apprêtais à intervenir, je vais essayer d'être assez bref. Je voulais simplement rappeler aux membres de l'Assemblée que les thèses sur le libre choix du médecin ont été renvoyées à la commission 5, qui devra se repositionner par rapport à ses deux thèses. En conséquence, il est à mon avis inutile de

les débattre maintenant. La commission 5 a travaillé dans un but constructif et consensuel pour essayer d'obtenir la garantie à Berne, tout en garantissant les meilleures thèses possibles sur la santé dans notre constitution. C'est pourquoi, concernant tous les membres de l'Assemblée étant intervenus pour souligner le problème constitutionnel, cela a passablement été étudié dans la commission 5 et les thèses qui vous sont présentées aujourd'hui sont de portée constitutionnelle. Suite à la remarque relative à la toxicomanie, celle-ci n'est pas évoquée dans nos thèses pour la raison suivante: nous avons souhaité – et je l'ai précisé dans le cadre de mon introduction – que toutes les populations vulnérables soient traitées à pied égal pour éviter qu'ensuite, lors d'une thèse, lorsqu'elles ne sont pas précisées, on affaiblisse la portée desdites thèses. Par rapport aux considérations portant sur les facteurs environnementaux sur la santé, je tiens à rappeler que la commission 5 a siégé durant dix séances sur l'environnement et que ce problème a également été abordé. Les trois séances consacrées à la santé se sont concentrées sur le sujet lui-même. Quant aux médecines complémentaires, elles sont reconnues et réglées au niveau fédéral. Nous n'avons pas jugé nécessaire de rajouter un article les concernant dans la constitution genevoise. S'agissant du contrôle des professionnels de la santé, j'aimerais ajouter que les formations de la santé sont longues, extrêmement contraignantes et très coûteuses. Les médecines naturelles et les thérapeutes doivent aussi faire valoir des formations ad hoc à la profession. Concernant le contrôle de ces professionnels de la santé par l'Etat, je pense qu'il est tout à fait légitime, car dans les problèmes médicaux et dans les maladies, il existe également une composante psychologique chez le patient qui est dans un état de faiblesse. Une multitude de personnes venant faire croire un rétablissement miracle pourraient, si nous supprimions cette thèse, intervenir. Ensuite, par rapport à la thèse sur les hôpitaux universitaires genevois (HUG), elle me semble très importante car les HUG sont une structure extrêmement importante à Genève. On vient de très loin pour se soigner à Genève. Et je pense que l'Etat doit avoir son mot à dire par rapport à la gestion de l'hôpital cantonal. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, nous aimerions remercier la commission pour les propositions qu'elle nous a formulées et que nous allons pour l'essentiel soutenir. Effectivement, chers collègues, nous savons tous que par rapport aux questions de santé, de vie ou de souffrance, nous ne sommes évidemment pas égaux les uns les autres. D'où les questions qui nous sont posées ici sont particulièrement importantes, car c'est justement là qu'il faut avoir une action, afin d'essayer de compenser cette inégalité de fait par une véritable égalité en droit. Et cela est extrêmement important, notamment pour ceux qui travaillent dans le domaine de la santé, par exemple dans le domaine du sida. C'est pourquoi, nous avons proposé un amendement pour pouvoir reprendre les questions du droit à la santé. Il a déjà été dit précédem-



ment qu'elles étaient notamment soutenues par l'OMS qui est basée à Genève. Donc là, nous aurions un peu une responsabilité à cet égard. Mais cela va plus loin, car la question du droit à la santé ne se limite pas à l'accès aux soins. Il y a une autre proposition, notamment de M. Rodrik, que nous soutenons d'ailleurs, concernant l'accès aux soins. Le fait de définir un droit à la santé n'est pas simplement une question d'objectif, laquelle mobiliserait uniquement les services de l'Etat. Le fait même d'avoir un droit à la santé, formulé tel qu'il est reconnu au niveau universel, c'est d'abord une orientation générale pour toutes les politiques de l'Etat – ce n'est donc pas uniquement celle de l'accès aux soins. Ensuite, cela a déjà été dit lors des débats sur les droits fondamentaux, ceux-ci mobilisent aussi une responsabilité dite horizontale. En effet, en tant qu'individus, nous devons aussi entreprendre des obligations pour la mise en œuvre de ces droits. Or, il est assez étonnant de voir qu'ici, on a de plus en plus une vision purement verticale sur les questions du droit à la santé, alors qu'en fait, en donnant un véritable droit tel que nous le proposons, nous visons quelque chose de plus large et qui concerne aussi la responsabilité des individus. Cela nous paraît quelque chose d'important à intégrer. Les personnes sont elles aussi des acteurs de la santé. Nous tenons aussi à compléter cette notion avec un deuxième amendement, parce que – et cela avait déjà été dit lors des débats précédents, notamment quand on avait parlé du droit à la santé dans le cadre des droits fondamentaux – qu'il y a des piliers en matière de politique de santé qui doivent clairement figurer dans la constitution. Et cela me paraît d'autant plus important que les dispositions concernant le droit de mourir dans la dignité ont été évacuées. Nous soutenons cette idée tout en étant conscients qu'elle n'est pas suffisamment claire et précise pour indiquer les modes de faire. Pouvoir mourir dans la dignité concerne les conditions dans lesquelles on va se trouver, mais ne dit rien du processus dans lequel on se trouve. De ce point de vue, le fait de garantir à tout le monde de pouvoir accéder à des soins palliatifs est quelque chose de très important. Et c'est un enjeu fondamental, lequel va malheureusement aller en croissant, chers collègues. Effectivement, il existe un très grand danger à ce que – alors que Genève est en pointe en la matière – les soins palliatifs deviennent des soins uniquement pour une élite, c'est-à-dire des soins privilégiés pour ceux qui pourront les payer. C'est même déjà un peu le cas vu le fait que certaines personnes ne peuvent pas aujourd'hui accéder correctement aux lieux, au moment où elles en auraient besoin, pour les soins palliatifs.

Quelques réactions dans la salle

M. Yves Lador. Il s'avère, chers collègues, que nous vivons tous dans des milieux différents et que nous avons donc une expérience de la vie différente. Il me semble que ce qui devrait être très important pour une assemblée politique quelle qu'elle soit, mais particulièrement pour la nôtre, c'est d'avoir un minimum de respect, d'écouter comment d'autres vivent Genève, ce qu'ils y voient. La grande question qui se pose est la suivante : voulons-nous faire une consti-

tution et un contrat fondamental pour certains contre les autres ou un contrat de société où l'ensemble des composantes de la société puisse s'y retrouver? Ce que je viens de dire correspond à des réalités que nous voyons, que nous vivons dans les associations. Il y en a peut-être d'autres et que nous devrions mieux les apprendre. Nous sommes ici pour les écouter, mais non pour nous faire insulter.

Quelques applaudissements

M. Yves Lador. Merci. J'ajouterai encore deux points. Sur la question du droit des patients, nous demandons à ce que l'Etat fasse aussi une promotion. Ce qui est frappant, – et je pars ici de l'expérience des associations dans ce domaine –, c'est que de nombreuses personnes ne connaissent pas du tout les droits qu'elles ont. Au moment où l'on a besoin d'être soigné, on se trouve facilement dans des situations de dépendance. Il est très important que les personnes ainsi que leurs proches puissent avoir un accès clair à leurs droits et donc qu'il y ait une politique active en la matière. Enfin, sur la question de la fumée, nous rejoignons la proposition faite par l'AVIVO. Effectivement, il vient d'y avoir tout récemment un vote populaire. Il nous paraît fondamental dans la démarche constitutionnelle que ce que le peuple a inscrit dans la constitution soit respecté. Nous sommes conscients qu'on pourrait procéder parfois à quelques améliorations ou reformulations. Mais dans ce cas, il est important – et nous regrettons que la commission ne l'ait pas fait – de discuter avec les initiants. Ils sont connus, actifs, d'autant plus que c'était quelque chose de tout à fait récent. En somme, il nous semble que les propositions qui ont été faites, qui sont par ailleurs peut-être tout à fait légitimes, auraient dû être discutées. Nous ne sommes pas là pour décider contre le peuple, ni pour essayer de dissoudre le peuple afin qu'il arrête d'embêter les institutions politiques, mais nous sommes là pour respecter la volonté populaire. Et si nous voulons apporter des changements à des décisions toutes récentes, cela peut être légitime, mais il faut le faire avec les gens concernés. En conséquence, dans l'intervalle, nous vous appelons à soutenir les dispositions constitutionnelles telles qu'elles ont été votées par le peuple dans la constitution actuelle. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger. Il reste trois minutes à votre groupe.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Je voudrais revenir sur deux amendements présentés par M. Albert Rodrik, l'un relatif à la thèse 504.11.a et l'autre relatif à la thèse 504.21.a. Après toutes les discussions que nous venons d'entendre sur la vulnérabilité des personnes et le besoin de les identifier telles quelles dans la constitution, nous pensons que la proposition de M. Rodrik, consistant à dire que l'accès de tous et toutes aux soins est garanti, est tout à fait valable. Puis, il y a un deuxième paragraphe qui parle de la mise en place de mesures de prévention, de promotion de la santé, que nous avons toujours sou-



tenu. L'idée de réduire l'impact face aux difficultés économiques que vivent nos concitoyens aujourd'hui nous paraît intéressant. Il nous paraît aussi très intéressant, et je pense que c'est un problème de société, et pas seulement un problème politique. En conséquence, nous voterons cet amendement.

Le président. Je vous remercie, Madame Gisiger. Madame Engelberts, vous avez la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président. Il est vrai que j'ai participé un peu à interrompre M. Lador et je voudrais m'en excuser, mais il y a quand même quelque chose que je ne peux pas laisser dire. En effet, s'agissant de la qualité des soins, de l'accès aux soins et aux possibilités diverses dans ce canton accordées aux personnes pour être soignées, qu'il s'agisse de populations migrantes ou autres, que ce soit dans les hôpitaux ou ailleurs, honnêtement je ne peux pas laisser dire qu'il existe des personnes qui n'ont pas accès aux soins palliatifs ou qui n'ont pas accès à un certain type de soins. Cela me paraît vraiment totalement faux. Et c'est tout à fait injuste par rapport à une politique, que vous découvrez peut-être aujourd'hui, à savoir les soins palliatifs. Pour ma part, cela fait trente ans que la politique concernant la mise en place des soins palliatifs s'est développée à Genève. Le service de santé genevois n'existe pas depuis que nous sommes constituants, mais déjà bien avant. Il en va de même pour les droits des patients, etc. En somme, je crois qu'il faut regarder un peu l'histoire. Par rapport à la proposition et l'amendement de M. Lionel Halpérin relatif à la thèse 504.11.a, nous pourrions tout à fait l'admettre, dans la mesure où cela recouvre l'ensemble de la population de santé. Il est vrai que pour ma part, j'avais insisté sur la population vulnérable. C'est une discussion que j'ai eue souvent, parce que la vulnérabilité de certaines populations devrait être comprise comme ne faisant pas totalement partie de ce qu'on entend par l'ensemble de la population. Je crois que cela vaut la peine dans cet hémicycle de souligner l'appartenance de certains groupes qui sont véritablement vulnérables et qui présentent cette vulnérabilité, de sorte à examiner de quelle manière ils peuvent être traités. Je tiens à préciser que c'était ma position tout à fait personnelle. Quant à l'Etat qui est responsable de la mise en place des mesures de promotion de la santé et de prévention, je crois que notre canton, sans être avant-gardiste, a bien implanté cette politique, notamment dans les programmes de formation et d'éducation à la population. Je voudrais revenir plus largement sur la question de la nature des prestations dans les thèses 504.31.a, b et c. Je pense que tout le monde peut être d'accord avec la thèse 504.31.a, prévoyant que l'Etat veuille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières et à domicile.

Concernant la thèse 504.31.b, laquelle consacre l'offre des prestations de qualité et dans une optique d'efficience, on peut répondre au souci de voir les soins être rationalisés, pour des raisons économiques et politiques. Le fait d'inscrire dans la constitution le but, qui est d'offrir des prestations de qualité dans une optique

d'efficacité, peut nous garantir qu'ils seront véritablement donnés dans ce sens. Puis, la prise en charge des patients dans leur globalité au sens de l'OMS – c'est-à-dire sur le plan physique, psychique, culturel, spirituel, etc., tel que défini en 1960 et revu, puis corrigé au fil de l'évolution – comprend dans les prestations l'aspect de prévention, l'aspect curatif et l'aspect palliatif. Elle tient également compte de l'accompagnement des mourants, mais non de l'acte qui permet de se donner la mort par des professionnels de santé, parce que les questions n'ont également pas été définies sur le plan fédéral. Par contre, les aspects curatifs, préventifs et palliatifs sont très largement mis en pratique. Les soins sont dispensés par des professionnels de la santé. Pour certains, cela peut apparaître une évidence, mais pour des professionnels de santé, ce n'en est en tout cas pas une, car on a tout vu dans ce domaine – comme dans d'autres professions d'ailleurs. Ainsi, on peut voir des gourous, des soigneurs, voire des associations dans ce domaine, étant précisé qu'elles peuvent faire cela à bon escient quelquefois, pas uniquement dans un but financier. En conséquence, cela vaut la peine de préciser cette thèse. La thèse 504.41.b stipule que l'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. C'est le cas depuis fort longtemps, sauf pour certaines professions de la santé, tels que les soins infirmiers où la surveillance a été déléguée à la Croix-Rouge. Néanmoins, les choses sont en train de changer actuellement avec les HES. S'agissant des organismes publics médicaux, ce sont des organismes de droit public. A cet effet, l'Etat n'a pas à s'insérer dans la gestion de ces institutions, car des directions (conseils de fondation ou d'administration) sont prévues à cette fin. Donc, les établissements publics médicaux semblent avoir été très bien définis dans la thèse 504.51.a. Concernant le libre choix du médecin, c'est vrai que cela va être pris. L'aspect relationnel et le lien de confiance qu'on établit avec un médecin est assez fondamental par rapport à la qualité des soins et à la manière dont on peut vivre sa maladie. Plus l'état de santé est dégradé, plus c'est important. Au surplus, le droit de mourir dans la dignité a été très bien indiqué par M. Bordier et je n'irai pas plus loin. En conclusion, je ne peux pas voir la prise en charge des patients dans notre canton d'une manière essentiellement pessimiste, parce que le souci de l'adaptation à l'évolution, la critique que se sont faite les professionnels de santé de tous niveaux a été permanente. Depuis quarante ans que je suis dans ce milieu, je peux dire que ce sont des professions qui se remettent beaucoup en question, et parfois même trop. Merci.

Le président. Merci, Madame Engelberts. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. Chers collègues. J'aimerais vous faire part de trois réflexions plutôt d'ordre général et réagir à une ou deux interventions. Je crois qu'avec la problématique de la santé, nous sommes confrontés à l'un des plus grands défis. En effet, nous savons qu'inéluctablement les coûts de la santé vont augmenter, et cela en raison de deux phénomènes : le



vieillesse de la population et le développement de la recherche. Les professionnels de la santé estiment que ces coûts seront compris entre 0,75 % et 1,5 % par année. Il n'est pas question pour moi d'aborder les questions financières. Je comprends tous les soucis de M^{me} Martenot. Malheureusement, toutes ces questions ne sont pas de notre ressort. Le deuxième point que j'aimerais aborder est celui du droit à la santé. Je partage entièrement la position défendue par un de nos rapporteurs. Le droit à la santé est une notion très délicate à manier, parce qu'elle est comprise par les personnes atteintes dans leur santé de manière parfois abusive. Lorsque l'on parle du droit à la santé, il s'agirait, par exemple, du droit d'obtenir un organe si cela était nécessaire. Il faut garder la raison et ne pas faire naître des espoirs que l'on ne peut pas remplir. Connaissant bien la loi sur la transplantation d'organes, je peux vous assurer que ce sujet n'est pas simple, car il y a d'une part le droit de refuser de donner ses organes et de l'autre, le droit de bénéficier d'une greffe en cas de nécessité, d'où la pénurie dramatique d'organes.

Par ailleurs, Monsieur Lador, je vous ai écouté attentivement et j'ai été un peu choquée. Si vous avez des exemples où des soins palliatifs n'ont pas été mis en œuvre et que cela concernerait des patients qui sont soignés à l'hôpital en division commune – par définition les patients en division privée ne doivent pas avoir ce problème – ce serait grave. Je soutiens donc notre collègue Marie-Thérèse Engelberts. J'ai, en effet, suivi cette problématique comme députée et comme conseillère aux États et je n'ai pas connaissance de cas où les patients n'auraient pas eu droit aux soins qu'ils étaient en droit d'attendre. Enfin, concernant la question de la prévention et de la promotion de la santé, j'y suis entièrement favorable. Les professionnels de la santé travaillent également dans ce sens. On fait toujours la comparaison entre ce que l'on consacre à la médecine curative et ce que l'on consacre à la médecine préventive. Toutefois, ce sera une tâche de longue haleine, car on doit prendre des mesures d'interdiction comme nous l'avons fait pour la cigarette. Dans ce cas, on touche à la liberté des individus. Cela me fait un peu peur, car il vaut toujours mieux convaincre que contraindre.

Le président. Merci, Madame Saudan. Je précise d'ailleurs que le temps de parole du groupe radical est ainsi épuisé. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je pense que M. Lador, M^{me} Engelberts et M^{me} Saudan devraient se concerter. Ils ont parlé de vérités par facettes qui se complètent. La réalité de l'accès aux soins, c'est que nous ne sommes pas un canton ségrégationniste comme le sud des États-Unis jusqu'en 1980. Cependant, il y a des gens qui vivent en marge de beaucoup de choses et il y a les capacités d'accueil. Alors, mettez-vous d'accord sur votre vocabulaire, parce que c'est un sujet très délicat et il ne faudrait pas faire croire que dans ce canton, on reste à la porte des

établissements et de l'accès aux soins comme cela. En matière d'exercice des professions médicales...

Le président. Monsieur Rodrik, votre temps de parole est épuisé.

M. Albert Rodrik. ... Puis-je suggérer à la commission de fusionner les chapitres 504.4 et 504.9? Cela pourrait éviter les confusions qu'on a entendues. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Quelques mots pour présenter un sous-amendement que j'ai rédigé; il concerne le problème de la prévention. A juste titre, le groupe des Verts met en avant les facteurs environnementaux en matière de prévention médicale et donc la nécessité de prendre des mesures de prévention en matière environnementale. Par exemple, on sait que la mauvaise qualité de l'air est un facteur décisif en matière de détérioration de la santé publique. Dans ce domaine, les cantons ont beaucoup de compétences et de possibilités d'action, notamment en ce qui concerne la circulation. Toutefois, il est un autre domaine où la prévention médicale est absolument nécessaire et cruciale: c'est le domaine des entreprises, des lieux de travail et des conditions de travail. Avec le développement du travail précaire, de la flexibilité du travail, de l'augmentation des rythmes de travail, du stress au travail, il y a une très forte augmentation des détériorations de santé de la population, en particulier des salariés, notamment de leur santé psychique. Cette question doit être mise en avant. C'est ce que nous faisons dans le sous-amendement que nous avons présenté. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, j'aimerais remercier M^{mes} Engelberts et Saudan pour leurs interventions que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention et que je crois tout à fait constructives. Mais j'aimerais éviter un malentendu. Oui, je connais un certain nombre de cas, mais on ne va pas entrer dans le détail de cas. M. Rodrik vient de mentionner le problème des capacités d'accueil, qui sont précisément un des problèmes devant lequel on peut se retrouver. Surtout, je souhaiterais préciser que la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important d'inscrire les soins palliatifs dans la constitution parce qu'ils ont une dimension constitutionnelle, c'est précisément pour éviter une dérive et un risque. Je n'ai pas décrit une situation apocalyptique, loin de là – je m'en excuse si certains l'ont entendu comme cela, c'est que je me suis mal exprimé. Au contraire, nous sommes très conscients – et je l'ai mentionné précédemment – à quel point Genève est en pointe sur les questions de soins palliatifs. Par contre, si nous ne donnons pas un certain nombre de garanties, nous



courons le risque, compte tenu d'ailleurs des augmentations qui sont à prévoir, qu'effectivement cela puisse le devenir, c'est-à-dire que les soins palliatifs ne soient plus assurés à tous. Tel était l'objectif de mon intervention ; je voulais le préciser afin qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je crois qu'il ne faut pas minimiser les problèmes. On a tendance à dire ici qu'un certain nombre de choses vont bien, parce que l'Etat souverain y a pourvu et que les gens en difficulté sont un peu responsables de leur situation. Non, il y a un nombre croissant de gens en difficulté. La détérioration du contexte économique et social provoque une précarisation incroyable. Voyez le poids que représentent les assurances-maladie dans un ménage et vous comprendrez mieux pourquoi nous osons parler d'inégalités dans l'accès aux soins et au système de santé. Je n'ai pas les chiffres, mais il serait intéressant de savoir combien de personnes, en raison de la rupture de protection de leur assurance-maladie, sont obligées d'aller à l'unité de médecine de premier recours, parce qu'ils ne peuvent pas avoir une couverture d'assurance qui garantit les médicaments en pharmacie. C'est une réalité, de même que c'est une réalité pour eux qu'ils doivent faire appel à ce que l'on appelait auparavant l'hôpital des pauvres. Lorsqu'on parle d'inégalité des soins ou de préoccupations de soins de qualité, il ne s'agit pas de fustiger le personnel. Rappelons-nous une des conséquences du Plan Victoria : c'est d'avoir reporté sur les épaules du personnel une grande partie des efforts, pour pouvoir assurer des soins de qualité à la population, qui s'adresse à ses services. Or, malheureusement ce n'est pas encore suffisant pour pouvoir garantir la couverture de tous les besoins des patients qui s'adressent à l'hôpital et aux autres lieux de soins. Par conséquent, la question des ressources est prépondérante. Puis, lorsqu'on parle de recherche d'efficacité, soyons attentifs à ne pas mettre en place des plans d'austérité, qui amènent à des coupes claires dans les budgets de la santé. Tout à l'heure, on parlait des soins palliatifs, parce que c'est une réalité. Aujourd'hui, le lieu qui garantit ce genre de soins est un des meilleurs. Mais ce serait faire injure à tous les autres services de l'hôpital que de ne parler que de celui-là. En effet, les soins palliatifs, ce n'est pas seulement l'hôpital de Bellerive. Ce sont aussi les soins que vous devez pouvoir recevoir chez vous lorsque vous êtes renvoyé chez vous ou que vous ne pouvez plus rester à l'hôpital. En conséquence, la question de l'accès aux soins et de l'égalité de tous en matière de qualité de soins est incontournable et c'est une des tâches essentielles de l'Etat. Il serait malhonnête de venir nous dire que nous avons un peu fantasmé cette problématique. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. Monsieur le corapporteur de la commission, Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Je souhaiterais apporter une précision sur l'aspect financier, lequel a été abordé dans le cadre de la commission 5. Il a été décidé qu'une thèse parlant de l'efficacité de l'Etat était suffisante. En effet, il est très difficile de faire le tri, car concernant les assurances-maladie à Genève, une très grande partie de la population n'est pas couverte par l'assurance-maladie, car elle n'a pas les moyens de payer les cotisations d'assurance-maladie. Mais, en même temps, on voit des choses assez étranges. Par exemple, certaines publications dans *Le Matin* ou la *Tribune de Genève* indiquaient qu'une caisse-maladie offrait des bons de Fr. 200.– chez Media-Markt. Or, tout cela est payé par les cotisations des assurés. En conséquence, la position de la commission est de ne pas ouvrir la boîte de Pandore sur les problèmes financiers et simplement de demander à l'Etat d'être efficace concernant les problèmes de santé.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Christian de Saussure.

M. Christian de Saussure. Monsieur le président. Je suis très étonné, pour ne pas dire très inquiet, que personne n'ait abordé la question du devoir de santé des citoyens.

504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Le président. Merci, Monsieur de Saussure. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder aux votes. Nous passons au chapitre 504.1.

Chapitre 504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Le président. Nous passons à la thèse 504.11.a « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. » Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller. Je précise que si cet amendement est accepté, l'amendement qui suivra, celui de M. Halpérin, tomberait *de facto*.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. Il veille au principe de l'économie des soins.

L'amendement est refusé par 63 non, 6 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement suivant:

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.



L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Le président. Nous arrivons ensuite à l'amendement de M^{me} Haller (SolidaritéS) qui est en fait un ajout à la thèse. Je reprends l'amendement Halpérin / Kunz qui vient d'être voté puisque c'est lui qui va faire foi.

Amendement du groupe SolidaritéS (M^{me} Jocelyne Haller):

L'Etat garantit l'accès au système de santé et à des soins de qualité à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève:

Ajouter:

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Le président. Nous avons un deuxième amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève:

Ajouter:

Toute personne a droit aux soins curatifs, palliatifs et préventifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste):

Ajouter:

- 1. L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.*
- 2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.*
- 3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.*

L'amendement est accepté par 63 oui, 8 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.11.a amendée

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

- 1. L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.**
- 2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.**
- 3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.**

est adoptée par 69 oui, 2 non, 0 abstention.

M. Andreas Saurer. Compte tenu du vote que nous venons de faire concernant l'amendement de M. Rodrik qui reprend presque mot à mot tout le contenu de la thèse 21.a, il me semble que cette thèse tombe *de facto*. Sinon, nous aurions pratiquement deux thèses identiques.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. Nous vous entendons bien à la Présidence, mais il y a quand même des amendements qui peuvent amener de l'eau au moulin à cette thèse, s'ils étaient acceptés. Par conséquent, nous proposons néanmoins qu'ils soient soumis au vote. Il appartiendra à la commission de rédaction d'en tirer le « suc » substantiel dans ses réflexions ultérieures. Monsieur Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Les Verts et Associatifs retirent leurs deux amendements. D'abord celui à la thèse 501.21.a sur l'impact des facteurs environnementaux, puisque cela figure maintenant à la thèse 504.11.a, et nous retirons également l'amendement à la thèse 504.31.c sur le besoin des membres de la famille qui prodiguent des soins et de l'assistance.

Le président. Vous maintenez néanmoins votre sous-amendement à l'amendement de SolidaritéS. Non, c'est le contraire. Bien, cela étant dit, nous commençons par l'amendement des associations à la thèse... Monsieur Lador, vous retirez ?

M. Yves Lador. Oui, nous retirons aussi notre amendement pour les mêmes raisons qui viennent d'être évoquées sur le 21.a.

Le président. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole ? Non. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.



M. Michel Ducommun. C'est une question. C'est vrai que nous avons déposé un sous-amendement à un amendement des Verts qui vient d'être retiré. La question que je pose, une fois que l'amendement est retiré, le sous-amendement est retiré, mais le sous-amendement rajoutait aux questions d'environnement les questions de conditions de travail. La thèse a été retirée parce que les questions d'environnement sont prises dans la thèse présentée par M. Rodrik et donc ont été votées. Est-ce que l'on peut considérer que la volonté de SolidaritéS qui était de rajouter aux conditions de l'environnement, les conditions de travail, peut être un sous-amendement à l'amendement Rodrik, et non plus à l'amendement qui a été retiré ? C'est une question, je ne suis pas sûr.

Brouhaha

Le président. Il vous est possible de reprendre à votre compte l'amendement qui a été retiré.

M. Michel Ducommun. Nous laissons tomber.

M. Albert Rodrik. L'amendement des Verts avec ses impacts sociaux et environnementaux, à quoi donc pensais-je sinon à ce que SolidaritéS évoque. Que ce soit au Mémorial pour mémoire. « Sociaux », c'est le chômage, c'est se retrouver à la porte à 55 ans, c'est le stress au travail, etc.

Le président. Au vu de ce qui précède, il semble assez logique de laisser tomber la thèse 504.21.a puisque la thèse 504.11 amendée y a parfaitement répondu et que tous les amendements sont retirés. Nous passons au chapitre 504.3.

504.3 Surveillance et coordination de l'Etat sur le secteur de la santé

Le président. Nous commençons par la thèse 504.31.a « L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux ». Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux.

est adoptée à l'unanimité (71 oui).

Le président. Nous passons à la thèse 504.31.b « L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique

dans le but d’offrir des prestations de qualité dans une optique d’efficience.» Il n’y a pas non plus d’amendement.

Mise aux voix, la thèse 504.31.b

L’Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d’offrir des prestations de qualité dans une optique d’efficience.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 504.31.c « L’Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. » L’amendement des Verts a été retiré. Il y a deux amendements des Verts, un de M. Irminger qui était un ajout est retiré; il reste l’amendement de M^{me} Bachmann. Il est retiré. J’ai confondu. Nous avons le sous-amendement de M. Gauthier à l’amendement de M. Irminger. Excusez-moi, j’ai de la peine à lire. Un instant... D’abord, l’amendement des Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):
L’Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. Il encourage les médecines douces.

L’amendement est refusé par 37 non, 26 oui, 8 abstentions.

Le président. Nous passons au sous-amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) à l’amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):
Il encourage les « PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES À LA MÉDECINE ».

Le sous-amendement est refusé par 47 non, 12 oui, 12 abstentions.

Mise aux voix la thèse 504.31.c

L’Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

est adoptée par 66 oui, 4 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 504.4.

504.4 Surveillance sur l’exercice des professions médicales

Le président. Nous avons la thèse de la commission 504.41.a « Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé. »

Mise aux voix la thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

est adoptée par 45 oui, 23 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 504.41.b « L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. » Nous avons un amendement de M. Sayegh.

Amendement du groupe PDC (M. Constantin Sayegh) :

Ajouter :

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

L'amendement est accepté par 40 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix la thèse amendée 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

est adoptée par 49 oui, 20 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons au point 504.5.

504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Le président. Nous passons à la thèse 504.51.a « Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public. » Nous sommes en présence de cinq amendements AVIVO. Tous ces amendements sont des ajouts.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Administration

- 1. Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre ; elle nomme et révoque les employés de l'établissement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.*
- 2. Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres ; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.*

L'amendement est refusé par 36 non, 14 oui, 19 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian):
La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

L'amendement est refusé par 53 non, 11 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian):
Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

L'amendement est refusé par 52 non, 10 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian):

Principe et autorité responsable

1. *Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.*
2. *L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définies par la loi.*
3. *Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.*

L'amendement est refusé par 46 non, 15 oui, 9 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian):

Couverture du déficit

Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

L'amendement est refusé par 35 non, 27 oui, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Le chapitre 504.6 a été renvoyé à la commission 5. Nous passons au chapitre 504.8.

504.8 Droits des patients

Le président. Nous avons la thèse 504.81.a « L'Etat veille au respect des droits des patients. » où nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :
L'Etat **promeut et veille** au respect des droits des patients.

L'amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

est adoptée à l'unanimité (69 oui).

Le président. Nous passons au chapitre 504.9.

504.9 Tâches de santé publique

Le président. Nous avons la thèse 504.91.a « L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire. » avec un amendement Halpérin / Kunz.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
L'Etat veille à la santé publique.

L'amendement est accepté par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique.

est adoptée par 57 oui, 4 non, 9 abstentions.

Le président. Nous passons au point 504.10.

504.10 Fumée

Le président. Nous avons la thèse 504.101.a « Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation. » Nous sommes en présence de trois amendements.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

Protection de l'hygiène publique et de la santé

Fumée passive

1. *Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.*
2. *Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.*
3. *Sont concernés*
 - a) *tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
 - b) *tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
 - c) *tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement ;*
 - d) *les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
 - e) *les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Sont concernés :

- a) *tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
- b) *tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
- c) *tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement*
- d) *les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
- e) *les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 41 non, 13 oui, 16 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alfred Manuel (Associations de Genève):

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de MM. Mizrahi et manuel à la thèse 504.101.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON



Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON



Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Thèse 504.101.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI



Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT



Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

est adoptée par 34 oui, 26 non, 9 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Bien, chers collègues, je vous prie de bien vouloir rejoindre vos places. Nous poursuivons nos travaux jusqu'à 19h00 et nous attaquons le rapport 505 Enseignement et recherche, rapporteure de la commission, M^{me} Françoise Saudan. Dans les rapporteurs de minorité, il y aura M. Melik Özden, pour trois minutes, M. Michel Ducommun avec deux thèses, pour six minutes, M. Jérôme Savary, une thèse, trois minutes, M. Souhaïl Mouhanna, une thèse, trois minutes, et M. Alberto Velasco, deux thèses, six minutes. Je cède la parole à M^{me} Françoise Saudan, rapporteure de la commission.

- **505: Enseignement et recherche
(rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)**

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. La constitution actuelle, avec ses quelques articles lapidaires, ne prend pas en compte les enjeux fondamentaux que représentent l'enseignement et la recherche pour l'avenir de notre canton. Des raisons historiques expliquent cet état de fait. La constitution de 1847 marque avant tout la consécration des droits politiques. Il faut attendre 1886 et l'adoption par le peuple de la loi et non d'une disposition constitutionnelle pour franchir une étape fondamentale, une première scolarité publique, laïque, obligatoire et gratuite. Nous pouvons encore mentionner d'autres étapes marquantes, la démocratisation des études, la création de la maturité du soir, l'accès possible à l'université pour les non-titulaires de maturité. De toutes ces réformes fondamentales, à plus d'un égard, nous ne trouvons aucune trace dans la constitution actuelle. Nos prédécesseurs les ont conçues, mises en œuvre, sans ressentir le besoin de les graver dans le marbre, selon la formule chère à certains d'entre nous. Une constatation qui mérite réflexion. Qui songerait à remettre

en cause des progrès aussi essentiels ? N'en est-il pas de même pour bien des sujets qui ont donné lieu à des débats tellement passionnés qu'ils frisaient le surréalisme. Les choix opérés par la commission 5 sont clairs, des dispositions consacrant les choix antérieurs. Ces derniers ont leur place dans la constitution, en raison de leur importance, de leur portée symbolique, et de leur coloration quelque peu humaniste, comme le relève Beat Bürgenmeier qui a joué un rôle essentiel dans le présent rapport. Qu'il en soit vivement remercié ainsi que mes collègues qui ont participé activement à nos travaux. Nous avons été confrontés au même problème récurrent : à quelle commission faut-il attribuer une proposition dont la teneur et la systématique relèvent également d'autres commissions ? Certaines dispositions ont été refusées pour cette raison, ce qui ne remet nullement en cause leur pertinence.

Nous avons examiné quatorze thèses dont huit ont été acceptées, deux renvoyées et quatre refusées. Elles ont donné lieu à six rapports de minorité. La première thèse concerne la laïcité et la gratuité : « L'enseignement public est laïc et gratuit. » Elle a été acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention. Cette thèse est particulièrement importante dans le contexte actuel. Elle reprend la revendication radicale du XIX^e siècle et permet de fixer les places respectives de l'enseignement privé et de l'enseignement public. Elle consacre le rôle de gardien du principe fondamental de laïcité. Elle va également plus loin que la disposition fédérale en assurant la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux. Deux thèses portent sur l'esprit civique et le respect, l'épanouissement et la créativité. La première : « L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement. » Elle a été acceptée par 12 oui et 6 abstentions. La seconde, « L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. », a été acceptée par 12 oui et 2 abstentions. Les deux propositions rappellent des valeurs fondamentales. Elles ont donné lieu à de vives discussions qui sont à l'origine de deux rapports de minorité, justifiant une présentation en deux volets pour la clarté du vote. Certains membres ont en effet souhaité ajouter à cette thèse l'esprit critique et l'autonomie ou remplacer l'esprit critique par l'intégration citoyenne et la culture générale par la culture humaniste. En résumé, la commission a abordé le contenu de l'enseignement à cinq niveaux jugés constitutionnels : la laïcité, l'esprit civique, le respect des êtres humains, l'environnement et les valeurs humanistes.

Deux thèses portent sur la surveillance de l'Etat. La première, « L'Etat soumet les établissements privés à autorisation. », a été acceptée par 12 oui et 2 abstentions. La seconde, « L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat. », a été acceptée par 9 oui, 4 non et 1 abstention. Initialement, cette thèse abordait également la problématique de la coordination à plusieurs niveaux – entre Confédération et cantons, entre établissements publics et privés – ainsi que la recherche, la compatibilité des établissements et les passerelles potentielles entre les différentes



filères. Cette thèse soulevait le problème récurrent de la définition des tâches de l'Etat. En conséquence, cette approche a été abandonnée au profit d'un examen sous deux angles. Premièrement, la coordination doit figurer dans les principes d'action de l'Etat et non dans l'enseignement et la recherche. Cette proposition a été acceptée par 10 voix contre 3. La thèse a donc été renvoyée au chapitre traitant des principes d'action de l'Etat. Deuxièmement, une autorisation pour l'ouverture de tout établissement privé est nécessaire, ainsi qu'une surveillance de l'Etat sur tous les établissements.

Deux thèses sur la formation postobligatoire, l'Université et les hautes écoles spécialisées (HES). La première, «L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire.», a été adoptée par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents. Cette thèse est conçue comme un garde-fou contre une éducation qui privilégierait «le tout» à l'Université. Elle vise à préserver la formation professionnelle et est le pendant de la disposition fédérale.

La seconde, «L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.», a été acceptée également par 12 oui, soit à l'unanimité. Cette thèse vise deux objectifs: l'excellence et la tradition humaniste et universelle de l'Université et des HES – qui sont considérées comme équivalentes à l'Université. Une thèse concernant la formation des adultes: «L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vie professionnelle et scolaire.» Elle a été acceptée par 10 oui contre 1 non. Les exigences d'une société du savoir font de l'enseignement un enjeu pendant toute la vie active. Seul le rôle grandissant de l'Etat a été discuté ainsi que la gratuité des formations continues dans la mesure où elles ne le sont pas toutes.

Une thèse sur l'enseignement et la recherche: «La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.» Cette thèse a été refusée par 8 non, 4 oui, 2 abstentions et renvoyée à la commission 1. La Constitution fédérale parle de la liberté de la science. Cette thèse va donc plus loin et prévoit la garantie de la recherche et de l'enseignement. Il va de soi que l'enseignement doit être soumis à des plans d'étude et à des modalités légales. Cette thèse corrige la constitution actuelle en supprimant la référence aux bonnes mœurs et l'exigence d'une autorisation du Conseil d'Etat accordée aux étrangers pour pouvoir enseigner. Cette thèse traite en outre de la recherche au sens large. Elle évite les pièges liés à la définition de la science et ceux liés à la recherche appliquée. En conséquence, la commission a décidé qu'une thèse portant sur ce thème devrait se concentrer sur la recherche académique. Elle relève ainsi de la compétence de la commission 1. Une thèse sur les structures d'accueil: «L'Etat promeut des crèches, des structures d'accueil à la journée et des institutions spécialisées.» Cette thèse a été renvoyée à l'unanimité au rapport sectoriel 507 «Social, politique de l'en-

fance». La nécessité de disposer de structures d'accueil, soit scolaires, soit spécialisées dans le domaine du handicap, est absente de la constitution actuelle. Cette situation n'est plus compatible avec l'évolution de la société sur deux points, à savoir en matière d'emploi et de mobilité.

Deux thèses concernent l'école obligatoire. «La commune organise les écoles infantine et primaire ensemble avec le canton.» Elle a été refusée par 8 non contre 5 oui. Cette thèse ne change rien à la pratique actuelle. Cette dernière respecte le principe d'une certaine proximité entre le domicile et l'école. La discussion a démontré que la répartition des tâches entre le canton et les communes relève de la commission 4. Par ailleurs, la question se pose de savoir si une mesure limitée à la mise à disposition par les communes de bâtiments scolaires relève de la constitution. La seconde thèse a la teneur suivante: «L'enseignement public débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique.» Cette thèse a été refusée par 6 non, 3 oui et 2 abstentions. Que ce soit en matière de début ou de fin de scolarité, la situation au niveau européen est différente d'un pays à l'autre. Deux objectifs sont visés par une entrée précoce à l'école: la prise en charge des enfants passant par les crèches et la stimulation de l'apprentissage. Des expériences positives ont été réalisées dans ce domaine à l'étranger. L'obligation étendue de formation à 18 ans poursuit deux objectifs: combattre le phénomène de la rupture sociale des jeunes entre 15 et 25 ans et renforcer la formation professionnelle. Les arguments ne sont pas contestés sur le fond mais portent sur le fait qu'il s'agit de questions d'organisation du système scolaire relevant du niveau législatif. Cette proposition fait l'objet d'un rapport de minorité.

Une thèse concernant l'encouragement aux études: «L'Etat prend des dispositions d'encouragement aux études pour les élèves et les étudiants issus de milieux défavorisés.» Cette thèse a été refusée par 7 non, 4 oui, 5 abstentions. L'encouragement aux études soulève des questions qui pourraient être de nature constitutionnelle. Il est lié à l'égalité des chances qui relève de la commission 1. Ce thème interfère forcément avec la loi sur la démocratisation des études qui prévoit des allocations automatiques en fonction des revenus et de la fortune des parents. Il fait également référence à la thèse concernant la gratuité de l'enseignement public. Si pour les uns, l'encouragement aux études devrait être traité au niveau légal, pour les autres, un article constitutionnel se justifie. Ce contexte explique la proposition suivante: «L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.» Cette proposition a été refusée par 7 non, 7 oui et 2 abstentions. Outre la pertinence constitutionnelle, la question du financement a fait l'objet de discussions approfondies. Pour certains, elle est liée à la fiscalité. Cette dernière devrait financer les études pour tous, qu'ils soient riches ou pauvres. Pour d'autres, un financement ne peut intervenir que sous conditions de revenus. La problématique de l'encouragement aux études



mériterait un approfondissement sur sa nature constitutionnelle, sa place dans notre constitution et ses modalités éventuelles. Elle explique également pour partie les trois rapports de minorité qui vous sont soumis.

Le président. Merci, Madame Saudan. Monsieur Weber, vous vouliez rajouter quelque chose aussi en tant que corapporteur de la commission, puisque vous remplacez M. Bürgenmeier.

M. Jacques Weber. Voilà. M. Bürgenmeier ayant démissionné en cours de route, je fais partie de la commission 1, mais simplement j'ai été tenu au courant de ce qui se passait dans la commission 5 et j'ajoute quelques notions qui n'ont pas été citées par M^{me} Saudan. Enseignement et recherche, qui nierait aujourd'hui l'importance de ces deux thèmes ? L'enseignement et la recherche sont devenus des valeurs fondamentales qui permettent la transmission des connaissances, qui permettent une compréhension mutuelle entre chercheurs de langues et d'ethnies différentes et qui permettent finalement une réelle entente entre les peuples. Il suffit de se rapporter au CERN pour voir à quel point la science peut rapprocher des chercheurs de provenances totalement différentes.

L'enseignement et la recherche fournissent l'ingrédient nécessaire afin que l'idéal démocratique puisse être traduit dans les faits. Après tout, seuls des choix non contraints par l'ignorance permettent de réaliser une démocratie vivante. Cet argument a petit à petit laissé la place à d'autres, d'inspiration moins démocratique et souvent plus économique. Dans cette optique, l'enseignement et la recherche ne devraient pas seulement être efficaces mais également rentables. Aborder l'enseignement et la recherche de cette manière fait évidemment l'impasse sur leur dimension culturelle – qu'il ne faudrait pas oublier – et réduit leur contribution à l'épanouissement personnel à une comptabilité qui cherche à compter ce qui peut bien profiter à un investissement dans le capital humain qui est censé être le facteur de production par excellence pour alimenter le progrès technique et la croissance économique afin de garantir la prospérité future de notre société. Que l'enseignement et la recherche ne s'orientent pas automatiquement vers des objectifs sociaux est connu depuis longtemps. Après tout, le savoir est synonyme de pouvoir, donnant lieu à autant de rentes que de *lobbies* qui s'affrontent sur ce terrain. La rétention de l'information fait partie de l'arsenal classique de l'exercice du pouvoir. L'enseignement, la recherche et le développement sont devenus un enjeu politique qui est aujourd'hui sans précédent. Ils doivent donc forcément figurer dans une constitution. Compte tenu de ces enjeux, il n'est pas étonnant que ces dispositions constitutionnelles fédérales soient étendues malgré le fait que le principe de subsidiarité laisse une marge importante au canton.

Les thèses suivantes cherchent à étendre cette marge aussi loin que possible, afin que ces thèmes, enseignement et recherche, prennent une place privilégiée dans

la future constitution genevoise. Dans les thèses fondamentales, nous en avons retenu deux : « L'enseignement public, comme l'a mentionné Françoise Saudan, est laïc et gratuit » ; et « La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie. » Dans les thèses spécifiques, nous retenons les domaines suivants : « L'Etat assure à tous les échelons de l'instruction publique, un enseignement civique, respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel. » ; et « L'Etat coordonne avec la Confédération et les autres cantons, les établissements publics et privés de l'enseignement et de la recherche. » Ce point est particulièrement important dans un pays comme le nôtre, qui comprend une dizaine d'universités, deux Ecoles polytechniques fédérales et également une dizaine de HES. Il est clair qu'il faut absolument coordonner le travail en matière de recherche et d'enseignement qui est effectué dans ces institutions. Cette thèse confère à l'Etat la compétence de créer des réseaux – c'est un mot à la mode mais c'est un mot qui prend bien toute sa valeur dans ce cas-là – de rendre les différents établissements compatibles entre eux et l'invite à créer des passerelles entre les différentes filières.

Comme l'a dit Françoise Saudan, l'enseignement enfantin et primaire est affaire des communes et nous ne pensons pas que la constitution future à laquelle nous travaillons changera les choses. Autre thèse : « L'enseignement obligatoire dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel, la créativité et l'innovation. » Cette thèse donne un objectif essentiellement culturel à la formation obligatoire. « L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre – cela est important – entre la formation pratique et théorique. » Donc on n'oublie ni l'une ni l'autre : on n'oublie pas la formation professionnelle.

Le président. Monsieur Weber, vous êtes en train gentiment de dépasser le temps de parole alloué aux rapporteurs de commission, c'est-à-dire dix minutes.

M. Jacques Weber. Alors, j'arrive au bout. Je dirai simplement que l'exigence de la société du savoir que nous connaissons maintenant fait de l'éducation un enjeu essentiel pour la vie active.

Le président. Bien, je vais passer maintenant la parole aux rapporteurs de minorité et tout d'abord, M. Ducommun pour deux thèses et six minutes.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Donc deux rapports de minorité. Le premier concerne le fait que dans la thèse 505.21.a, on parle d'esprit civique et on a renoncé à mentionner l'esprit critique. J'ai cherché les définitions de ces deux expressions et leurs différences. J'ai vu par exemple cette définition : « Avoir l'esprit civique, c'est tenir compte dans la pensée comme dans l'action, autant et plus des intérêts de son pays que des siens propres. » La question que je me pose en lisant cette phrase c'est si vraiment les intérêts du



pays sont les mêmes vus par tous les membres de ce pays. Je ne suis pas sûr que cela soit le cas. Deuxième définition : « L'esprit civique, c'est participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique de sa ville. » Là, il y a une certaine cohérence, mais est-ce que cette seule participation répond au besoin d'esprit critique et l'élimine ? Alors j'ai cherché aussi un certain nombre de définitions de l'esprit critique et parmi ces définitions, j'en cite deux qui me semblent intéressantes. La première : « L'esprit critique, du grec *kritikos* qui signifie « qui discerne », consiste en une attitude méthodique du sujet, qui n'accepte aucune...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Ducommun. Les conciliabules à ma gauche peuvent se faire à la salle des Pas-Perdus. Merci. Vous pouvez continuer.

M. Michel Ducommun. Ils étaient dans mon dos, je ne les ai ni vus ni entendus. « L'esprit critique, « qui discerne », consiste en une attitude méthodique du sujet qui n'accepte aucune assertion sans mettre à l'épreuve sa valeur, qui ne tient une proposition pour vraie que si elle a été établie comme telle selon des procédures rationnelles et rigoureuses. » Cela a l'air un peu théorique, mais j'en donne une deuxième : « L'esprit critique ne consiste pas à tout critiquer, mais à tenir pour vrai uniquement ce que l'on a vérifié, que ce soit à l'aide de la logique, de la statistique, des probabilités ou de l'argumentation. » Finalement, il s'agit d'une attitude intellectuelle qui permet de ne pas se laisser embobiner par n'importe quelle propagande. Ce qu'il y a d'essentiel par rapport à ma défense de l'esprit critique, c'est que je crois que nous sommes maintenant dans une société qui devient de plus en plus complexe et où les individus sont de plus en plus isolés, dépendants des médias et en particulier de la télévision dont le rôle a pris un aspect déterminant dans notre société. Face à cet isolement des individus en relation aux médias, je pense que l'esprit critique est un élément essentiel et je vais juste me limiter à un exemple.

Je prends un sondage qui a été fait en France sur le réchauffement climatique avec des enquêtes réalisées chaque année entre 2007 et 2009. En 2007, un tiers des sondés estimaient que le réchauffement climatique était un des problèmes d'environnement les plus préoccupants ; en 2009, on n'est plus à 33 % mais à 28 % et en 2010, on tombe à 19 %. Deuxième élément au niveau du sondage : en 2009, 30 % des sondés estimaient que le réchauffement de la planète était un phénomène naturel qui existe depuis toujours, alors que l'année d'avant, ce n'était pas 30 % mais 17 %. Donc on voit une énorme différence sur la manière dont la population vit cette problématique. Et la question que je pose, sans vouloir faire un débat sur le réchauffement, est la suivante : est-ce que vraiment cette évolution – qui présente une telle différence dans la manière de voir les problèmes du réchauffement au sein de la population française – traduit une élévation ou une diminution de l'esprit critique de la population ou est-ce une illustration du pouvoir des médias et de leur utilisation par les climato-sceptiques ? Je crois que c'est cela la question et pour moi, la réponse est claire. Elle montre l'importance

de l'esprit critique comme but de l'enseignement, but qu'il faut inscrire dans la constitution. Et je pèse mes mots, mais cet esprit critique est sans doute une des conditions essentielles à la base de la liberté des individus. Le refuser comme un des buts de l'enseignement me semblerait vraiment incompréhensible.

Je passe maintenant au deuxième rapport de minorité sur l'enseignement facultatif qui a donc deux aspects. Le premier a trait à l'enseignement facultatif dès 3 ans – je rappelle que HarmoS a dit que c'était obligatoire dès 4 ans, donc là on parle d'enseignement **facultatif** dès 3 ans. Le deuxième aspect concerne l'enseignement obligatoire jusqu'à la majorité civile, j'y reviendrai tout à l'heure. Par rapport à l'enseignement dès 3 ans, je pense que cette demande a deux objectifs. D'une part – du reste M^{me} Saudan l'a dit tout à l'heure – suite des crèches et d'autre part, stimulation de l'apprentissage. Je veux juste citer une enquête qui a été faite en France. L'enquête a concerné tous les élèves de France selon l'âge d'entrée à l'école maternelle et le pourcentage d'élèves qui ont atteint le CE2 – le début du troisième cycle primaire en France, donc des élèves de 8 ou 9 ans. Parmi les élèves qui commencent l'école maternelle à 2 ans, 90,8 % entrent en CE2 sans avoir redoublé. Pour ceux qui sont rentrés une année plus tard, à 3 ans, on passe à 87,7 %. La diminution n'est pas énorme mais pour ceux qui débutent à 4 ans, on passe à 76,6 %. En d'autres termes, parmi ceux qui sont précocement à l'école maternelle, il n'y en a que 10 % qui ont redoublé une fois avant le CE2. Pour ceux qui rentrent à 4 ans, il y en a 25 %, soit 2,5 fois plus.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Non, je suis désolé.

Le président. Vous avez dépassé les six minutes. Mais vous pourrez reprendre la parole plus tard.

M. Michel Ducommun. Alors, je la reprendrai plus tard sur le deuxième aspect de l'enseignement obligatoire, merci.

Le président. La parole est maintenant à M. Savary pour une thèse et trois minutes.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, la thèse de minorité 505.92.a que je remercie Andreas Saurer, Boris Calame, Marie-Thérèse Engelberts, Béatrice Gisiger, Melik Özden et Alberto Velasco d'avoir cosignée, vise à mettre en avant le lien entre formation et lutte contre la précarité et le chômage. Les discussions que nous avons eues dans le cadre de la commission sur l'aspect de la formation, mais aussi sur le chapitre économique notamment avec des syndicats, qu'ils soient ouvriers ou patronaux, ont permis de mettre en avant le lien évident – que soulignent tous les acteurs



– entre le problème de niveau de formation et le problème ensuite qui se pose au niveau de la perte d'emploi et de la difficulté à en retrouver. Moi-même au niveau professionnel, je travaille avec des chômeuses et des chômeurs de longue durée et il n'y a pas un cas parmi ces personnes qui ne soit en lien avec un problème de formation. Il est évident qu'il est extrêmement difficile, même si on a acquis beaucoup d'expérience au niveau professionnel durant sa carrière, de retrouver un emploi lorsqu'on n'a pas la certification qui accompagne ce niveau d'expérience. C'est pour cela que nous vous proposons la thèse suivante : « L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés. »

La commission 5 a dit beaucoup de choses sur l'accès aux études, à la formation obligatoire, postobligatoire, à l'Université, mais elle n'a rien dit sur cette problématique spécifique. Et d'ailleurs, il y a plusieurs propositions qui sont faites en marge de ce rapport de minorité qui déplorent que cette proposition se réduise à la question des milieux défavorisés, alors qu'elle ne vise pas, j'aimerais le préciser, à réduire le débat à cette question-là mais à proposer quelque chose qui est encore lacunaire dans les dispositions de la commission. Cette proposition vise aussi à reconnaître tout le travail qui est fait au niveau législatif, réglementaire et dans les faits, notamment par le DIP, pour lutter contre l'échec scolaire et pour donner un soutien aux milieux défavorisés en matière d'accès aux études et à la formation continue. A titre d'exemple, vous avez d'abord en matière de lutte contre l'échec scolaire la construction des réseaux d'enseignement prioritaire, les REP, qui ont débuté en 2006. Ils concernent quinze établissements aujourd'hui et, sur la base de certains critères, ils permettent de donner du soutien aux établissements qui sont le plus en difficulté. Vous avez les études surveillées permettant aux élèves de faire leurs devoirs avec l'aide d'un enseignant ; vous avez l'accueil des élèves non francophones ; vous avez les programmes d'aide à la transition entre le cycle d'orientation et les formations postobligatoires, notamment professionnelles. Vous avez le programme « Réussir + » pour remédier aux problèmes de l'échec aux examens professionnels qui a été mis en place récemment. Deuxièmement, en matière d'accès à la formation postobligatoire et universitaire, vous avez un dispositif d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP) qui est actif depuis quelques années. Vous avez aussi l'ensemble des aides financières sous forme d'allocation, de prêt, d'exonération ou de remboursement des taxes qui sont liées à la formation professionnelle, aux études ou encore à la formation continue. Troisième point que la thèse de minorité vise à faire reconnaître, c'est tout ce qui concerne la formation continue, la formation des adultes – bien sûr indépendamment des questions de formation professionnelle comme les formations FMH qui ne sont pas visées là en la circonstance. Mais pensons simplement au chèque annuel de formation qui permet aujourd'hui à toutes les personnes...

Le président. Monsieur Savary, il vous faut conclure aussi.

M. Jérôme Savary. ... Je termine ... de toucher Fr. 750.– par an en dessous d'un seuil de salaire ou encore à la gratuité de la démarche «Qualification +» pour obtenir une validation des acquis de l'expérience obtenue. Donc, en conclusion, Monsieur le président, je vous remercie de l'accueil que vous ferez à cette thèse qui vise à donner un caractère constitutionnel à tous les efforts qui sont faits actuellement par l'Etat et les partenaires sociaux en la matière, et cela sans entrer dans les détails de la mécanique d'application qui relèvent évidemment de la loi et du règlement. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Savary. Je vous serais reconnaissant de céder votre place ensuite à M. Özden qui est aussi rapporteur de minorité et qui s'exprimera tout à l'heure. Rien ne vous empêche évidemment de revenir ultérieurement à la table des rapporteurs. Merci. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna, une thèse et trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président, chers collègues. Je vais uniquement m'intéresser à la thèse que j'ai présentée, la thèse sur le soutien au niveau des bourses et des allocations d'étude. J'ai eu la chance d'enseigner durant quarante-trois ans – les trente-six dernières années à l'Ecole d'ingénieurs de Genève – et je puis témoigner du fait que souvent les étudiants auxquels j'enseignais avaient des potentiels extrêmement importants. Mais malheureusement, beaucoup d'entre eux n'arrivaient pas à suivre correctement les cours pour la simple raison qu'ils devaient travailler à l'extérieur; travailler pendant les vacances, travailler quelquefois après les heures de cours et parfois, ils étaient même obligés de s'absenter pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Je sais et tout le monde sait que le potentiel d'apprentissage existe dans tous les milieux quels qu'ils soient. Mais certains milieux ont beaucoup plus de difficultés que d'autres, pas seulement sur le plan financier d'ailleurs, mais par rapport à l'encadrement et à tout le reste. Je sais qu'il y a actuellement un système de bourses, un système d'allocations d'étude qui est lié au niveau de revenus des parents. Le fait de lier cela au niveau de revenus des parents me semble quand même négliger un élément fondamental. Cet élément fondamental est le suivant. Si les jeunes ont un rôle essentiel dans la collectivité, dans la société – indépendamment de leur milieu familial – et s'ils sont utiles à l'ensemble de la collectivité, donc y compris aux personnes qui n'ont pas d'enfants, si véritablement la société a besoin d'eux, alors à ce moment-là il faudrait que leur formation, que leurs études soient financées par l'ensemble de la collectivité, ce qui signifie par la fiscalité, par l'impôt, chacun contribuant selon ses possibilités. C'est la raison pour laquelle nous, nous sommes absolument pour la gratuité à tous les niveaux. M^{me} Saudan en a parlé tout à l'heure; je crois que c'est une chose élémentaire qu'il est impératif de soutenir pour les raisons que je viens d'invoquer. Par ailleurs, il est essentiel que ces potentiels-là ne soient pas dilapidés, ne soient pas



bradés. Il faut absolument soutenir la formation et il y a toutes sortes de possibilités. On a parlé tout à l'heure de cette thèse relative aux milieux défavorisés. Pour nous, il faut impérativement que tous et toutes puissent accéder à une formation de qualité, indépendamment de leur milieu. J'ai eu aussi de nombreux étudiants qui étaient de milieux aisés mais qui n'avaient plus aucun rapport avec leur famille; ces gens-là étaient aussi dans la situation de devoir travailler, de devoir s'absenter pour gagner leur vie, pour pouvoir poursuivre leurs études. C'est la raison pour laquelle nous sommes contre la discrimination. Il faut que ce soit pour tous et évidemment, le dispositif de soutien aux milieux défavorisés doit être formulé autrement, à un autre endroit et pas comme cela est indiqué ici, parce que lorsque je lis: «L'Etat prend...».

Le président. Monsieur Mouhanna, il vous faudra conclure aussi.

M. Souhaïl Mouhanna. ... J'ai fini «... des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les étudiants issus de milieux défavorisés.», c'est comme si on n'encourage que ces milieux-là. Il faut absolument que ce soit pour tous sans discrimination. Le dispositif doit venir en plus pour les milieux défavorisés, sous forme de soutien, bourses, allocations d'étude et d'autres dispositifs également. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Özden pour une thèse et trois minutes.

M. Melik Özden. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous présenter la thèse 505.22.a, intitulée l'épanouissement et la dignité. Je ne vais vous lire ni la thèse ni son argumentaire qui figurent à la page 9 du rapport sectoriel 505 de la commission 5. Je pense que tout le monde a pris connaissance de ce rapport dans son ensemble. J'aimerais juste souligner en particulier deux points.

Premièrement, la thèse de la commission 5 sur les buts de l'enseignement n'est pas mauvaise en soi, mais elle est incomplète et loin de répondre aux défis actuels et aux tendances qui se dessinent dans nos sociétés mondialisées. Notre proposition vise justement à répondre à ces défis et à fixer dans la constitution un cadre à l'enseignement genevois afin d'offrir la meilleure préparation possible aux citoyens de demain. En effet, l'enseignement doit non seulement former des techniciens, mais aussi des citoyens capables de discernement pour maintenir une démocratie vivace dans notre pays. La promotion de la paix, le respect des droits humains, la protection de l'environnement, la coopération et la solidarité entre les peuples, les nations et divers groupes sont autant d'éléments indispensables pour construire la société d'aujourd'hui et de demain. Pour cette fin, l'enseignement public doit préparer chaque citoyen à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique, en développant sa capacité de dis-

cernement. Deuxièmement, la thèse que nous vous proposons est formulée à partir de traités internationaux ratifiés par la Suisse tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi des lois genevoises sur l’instruction publique et celle sur l’université. Notre proposition répond par ailleurs à la pétition n° 57, déposée par la Fédération associative genevoise.

Pour toutes ces raisons nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les constituant-e-s, à soutenir notre proposition en votant en sa faveur. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Özden. La parole est maintenant à M. Alberto Velasco pour six minutes et deux thèses.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. En ce qui me concerne, je vais plutôt axer mon intervention, Monsieur le président, sur l’Université et l’accès à celle-ci. J’ai constaté, en assistant à des formations continues, des postgrades, qu’il y a une inflation invraisemblable aujourd’hui à l’Université. Je m’explique. Il fut un temps où on avait la licence, le diplôme et certains se lançaient dans une thèse de doctorat. Maintenant, nous avons le *bachelor*, ensuite le *master* et j’ai entendu l’autre jour justement à la radio qu’à l’Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) on envisage de faire maintenant un *numerus clausus* pour les *masters*. Je ne sais pas si vous imaginez. C’est comme si à l’époque, on avait dit qu’il fallait un *numerus clausus* pour les diplômes ! Mais ce qui est terrible, c’est pour les étudiants qui sortent formés d’une université. Avant, nous sortions avec une licence ou un diplôme, mais enfin, nous étions à égalité quel que soit notre rang social. Aujourd’hui ce n’est plus comme cela, chers collègues, puisque si vous n’avez pas un bon postgrade, vous avez beau avoir un papier universitaire, vous êtes désavantagés pour trouver un emploi. Et je m’explique : il y a postgrade et postgrade. Il y a des postgrades qui sont à Fr. 5 000.–, à Fr. 10 000.–, à Fr. 30 000.– et j’en ai découvert même à Fr. 40 000.–. Quelle est la personne qui peut s’offrir un postgrade à Fr. 40 000.– ? En réalité le savoir, chers collègues, le savoir universitaire est à disposition de tout un chacun, quel que soit son rang social, quelles que soient ses possibilités économiques. Il ne peut dépendre que de la qualité des études de la personne, de ses capacités à pouvoir suivre l’enseignement, mais aucunement de sa capacité économique. Et moi, je trouve que là-dessus, il y a un problème. Alors effectivement, on ne peut pas aujourd’hui barrer les postgrades ; c’est ainsi, on va dans ce sens-là. La thèse 505.94.b qui n’explicite pas la question en tant que telle, je l’ai énoncée dans ce sens-là, puisque déjà à l’époque, nous avions eu un débat là-dessus dans la commission de l’enseignement supérieur au niveau du Grand Conseil avec M^{me} Brunschwig Graf et elle m’avait assuré que l’accès aux postgrades devait effectivement être garanti à tout un chacun. Mais ce n’est pas le cas aujourd’hui. Je ne sais pas si cette thèse répond aux impératifs que j’ai



évoqués, mais peut-être que lors d'un deuxième ou troisième débat, il faudra se pencher sur ce point, afin que toute personne qui a les capacités intellectuelles pour avoir accès à tout le savoir de l'Université, puisse le faire indépendamment des questions économiques.

Monsieur le président, je reviens maintenant à la recherche, dont notre cher collègue Jacques Weber a parlé. Je suis très sensible à la recherche, extrêmement sensible. Nous avons une université de qualité: il y a d'excellentes recherches qui se font à l'Université de Genève à tous les niveaux, dans toutes les facultés. Mais il y a une question aussi qui m'interpelle, c'est qu'il fut un temps où les résultats de la recherche fondamentale étaient à disposition de la cité. Aujourd'hui, du fait de la collaboration dont vous avez parlé, cher collègue Weber, du fait de ces collaborations entreprises-universités, il y a certaines recherches qui, une fois qu'elles ont abouti, ne sont pas à disposition de la cité. Il y a parfois des contrats qui permettent de s'approprier le savoir – je ne parle pas de la recherche appliquée parce que dans ce cas, je peux le comprendre, mais de la recherche fondamentale. Et là, il y a aussi un problème. Nous devons veiller à ce que toute la recherche fondamentale qui se fait au sein d'une institution universitaire soit un savoir mis à disposition de la cité, de tous les acteurs économiques et sociaux. Il n'y a pas de raison qu'un seul acteur, parce qu'il a décidé de subventionner telle ou telle recherche, soit le seul à y avoir accès. On peut saluer l'esprit républicain de cet acteur économique, du fait qu'il ait financé cette recherche mais par contre, on ne peut pas accepter que cette recherche ne soit pas dans le domaine public une fois les documents publiés. Voilà, c'est un de mes soucis et c'est la raison qui a donc prévalu au fait que j'ai rédigé cette thèse 505.94.b. J'avoue qu'elle ne remplit peut-être pas l'objectif que je poursuis, mais enfin, l'idée est quand même de mettre en place des bourses pour qu'aucun citoyen de ce canton ne puisse être préterité dans l'accès aux études supérieures ou aux études postgrades. Voilà, merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. Nous sommes donc au terme de la présentation par les rapporteurs du rapport 505. Nous allons passer maintenant aux groupes et je vous rappelle que c'est huit minutes par groupe pour les interventions sur le débat qui va suivre. La parole pour commencer est à M. Guy Zwaahlen. Ah! C'est une erreur. Monsieur Laurent Extermann, vous avez la parole. Encore? Madame Annette Zimmermann?

M^{me} Annette Zimmermann. Non, ce n'est pas une erreur.

Le président. Ce n'est pas une erreur, vous avez la parole.

M^{me} Annette Zimmermann. Ex-enseignante au cycle d'orientation et responsable, entre autres, de l'orientation des élèves en 9^e année, j'aimerais ici réaffirmer la nécessité de consentir les efforts indispensables pour garder une école

attractive et garantissant la formation la meilleure possible de tous les élèves. En ce sens, toutes les recherches ont démontré que la meilleure manière de faire est de prolonger la scolarité obligatoire pour tous et notamment pour les élèves lents ou moins doués. On a vu aussi que si on commençait la scolarité plus tôt dans la vie d'un enfant, on lui donnait aussi plus de chances. Savez-vous quels sont les dégâts pour un jeune enfant, pour un adolescent de vivre le sentiment de ne pas être capable de maîtriser les savoirs de base ? Le but de l'école est bien de garantir cet accès au savoir et les preuves ont été faites que les méthodes pédagogiques actuelles peuvent effectivement le garantir, dans la mesure où les moyens en temps et en personnel sont donnés. Aujourd'hui, alors que le pourcentage de jeunes diminue et que la population vieillissante augmente, il est plus que jamais nécessaire de mettre tout en œuvre pour que chaque élève ou étudiant termine avec succès une formation. L'école doit assurer le développement des connaissances mais aussi les compétences personnelles, l'épanouissement des individus. Il est nécessaire bien sûr dans ce contexte de travailler au concept de l'égalité des chances qui n'est pas toujours vraiment bien réalisé. Qu'admire-t-on dans les sociétés et civilisations anciennes ou lointaines, sinon les productions artistiques ou artisanales ? Et paradoxalement, la portion congrue dans les programmes est la dotation horaire du dessin, de l'expression corporelle, de l'initiation au théâtre, des activités artistiques et j'en passe.

J'aimerais revenir encore sur l'importance de motiver les élèves. Qui aime travailler quand on le fustige ou le dévalorise ? Il est plus que jamais nécessaire de donner aux institutions scolaires les forces qui leur permettront d'assurer le pari éducatif indispensable qui motive les enseignants dans leur tâche passionnante mais aussi difficile. Dans ce sens-là, j'aimerais juste revenir sur deux amendements car effectivement, comme d'autres personnes parmi les rapporteurs, je ne suis pas très proche de l'expression « les milieux défavorisés ». On sait bien que l'intelligence n'est pas une donnée génétique ; donc qui est défavorisé ? Si tous les moyens possibles sont mis en œuvre, chaque enfant parviendra à se développer et à découvrir son potentiel. Mais il s'agit bien de respecter dès le départ chaque individualité et peut-être aussi de modifier certains programmes scolaires, trop classiques ou désuets et aussi bien sûr, comme les deux thèses le proposent, d'inscrire dans la constitution un encouragement aux études bien précis. Je vous remercie.

Le président quitte la salle. La coprésidente, M^{me} Marguerite Contat Hickel, le remplace.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, l'enseignement est une valeur prioritaire qui concerne aussi bien l'Etat que les parents, les élèves et les étudiants. A ce titre, il mérite une définition claire de ses objectifs. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra



l'amendement stipulant que l'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste – c'est-à-dire dans les sciences humaines – et scientifique. Le but finalement de l'enseignement, c'est l'insertion dans la vie sociétale et la vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle notre groupe a aussi déposé un amendement stipulant sans autres fioritures que l'Etat encourage la formation continue qui est une nécessité au regard des évolutions, des pensées et des technologies, en concertation avec les partenaires sociaux qui ont leur mot à dire dans cette affaire.

Pour le reste, notre groupe entend s'en tenir à l'essentiel en évitant de surcharger le texte constitutionnel par des dispositions qui finalement ne feraient qu'affaiblir à ce niveau la mission même de l'enseignement. Ces dispositions pourront être reprises au niveau législatif. Nous soutiendrons bien sûr la thèse 505.11.a sur l'enseignement laïc et gratuit, en partant du principe que cette disposition préserve la possibilité de prélever des taxes comme c'est le cas actuellement.

S'agissant des deux amendements qui viennent de nous être proposés, permettez-moi quelques très brèves remarques. Concernant l'amendement présenté par MM. Dufresne, Weber et Dimier, je ne vous cache pas que je me pose la question de savoir qui prendra et qui déterminera les critères de la reconnaissance internationale. Ayant été très proche – et continuant à l'être – d'un institut universitaire basé ici à Genève, la question qui se posera est que la reconnaissance internationale suppose un enseignement en anglais de plus en plus marqué. Je ne suis donc pas sûr que nous ayons ici à introduire cette disposition dans le texte constitutionnel. Par ailleurs, la question de l'interdisciplinarité, à laquelle je suis personnellement très attaché, peut poser des problèmes suivant les facultés dans lesquelles on se trouve. Je ne suis pas sûr – et il y a ici un certain nombre de médecins – je ne suis pas sûr par exemple que la faculté de médecine cultive – et ce n'est pas une critique – l'interdisciplinarité. Voilà pour le premier amendement. Quant au second, s'agissant de la recherche – qu'elle soit fondamentale ou appliquée – je vous signale que la question est déjà traitée au niveau de la Constitution fédérale; l'article 64 de la Constitution fédérale actuelle traite de la recherche et je pense en conséquence qu'il n'est pas indispensable de reprendre ce dispositif à l'échelon cantonal alors même, bien entendu, que la recherche est tout à fait essentielle. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Pierre-Alain Tschudi.

M. Pierre-Alain Tschudi. Merci, Madame la présidente. Notre Assemblée, à juste titre, a adopté une thèse qui indique que le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti. On aurait sans doute pu être plus explicite, en affirmant à l'instar du Conseil de l'Europe que tous ont un droit à la qualité et à l'équité en éducation. Dans une société inégalitaire, l'égalité

des chances n'existe pas. L'Etat a donc pour mission d'offrir à tous et toutes une formation de qualité. Les thèses minoritaires qui soulignent que l'Etat a pour mission de mettre des moyens à disposition contre l'échec scolaire et de rendre possible l'accès de tous à une formation de qualité découlent directement du droit fondamental à une éducation pour tous. Une constitution qui déclare que toutes les personnes sont égales en droit et en fait, comme la nôtre, se doit donc au moins d'indiquer par quels moyens l'Etat compte s'engager pour lutter contre les inégalités et l'on sait que l'échec scolaire dépend fortement de facteurs socio-économiques. Une bonne formation, nous le savons également, n'offre pas non plus automatiquement de débouchés dans le monde professionnel. Nombreux sont nos concitoyennes et concitoyens qui, au cours de leur vie, sont amenés à changer d'orientation professionnelle, que ce soit par choix ou par nécessité. L'Etat se doit donc de tenir compte de cette réalité, il doit promouvoir la formation tout au long de la vie et créer des conditions nécessaires permettant aux adultes de concilier vie professionnelle et formation. Ces trois mesures de soutien – soutien à la lutte contre l'échec scolaire, soutien à l'accès de tous à une formation de qualité reconnue et soutien à la formation tout au long de la vie – doivent être inscrites dans notre constitution pour rendre crédible et concret le droit fondamental que nous avons inscrit au chapitre 1 de notre constitution.

Nous soutiendrons bien entendu la thèse 505.11.a, même si elle est un peu redondante par rapport à ce que nous avons déjà voté au chapitre 1. Cela dit, il n'est certainement pas inutile de répéter que l'enseignement public est gratuit et de souligner qu'il est laïc. Une constitution est un peu une carte de visite, le contrat social qui nous rassemble. Il est donc important d'y affirmer que tous les enfants quels que soit leur appartenance religieuse ont leur place dans l'école genevoise et qu'aucun prosélytisme religieux n'y est toléré. En revanche, les Verts sont très insatisfaits des thèses de la commission définissant les buts de l'enseignement. Dire que l'enseignement public promeut l'esprit civique sans y ajouter l'esprit critique, traduit non seulement une conception de l'école que nous ne partageons pas, mais également une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre. Il est donc primordial de soutenir la thèse de minorité 505.23.a. J'ai fait, comme M. Ducommun, des recherches sur la signification du mot «civique». Le mot «civique» renvoie, selon *Le Petit Larousse illustré*, au dévouement envers la collectivité, l'Etat. Or, pour que la démocratie fonctionne, il ne suffit pas d'avoir des citoyens dévoués qui font confiance à l'Etat, mais il est indispensable que les citoyens participent au processus de formation de la volonté générale. Cela signifie que l'école se doit de leur fournir les outils pour porter un regard critique sur le monde qui les entoure, pour qu'ils apprennent à se positionner. L'école doit permettre l'appropriation de la compréhension du monde et la possibilité d'y faire des choix. La question est bien de savoir si l'école doit former des moutons certes dévoués ou des citoyens critiques et responsables. Si vous optez pour la deuxième version, l'esprit civique et l'esprit critique sont intrinsèquement liés. Condorcet – j'ai choisi de le citer parce qu'il est assez consensuel – dans le



premier *Mémoire sur l'instruction publique*, déclarait déjà : « Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède mais de les éclairer de plus en plus afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. » Je ne comprends donc pas comment notre constitution qui se veut être la future constitution d'un Etat démocratique pourrait écarter des buts de l'enseignement la promotion d'un esprit critique, sauf évidemment si l'on imagine les Suisses en troupeau de moutons blancs.

Les Verts soutiendront aussi la thèse de minorité 505.22.a. Cette thèse est également nécessaire. Un chapitre sur les buts de l'enseignement se doit d'indiquer les finalités de l'enseignement et de l'école. Sachant que les objectifs de l'école relèvent aujourd'hui de l'accord HarmoS et de la Convention scolaire romande, Genève peut ainsi dans sa constitution souligner les finalités de l'école auxquelles elle est attachée. L'enseignement public a deux missions essentielles : une mission de formation et une de socialisation. L'accomplissement de cette double mission nécessite un triple apprentissage. Un apprentissage à l'autonomie, la dimension individuelle ; un apprentissage à la coopération, une dimension sociale et un apprentissage à la participation, une dimension publique. Pour remplir cette mission de socialisation, c'est-à-dire d'apprentissage à vivre avec les autres en société, à coopérer, à participer, il est impératif que l'école vive et transmette des valeurs qui sont toutes liées à la démocratie : des valeurs de solidarité, d'égalité, de coopération et de responsabilité.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas dans notre constitution de mettre des tartines, de la surcharger, mais bien de se limiter à l'essentiel comme l'a dit M. Barde, permettant à la vie en société de s'épanouir aujourd'hui et dans le futur dans un cadre réellement démocratique. Les thèses de minorité que nous vous appelons à soutenir font partie de cet essentiel. Merci.

M. Thomas Büchi revient en séance. M^{me} Contat Hickel lui cède la Présidence.

Le président. Merci, Monsieur Tschudi. La parole est maintenant à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président. J'aimerais tout d'abord saluer à mon tour le travail de la commission 5 – et j'espère le faire d'une manière qui ne soit pas trop rituelle – en précisant et en soulignant le soin que cette commission a mis à faire le tour du domaine, si je puis dire, aussi bien du point de vue des valeurs – ce qui n'était pas le plus facile – que du point de vue d'un dispositif minimum dans la constitution et quitte à ce qu'aucune thèse ne soit oubliée, même si toutes ne rallieront pas la majorité des suffrages. Le groupe Radical-Ouverture est particulièrement sensible à cette question de l'instruction

publique, comme l'a souligné M^{me} Saudan en tant que rapporteure et à l'orientation générale de l'instruction publique à notre époque. Dans la nation de pédagogues que nous formons, il y a une vraie passion pour ces questions, une des rares passions suisses, je dirais. Cette passion est la cause de nombreuses controverses – notamment sur l'école – et la cause aussi du maintien de la qualité de l'enseignement public en général dans ce canton. Ceci, en dépit de spécificités genevoises qui rendent l'exercice difficile, notamment la pluralité linguistique des élèves.

J'aimerais souligner deux ou trois remarques concernant les thèses qui ont été proposées et en particulier sur l'enseignement scolaire. Sur la question centrale de l'orientation de l'enseignement public, dénommée dans le rapport « Buts de l'enseignement », le groupe Radical-Ouverture propose un article de synthèse qui a déjà été mentionné par M. Barde et qui recoupe nombre des préoccupations exprimées mais sous une forme à mon avis plus concentrée. Il en écarte aussi certaines, non pas parce qu'il les juge sans pertinence, mais parce qu'il estime que dans un monde aussi changeant que le nôtre et dans un canton aussi assujéti à des facteurs extérieurs, voire même internationaux, premièrement, il ne faut pas enfermer la direction et la gestion des écoles dans des orientations de valeurs trop contraignantes; deuxièmement, il faut éviter de se substituer aux autorités exécutives et législatives en élaborant un véritable catalogue de politiques de l'enseignement, comme il me semble que la commission l'a fait en partie. Reste la mission centrale de l'enseignement qui à notre avis se situe dans la transmission des connaissances et des compétences. Restent aussi les valeurs sur lesquelles cette mission doit reposer. Ces valeurs sont la tradition humaniste – il ne s'agit pas uniquement de protéger en quelque sorte les sciences sociales ou les sciences humaines, mais de se rattacher à une tradition qui a véritablement fait ses preuves et qui continue à être validée, je dirais, année après année ou décennie après décennie – et deuxièmement, la rationalité scientifique en tant que méthode de travail mais aussi en tant que valeur. Deux éléments qui sont moins des buts que des impératifs largement validés par l'expérience et qui l'ont été encore récemment dans des débats sur l'école et sur l'université. Ces valeurs humanistes et scientifiques recouvrent une bonne partie de ce qui a été dit, notamment à mon avis l'esprit critique et l'autonomie, laquelle doit être aussi et surtout celle de l'enseignant. Il faut, en dépit du fait que l'école est quelque chose de très organisé, laisser un minimum d'autonomie, j'allais presque dire de créativité, à l'enseignant. La seconde valeur essentielle et qui n'a pas été trop citée, je crois, dans le rapport, est la question de l'évaluation. Cela nous vient effectivement de la référence scientifique. Il n'y a pas d'avancée scientifique ni dans la recherche ni même dans l'enseignement sans un minimum d'évaluation par les pairs ou d'une autre manière. Je dirai que même l'université s'y est conformée à une époque récente.

Il nous semble utile de préciser enfin qu'en matière de valeurs, la formation des citoyens, donc la formation civique – qui aujourd'hui à mon avis devrait



passer essentiellement par l'apprentissage critique des médias – ainsi que les valeurs de socialisation ou d'éducation des élèves auxquelles il a été fait allusion – tolérance, respect, solidarité, créativité et épanouissement – sont aussi couvertes dans une mesure suffisante, je pense, par la tradition humaniste. Je dis suffisante parce que je pense que ces buts-là, sans être des buts subsidiaires, sont néanmoins des éléments qui relèvent plutôt de la législation que de la constitution. Bien sûr, mieux vaut un enseignement épanouissant et créatif plutôt que répressif et stérile, on est bien d'accord là-dessus. Mais l'Etat n'a pas à façonner la créativité des individus et leur épanouissement. Il est déjà dans son rôle s'il ne les empêche pas.

S'agissant enfin de l'université, nous sommes d'avis que l'Etat ne peut être engagé à mettre en place un système d'allocations d'étude et de bourses sans passer par une loi préalable du Grand Conseil. Si on devait arriver à ce stade, comme beaucoup le souhaitent parmi nous, on devrait plutôt passer par le Grand Conseil et par un effort législatif, c'est-à-dire un travail politique, plus politique d'une certaine manière encore que celui que nous accomplissons ici.

En résumé, notre thèse est présentée en remplacement de celle proposée par la commission au chiffre 505.21.b. Elle constitue aux yeux de ses auteurs la disposition qui devra figurer en tête du chapitre consacré aux buts de l'enseignement et elle s'énonce comme suit: «L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.» Le groupe Radical-Ouverture s'associera aussi aux thèses 505.92.a contre l'échec scolaire et 505.51.a qui vise à la promotion de la formation continue ainsi qu'à la thèse 505.41.a sur l'organisation de la formation postobligatoire, veillant à un équilibre entre formation professionnelle et formation scolaire. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Maurice. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Oui, merci, Monsieur le président. En parcourant ce rapport intitulé «Enseignement et recherche», j'ai été extrêmement étonné qu'aucune thèse ne concerne la recherche, ce qui me paraît complètement aberrant. Il y avait bien un chapitre «Enseignement et recherche» mais la thèse proposée sur la liberté de l'enseignement et de la recherche n'a pas été acceptée en commission, donc n'est pas soumise au vote, ce qui est regrettable. Mais enfin, il me semble quand même que citer la recherche dans ce document est absolument indispensable. Toute une partie de la recherche au niveau cantonal bénéficie déjà d'un financement; il me paraît donc tout à fait indiqué de l'inscrire dans la constitution genevoise. Il est courant que par le budget des établissements ou par des mandats spécifiques, l'Etat soutienne la recherche. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cette thèse au nom de notre groupe. Il faut relever

que cette proposition peut concerner aussi la formation postobligatoire. Des mandats peuvent être confiés aux écoles professionnelles, par exemple à celles qui dispensent un enseignement au niveau de l'apprentissage. Il est vrai que ce n'est pas très courant mais cela existe et le fait de considérer que la proposition d'amendement que je vous fais concerne à la fois les thèses 505.41.a et b leur donnerait un caractère général. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Rochat. La parole est maintenant à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Merci. En préambule, je voulais dire que je soutiens complètement les interventions de M^{me} Zimmermann et de M. Tschudi et leur développement sur les objectifs de l'enseignement et le soutien à tous les élèves et à toutes les élèves. Simplement, je ne reviendrai peut-être pas sur l'ensemble, donc je vais un peu raccourcir ce que je voulais dire. Le groupe SolidaritéS vous propose un amendement sous forme de complément à la thèse 505.21.b «Epanouissement et créativité». Nous souhaitons en effet reprendre un article de la loi actuelle sur l'instruction publique. Cet article, qui précise les buts de l'enseignement comme les thèses que nous discutons en ce moment, constitue un des fondements de l'enseignement public : tendre à corriger les inégalités des chances en matière de réussite scolaire. En inscrivant ce principe dans la constitution, nous reconnaissons que cette inégalité des chances existe et qu'il faut la corriger. Car la réussite scolaire ne dépend pas uniquement du travail fourni, mais aussi de la capacité des élèves à s'adapter à un système essentiellement conçu pour les plus scolaires. Nous savons également que les conditions de vie en dehors de l'école influent sur les résultats. En reprenant cet article de la loi, nous donnons un signal fort pour que le soutien ou les appuis scolaires fassent directement partie de l'enseignement, qu'ils ne viennent pas en plus. Il est bien sûr nécessaire de prévoir une aide pour les élèves en échec scolaire, cela permet un enseignement différent et plus individualisé. Mais c'est en priorité dans la classe, avec toute la dynamique de l'apprentissage en groupe, de l'entraide, de la mise en valeur des compétences de chacune et de chacun que la lutte contre les inégalités doit se faire. En complétant ainsi l'article 505.21.b, nous donnons une indication plus précise sur les buts que nous entendons donner à l'enseignement en essayant de corriger les inégalités de chance. De plus, pour traduire dans la réalité l'orientation de la formation vers l'épanouissement personnel et la créativité, il faut d'abord assurer les conditions pour que les élèves soient motivés et trouvent du sens dans leur formation. C'est pour cela que le libre choix des filières doit être garanti. Chaque jeune doit se sentir valorisé dans la filière ou le regroupement qu'il ou qu'elle suit. Voilà les raisons pour lesquelles nous vous invitons à accepter notre amendement. Par ailleurs, nous vous appelons à refuser l'amendement de la droite qui limite les buts de l'enseignement à la transmission des connaissances. Si un socle de connaissances est bien sûr nécessaire, vous savez très bien que cela ne suffit pas : encore faut-il apprendre à utiliser ces



connaissances et à se débrouiller si on les oublie ou si on n'a pas appris quelque chose. Apprendre à apprendre, à travailler de manière autonome, à avoir des méthodes de travail appropriées sont des compétences tout aussi importantes que les connaissances seules, surtout dans notre monde où il est impossible de tout savoir. Les connaissances ne suffisent pas, c'est aussi la socialisation, l'épanouissement, la créativité qui doivent figurer dans les objectifs de l'enseignement. L'amendement qui est proposé est tellement restrictif, on pourrait même dire tellement évident sur le rôle de l'école, qu'on le limite tellement à la simple acquisition des connaissances qu'il n'a tout simplement pas sa place dans la constitution.

Le président. Merci, Madame Martenot, la parole est maintenant à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Chères et chers collègues, nous touchons avec l'enseignement à un domaine très sensible qui nous a probablement tous, à un moment ou un autre de notre vie, interpellés. Je relève pour commencer que nous avons dans les droits fondamentaux parlé des droits de l'enfant en regard du respect que nous avons dans le cadre des limites de la responsabilité de l'enfant et de son âge. J'interviendrai tout d'abord sur la thèse 505.82.a : que ferons les enfants à l'école s'ils ont 3 ans ? Ils seront pris en charge par une école publique qui les intégrera, telle l'école de 4 ans, dans une classe, où à vingt-cinq, ces petits bouts de 3 ans devront apprendre la socialisation, les gestes quotidiens, et j'en passe. Il me semble que cela n'est pas très sérieux. L'école ne peut absolument pas se mettre cette charge sur le dos et les parents qui ont des enfants en crèche ou dans toute autre structure savent très bien que ce qui est mis en place aujourd'hui répond parfaitement aux besoins de l'enfant. Je profite de cette intervention pour vous dire que l'autonomie de l'enfant est une très belle chose, mais aujourd'hui, il est absolument avéré que les enfants de 4 ans n'ont plus le même niveau d'apprentissage que les enfants de 4 ans il y a dix ans. Je suis cependant sensible, et ce sera à voir dans un autre temps, à l'aspect financier des choses car il est clair qu'une école qui prendrait en charge les enfants à 3 ans ne coûterait aux parents pas du tout ce que les parents doivent aujourd'hui payer comme charges pour mettre leurs enfants à la crèche. Je voudrais aussi rappeler que l'école ni les crèches n'ont pas pour but de se substituer aux parents, à qui appartient en priorité la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Dans ce sens, le groupe PDC soutiendra l'amendement correction des Associations de Genève, car je pense que la formulation est beaucoup plus réaliste, et fait part de l'enseignement public qui débutera à l'âge de 4 ans. Etendre la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civile ou l'obtention d'une formation permettrait, si tant est que les moyens soient mis à disposition bien sûr, d'assurer aux enfants une meilleure intégration dans la vie professionnelle.

Je viens maintenant à quelques articles dont l'article que M^{me} Martenot a qualifié d'assez restrictif et qui concerne le but de l'enseignement public. Il nous semble que dans une constitution, inscrire la transmission des connaissances et des compétences est tout à fait indispensable. La formation humaniste, quant à moi, recouvre toutes les professions, y compris celles que malheureusement le canton de Genève, et peut-être est-ce un a priori mal placé, ne donne pas à la formation manuelle et à tous ceux qui permettent que notre société fonctionne sans avoir des universitaires qui n'ont pas de travail. La formation des adultes nous paraît aussi absolument importante. L'amendement de M. Barde est certes très simple, mais j'ose espérer que la formation des adultes y trouvera, dans un certain temps, sa place également. Quant à la thèse sur l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement, elle est certes, nous en avons parlé à plusieurs reprises, peut-être redondante, mais elle nous paraît très intéressante car l'esprit civique est un esprit de responsabilité. Le respect des êtres humains et de l'environnement, même s'il a déjà été à plusieurs occasions mis dans cette constitution, nous paraît faire partie de la structure de l'enfant, qui va dans le futur devenir partie prenante de la société dans laquelle nous vivons. J'en termine et je vous remercie de votre attention. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Madame Gisiger, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Juste quelques réflexions par rapport à ce que j'ai entendu, notamment de la part de M. Barde quand il disait que le but de l'école, c'est la transmission des connaissances. J'étais un peu étonné, il n'a pas ajouté que l'école doit être au service de l'économie, voire de la haute finance. Finalement, on oublie une chose : l'économie doit être au service de la société. Je crois que nous savons tous que plus nous avançons dans les connaissances, plus nous prenons conscience que les domaines de notre ignorance sont infiniment plus vastes que ceux de nos connaissances. Plus on avance dans les connaissances, plus on découvre cette étendue. Si l'école devait se limiter à la transmission des connaissances ou du savoir – certains diraient juste lire et écrire –, je pense qu'on penserait encore aujourd'hui que la Terre est plate et que les étoiles tournent autour d'elle. Je pense que c'est absolument contraire à l'évolution même des connaissances. Nous parlons en même temps dans nos discussions de la recherche fondamentale et appliquée. Quel est son but ? Développer et étendre nos connaissances et nos savoirs. Donc limiter le but de l'école à cela est véritablement quelque chose d'extrêmement dangereux.

J'aimerais maintenant parler des différents amendements. Bien sûr, nous soutenons avec beaucoup d'engagement l'amendement de SolidaritéS concernant la correction de l'inégalité des chances pour qu'il y ait plus d'égalité des chances. C'est là qu'il y a effectivement la place de faire quelque chose par rapport à tous ceux qui ont le profil, le savoir, les aptitudes, les connaissances, le potentiel pour aller beaucoup plus loin mais sont empêchés par divers facteurs qui n'ont



aucun lien avec leur potentialité. Nous sommes tout à fait en faveur de cet amendement. Maintenant, une thèse parle de l'école à partir de trois ans et une autre formule parle de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civique, certains proposent *civile*. Nous sommes d'accord pour le terme *civile* mais nous avons proposé de séparer les deux, dans la mesure où il s'agit de deux choses différentes. C'est la raison pour laquelle notre amendement reprend exactement la même formulation, mais en la séparant en deux parties. La dernière chose que je voulais dire concerne les hautes écoles spécialisées à l'université. Nous avons déposé un amendement pour que l'Etat favorise le maintien et le développement des formations dans les hautes écoles, qu'elles soient universitaires ou spécialisées. C'est véritablement quelque chose d'extrêmement important, pour la région, pour l'économie, sur le plan humain et social, et il faut absolument souligner cela dans la constitution. D'ailleurs, je rappelle qu'il y eu à l'époque une initiative populaire 106, combattue par un contre-projet. L'initiative avait récolté 47,5 % et le contre-projet 56 %. Ils parlent tous deux du maintien et du développement des formations professionnelles supérieures et je pense qu'il est important que l'Etat soutienne la présence sur le territoire de notre canton de ces lieux de formation. Je signale en passant, pour celles et ceux qui ont peut-être le souvenir de ce qu'on nous avait raconté en 1996 et 1997 sur l'histoire des hautes écoles qu'il faut regrouper, que l'Ecole d'ingénieurs décarnait jusqu'à deux cent trente diplômés de haut niveau il y a une quinzaine d'années, maintenant, il n'y a plus que quatre-vingt diplômés et je trouve que c'est vraiment lamentable. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants. A ce stade de nos travaux, j'avoue que je ne résiste pas à l'impulsion de vous livrer, à titre liminaire, une devinette revisitée par les constats de la voie dans laquelle s'engagent nos travaux. Vous la connaissez tous sous une autre forme, elle commence comme ceci : « Les droits fondamentaux et les tâches de l'Etat sont dans un bateau. Les droits fondamentaux sont tombés à l'eau. Que reste-t-il ? » Eh bien, il reste les tâches de l'Etat, singulièrement rétrécies parce qu'elles aussi auront baigné dans des eaux particulièrement troubles aux vertus terriblement amaigrissantes. Cela étant, je vais vous livrer les motifs qui nous appellent à vous inviter à amender les thèses de minorité 505.92.a et 505.94.a. Les milieux modestes sont défavorisés, nul ne protestera. Peut-on pour autant d'un point de vue sémantique considérer que c'est bien à ces milieux-là que l'on pense lorsque l'on évoque les milieux défavorisés ? Certes non, dès lors, réserver aux milieux défavorisés les mesures que pourrait réserver l'Etat, mesures de lutte contre l'échec scolaire, pour l'accès à la formation ou pour la formation continue revient à exclure tous les autres, notamment les milieux modestes qui aujourd'hui entrent dans le champ d'action de la loi sur la démocratisation des études. Ceci n'est ni concevable ni acceptable et constituerait une disposition rétrograde – et nous en avons vu d'autres

– qu’une constitution digne de ce nom ne pourrait souffrir. C’est pourquoi nous vous appelons à modifier ces deux thèses de majorité, en supprimant la mention de les réserver aux milieux défavorisés. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller, la parole est maintenant à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président, j’aimerais intervenir suite à l’intervention de M. Maurice. M. Maurice prétend que la question des bourses universitaires n’a pas lieu d’apparaître dans une constitution, du fait que ce serait le travail du Grand Conseil. Je dis que non, car la thèse telle que rédigée ici oblige le Grand Conseil à faire des lois d’application. Ici, donc, on émet l’intention sur le fait que l’on doit mettre à disposition des étudiant(e)s des moyens financiers afin qu’ils ne soient pas péjorés dans la poursuite de leur cursus universitaire ou études supérieures. Un point c’est tout. Ensuite, ce sera au Grand Conseil, notamment aux députés, de voir comment appliquer cela : quelles sommes ? Combien d’années ? Les catégories ? Les documents demandés ? Et j’en passe. Je pense qu’il y a une confusion. Par contre, s’il n’y a rien dans la constitution, rien n’oblige les députés à faire quelque chose, Monsieur. S’il y a quelque chose dans la constitution, peut-être que les députés n’en feront rien, mais enfin, quelque chose les obligera à y aller. Mais s’il n’y a rien, je vous garantis à cent pour cent qu’il n’y aura rien du tout. La loi prévoit actuellement des dispositions sur l’encouragement aux études, mais il est quand même important de marquer dans notre constitution républicaine la volonté de prévoir les moyens afin que ces personnes ne soient pas péjorées alors qu’elles auraient les moyens de poursuivre des études, et ensuite favoriser le public de leurs connaissances. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Velasco, la parole est maintenant à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Mes chers collègues, en présentant un amendement à la thèse 505.31.b, cette thèse qui dit « l’ouverture et l’exploitation des établissements d’enseignement sont soumises à la haute surveillance de l’Etat », j’entends ajouter la phrase suivante, notamment en matière de respect de la laïcité de l’enseignement et du respect de la liberté de croyance...

Le président. Monsieur Gauthier, on me signale que malheureusement, votre groupe a épuisé son temps de parole, alors soyez extrêmement bref.

M. Pierre Gauthier. Cher Monsieur le président, M. Souhaïl Mouhanna ne s’est-il pas exprimé sous son temps de rapporteur de minorité ?



Le président. Ce n'est pas comme cela qu'il l'a dit tout à l'heure...

(Un commissaire, probablement M. Mouhanna, parle sans micro)

Le président. Il faudrait qu'il vienne à la table des rapporteurs de minorité, s'il veut s'exprimer en tant que rapporteur de minorité. Soyez bref, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. S'il vous plaît, Monsieur le président, j'aimerais juste terminer. Je prendrai le temps qu'il me faut, je vous remercie. *(Brouhaha de protestations dans la salle)* En présentant cet amendement relatif à la laïcité, il ne s'agit pas de nier qu'une partie des institutions d'écoles privées sont confessionnelles. Certains d'entre nous ont peut-être été élevés par des jésuites, d'ailleurs c'est ce que j'ai cru comprendre en écoutant certaines interventions parfois non dénuées de restrictions mentales. J'ai personnellement terminé ma scolarité secondaire dans une école privée, confessionnelle de surcroît, donc il ne s'agit pas de nier qu'il existe une demande parentale réelle pour un enseignement dispensé par des organismes privés. En déposant cet amendement, il s'agit pour moi au contraire de poser un jalon important, voire indispensable, relatif au risque de dérive qu'il nous importe de prévenir afin de ne pas avoir à le guérir après qu'il soit advenu. Surveillance ne voulant pas dire interdiction ni même censure, intégrer le souci de laïcité de l'enseignement et le respect de la liberté de croyance dans le rôle de surveillance des écoles privées dévolu à l'Etat me semble de nature à garantir qu'à côté de l'enseignement classique des programmes scolaires, les établissements privés puissent dispenser à leurs élèves un enseignement confessionnel si les parents l'ont choisi, ce qui relève de leur liberté absolue, c'est pourquoi je vous demande de réserver un accueil favorable à cet amendement. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Gauthier. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Nous aimerions remercier la commission pour le travail qu'elle a fait, mais dire que si effectivement elle a fait un travail où l'on voit qu'elle a cherché à assurer un certain équilibre, pour nous malheureusement ses propositions sont quand même trop limitées. Je pense qu'il est très clair, nous le savons tous et le voyons d'ailleurs par le nombre de rapporteurs et de rapporteurs de minorité présents ici, que la question de l'enseignement à Genève mobilise toujours une très grande attention. On peut d'ailleurs le voir aussi par le fait que c'est un sujet sur lequel il y a eu sept propositions collectives et deux pétitions. A cet égard, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un débat, un dialogue, une communication sur le fond entre la commission et les différents milieux concernés. On voit là qu'ils sont nombreux, qui plus est, tout à fait compétents. Des associations comme le Groupement des

associations de parents des écoles, les associations d'étudiants et autres ont des choses à dire sur le fond. Si je dis cela, c'est parce que nous avons eu l'occasion d'avoir à la commission 1 un débat conjoint avec la commission 5 et M. Beer, et aussi lors de discussions internes entre associations, il apparaît très clairement que de très fortes mutations ont lieu aujourd'hui dans le domaine de l'éducation. Je crois que ce qui nous manque pour établir véritablement nos travaux, c'est un état des lieux, et une indetification de ces enjeux par rapport à cet état des lieux. Je voudrais citer le fait que par exemple, certaines des dispositions qui sont ici présentées nécessitent d'être mieux analysées par rapport à HarmoS et la Convention qui est liée à cela. Il y a aussi une grande évolution dans le domaine des hautes écoles spécialisées, j'étais frappé lors des discussions entre nous: finalement, nous sommes très peu nombreux à véritablement maîtriser les nouveaux cursus en matière de hautes écoles spécialisées. Moi même, c'est très clair, je ne suis pas une personne qui les maîtrise, j'apprends. J'ai eu même l'occasion d'enseigner dans les hautes écoles spécialisées, j'enseigne dans les cursus dont je n'ai pas bien compris la mécanique, mais comme j'interviens comme intervenant extérieur, ce n'est pas grave. De toute évidence, les enseignants et les étudiants semblent, eux, maîtriser cet aspect. Il est évident que les éléments que j'ai en tête en matière de formation ne sont pas du tout pertinents par rapport au monde de l'enseignement ni même aux exigences de l'économie d'aujourd'hui. Ceci ressortait de manière très claire dans l'intervention de M. Charles Beer. La première chose que nous voulons faire, c'est appeler la commission dans la suite de ses travaux à prendre langue avec l'ensemble des différents partenaires qui ont envoyé des discussions collectives et avoir aussi des discussions plus approfondies avec l'administration, les différentes composantes et avec les gens qui travaillent dans ce domaine. En ce qui concerne une évaluation générale ou une discussion générale, je crois que les interventions de M^{mes} Zimmermann et Martenot ou de M. Tschudi ont assez largement brossé un tableau tout à fait pertinent sur lequel je ne voudrais pas revenir. J'aimerais simplement souligner à quel point il est extrêmement important à Genève, où il y a une tradition de l'éducation, d'avoir véritablement des objectifs ambitieux et ne pas commencer à inscrire dans notre constitution des processus de régression qui peuvent nous porter tort dans l'avenir.

J'aimerais aussi dire, et je vais reprendre les propos du rapporteur, à quel point nous soutenons le soutien à la population étudiante. On a une vision de la population étudiante qui, il fut un temps, avait une vie relativement facile. C'était le temps où l'on pouvait s'amuser à côté, le travail demandé n'était pas si exigeant. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la population étudiante est une population particulièrement précarisée. C'est une population qui doit aujourd'hui – et on le voit dans le domaine associatif – beaucoup travailler pour gagner de l'argent et survivre à côté des études qui en même temps deviennent plus exigeantes et s'allongent. Il y a là un véritable problème et je ne pense pas que nous sommes en train de nous y adresser correctement. Nous avons proposé un certain nombre



d'amendements que j'aimerais rapidement vous présenter. Tout d'abord, concernant la thèse 505.51.a, où l'on voit typiquement bien, et je pense que c'était involontaire, ce problème de discuter avec les gens du milieu: il est proposé de faire un équilibre entre la vie professionnelle et scolaire, or si on parle de formation des adultes, il est clair qu'il n'y a pas de vie scolaire. Par définition, la vie scolaire est celle des élèves, des enfants, des mineurs. Nous vous proposons ici une modification en parlant du «parcours professionnel et de formation». Ce n'est pas une question de fond mais deviendra un problème de fond si on laissait la formulation actuelle de la thèse. Il n'y a pas de polémique à ce sujet, je crois que l'on voit bien de quoi il s'agit. Par contre, la formulation de base qui nous est proposée paraît tout à fait adéquate une fois modifiée. Concernant la thèse 505.82.a, là aussi, nous avons quelques modifications. Tout d'abord, faire débiter l'école à 3 ans nous paraît tout à fait inapproprié. Les associations de parents se sont prononcées clairement à ce sujet: les enfants de 3 ans n'ont pas à être dans un milieu scolaire. Il est clair qu'il y a des problèmes de gardes d'enfants, mais ils doivent être réglés par les crèches, par tout le travail de la Petite Enfance. Ce qui relève de la Petite Enfance ne doit pas être intégré dans le milieu scolaire. Si jamais nous procédions de cette manière, nous nous mettrions en contradiction – et de nouveau, on voit les problèmes de ce contexte de mutation – avec ce qui est en train d'être décrété avec HarmoS. D'ailleurs, nous avons apporté quelques correctifs à notre propre amendement. Vous voyez, nous avons des progrès à faire pour être sûrs d'être en conformité avec HarmoS. Nous avons proposé que le mot facultatif soit enlevé et que le mot de majorité *civique* soit remplacé par celui de majorité *civile*. Ce sont deux corrections à notre propre amendement, à nouveau, pour répondre à la réalité du contexte qui est en train de changer.

Enfin, le troisième amendement est un ajout concernant les actions à faire pour lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme. Chers collègues, quand nous avons parlé des questions économiques, nous avons notamment mentionné le fait que nous sommes dans une économie qui à Genève a malheureusement tendance à être duale. D'un côté, il y a une économie et des postes de travail de haute qualification, de l'autre côté, un certain nombre de services beaucoup moins qualifiés au service de ces postes qualifiés. Cela a un impact sur la population à Genève, c'est-à-dire que nous avons, dans notre population, un certain nombre de personnes qui sont confrontées au problème de l'analphabétisme et de l'illettrisme. Nous ne pouvons pas nous permettre dans notre canton de laisser ce genre de question croître. Il est essentiel, ne serait-ce que pour le bon fonctionnement de l'économie, que les gens qui travaillent chez nous aient un bagage qui leur permette de s'insérer et de travailler correctement. C'est donc une question essentielle, et nous vous appelons à soutenir cette proposition qui d'ailleurs vous a été aussi adressée par neuf associations qui travaillent dans le domaine de la formation des adultes, et qui soutiennent les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme. Cela permettra notamment de soutenir les entreprises qui

font des efforts dans ce domaine pour leur propre personnel. Je termine, Monsieur le président, sur un mot, nous rejoignons les commentaires faits par notre collègue Rochat, la question de la recherche manque dans l'ensemble de ces propositions, il faut y revenir et nous pensons que là, il y a un travail à faire de manière coordonnée avec les acteurs. La question de la recherche est stratégique pour Genève et il faut l'employer d'une façon absolument fondamentale. Nous appelons la commission à revenir là-dessus de manière très sérieuse, raison pour laquelle nous n'avons pas juste fait quelques petits amendements. Nous pensons qu'un travail de fond, je le répète, avec les acteurs du milieu, doit encore être entrepris par notre Constituante. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Lador, la parole est à M. Pierre Kunz mais pour une toute petite minute.

M. Pierre Kunz. Monsieur le président, je prendrai mon temps. Je ferai comme l'autre Pierre.

Le président. Monsieur Kunz, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés entre nous, j'ai admis que M. Mouhanna avait parlé comme rapporteur de minorité, mais je l'ai prié d'être à sa place la prochaine fois que cela arriverait. Nous sommes au clair. Vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. C'était dit sans agressivité, en forme de plaisanterie bien sûr. Mesdames et Messieurs, chers collègues, trois amendements ont retenu particulièrement mon attention et méritent que nous les rejetions. Pourquoi? Tout d'abord parce que l'amendement de M. Rochat, qu'il me pardonne, est inutile. Il est inutile parce que l'encouragement à la recherche fondamentale et appliquée est l'affaire de la Confédération. D'ailleurs, seule la Confédération a les moyens de se livrer à cet exercice, étant entendu que les HES, qui sont aussi du ressort fédéral, ont été créées précisément pour améliorer la recherche appliquée, et que la plus grande partie de celle-ci, en Suisse, est réalisée dans les entreprises. Parlons maintenant de l'amendement de M. Mouhanna, dont le texte ne nous a pas surpris. Son auteur y rallume le feu qui l'animait lorsqu'il a mené, il y a une quinzaine d'années, sa grande campagne contre les HES. Il nous ressort aujourd'hui son ambition d'obtenir une HES genevo-genevoise, rien que pour Genève, toute pour Genève: c'est évidemment anachronique. Quant à son incantation pour que l'Etat veille à ce que les universités et les HES soient de haut niveau de qualité, un rappel suffira pour le contester: la qualité ne se décrète pas, elle se fabrique. Elle est le résultat d'une saine gestion et d'une bonne politique. Enfin, l'amendement déposé par nos collègues MM. Dufresne, Weber et Dimier est un peu inquiétant, parce que l'on ne voit vraiment pas où ces messieurs sont allés trouver l'hyperspécialisation à laquelle ils se réfèrent, et on ne voit pas pourquoi on devrait se prémunir contre on ne sait quelle dérive et soutenir une interdisciplinarité évidemment indispensable. Il faut aussi insister, pour la



contester, sur l'ambition exprimée par nos collègues d'une reconnaissance internationale de nos institutions ! Aspirez-vous à la reconnaissance internationale pour toutes les facultés, toutes les HES ? C'est du rêve, Messieurs. Il faut refuser ces trois amendements. J'ai été court, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Kunz, la parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci, Monsieur le président, je voulais simplement dire que je ne partage pas les propos de M. Kunz. La commission a jugé que la liberté de l'enseignement et la recherche est garantie, c'était une thèse qui avait déjà été traitée au moment de l'examen des travaux de la commission 1, c'est vrai. Mais lorsque nous examinons les thèses qui dans le rapport portent pour titre « Enseignement et recherche », que l'on ne fasse aucune allusion à la recherche me paraît une lacune qu'il est facile de combler, même s'il y a un doublon avec ce qui a été traité par la commission 1. Charge à la commission de rédaction ensuite de faire le ménage et de dire à quel endroit cette thèse doit figurer et où elle figurera le mieux. Je trouve surtout que la première partie de l'ajout – ce n'est pas un amendement – de M. Rochat qui dit « L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée. » a tout à fait sa place à cet endroit et dans ce chapitre. Je tiens à dire à M. Kunz qu'à l'Université de Genève, il se pratique une recherche fondamentale qui n'a rien à voir avec l'aide de la Confédération. C'est une recherche qui ne concerne que l'Université et notre canton, et je peux citer une foule d'exemples de recherches entreprises au sein de notre Université et je pense au sein d'autres institutions, voire au sein d'un certain nombre d'entreprises. Je trouve qu'inscrire cela comme thèse dans notre constitution est tout à fait opportun, je remercie M. Rochat d'avoir levé ce lièvre parce qu'il me paraît important et j'encourage à soutenir cette proposition d'ajout qui pourrait parfaitement se situer sous le chiffre 505.41.b qui traite précisément de l'Université.

Le président. Merci, Monsieur Koechlin, la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président, chers collègues, mes deux frères qui sont professeurs de médecine, qui dirigent de grands centres hospitaliers et sont aussi spécialisés dans la recherche médicale ne comprendraient évidemment pas que je ne soutienne pas la demande d'amendement qui nous est soumise par M. Rochat. Je partage l'avis de notre collègue M. Koechlin, il serait totalement incompréhensible que dans notre constitution, des éléments comme la recherche fondamentale et appliquée ainsi que la liberté de l'enseignement et de la recherche ne soient pas mentionnés. Il est vrai qu'il y a des compétences fédérales, mais il y a aussi des possibilités cantonales. Je pense donc que cette demande d'amendement devrait trouver un large support au sein de notre Assemblée. Je suis un peu étonné de la pluie d'amendements qui nous submerge, parfois en dernière minute, et il y a aussi de quoi être surpris quand on voit qu'il y a des clauses fondamentales comme par exemple les thèses 505.21.a et

505.21.b, votées dans la commission 5 par 12 oui, deux abstentions sans oppositions, ou bien 10 oui, 2 non, 2 abstentions... Je suis évidemment un peu surpris que la formulation de ces thèses soit remise en cause par cette pluie d'amendements. Nous n'allons pas nous opposer à la proposition d'amendement d'inclure le terme *critique* pour l'esprit, donc s'il s'agit d'ajouter le terme *critique* pour que l'enseignement public promeuve l'esprit civique et critique, cela nous convient tout à fait, d'autant plus que cela incitera sans doute un certain nombre de collégiens et d'étudiants à faire preuve d'esprit critique face aux opinions de la large majorité des enseignants de gauche et d'extrême gauche. Nous souhaitons effectivement que les étudiants et collégiens fassent preuve d'un grand esprit critique au sein de notre enseignement public. En ce qui concerne la thèse de minorité 505.22.a, c'est mignon, c'est un birchermüesli de bons sentiments, du politiquement correct idéologique de la gauche internationaliste. Effectivement, nous aurions pu nous aussi – mais nous n'avons pas voulu le faire – inclure dans cette thèse 505.21.a des éléments de notre propre programme politique, par exemple d'inclure non seulement la promotion de l'esprit civique et critique, mais également la promotion de l'esprit patriotique, le raffermissement de l'identité nationale, etc. Voulons-nous rédiger ici une constitution contenant des programmes politiques idéologiques ou voulons-nous préparer une constitution qui convienne à tout le monde? C'est la question qui se pose. Personnellement, et je crois que mon groupe partage cette idée, la thèse 505.21.b ne me dérange absolument pas, d'ailleurs il n'y a pas eu d'opposition. «L'enseignement public dispense une formation de culture générale...»: il est vrai que nous oublions souvent la culture générale «... orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité». Cela nous convient tout à fait, mais pourquoi ne pas ajouter à cela un élément qui nous semble tout aussi évident? Rappeler que l'enseignement public a pour but premier la transmission et le développement des connaissances et des compétences, car parfois c'est un peu oublié. Et puis, si l'on ajoute que cet enseignement doit dispenser une formation humaniste et scientifique, cela nous semble contenir les buts fondamentaux de l'enseignement, et devrait être conçu comme un ajout à la thèse 505.21.b. J'ai terminé, merci Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli, la parole est à M. le rapporteur de minorité, M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Décidément, plus j'écoute M. Kunz, plus je me dis que lorsque quelqu'un réunira toutes les interventions de M. Kunz, cela fera un certain recueil qui mériterait, pour l'ensemble de son œuvre le titre de *Docteur doloris causa*. Monsieur Kunz, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Vous avez dit tout à l'heure, d'ailleurs ce sera dans le Mémorial, que j'étais contre les HES. Je vous rappelle, Monsieur, que l'initiative populaire était pour le maintien et le développement des formations supérieures à Genève, et soulignait que la Suisse romande avait besoin et avait droit à plus



d'écoles spécialisées. Je militais pour plus de HES, et non pas contre les HES, donc Monsieur Kunz, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Grâce à vous...

Le président. Monsieur Mouhanna, adressez-vous au président, pas de bilatéralisme.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président, grâce à M. Kunz et à des gens qui ont fait leur cheval de bataille du fait que Genève ne doit pas disposer de HES alors que d'autres cantons en ont fait que l'école d'ingénieurs est passée, comme je le disais tout à l'heure, de deux cent trente diplômés à quatre-vingts diplômés. Je ne sais pas si c'est cela qu'ils appellent le maintien et le développement des formations d'écoles supérieures. Mon but par cet amendement n'était pas du tout de reprendre cette guerre-là. Le peuple a tranché, je respecte parfaitement. J'ai pris d'ailleurs dans mon amendement des éléments du texte du contre-projet que le peuple avait accepté. Que dit ce contre-projet, Monsieur Kunz, puisque vous me prêtez des intentions anti-HES? Il dit: «La participation des établissements genevois à une structure HES de Suisse occidentale visera au maintien et au développement du tissu économique local grâce aux activités de recherche appliquée, de développement et de prestations diverses». M. Kunz parlait de recherche, eh bien! le peuple a déjà voté cela. Maintenant, par rapport à la recherche et au développement, M. Kunz ne sait pas, une fois de plus, que la Confédération impose à toutes les HES d'avoir une activité de recherche et développement qui conditionne leur financement. En général, cela correspond au tiers. Alors, Monsieur Kunz, quand vous parlez de quelque chose, au moins documentez-vous. Mais c'est votre collègue qui l'a dit, Monsieur Barde! Dites à votre collègue derrière vous d'apprendre les choses avant de parler et par conséquent, je suis tout à fait pour qu'on lui décerne ce titre de *Docteur doloris causa*.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président, je souhaite d'abord m'exprimer sur le deuxième rapport de minorité concernant la durée de la scolarité obligatoire. Je rappelle qu'il y avait deux éléments, d'ailleurs il y avait une proposition de les voter séparément, cela ne me pose pas de problème, mais j'en étais sûr la deuxième par rapport à l'enseignement public facultatif dès 3 ans. Je réponds quand même à M^{me} Gisiger, quand elle dit que ce n'est pas sérieux. La majorité des pays européens ne sont donc pas sérieux! C'est quand même un problème, parce que la majorité des pays européens ont une éducation école maternelle qui n'est pas obligatoire mais qui existe. Je veux bien que l'on donne des leçons à tous les pays européens, mais un peu de modestie quand même! D'autant plus que cela me semble difficile de donner des leçons quand on voit que toutes les analyses portant sur une scolarisation facultative plus précoce ont montré que la réussite scolaire est supérieure pour ceux qui commencent plus

tôt. On peut aimer ou non, mais au niveau d'un esprit critique, il faut respecter la réalité. J'ai cité des chiffres, je ne les ai pas inventés. C'est une enquête qui a été faite en France, mais je prétends – et je crois que vous savez aussi – que dans les pays nordiques, le même constat est fait. Je suis prêt à prendre l'engagement de voir toutes les séries de sondages et analyses qui ont été faits et qui aboutissent au constat que je viens de définir.

Deuxièmement, je voulais répondre à M. Lador. Dans la proposition, c'est bien *facultative* dès 3 ans. Il est clair qu'on ne peut pas mettre *facultative* dès 4 ans puisque HarmoS dit que la scolarité est *obligatoire* à partir de 4 ans. Donc la question est d'indiquer une scolarité facultative avant quatre ans. Le deuxième élément concerne la fin de la scolarité obligatoire, c'est bien la majorité civile puisque c'est quand les gens ont leur majorité qu'on peut arrêter l'école. Il est difficile de donner une obligation de scolarité à des personnes qui sont majeures. Par contre, pourquoi cette prolongation? De nouveau, en Europe, les 15 ans, cela n'existe plus: c'est plutôt 16 ans ou un peu plus. Je crois qu'il y a un constat à Genève qu'on ne peut pas refuser. Il y a un nombre important d'élèves qui sont perdus, et lâchés dans la nature entre 15 et 18 ou 20 ans. On estime en Ville de Genève ce nombre à 1 500. Ils sont lâchés sans formation leur permettant de trouver un métier, sans emploi. Le conseiller d'Etat Charles Beer a reconnu qu'il fallait donner une réponse à cette situation dramatique pour des centaines, voire des milliers de jeunes de cet âge-là. Une des réponses est de dire que l'on doit rester en formation, soit une formation qui donne un papier permettant de continuer, soit 18 ans. La deuxième raison est que nous avons un problème au niveau de l'emploi des jeunes, non seulement parce qu'il y a un chômage des jeunes à Genève, mais aussi parce qu'il est en partie le résultat d'une discordance entre la formation qu'ont ceux qui cherchent un travail et les formations demandées par rapport aux emplois disponibles. Je crois que ces deux éléments justifient fondamentalement le fait qu'on arrive à une école obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civile ou bien d'une formation certifiante. J'ai vu qu'un des aspects qui règlent d'une manière générale dans le monde l'âge de la fin de la scolarité obligatoire – j'ai lu cela dans un rapport d'une organisation internationale – dépend essentiellement des moyens financiers que le pays peut ou veut consacrer à l'éducation de sa jeunesse. Maintenant, sur l'autre élément de l'esprit critique: ce que j'ai entendu comme réponse se limite à ce que l'esprit critique est inclus dans l'esprit humaniste et qu'il n'y a dès lors nul besoin de le mentionner. J'aimerais juste savoir si l'esprit civique est aussi inclus dans l'événement humaniste, ou pourquoi est-ce que, sans justifier la volonté de ne pas inscrire l'esprit critique dans la constitution, on se dit que par contre, l'esprit civique ne se discute pas, car c'est une évidence. J'aimerais savoir, qu'y a-t-il de plus important et qui n'est pas compris dans l'esprit humaniste, dans l'esprit civique, mais qui serait contenu et donc inutile pour l'esprit critique? Je pense qu'il n'y a là pas de logique. Je voulais aussi revenir sur l'amendement concernant l'introduction d'une catégorie de personnes issues des milieux défavorisés,



dont M^{me} Haller a parlé. Je voulais ajouter rapidement qu'à mon avis, l'ajout de cette catégorie de personnes dans le cadre de la formation peut être ambigu et peut amener des différentiations qui ne sont pas forcément à l'avantage de ces personnes. Je crois donc beaucoup plus importante et efficace la formulation «tendre à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire des élèves», ce qui est une réponse aussi à ce niveau-là mais qui ne crée pas une catégorie particulière qu'on ne sait pas exactement quand on va avoir à la traiter. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun, la parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président, j'aimerais revenir brièvement aussi sur les rapports de minorité et puis sur certaines remarques que j'ai entendues lors des débats. Ma première remarque concerne le premier rapport de minorité de nos collègues Melik Özden et Alberto Velasco. Je précise d'emblée que je pourrais l'accepter car je souscris à tous les termes qui figurent dans ce rapport. La seule question que je me pose est si ces termes ont une place dans une constitution. J'ai l'impression que c'est un catalogue pour une femme ou un homme nouveau. Vous avez eu l'honnêteté de nous donner vos références, et c'est vrai que quand on voit vos références, on voit qu'il y en a très peu qui s'appliquent directement à ce qui nous occupe : l'enseignement et la recherche. A ce sujet, je n'ai pas de remarques sur le fond mais sur la validité de faire figurer dans la constitution ce catalogue. Je ne voudrais pas employer de termes blessants, mais je voudrais que vous compreniez ma démarche et pourquoi je ne peux pas souscrire à cette proposition. Le deuxième rapport de minorité est extrêmement intéressant puisque nous avons eu toute une série de définitions sur ce qu'est l'esprit critique. Vous me permettez, mes chers collègues, de vous donner la mienne. Elle est toute simple et provient du *Petit Robert* que pratiquement toutes les familles ont chez elles : *L'esprit critique qui n'accepte aucune assertion sans s'interroger sur sa validité*. Validité dans ce sens, qui a une valeur dans une société à une époque. Comme l'aurait dit notre ancien collègue... Beat Bürgenmeier – excusez-moi j'ai quelques problèmes avec ma mémoire en ce moment – *le diable se cache dans les détails*. Quand on voit la multitude des définitions qui nous ont été données, c'est que l'on recherche, mais c'est humain et je ne le critique pas, dans les définitions que l'on cite ce qui correspond le mieux à l'idée que l'on veut faire passer. Veut-on vraiment encore confier cette tâche à nos enseignants ? Je fais confiance à leur honnêteté et à leur respect de l'opinion des étudiants. Essayons de faire une expérience : chacun définit l'esprit critique et on compare. Croyez-moi, on aura de sérieuses différences. A ce niveau-là non plus, je ne peux pas souscrire à cette proposition. Il est vrai, la discussion a été un peu tronquée en commission, j'en donne acte, mais je m'étais déjà exprimée dans ce sens.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais intervenir, concerne l'enseignement public facultatif à partir de 3 ans et l'enseignement jusqu'à 18 ans. J'ai eu la chance

d'aller examiner de près l'exemple finlandais, qui est l'exemple cité et qui est vraiment convainquant. La prise en charge des enfants peut être en effet précoce mais elle ne couvre que 40 à 50 % des enfants. Les autres commencent leur scolarité à 7 ans. L'exemple finlandais s'inscrit cependant dans une homogénéité de la société et des populations, dès lors les comparaisons dans ce domaine-là ne sont pas raison. Quant à l'exemple français, compte tenu des problématiques et des difficultés qu'il rencontre et de sa position dans le classement PISA, il n'est pas convainquant. Les exemples sont tellement divers, que je suis un peu étonnée qu'on vienne avec une telle proposition. Je me permets de constater qu'un seul parmi nous a cité l'audition de Charles Beer. L'avez-vous relue ? Avez-vous pris conscience des problèmes qu'elle soulève et des prises de position extrêmement courageuses et très claires de notre conseiller d'Etat ? Je vous rappelle simplement deux phrases : « Mais jusqu'à quand va-t-on leur garantir de pouvoir recommencer ? C'est un droit garanti à tous sans aucune obligation imposée à personne. L'Etat est responsable de tout pour des citoyens qui ne sont responsables de rien. » Il a posé toute la problématique des droits et des devoirs et nous avons passé comme chat sur braise face à cette réalité qui nous a été soumise. Je veux bien plaider à nouveau pour auditionner tous les gens compétents mais, pour l'amour du Ciel, il faudrait aussi tenir compte de ce qu'ils nous disent dans nos débats. Je ne vois pas pourquoi je vais encore déranger Charles Beer, qui a une tâche lourde, si on ne tient pas compte de sa position. Pour les trois derniers rapports de minorité, je crois qu'ils posent des problèmes de fond et que toute cette problématique de la formation continue, de l'encouragement aux études, du financement devrait être revue.

Le président. Merci, Madame Saudan, les estomacs criant famine, nous suspendrons nos travaux et les reprendrons à 20h30, bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Mes chers collègues, merci de regagner vos places. Même si la salle est relativement clairsemée à 20h33, nous allons reprendre nos travaux. Monsieur Cyril Mizrahi c'est à vous que revient l'honneur d'ouvrir les feux pour ce soir. Vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, pour l'égalité des chances, pour ne pas reproduire les inégalités, évidemment l'enseignement laïc, public et gratuit, est pour nous, les socialistes pluralistes, un élément tout à fait central. Et c'est pourquoi nous soutiendrons, bien entendu, la thèse 505.11.a. En ce qui concerne, maintenant, la mission, le but de l'enseignement public. Bien sûr, il doit transmettre des connaissances, mais pas seulement. L'école publique ne doit pas non plus s'en tenir à l'esprit critique, mais préparer les



enfants et les jeunes à devenir des citoyens... pardon, ne doit pas s'en tenir à «l'esprit civique», mais elle doit préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens critiques, responsables, et respectueux des droits et des libertés. Nous soutiendrons donc les thèses de minorité 22.a et 23.a, et tous les amendements qui vont dans ce sens. Donc, nous pensons que ces missions d'un côté au niveau de l'esprit critique, et de l'autre au niveau de la transmission des connaissances ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Une remarque sur un point de détail : nous avons renoncé à déposer un amendement sur la question concernant la surveillance des écoles privées. Il ne nous paraît pas tout à fait opportun de parler de haute surveillance, techniquement, mais nous pensons qu'il est préférable de parler simplement de surveillance. J'en viens maintenant à la question de la formation des adultes. Là, certains représentants de la droite nous proposent une «simplification» – je dirais une de plus – qui consiste à parler uniquement de formation continue. Mais ce terme nous semble un peu réducteur. D'autre part, nous avons déjà garanti le principe du droit à la formation, y compris la formation continue. C'est pourquoi il nous semble plus intéressant de parler, comme la thèse de base qui nous est proposée, de formation des adultes, qui comprend explicitement, notamment des formations telles que le collège pour adultes. Un autre élément qui nous semble important est la lutte contre l'illettrisme. Il y a un amendement des associations que nous soutiendrons également. Tout cela pour dire que le terme de formation continue à cet égard nous paraît un petit peu réducteur. L'Etat doit véritablement s'engager pour la formation des adultes et également dans la lutte contre l'illettrisme.

J'en viens maintenant à la formation obligatoire jusqu'à la majorité civile, et j'ai écouté très attentivement ce qui a été dit par M^{me} Saudan, la rapporteuse, ou la rapporteur, c'est selon ! Et pour aller dans votre sens, et comme le dit la droite, il n'y a pas de droit sans devoir, il n'y a pas de droit sans responsabilité. Je crois que vous avez cité notre conseiller d'Etat M. Charles Beer, qui lui aussi admettait ce point de vue. Et pour nous aussi, et c'est pourquoi nous comptons sur la droite, comme la majorité de la commission 1, pour aller dans le sens d'une formation obligatoire, pour que la formation ne soit pas seulement un droit, mais également un devoir. Surtout, surtout, pour qu'aucun jeune, qu'aucun mineur, ne sorte du circuit de formation sans une formation véritablement certifiante. Et c'est également dans ce sens-là que nous avons travaillé par rapport à la question de la formation professionnelle. Chers collègues, nous avons déjà accepté le principe du droit à la formation lors des débats relatifs aux droits fondamentaux, et à la commission 1. Cela veut dire non seulement la formation en école mais également la formation professionnelle. Et là, l'Etat doit s'engager pour proposer une offre de formation professionnelle, y compris des places d'apprentissage qui soient suffisantes et ouvertes à toutes et à tous, sans aucune discrimination. Nous le disons notamment par rapport au droit d'accès à la formation des enfants et des jeunes sans papiers. Il n'est pas admissible que des jeunes qui ne peuvent pas suivre, qui ne souhaitent pas suivre une formation en école, qui

souhaitent suivre, parce que c'est celle qui leur convient le mieux, une formation en apprentissage, ne puissent pas le faire. Et là, il faut envoyer un message clair et c'est également le sens de notre amendement de principe, pour que l'Etat propose une offre adéquate en matière de formation professionnelle qui soit accessible à toutes et tous. Et pour mettre en œuvre cela, nous avons fait une proposition supplémentaire, nous l'avons faite sous forme de proposition, qu'il y ait un fonds qui soit créé, financé par l'ensemble des employeurs pour financer des places d'apprentissage. Mais nous pensons que cette idée mérite d'être retravaillée, et c'est pour cela que nous avons fait cette proposition-là, justement sous forme de proposition pour qu'elle puisse être approfondie en commission.

J'en viens maintenant, et ce sera mon dernier point, à la question de la démocratisation des études, c'est un point très important à la fois pour les milieux défavorisés, mais également pour la classe moyenne. Il faut un véritable système de bourses pour permettre que la démocratisation des études soit poursuivie. Et nous voulons un système de bourses et non un système de prêts comme ce qui est proposé implicitement dans la proposition d'amendement de l'UDC. L'UDC nous dit « la loi prévoit les modalités de remboursement ». A ce moment-là, cela ne s'appelle plus des bourses, cela s'appelle des prêts; il faut être très clair. Voulons-nous des hautes écoles à l'anglo-saxonne? Voulons-nous des jeunes, y compris des jeunes issus de la classe moyenne, qui soient contraints de s'endetter, voire de renoncer à des études? Voulons-nous un système réservé aux jeunes de bonne famille? Voulons-nous un système dont la sélection se base sur les revenus, et non pas sur les compétences? Eh bien nous, les socialistes pluralistes, nous disons « non » à ce système-là, et donc nous soutiendrons avec vigueur tous les amendements qui vont dans le sens d'un véritable système de bourses. Je crois qu'il y a en ce moment une initiative, qui est dans la phase de récolte de signatures, au niveau fédéral, qui a été lancée notamment par l'Union des étudiants / étudiantes de Suisse, l'UNES, et donc je crois qu'on est bien dans cette logique-là: d'avoir un véritable système de bourses. Je vous invite à soutenir les amendements qui vont dans ce sens. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Jean-Philippe Terrier, vous avez la parole.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Monsieur le président. En complément à l'intervention de M^{me} Gisiger, notre groupe avait été aussi surpris de ne voir aucune thèse parler de la recherche dans le rapport. N'oublions pas que Genève dispose de pôles de recherche, publique ou privée, non négligeables. La Confédération a certes des compétences en matière de recherche, le canton aussi. Et il n'est pas interdit à une constitution cantonale de faire mention du soutien à la recherche dans sa constitution. D'ailleurs, d'autres cantons l'ont déjà fait. En conséquence, notre groupe soutiendra l'amendement Rochat qui incite l'Etat à encourager la recherche. Je vous remercie de votre attention.



Le président. Merci, Monsieur Terrier. Monsieur Jacques Weber, vous avez la parole.

M. Jacques Weber. Après cette excellente intervention que je soutiendrai pleinement, j'aimerais quand même souligner une chose qui m'a paru extrêmement bizarre entre hier et aujourd'hui, et qui vous montre à quel point l'opinion des constituants peut changer, volontairement ou non. Hier, nous en étions à une demande d'amendement concernant la définition des buts de l'enseignement, il faut savoir de quoi on parle. Puisqu'on parle d'enseignement, quels en sont les buts ? Alors, on était, avec Pierre Kunz et quelques autres, à des buts de l'enseignement qui étaient essentiellement la transmission des connaissances, plus un certain nombre de points importants dont je vous ferai grâce de les lire en détail. Après avoir discuté avec un de nos collègues, je ne citerai pas de nom, mais qui est venu me consulter... cette thèse, ce texte est devenu « L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité ». Donc on ne parlait plus de transmission des connaissances mais c'était l'interdisciplinarité. Il n'y a peut-être pas beaucoup de différence, mais enfin il y a quand même une éthique de la responsabilité. C'est quelque chose de différent, mais on a déjà quitté la transmission des connaissances. Et aujourd'hui, on reçoit une demande d'amendement, que je soutiens fortement par ailleurs, qui est signée par M. Rochat. « L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée », donc on est passé en deux jours, en trois jours, de trois définitions différentes, trois amendements, dont deux que j'ai signés et que je soutiendrai bien entendu – je ne vais quand même pas renier ma propre signature, mon propre avis –, mais enfin, voilà comment notre Assemblée travaille, à savoir qu'on discute, on modifie un mot, on modifie une phrase, on modifie un amendement, et pour finir et on sait plus de quoi on parle. Alors moi, je veux bien continuer à travailler dans ces conditions, mais il faudrait quand même définir clairement une fois pour toutes, ce que l'on fait, de quoi l'on parle, et ce sur quoi on va voter en fin de compte.

Le président. Merci, Monsieur Weber. Madame Marie-Thérèse Engelberts, c'est à vous.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites, donc il y en a beaucoup que je ne vais pas redire. J'essaie de regarder ce qui s'est passé sur le plan de l'école. Si on regarde hier, si on regarde aujourd'hui, et si on regarde demain, trois questions que je me suis posées. Par rapport à hier, disons il y a trente ans, les progrès qui ont été faits, dans la définition des valeurs, des principes, l'identification des processus d'apprentissage et de formation, la démocratisation des études, etc., je crois que là, on peut mesurer un avancement très significatif de ce qui est le développement de l'école, aussi bien dans l'école primaire, secondaire, dans l'obligatoire et dans le postobligatoire. Par rapport à demain, j'ai envie de dire : l'école, nous en attendons

quoi ? Mais avant demain, je vais encore peut-être passer par aujourd'hui. Aujourd'hui, on a reconnu la nécessité de transmettre effectivement des connaissances, mais pas de n'importe quelle manière, la nécessité d'adapter nos modes d'enseignement et ça, ce n'est pas facile. Parce que l'on s'est aperçu que les publics auxquels on s'adresse, les enfants, les petits, les moyens, les grands, les adultes, chacun, non pas chaque groupe, chacun a un mode d'apprentissage particulier qui est lié à sa propre vie, qui est lié à sa manière d'être, à sa manière de fonctionner. Et cela, c'est extrêmement difficile et c'est probablement une des raisons de l'échec scolaire que l'on peut constater, vu les difficultés que nous avons à nous adapter aux différentes manières d'apprendre des enfants ou des adolescents, voire des adultes. Donc, nous avons reconnu cela et dans la formation des enseignants, il est enseigné qu'il y a toute une diversification à faire dans les approches d'enseignement. On a conscientisé les parents, on parle beaucoup de l'école, chacun se sent responsable de l'école, parce que tout le monde peut en parler, tout le monde peut en dire quelque chose ; c'est comme pour la santé, il ne faut pas un diplôme pour en parler, parce que chacun est concerné dans sa propre vie et dans sa propre manière d'apprendre. Ce que j'ai envie de dire, c'est que la prise de conscience, ces trente dernières années, sur l'ensemble de ces phénomènes a été véritablement phénoménale à Genève. Il y a eu cette capacité véritablement d'essayer d'adapter l'école et la formation des enseignants à cette connaissance nouvelle, qui est liée à la formation des enfants et des moins jeunes. Pour demain, qu'est-ce que nous voulons ? Nous allons aller dans un monde de plus en plus complexe, où la mobilité et la demande en compétences sur les processus d'adaptation, de mobilité, la manière d'entreprendre, etc., est inversement proportionnelle à la capacité de certains enfants, qui sont, comme on l'a dit tout à l'heure, laissés au bord de la route, mais aussi de certains adolescents et de certains adultes. Ce n'est pas la majorité, loin de là ; alors c'est vrai qu'on peut avoir... je verrais assez l'école non pas du tout en deux temps, ni en deux ou trois mouvements, mais avec une capacité de réfléchir à comment nous pouvons adapter tous les moyens que nous avons à disposition. Aujourd'hui, ils sont colossaux, les moyens que nous avons à disposition, les ressources aussi. On peut voir que dans d'autres pays où avec trois fois rien, on fait presque trois fois plus. Alors j'ai envie de dire que ce qui nous manque peut-être aujourd'hui, c'est tout d'abord une très grande motivation, une volonté de vouloir se former aussi bien de la part des parents que de la part des enseignants, et de la part des enfants. Et je pense que cette volonté doit être liée à une leçon de responsabilité. Alors loin de vouloir culpabiliser les personnes qui sont en difficulté, ou les enfants, adolescents ou adultes laissés au bord de la route, c'est ce questionnement-là. Mais en disant, à un moment donné, c'est vous qui faites le pas, c'est vous qui avez une certaine volonté, et c'est vous qui allez de l'avant. Parce que je ne crois pas que l'on puisse continuer à autant diversifier l'approche de l'enseignement, parce que cela devient un catalogue absolument incroyable, et je crois que quelquefois, dans notre région, on aurait besoin d'avoir un peu plus faim et soif pour avoir cette volonté d'apprendre et



d'aller de l'avant. Parce que je trouve insupportable cette façon de toujours dire, et de mettre en exergue les quelques-uns qui n'arrivent pas à suivre... regardons ce qui se passe, regardons-le à la loupe, mais nous avons des moyens, des ressources et des capacités invraisemblables qu'on peut mettre au service de tout le monde. Voilà. J'ai terminé, Monsieur le président.

Le président. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Dimier, il vous reste trois petites minutes, mais je sais que vous savez être bref.

M. Patrick-Etienne Dimier. *Rires.* Merci, Monsieur le président. Je me contenterai de soutenir ou d'argumenter l'amendement que nous avons déposé avec Alexandre Dufresne et Jacques Weber. La thèse qui nous est proposée ne nous convenait pas. Et par cet amendement nous avons posé deux éléments clés, c'est qu'on met quand même à la charge de l'université, et dans les tâches de l'université, l'éthique de la responsabilité de l'ensemble des activités qui sont à la fois celles de l'université, celles des étudiants, l'ensemble des programmes qui sont développés dans les universités, et l'éthique qui suivra dans leur application. C'est pourquoi ce deuxième membre de la première phrase est aussi important. Quant à la deuxième partie de la phrase : « l'Etat veille à ce que ses institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale », et non pas de manière un peu pompeuse de dire qu'on est de rang international. C'est simplement, et HEI est un très bel exemple de cela, c'est qu'il faut qu'on ait des moyens, si l'on entend pouvoir porter des instituts universitaires au rang de reconnaissance internationale. Comme d'habitude, nous soutenons ici la mise en place d'un contenu et de moyens à la charge de la collectivité pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

Le président. Monsieur Dimier, je vous remercie et je passe la parole à M. Melik Özden.

M. Melik Özden. Merci beaucoup, Monsieur le président. J'aimerais juste réagir à une remarque de M^{me} Saudan. Et j'aimerais la rassurer et rassurer aussi des collègues qui sont réticents à propos de notre thèse de minorité 505.22.a. Monsieur le président, nous devons inscrire dans la future constitution les buts de l'enseignement. Là-dessus, je crois qu'il n'y a aucun doute. Et il y a un consensus, puisque dans le rapport sectoriel, il y a un chapitre qui est consacré à cette question. Bien sûr, on peut penser que notre thèse est un peu longue, c'est possible. Mais j'encourage vraiment tous les collègues à relire attentivement notre thèse, il n'y a vraiment rien de superflu. On peut même trouver qu'il manque des éléments. Naturellement, il peut y avoir objectivement des éléments que l'on peut encore ajouter. Mais encore une fois, il n'y a rien de superflu. Si un des membres de cette auguste assemblée trouve quelque chose de superflu dans cette thèse, nous sommes prêts, moi-même et M. Alberto Velasco, à en discuter. Nous pensons que dans notre formulation, nous avons essayé de couvrir les domaines

qui sont essentiels, et qui doivent donner un cadre à l'enseignement dans notre République, et nous vous encourageons vivement à soutenir cette thèse et voter en sa faveur. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Özden. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Monsieur le président. Je voulais revenir sur l'amendement sur les établissements d'enseignement secondaire, la valorisation de l'interdisciplinarité et l'éthique de la responsabilité. L'objectif de cet amendement est d'attirer l'attention sur les missions fondamentales de l'université qui sont de comprendre la réalité dans sa globalité, et de former des diplômés responsables. Le risque aujourd'hui existe bel et bien, d'enfermement disciplinaire, ce n'était pas un choix de créer ces disciplines artificiellement. Face à l'augmentation des connaissances, on a été obligé de créer des disciplines. La connaissance augmente, augmente... la spécialisation est nécessaire. Mais aujourd'hui, sans que l'université l'ait réellement choisi, on a toute une valorisation académique qui est basée sur la reconnaissance disciplinaire. Et pour comprendre la réalité, il faut créer des ponts entre ces disciplines. C'est un défi de l'université. Aujourd'hui, il y a une difficulté de valoriser l'interdisciplinarité et nous, nous pouvons, au niveau constitutionnel rappeler cette nécessité. L'exemple donné par M. Barde de la médecine est un bon exemple, car on a besoin de généralistes pour diagnostiquer les maux de la société ou tout au moins de spécialistes capables de communiquer entre eux. Aujourd'hui, dans les groupes de recherche qui se veulent interdisciplinaires, souvent les connaissances passent du niveau collège, qui est la dernière culture commune que les spécialistes ont, et cela n'est pas satisfaisant pour des instituts académiques chargés de comprendre les défis de l'humanité. L'éthique de la responsabilité, ce n'est pas quelque chose d'inné; apprendre à réfléchir sur l'impact de ses actions est quelque chose qui s'enseigne, c'est une compétence; l'université doit promouvoir cet enseignement et cette compétence pour pouvoir former des diplômés responsables. Quant à la reconnaissance...

Le président. Il vous faudra conclure, Monsieur Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Quant à la reconnaissance internationale, elle permet de ne pas limiter la pratique de l'hyperspécialisation, puisque c'est là-dessus que les reconnaissances académiques se forment. Donc cela permet de contrebalancer cette thèse, et ne pas avoir peur que l'Université de Genève développe une surreconnaissance de l'interdisciplinarité au détriment des disciplines. Merci.

Le président s'exprime sans micro puis reprend avec le micro.



Le président. Merci, Monsieur Dufresne. M. David Lachat avait demandé la parole mais je ne le vois pas dans la salle. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, merci. C'était juste pour faire quelques petites remarques par rapport à la question de la transmission des connaissances qui serait le but premier. Mes remarques visent deux éléments. Premièrement, le définir comme but, pour moi, je crois que c'est effectivement nécessaire, mais ce n'est pas un but premier par rapport à d'autres buts qui semblent essentiels. Je pense qu'effectivement le but premier de l'enseignement et de la formation, c'est finalement de permettre aux futurs citoyens d'être des citoyens responsables, et de permettre à ces futurs citoyens d'avoir la capacité de mener leur vie en fonction des objectifs qu'ils ont. Il est clair que ces deux objectifs ne peuvent pas être atteints sans disposer d'un certain nombre de connaissances. Mais effectivement, je pense qu'il y a un renversement des priorités et des buts premiers. Deuxièmement, je pense que le mot transmission, je reviens à ce que M^{me} Engelberts a dit tout à l'heure, le mot transmission est une vision pédagogique de l'enseignement, c'est-à-dire qu'il y a un paquet de connaissances, et que le rôle du «prof», c'est de le transmettre et de le mettre dans la tête des élèves. Je pense que toutes les notions pédagogiques un peu nouvelles disent que le problème n'est pas de transmettre ces connaissances, mais de donner la possibilité aux élèves de les acquérir. C'est-à-dire que dans la formulation de cet amendement, il y a une idée pédagogique qui me semble effectivement limitative, et problématique. A partir de là, je pense que le fait d'avoir des connaissances – je ne nie pas leur importance – mais leur importance n'est que le résultat d'autres objectifs qui me semblent plus importants. Et ce sont les raisons pour lesquelles je ne voterai pas cet amendement. Merci de votre écoute.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Jean-Marc Guinchard, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, trois remarques. La première : pour avoir siégé quelques années dans la commission des allocations d'études de ce canton, j'ai constaté que la plupart des prêts qui étaient consentis aux étudiants étaient transformés ensuite en bourses ou en dons, suivant la situation que les étudiants rencontraient, et ce dans à peu près 95 % des cas. Qu'il y ait une initiative sur le plan suisse qui soit lancée par l'UNES (Union des étudiant-e-s de Suisse), je le comprends tout à fait parce que Genève est un canton particulièrement progressiste en la matière et que beaucoup d'autres cantons peuvent envier la situation des étudiants que nous avons chez nous. Deuxième remarque qui concerne une proposition déposée par les socialistes pluralistes qui dit : «L'Etat et les partenaires sociaux créent et gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs». Ce fonds existe déjà depuis plus de vingt ans maintenant. Il faisait suite à une initiative lancée

par des syndicats, il est financé à 50 % par les employeurs, et à 50 % par l'Etat. Il est présidé par un conseil de fondation dans lequel siègent deux représentants de l'Etat, deux représentants des employeurs et deux représentants de syndicats. Et il finance toute la formation de base des apprentis ainsi que les programmes paritaires, donc présentés par des associations patronales et syndicales. Il fonctionne fort bien. Et puis finalement, par rapport à l'enseignement et à la transmission des connaissances, je voulais vous citer un texte de Xénophon qu'évidemment M. Ducommun ne trouvera plus d'actualité, mais enfin... Xénophon déclarait à l'époque que l'enseignement n'était pas seulement la transmission des connaissances, mais également le savoir de l'enseignant qui savait susciter chez l'élève la curiosité nécessaire pour en acquérir un enseignement supplémentaire. Et je rappellerai, à titre purement anecdotique, que «enseignant» vient du latin *insignis* qui veut dire «remarquable», et j'espère que les enseignants qui se trouvent encore dans cette salle, se retrouveront dans cette définition.

Le président. Merci, Monsieur Guinchard. Monsieur Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. J'interviens parce qu'après avoir réfléchi à ce qui a été dit tout à l'heure concernant l'amendement que je présente sur les hautes écoles spécialisées et sur les universités, j'ai l'impression que certains ont essayé de faire en sorte que cette proposition soit comprise tout à fait à l'inverse de ce qu'elle vise. Je voudrais quand même rappeler un tout petit peu, très rapidement d'ailleurs, le fait que dans les années entre 1990 et 1993, je présidais l'Association suisse des professeurs des écoles d'ingénieurs (ASPETS). A l'époque, j'étais coorganisateur avec un certain nombre de responsables, par exemple de l'Union technique suisse et d'autres associations d'ingénieurs et d'architectes, de ce qu'on a appelé «les journées de l'ingénieur», à Lucerne. Avec M. Jean-Pascal Delamuraz qui, à l'époque, était conseiller fédéral, j'ai participé à plusieurs séances, pour justement jeter les bases de cette réforme HES. Par la suite, elle a évolué d'une manière continue et je pourrais même dire, qu'à un moment donné, elle a été complètement détournée de ce qui avait décidé à l'époque. Toujours est-il qu'il y a eu à un moment donné une initiative et un contre-projet. Le contre-projet est passé, et c'est dans le respect de ce contre-projet que j'ai élaboré mon amendement. Donc ce n'est pas, comme l'a dit M. Kunz tout à l'heure, que je suis contre les HES, quand le texte même de l'amendement dit : «L'Etat veille à ce que les universités et les HES soient de haut niveau» – cela, c'est dit – mais «favorise le développement et le maintien des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève». Même le contre-projet le dit. D'autre part, je ne comprendrais pas que des représentants des milieux économiques soient contre cette chose-là, dans la mesure où véritablement les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises, ont besoin de la présence de ce type d'école. Alors là, je ne comprends plus rien. Est-ce que c'est seulement le fait que ce soit Souhaïl Mouhanna qui



présente ce genre de choses qui fait qu'on est contre ? Mais cela devient véritablement... je dirais c'est la cour des miracles dans ces cas-là. Je ne comprends plus rien aux arguments que certains avancent pour combattre un tel amendement. Et je terminerai en rappelant quand même, qu'il y a un très grand problème à Genève actuellement, c'est celui du logement étudiant. Je crois qu'il est très important que l'Etat encourage la construction de logements pour étudiantes et étudiants, et que cela figure dans le même texte concernant les universités et les hautes écoles spécialisées. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

M^{me} Claire Martenot. J'ai l'impression que parfois certains pensent : « Y a qu'à pour que. » Quand j'entends M^{me} Engelberts qui dit : « Dans certains pays on peut faire trois fois plus avec trois fois moins », j'ai de la peine à l'accepter. C'est, je trouve, extrêmement méprisant pour tous les jeunes qui se trouvent dans une situation précaire, et pour leurs proches qui se battent là contre. Actuellement, on peut le dire, l'école est faite pour ceux et celles qui vont faire des études longues, l'étude n'est pas faite pour les élèves en difficulté. Non, l'école n'a pas de plus en plus de moyens pour aider ses élèves. Elle hausse sans cesse les exigences. Savez-vous que la prochaine rentrée, pour les élèves de sixième qui sortent et qui vont rentrer en septième, on a passé les exigences pour le niveau fort de 3 x 4 à 4.5, 5 et 5 ? Cela vous donne une idée pour les élèves en difficulté ! L'école ne se donne pas les moyens pour que tous les élèves réussissent. On augmente sans cesse les effectifs de classe. Oui ! Il y a des élèves qui sont mis au pied du mur. Qu'est-ce qu'on fait ? On leur dit : « Bien fait ! Tant pis pour toi ! Débrouille-toi ! » Vous faites quoi avec les élèves qui ne se lèvent plus le matin, qui n'ont plus aucune motivation ? Il y a de nombreux services dans le canton, de nombreux collègues qui suivent ces élèves en rupture et qui les suivent au jour le jour. Mais pour un élève sans espoir, qui ne voit aucun avenir, si ce n'est d'aller de travail précaire en travail précaire, qu'est-ce qu'on propose ? Une sélection de plus en plus féroce ? Une élévation des exigences dans une société où la réussite est liée à la réussite professionnelle ? Vous l'avez même dit, le but de l'école c'est de trouver une bonne place de travail. Comme s'il n'y avait rien d'autre... que le côté social n'existait pas. C'est pour lutter contre cette situation que nous vous proposons cet amendement sur la lutte contre les inégalités des chances. L'école doit accompagner tous les élèves, le plus loin possible dans leurs études, et se donner les moyens pour qu'aucun ne reste sur le bord du chemin. Il faut que ces principes figurent dans la constitution. Merci.

Le président. Merci, Madame Martenot. La parole est à notre collègue, coprésident, Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président, merci. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je ne vais pas vous faire l'éloge de la folie mais l'éloge de la sobriété constitutionnelle. En effet, vous ne vous étonnerez pas si le groupe Libéraux & Indépendants soutiendra les thèses qui parlent d'enseignement public laïc et gratuit, qui disent que «l'enseignement doit prôner l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement», qui disent que l'Etat doit organiser la formation postobligatoire et qu'il doit trouver un équilibre entre la formation professionnelle et scolaire. Vous ne vous étonnerez pas si le groupe libéral soutiendra l'amendement disant que «l'enseignement a pour but la transmission des connaissances et des compétences dans un esprit humaniste et scientifique». Et également que l'Etat encourage la formation continue. Mes chers collègues, entre 1977 et 1983, j'ai eu l'honneur et le plaisir de siéger dans ce Grand Conseil, et ma spécialité, un peu à cause de la distribution des rôles, était précisément l'enseignement. Oh, que de combats dont je garde d'ailleurs un souvenir vif et humainement très fort, avec André Chavanne! C'était l'époque où l'on ne parlait que de lutte contre l'inégalité des chances, que d'expériences pédagogiques qui devaient révolutionner totalement la manière d'enseigner. C'était l'époque où l'on avait ces cycles en expérience, ces cycles en formation – je crois que sur les dix-sept cycles, il y en avait trois ou quatre qui étaient en expérience continue. Et puis finalement, mes chers collègues, tout cela est devenu – si j'ose m'exprimer ainsi – une énorme usine à gaz. Et finalement, cela n'a pas du tout apporté les conséquences bénéfiques que d'aucuns en attendaient. La meilleure preuve d'ailleurs c'est que dans l'évaluation actuelle, je dirais, des qualités d'enseignement, eh bien, mon Dieu... on ne peut pas dire que la Suisse, et la Suisse romande en particulier, fasse bonne figure! Alors, je ne sous-estime absolument pas les difficultés, je crois aussi qu'il faut aider les élèves en difficulté par des appuis scolaires. Je crois aussi qu'il doit y avoir sur le terrain, et de la part de professeurs qui soient, je dirais... soutenus, qui soient protégés, ce qui n'est pas toujours le cas! Et non pas par une bureaucratie et une pluie de règlements! Je crois qu'il faut en effet que l'on aille à la rencontre des élèves en difficulté, qui ont parfois des difficultés familiales, par des appuis scolaires et par, en effet, tout un encadrement. Mais en revanche, d'une manière générale, ce qui compte c'est qu'il y ait une certaine fiabilité, qu'il y ait une certaine sécurité de l'enseignement, qu'il y ait une certaine continuité, qu'il y ait un certain contrôle. Et je vous assure que c'est cela dont la population genevoise, les élèves et les parents ont le plus besoin. Assez! Vraiment assez de cette espèce d'expérience tous azimuts, de cette sorte d'ogive à multiples cibles! L'enseignement doit revenir quand même à ce que l'on appelle ses fondamentaux. Et je vous assure que c'est ainsi finalement que l'on servira au mieux la collectivité, les élèves, les parents. D'ailleurs, je me souviens, à propos de la lutte contre l'inégalité des chances, d'une philosophe socialiste, Jeanne Hersch, que je connaissais un peu et qui ne cessait de dire que finalement, c'est le plus mauvais service que l'on puisse rendre, notamment aux élèves qui viennent de classes dites «classes» – ce mot est parfois un peu désuet, mais enfin prenons-



le pour l'occasion – de classes sociales défavorisées, que de dire que pour leur réussite, ce qu'il faut, c'est par exemple baisser le niveau de l'enseignement pour qu'il n'y ait pas une sélection. Mais oui ! Il faut garder la qualité de l'enseignement, aider ceux qui ont de la peine à pouvoir suivre le rythme, mais en aucun cas il faut commencer à multiplier les gadgets pour trouver une solution. L'enfer est parfois pavé de bonnes intentions. Vous croyez que vous servirez au fond les élèves et les familles, en multipliant les missions de l'enseignement au lieu de garder l'enseignement à ses buts fondamentaux ? Je vous engage à ne pas vous disperser et à garder justement cette concentration, sinon il faudrait revenir à l'éloge de la folie.

Applaudissements dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Eggly. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, il vous reste une minute et dix secondes.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je n'ai pas besoin d'autant. Simplement que tout à l'heure on a critiqué les universités américaines qui fonctionnent par des prêts. J'ai un de mes fils qui vient de finir l'université aux Etats-Unis, il a effectivement obtenu des bourses, les bourses aux Etats-Unis s'obtiennent sur des fonds privés, et non pas des fonds publics. Et si vous obtenez des notes correctes à votre diplôme ces bourses sont transformées en prêts. C'est la même chose à Genève. Donc, il ne faut pas non plus dire n'importe quoi, et surtout ne pas critiquer l'université américaine, qui est plutôt de très bonne qualité.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Madame Engelberts, il vous reste... il vous reste le reste en fait, c'est-à-dire quelques secondes...

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. C'est que j'ai été interpellée, Monsieur le président. Je voudrais juste répondre parce qu'il me semble que M^{me} Martenot a utilisé un mot, que je ne me permettrai pas d'utiliser, qui est celui du mépris. Je voudrais simplement dire que des personnes en difficulté, j'en ai vu quelques-unes, j'ai été moi-même dans cette situation-là. Et je vais dire que très vite on comprend que c'est par l'école, et par un certain savoir qu'on peut essayer de s'en sortir. Alors, si je parle d'une certaine volonté, d'une certaine motivation, je souhaiterais aussi que les parents puissent parler de cette manière-là, que les enseignants aussi. Et comme l'a dit tout à l'heure M. Eggly, ce ne sont pas les gadgets qui vont effectivement aider ce type d'enfants, ce type d'adolescents ou d'adultes en difficulté à sortir de cette situation. Et je veux juste terminer sur une note très optimiste. J'étais à Tirana juste au moment où le dictateur est tombé, et que la révolution était terminée. C'était un pays complètement affamé, épouvantablement détruit, il n'y avait plus de soins infirmiers pour les enfants, il n'y avait plus de vitres, il n'y avait pas un livre, il n'y avait pas un crayon ; il n'y avait rien et quand je dis rien, il n'y avait vraiment rien...

Le président. Madame Engelberts, il vous faut conclure.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Ce que je veux juste terminer là-dessus, c'est que j'ai pu voir ces personnes apprendre par cœur un certain nombre de choses, et remplacer le livre par l'oralité. Et cela montre quand même une volonté et une motivation dont on pourrait s'inspirer.

Le président. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Extermann, vous avez la parole, mais il reste moins de trente seconde au groupe socialiste.

M. Laurent Extermann. Merci, Monsieur le président. J'aimerais rebondir sur la remarque judicieuse de Jean-Marc Guinchard à propos de notre proposition sur le point 505. « Enseignement et recherche sur la formation professionnelle ». En effet, on parle du fonds, il existe déjà. Donc, c'est une erreur de plume, il faut lire notre proposition « L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds. » Il existe, il marche fort bien, il marche si bien que nous voudrions l'ancrer dans la constitution pour en assurer la pérennité.

Le président. Merci, Monsieur Extermann. Il n'y a plus de temps pour le groupe radical, donc Monsieur Alder, je ne puis vous passer la parole. Madame Jocelyne Haller, une minute encore.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci. Au chapitre des leçons à donner, j'aimerais juste dire qu'en matière d'éducation, l'éloge de l'indigence n'est pas un système de gestion et que ce qui peut valoir malheureusement ailleurs, parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire autrement, ne peut s'appliquer ici. En ce qui concerne la recherche en éducation, on ne peut quand même pas la qualifier de gadget. Ou alors c'est faire preuve d'un mépris qu'on reprochait aux autres. Cela étant, il ne s'agit pas de baisser les exigences ; il s'agit simplement de ne pas les hausser au-delà du raisonnable. Et il s'agit aussi de prendre en considération les indicateurs sociaux de l'échec scolaire. Et tant que vous ne prendrez pas en compte tous ces éléments, eh bien, messieurs, vous gloserez sur l'éducation et vous oublierez de considérer un certain nombre de choses. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole au rapporteur de minorité, M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. J'ai entendu tout à l'heure M. Eggly nous faire un discours avec beaucoup de véhémence, mais c'est vrai, sans chiffres, sans avoir disons des constats avec des chiffres à l'appui. *Bruits dans la salle.* Et puis vous avez mis en cause...

Le président. On ne vous entend pas bien, Monsieur Velasco.

*Bruits de fond dans la salle*

M. Alberto Velasco. Il faut monter le micro là... Et puis vous avez mis en cause l'école de M. Chavanne, un certain conseiller d'Etat, pour qui j'ai beaucoup de respect, et qui a permis à de nombreux enfants de quartiers défavorisés d'accéder à des études supérieures. Et je crois que cela, c'est une des grandes avancées de ce canton et, Monsieur Eggly, je pense que là-dessus, il est regrettable que vous mettiez en cause cette époque en la qualifiant d'usine à gaz. Maintenant je peux vous dire une chose: ce qui se passe aujourd'hui dans l'enseignement genevois, c'est qu'on est passé de classes de vingt élèves à vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six... Eh bien pour les mêmes enseignants qui avaient vingt élèves, passer à vingt-six – Monsieur Eggly, vous avez été enseignant – vous savez ce que cela veut dire. Tout le monde sait qu'aujourd'hui il y a des conditions de plus en plus difficiles pour une certaine catégorie de la population genevoise, et que ces enfants quand ils arrivent dans leur maison, parfois et bien souvent, leurs parents pour x raisons, ne peuvent pas s'occuper d'eux, ne peuvent pas s'occuper de leurs devoirs. Et on assiste effectivement à une péjoration de la situation de ces élèves au niveau de l'enseignement. Alors, il est évident qu'on peut parler ici... Monsieur Dimier vous disiez tout à l'heure qu'effectivement on parle des principes et qu'il faut mettre les moyens. Mais vous parlez de paroles. Nous, ce que nous disons, c'est qu'il faut parler maintenant de concrétiser ces moyens et dire qu'effectivement, il faut mettre en place des bourses, il faut aider la formation continue, il faut veiller à ce que dans l'enseignement genevois les budgets ne soient pas en régression, comme ils l'ont été certaines années, mais en augmentation. Parce que la réalité est là, chers collègues! C'est que le budget de l'enseignement au niveau de Genève, il a régressé! Il a régressé! Mais quel pays au monde, quelle République peut être disons... comment dire... peut être digne de se dire que son budget a régressé! Non, logiquement toute République... (*Bruits dans la salle*) Oui, Monsieur, il a régressé! Par contre, celui de Champ-Dollon, il a augmenté. Ce que je veux dire à mon collègue Kunz, c'est que le budget affecté aux prisons, Champ-Dollon, construction de bâtiments a augmenté. Par contre, les budgets de l'enseignement ont régressé. Je pense que comme dignité d'une république, il y a mieux à faire! Alors s'il vous plaît, je trouve que les thèses qui nous ont été présentées aujourd'hui, c'est un minimum. Et je pense que l'on peut accepter, en tout cas, toutes les thèses qui concernent l'appui à la formation continue, et notamment les bourses qui doivent être mises à disposition des personnes qui ont les moyens intellectuels de poursuivre des études, et qui n'y arriveraient pas si les moyens financiers venaient à manquer. Je pense que c'est le minimum que cette assemblée pourrait accepter. On a vu déjà, dans les autres séances qui ont eu lieu, les coupes que vous avez faites. Vous pouvez continuer dans cette même ligne, moi je me suis déjà adapté. Il n'y a pas de problèmes. J'ai très peu d'espoir d'aboutir dans nos travaux, c'est dommage. Mais continuons donc dans cet état d'esprit de couper, de ne pas écouter les propositions de la minorité qui est tout de même de 38 voix. Je pense qu'on est en train de péjorer nos travaux. Voilà, merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. Madame Zimmermann, vous avez demandé la parole, mais on est en train de vérifier s'il reste du temps au groupe AVIVO. Eh bien, il paraît qu'il reste trente secondes. Mais ne dépassez point.

M^{me} Annette Zimmermann. Je ne voudrais pas revenir à fond sur tout ce qu'on a dit maintenant. J'aimerais juste faire une remarque suite à l'intervention de M. Eggly, puisqu'il se trouve que j'ai passé toute ma carrière au collège de Bois-Caran, à travailler dans les classes hétérogènes et que, au contraire, je pense que le fait de pouvoir travailler avec des élèves, disons plus ou moins faibles à l'école, pas forcément les têtes de classe, dans un établissement où on les respecte au même titre que les autres, et on leur donne la même possibilité de formation parce qu'ils sont ensemble, eh bien, c'était vraiment un gage de réussite ! Et comme le disait M^{me} Engelberts, grâce aux nouveaux moyens pédagogiques qui sont à disposition, on peut dans une classe travailler ce qu'on appelle la pédagogie différenciée. Excusez-moi c'est un jargon de pédagogue, mais cela permet effectivement de respecter à l'intérieur d'une classe les enfants qui fonctionnent différemment, et c'est le meilleur gage de réussite.

Le président. Merci de conclure.

M^{me} Annette Zimmermann. Je vous remercie.

Le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, la parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote sur le chapitre 505. Je fais un rappel des troupes pour que les bancs légèrement dégarnis se remplissent. Nous sommes tout d'abord en présence d'une proposition émanant du groupe socialiste pluraliste et qui va être renvoyée en commission.

Proposition du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Formation professionnelle

L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

505.1 Laïcité et gratuité

Le président. Je passe à la thèse 505.11.a « L'enseignement public est laïc et gratuit. » Il n'y a pas d'amendement.



Mise aux voix, la thèse 505.11.a
L'enseignement public est laïc et gratuit.

est adoptée par 67 oui, 2 non, 0 abstention.

505.2 Buts de l'enseignement

Le président. Nous avons une thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité :

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité
L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.
Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.
Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

est refusée par 37 non, 30 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité 505.23.a Promotion et respect « L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement. ». Nous avons un amendement UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du **développement durable** (social-environnement-économie).*

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.23 a Promotion et respect L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du développement durable (social-environnement-économie).

est adoptée par 45 oui, 25 non, 0 abstention.

Le président. La thèse 505.21.a Esprit civique et respect «L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement» tombe. Nous passons à la thèse 505.21.b Epanouissement et créativité «L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.» Nous avons un amendement de M. Kunz, M^{me} Gisiger...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement SolidaritéS.

Amendement du groupe SolidaritéS (M^{me} Claire Martenot) :

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. Il tend à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse 505.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT



Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI

Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.21.b

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

est adoptée par 44 oui, 19 non, 7 abstentions.

Le président. Nous passons au chapitre 505.3.

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

Le président. Nous passons à la thèse 505.31.a Etablissements privés «L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.»

**Mise aux voix, la thèse 505.31.a Etablissements privés
L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.**

est adoptée par 36 oui, 34 non, 1 abstention.

Le président. Nous avons la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat « L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat. » Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

*L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat, **notamment en matière de respect de laïcité de l'enseignement et de respect de la liberté de croyance.***

L'amendement est refusé par 42 non, 12 oui, 17 abstentions.

**Mise aux voix, la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat
L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.**

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 505.4.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Le président. Nous passons à la thèse 505.41.a Postobligatoire « L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire. », pour laquelle nous avons un premier amendement AVIVO.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir à chacun l'accès à une formation professionnelle de qualité.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.a

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 505.41.b Université et HES «L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.». Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement AVIVO à la thèse 505.41.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON



Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI

Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Le président. Nous avons un deuxième amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat):

Ajouter :

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

L'amendement est accepté par 49 oui, 21 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse...

M. Alexandre Dufresne. Motion d'ordre, je demande que l'amendement que j'ai déposé avec M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne Dimier soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhaïl Mouhanna.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs):

Que l'amendement déposé par M. Alexandre Dufresne, M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne Dimier soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhaïl Mouhanna.

La motion d'ordre est acceptée par 41 oui, 29 non, 1 abstention.

Le président. Je mets donc au vote l'amendement de M. Dufresne...

Amendement de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG):

Ajouter:

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'amendement est accepté par 33 oui, 29 non, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.b Université et HES

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au point 505.5.

505.5 Formation des adultes

Le président. Nous avons la thèse 505.51.a Formation des adultes «L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire.» pour laquelle nous avons un amendement de M. Barde.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance):
L’Etat encourage la formation continue.

L’amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 2 abstentions.

Le président. L’amendement des Associations tombe. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.51.a Formation des adultes
L’Etat encourage la formation continue.

est adoptée par 53 oui, 1 non, 15 abstentions.

Le président. Nous passons au point 505.8.

505.8 Ecole obligatoire

Le président. Nous passons à la thèse 505.82.a Formation obligatoire « L’enseignement public facultatif débute à l’âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s’étend jusqu’à l’âge de la majorité civile ou de l’obtention d’une formation certifiante. ». Nous avons trois amendements. Le premier est l’amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs):

L’enseignement public facultatif débute à l’âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s’étend jusqu’à l’âge de la majorité civile ou de l’obtention d’une formation certifiante.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de MM. Mizrahi et Savary à la thèse 505.82.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON



Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ecole obligatoire.

L'enseignement public débute à l'âge de 4 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement de l'AVIVO...

Brouhaha



Le président. ... Nous votons sur les deux alinéas. Je vous lis le premier :

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1) L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans.

L'amendement (alinéa 1) est refusé par 36 non, 26 oui, 8 abstentions.

Le président. ... Nous passons au deuxième alinéa :

2) La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de AVIVO à la thèse 505.82.a (alinéa 2)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON



Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT



Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement (alinéa 2) est refusé par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.82.a Formation obligatoire
L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 505.9.

505.9 Encouragement aux études

Le président. Nous passons à la *thèse de minorité 505.92. Milieux défavorisés*
« L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés. » Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement de M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire **en général** et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue **de tous**. Il met en place un dispositif incitatif tant financier que pédagogique en vue de formations accomplies et certifiées.*

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Le président. Nous avons ensuite un amendement SolidaritéS.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse 505.92.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irmingier	Florian	V&A	OUI



Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 2 abstentions.

Le président. Nous avons encore un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse amendée. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.92.a Milieux défavorisés
L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Thèse de minorité amendée 505.92.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI



Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adoptée par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études « L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. » pour laquelle nous avons un amendement de l'UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

*L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. **La loi en règle les conditions du remboursement.***

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement à la thèse de minorité 505.93.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON



Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI

Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études
L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

est refusée 37 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Nous avons encore la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue «L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.» Nous avons deux amendements.

Amendement de M^{me} Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour **tous** les élèves et étudiants.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS):

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse de minorité 505.94.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON



Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON



L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

est refusée par 38 non, 23 oui, 10 abstentions.

M. Cyril Mizrahi. Excusez-moi, Monsieur le président. Excusez-moi, chers collègues. J'ai une question, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. On n'a voté qu'une fois par rapport aux bourses. Il y a deux thèses, en fait. Il y a la 93.a et la 94.b.

Le président. C'est la même thèse, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Si mes souvenirs sont bons, chers collègues, on a voté une fois sur un amendement et ensuite une fois sur une thèse. Mais on n'a pas voté deux fois sur une thèse. Or il y a deux thèses sur mon papier. Donc j'aimerais bien qu'on vote sur la formulation sur laquelle on n'a pas encore voté.

Le président. Mais c'est la même thèse, Monsieur Mizrahi. Exactement, mot pour mot.

M. Cyril Mizrahi. Excusez-moi, Monsieur le président. Désolé.

Le président. Vous voyez, Monsieur Mizrahi, vous semez des troubles et nous perdons du temps, maintenant.

506. Justice, sécurité, situations d'urgence

Le président. J'appelle à la table des rapporteurs pour le rapport sectoriel 506, M. Richard Barbey, pour le rapport de commission. Et puis, pour les rapports de minorité, M. Alberto Velasco. Vous avez fait un rapport avec dix thèses. Vous avez donc droit à dix minutes tout à l'heure. Je passe la parole à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Chères et chers collègues, dans mon compte rendu d'aujourd'hui et à l'instar du rapport sectoriel 506, j'examinerai successivement la justice, puis la sécurité, et enfin les situations d'urgence. S'agissant du premier sujet, une remarque préalable me paraît nécessaire. Les hasards de nos calendriers nous amènent à examiner maintenant la justice, alors que la presse de ce jour se fait un large écho d'un épi-

sode qui affecte un procès pénal en cours. Cependant, il ne m'apparaît pas qu'un tel incident soit de nature à modifier les textes que nous pourrions adopter en la matière. Je ne m'y attarderai donc pas. L'administration de la justice constitue à l'évidence l'une des tâches essentielles de toute collectivité publique. En Suisse, la matière est régie à la fois par le droit fédéral et le droit cantonal. Est-il nécessaire de mentionner spécifiquement la justice parmi les tâches de l'Etat? J'attire votre attention sur la thèse 510.11.b figurant dans le rapport sectoriel n° 510, sur les principes généraux relatifs aux tâches de l'Etat, que nous examinerons dans deux à trois semaines. Dans ladite thèse, la commission 5 a prévu que l'Etat assume «l'ensemble des tâches» que la constitution et la loi lui confère. En se référant à l'ensemble des tâches, notre commission a voulu indiquer que les missions de l'Etat ne sont pas seulement celles que l'on trouve dans le chapitre sur les tâches, mais que certaines d'entre elles figurent dans d'autres parties de la constitution, en partie dans la section sur le pouvoir judiciaire élaborée par la commission 3. Pour autant que la thèse 510.11.b soit acceptée dans un proche avenir, il ne serait ainsi pas nécessaire de citer expressément l'administration de la justice dans le présent chapitre que nous examinons. En corollaire à ce que je viens de dire, le chiffre 506.1 du rapport qui vous est soumis aujourd'hui mentionne l'option provisoire retenue par la commission 5 consistant à renvoyer la question de la justice à la conférence de coordination de notre Assemblée dans l'attente de connaître ce qu'avait conçu sur le sujet la commission 3 à propos du pouvoir judiciaire. Aux pages 7 à 10 de notre rapport n° 506 figurent des thèses minoritaires présentées par MM. Velasco et Özden. Certaines d'entre elles s'apparentent à des propositions qu'a déjà examinées notre Assemblée dans la séance du 3 juin. Et je vous renvoie sur ce sujet au mémorial de l'Assemblée plénière n° 11, pages 1946 à 1950.

Je souhaite en dernier lieu formuler une remarque. Et je parle là non pas en tant que rapporteur mais à titre personnel, pour vous dire que je soutiendrai la thèse 506.12.a de MM. Velasco et Özden, suivant laquelle l'Etat assure l'administration diligente de la justice. Cette proposition présente en premier lieu l'avantage de dissiper tout malentendu en mentionnant clairement la justice parmi les tâches de l'Etat. Je préfère d'autre part que l'on parle d'administration diligente de la justice par opposition à la thèse 303.21.d élaborée par la commission 3 et que votre assemblée a déjà retenue, suivant laquelle l'Etat doit favoriser la célérité et la qualité de la justice. Même s'il s'agit d'une simple question de vocabulaire, je n'aime personnellement pas la référence à la célérité de la justice, notion qui me fait trop penser à de la précipitation et qui reste selon moi incompatible avec une saine justice. Avec la thèse qui vous est proposée par MM. Velasco et Özden sur l'administration diligente de la justice par l'Etat, je pense en dernier lieu que l'on peut renforcer les droits qui sont actuellement conférés par la Convention européenne des droits de l'homme à un jugement dans un délai raisonnable. Et c'est également pour cette raison que je voterai en faveur de cette thèse.



Je clos ici cette digression et en viens à la deuxième section de notre rapport concernant la sécurité. L'article 124.a de la constitution genevoise actuelle prévoit que la justice est exercée dans tout le canton par un seul corps, placé sous la haute surveillance du Conseil d'Etat. L'idée se retrouve à la thèse 302.131.c, conçue par la commission 3, sur les compétences particulières du Conseil d'Etat, relatives à un seul corps de police. Toutes les constitutions cantonales évoquent cependant la sécurité, la force publique et/ou le maintien de l'ordre public au niveau des tâches de l'Etat. Notre commission a préféré s'en tenir à ces dernières notions au moment d'analyser le chapitre qui nous était dévolu. Pour l'instant, la thèse 506.21.a qui vous est présentée mentionne uniquement l'Etat, sans faire de distinction entre le canton et les communes. Elle lui confère, à l'Etat, le soin d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public, puis prescrit que ce même Etat détient le monopole de la force publique. Dans la suite de nos travaux, et sous réserve d'une proposition différente de la commission 4, nous devrions prévoir sans doute de confier au canton et aux communes le soin d'assurer conjointement la sécurité et l'ordre public avant de conférer uniquement au canton le monopole de la force publique. Je pense que ces précisions que j'apporte aujourd'hui sont de nature à tranquilliser M. Savary, qui présente une thèse ou une proposition d'amendement à l'une des thèses sur la sécurité et l'ordre public. Par ailleurs, deux thèses minoritaires vous sont présentées de nouveau par MM. Velasco et Özden sur la sécurité, l'ordre public et la force publique. J'en ai ainsi terminé avec cette seconde section.

S'agissant enfin des situations d'urgence ou extraordinaire, telles que troubles, catastrophes, épidémies ou la rupture d'approvisionnement d'un bien essentiel, la commission 5 a décidé à l'unanimité de ne pas traiter le sujet mais de laisser ce soin à la commission 3, conjointement, le cas échéant, avec la commission 1. J'en ai ainsi terminé au nom de la commission 5. Je vous remercie.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Barbey. La parole est à M. Velasco pour le rapport de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. En premier lieu, j'aimerais remercier M. Barbey pour la qualité de son rapport et l'objectivité dont il a fait preuve, et le fait que j'ai eu plaisir à collaborer avec lui à la réalisation de la partie qui me concerne et au rapport. Comme vous le voyez, Mesdames et Messieurs, il y a un certain nombre de thèses ici exposées. La raison était la suivante : il me semblait important que dans une constitution, il y ait certains principes de justice, même si ces principes figurent dans la Constitution fédérale. Les citoyens et citoyennes de ce canton ne sont pas censés, pour découvrir ces principes de justice, aller feuilleter la Constitution fédérale. Tout le monde n'a pas une formation de juriste ni d'avocat. Surtout qu'il y a de simples citoyens qui devraient, en ouvrant la constitution, trouver ces principes, même s'ils figurent dans le droit supérieur. Et ces principes, ils me semblaient assez fonda-

mentaux. Comme la protection dont doit bénéficier tout un chacun, la défense, une assistance. Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. Il me semble important que les citoyens sachent cela. Il me semble important, au sujet de l'information et publicité, chacun a droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public. C'est très simple. Je crois que c'est lisible. La question de la rétroactivité: il y a beaucoup de confusion, parfois, là-dessus. La gratuité, c'est un principe qui me semble éminemment important dans un canton, dans une ville où les différences sociales, pour ne pas dire financières et économiques, sont éminemment importantes. Et il y a bien des gens qui peuvent se payer des procès avec plusieurs avocats. Et j'en connais d'autres qui ne peuvent pas se payer un seul avocat. Donc, il me semble important que l'accès à la justice soit gratuit, quand la loi dispose ainsi. Parce qu'évidemment la loi peut disposer que pour certains cas, il ne l'est pas.

Enfin, il y a la question de la détention provisoire. J'en viens aux thèses 506.12.g et 506.12.h qui me semblent impératives. En tant que membre de la commission des visiteurs des lieux de détention du Grand Conseil, à plusieurs reprises, j'ai été à Champ-Dollon et j'ai découvert des détenus qui étaient au 7^e, 8^e, 10^e, 15^e mois de détention et ils savaient, par leurs avocats évidemment, qu'ils n'allaient encourir que trois, quatre ou cinq mois. Et je n'ai pas vu un cas, j'en ai vu plusieurs. Une des causes de l'engorgement de Champ-Dollon, c'est celle-ci. A l'époque, notre commission s'était donc rendue à l'étranger pour visiter un lieu de détention en Espagne, qui était exemplaire. Il y avait là un père jésuite d'une association qui avait mis en place ces conditions et les députés que nous étions, avons parlé avec lui sur cette question de la détention préventive, justement. Et nous avons demandé: «Comment faites-vous en Espagne pour diminuer la préventive, pour essayer qu'il n'y ait pas une telle accumulation des détenus?» Alors il nous a dit: «Ecoutez, il y a une disposition dans la loi qui a été votée à l'époque de la nouvelle Constitution, qui dit que conformément à la procédure de l'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de détention provisoire.», c'est-à-dire qu'un juge, quand un détenu arrive plus ou moins à la moitié de la durée de la peine qu'il va encourir, il est censé soit le juger, soit le libérer en attendant le jugement. Cela a permis à la justice de ce pays de fonctionner, de vider un peu les prisons. Et je ne crois pas qu'il y ait eu des cas de récidives plus importants. En tout cas, les statistiques l'ont démontré. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé qu'eu égard à ce qu'on vit à Genève, cette disposition me semble intéressante pour les juges, afin qu'ils sachent qu'ils ne peuvent pas détenir un détenu au-delà de la moitié de la peine encourue et en tout cas pas au-delà de la peine totale. Il y a des cas d'injustice flagrante qui se passent aujourd'hui dans notre canton. La deuxième, la 506.12.h, il me semble important effectivement que les détenus qui passent des mois, pour ne pas dire des années – et aujourd'hui à Genève il y a un lieu de détention où il n'y a pas seulement la préventive, mais l'exécution de peine aussi. On a construit à côté de Champ-Dollon un lieu d'exécution de peine. Il me semble important que les



détenus qui passent des années, deux à trois ans, ou même douze ou huit mois, bénéficient de formations et en tout cas que leurs droits fondamentaux soient respectés, tels que la formation, l'information de la vie courante, ses droits civiques, etc. Donc, cette disposition me semble importante et ferait que notre canton se placerait justement dans une conception progressiste de la détention. Je dois dire par là que certains cantons où il y a l'exécution de peines, tels que Vaud, Berne, etc., commencent aujourd'hui à appliquer ce principe, à mettre en place des formations. C'est vrai, Monsieur Barbey, que ce sont des détentions qui durent parfois quatre, cinq, six, sept, huit ans. Mais rien ne nous empêche à Genève de veiller à ce que les détenus qui sont à Champ-Dollon aient des cours de français. Je peux vous dire qu'en tant que député, quand j'ai visité ces lieux de détention, ils n'avaient pas suffisamment de cours de français, alors qu'ils l'ont demandé, mais il n'y avait pas assez de profs, pas assez de structures. Et c'est dommage. On peut mettre de telles orientations dans ces lieux de détention. Ça éviterait beaucoup la récidive et ça formerait les détenus dans ces lieux de détention. Voilà, disons en gros, ce que j'avais à dire. Je ne sais pas si toutes ces thèses seront retenues. Je pense que l'argument qui est donné par M. Barbey et d'autres, comme quoi il y aurait une partie dans le rapport 3 qui a été votée – je ne l'ai pas comparée – ou bien qu'elles figurent dans le droit fédéral, le droit supérieur, ou dans les dispositions que notre canton vient d'adopter dans le code de procédure, peut-être. Mais enfin, je trouve que pour la lisibilité des citoyens et citoyennes de ce canton, il aurait été juste et bien que cela figure dans notre constitution. Merci, Monsieur le président, Madame la présidente.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. Personne n'a demandé la parole, c'est peut-être miraculeux et on peut procéder au vote. Ce que nous souhaiterions, parce qu'on pourrait terminer le chapitre 506 ce soir, mais il n'en est rien à moins que les débats ne soient pas trop longs. L'avenir nous le dira. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Bon, je suis désolé de prendre un peu de temps, mais je trouve complètement surréaliste cette discussion sur la justice, alors qu'il n'y a presque plus personne dans la salle. Tout le monde s'en fout, je m'excuse, de cette question. Alors que c'est une question qui préoccupe énormément la population de ce canton, et à juste titre, parce que la justice fonctionne très difficilement. Elle a de très gros problèmes. Si je veux résumer, elle a un gros problème, c'est-à-dire que les gens qui sont puissants, qui ont beaucoup d'argent, s'en sortent très bien. Ils accèdent très facilement à la justice. Quand la justice pénale se retourne contre eux, ils réussissent facilement à y échapper (*Quelqu'un s'exclame « CQFD »*). Nous connaissons très bien l'exemple tout récent de la Banque cantonale. Ce sont donc des responsables qui sont en train d'échapper à la justice pénale (*brouhaha*) grâce à la prescription. Inversement, les gens qui ont peu d'argent ont beaucoup de difficultés pour accéder à la justice, notamment à la justice civile. C'est très difficile, ça coûte très cher. L'assis-

tance juridique est très restreinte. Ce sont donc de très grands problèmes qui se posent, outre d'autres problèmes difficiles dans le fonctionnement de la justice. La justice est un grand service public de l'Etat. C'est vrai, elle est un des grands pouvoirs. Mais c'est aussi un service public qui doit être à la disposition des administrés de ce canton. Excusez-moi, mais il n'y a plus rien dans le projet actuel de constitution. Vous avez tout éliminé. La majorité de cette Constituante a tout éliminé en matière de justice, quand on a discuté des propositions de la commission 1. Tout a été tout simplement barré. Ensuite, on a effectivement discuté de la justice au moment où on a abordé le problème de l'organisation de l'Etat. Mais il n'y a pratiquement rien sur les objectifs de la justice, la politique de la justice, les modalités d'application de la justice dans ce canton. Vous nous avez fait beaucoup de promesses, Mesdames et Messieurs qui êtes dans la majorité de cette Constituante. Vous avez dit, au moment où vous avez supprimé des droits sociaux et des droits élémentaires et fondamentaux, « On va en reparler à l'occasion des tâches de l'Etat ». Et maintenant, nous sommes là, l'immense majorité semble indifférente à cette question, et rien n'est prévu. C'est la page blanche, au sens vraiment propre du terme, telle que les initiateurs de cette Constituante l'ont voulue. Alors moi, je pense que c'est vraiment un désastre. Il n'y a rien. Il n'y a pas de propositions. Il y a seulement des propositions de minorité. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons les propositions de minorité. Nous avons fait une proposition qui s'ajoute à la proposition de la minorité de M. Velasco en ce qui concerne la gratuité de la justice. C'est-à-dire qu'outre la gratuité de la justice, il faut prévoir une assistance juridique gratuite pour les gens qui sont démunis et qui soit une assistance sérieuse, pas celle qui existe malheureusement actuellement, où les gens doivent rembourser ce qui leur a été avancé. Dans ces conditions, nous soutiendrons toutes les propositions de minorité, y compris les propositions des Verts, qui sont des améliorations par rapport à ce qui a été proposé par la minorité initiale de M. Velasco.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Monsieur le président. J'ai juste une remarque au sujet de la thèse 506.21.a, pour laquelle nous proposons un rajout. Je trouve que le texte proposé est très mou. Et on souhaiterait qu'il soit ajouté « La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat. » La tâche, c'est peut-être un peu trop absolu, mais la commission de rédaction pourrait garder « l'une des tâches prioritaires de l'Etat. » On n'est en effet pas sans savoir aujourd'hui qu'en Suisse, en Europe et à Genève en particulier, la violence ne cesse d'augmenter. Elle nous gangrène à la vitesse grand V. Il faut réagir. Et je pense que de proclamer ce principe, c'est mieux quand c'est écrit que quand on le pense. Et ça pourrait donner des ailes à M^{me} Rochat. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.



M. Guy Zwahlen. Oui, cher président, chers collègues et chers confrères, je n'ai pas un sentiment aussi noir de la justice à Genève. Il me semble quand même qu'effectivement, la justice dans notre canton... Nous avons eu un exemple de dérapage peut-être cette fois avec le procès de la BCGe, mais je crois que c'est un épiphénomène par rapport aux milliers de procédures qui ont lieu à Genève, que vous diligentez certainement aussi et qui sont conduites par des magistrats qui font bien leur travail. La justice fonctionne correctement dans son ensemble. C'est clair que ce n'est pas la constitution en elle-même qui va régler le problème judiciaire. Je pense qu'effectivement, la thèse comme quoi l'Etat assure l'administration diligente de la justice est une thèse excellente. En ce qui concerne l'assistance juridique, c'est pour moi un problème plutôt au niveau législatif. Il faut quand même rappeler que ce n'est pas noir ou blanc. Il y a quand même des assurances de protection juridique qui permettent, pour des sommes extrêmement modestes, d'assurer ces droits sans dépenses, par exemple Assista, effectivement. Il y a donc toute sorte de systèmes. La justice n'est pas soit pour les riches, soit pour les pauvres avec l'assistance juridique, mais peut être supportée par un certain nombre de personnes (*rires*). En ce qui concerne la sécurité, je suis toujours un petit peu fâché par des thèses où on met en opposition l'armée et la police. Je crois que les deux institutions sont tout aussi démocratiques. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une police démocratique et une armée qui ne le serait pas, bien au contraire. Elles sont chargées de secteurs différents de la sécurité, et cela peut nécessiter entre elles une coordination, ce qui fait qu'imposer qu'elles soient à des départements différents est une erreur. C'est pour ça que je m'opposerai aux thèses de minorité. Cette défiance par rapport à l'armée suisse en particulier, qui est une armée démocratique, est toujours un peu vexante.

Le président. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je suggère à M. de Dardel de mettre la pause du procès BCGe à profit pour lire le petit livre de M. Guertchakoff, le journaliste, qui a paru il y a trois ans aux éditions du Tricorne. C'est assez édifiant, pour ne pas dire hallucinant, pour ce qu'on y lit. S'agissant des thèses du chapitre 506, notre groupe constate qu'on a traité de pratiquement toutes les questions liées à la justice dans le cadre de la commission 3. Claude Demole, qui siégeait dans cette commission, le dira tout à l'heure. Il ne nous paraît donc pas très nécessaire de revenir maintenant sur ces thèses, à la seule exception de la thèse 506.21.a sur la sécurité, qui elle n'était pas traitée dans la commission 3, je crois. Voilà. Je ne sais pas si Claude Demole veut ajouter quelque chose.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. En effet, puisqu'on mentionne le procès de la BCGe, il est un peu surprenant que nous ayons des dispositions

dans notre constitution sur les problèmes de justice qui soient à ce point légères. On a traité effectivement des questions organisationnelles avec la commission 3, mais je vous rappelle que quand on devait en parler sous la commission 1, une bonne partie des dispositions qui avaient été travaillées en commission 1 ont été victimes de la rage d'élagage qui sévissait à l'époque. Et effectivement, plusieurs d'entre vous s'étaient retrouvés à voter pour des raisons politiques sur des dispositions contre leurs propres convictions. Quand on disait par exemple que toute personne a le droit d'être défendue par un avocat ou des choses de ce genre, il y a eu des votes quand même relativement incompréhensibles si on s'en tenait au texte. C'était autre chose qui devait les motiver. Je crois que nous avons un certain nombre de dispositions dans les propositions minoritaires qui sont d'ailleurs très ramassées, très courtes, et qui sont en fait une série de dispositions sur les principes élémentaires de la justice. Elles doivent effectivement figurer dans notre constitution. C'est extrêmement important. Et je crois aussi que la disposition qui a été présentée tout à l'heure par le rapporteur de minorité sur les questions de détention est aussi à noter, dans la mesure où on sait bien que quand un détenu a déjà couvert une partie de la période de détention qu'il pourrait faire, on se retrouve finalement à fixer une peine non pas en fonction de la faute elle-même, mais de ce qu'il a déjà fait comme détention pour ne pas avoir de problèmes et régler la situation. C'est-à-dire que ce genre de problèmes de gestion de l'incarcération préventive faussent ensuite les fondements mêmes d'une justice pénale. Il y a là effectivement quelque chose à faire. Reste que ces questions devraient être probablement revues par la commission pour être traitées un peu plus en profondeur.

En ce qui concerne les questions de sécurité, nous soutenons non seulement ce qui est présenté par la commission, mais également l'amendement des Verts sur la question du monopole de la force publique. Effectivement, il est dommage que notre collègue Yves-Patrick Delachaux ne puisse pas être avec nous maintenant parce qu'il aurait beaucoup à dire sur ce point. On a notamment eu l'occasion d'en parler en commission 1. Il faut savoir que nous avons tendance à voir nos propres forces de police dépassées en nombre et en équipement par des services d'intervention privés. Aujourd'hui, et c'est en ce sens que l'amendement proposé par les Verts a l'avantage d'être explicite, sur le territoire de Genève, la présence principale sur le territoire, notamment la nuit, n'est pas assurée par la force publique, mais par les forces privées qui n'ont pas les mêmes obligations et qui ne sont pas gouvernées par les mêmes règles. De ce point de vue là, il y a effectivement quelque chose d'important. Cette disposition est, je dirais, un peu minimale par rapport à ce problème-là. On continue nos discussions avec Yves-Patrick Delachaux pour voir comment des éléments constitutionnels peuvent renforcer l'action publique en matière de forces de sécurité. C'est extrêmement important. Je crois que là aussi, il y a quelque chose à approfondir. En tout cas, ce qui est proposé là, et notamment les amendements, sont à soutenir. Un tout petit commentaire sur la police et l'armée : oui, nous soutenons ces



amendements, et il ne faut en aucun cas aller voir une malice particulière. Il est très clair que ce sont deux rôles tout à fait différents. Le rôle d'une protection armée aux frontières, contre des éléments de sécurité. Et au contraire, le rôle de la police à l'intérieur. D'ailleurs, la Suisse engage des gens dans un certain nombre de pays à travailler sur ces questions, envoie des délégués pour bien faire cette séparation entre le rôle d'une force de police, qui doit utiliser la violence de manière très proportionnelle, et le travail qui est fait par une armée et qui doit au contraire utiliser la violence pour des raisons de sécurité. Ces deux mandats ne sont pas à mélanger, il est très important de les séparer. Un dernier mot, puisqu'on parle de sécurité, sur des éléments qui me semblent gravement manquer: la sécurité, chers collègues, ce n'est pas uniquement les forces de police. C'est aussi par exemple la question des pompiers, de la protection civile, et notamment toutes les interventions de l'Etat en matière de catastrophes. Or aujourd'hui, on a pu le voir avec Lully, on a pu le voir sur toute une série d'événements, la notion de gestion des risques et la notion d'intervention en cas de catastrophe doivent faire partie d'une politique de sécurité. Certains disent que cela a été traité dans la commission 3. Non, on a traité cela sur les états d'exception, sur l'organisation des institutions. Mais nous n'avons, ici dans notre constitution, strictement rien sur les éléments qui concernent la protection de la sécurité en cas de catastrophe. Là encore, nous appelons la commission à revenir sur cette question. La gestion des risques mobilise toute une partie des services de l'Etat. Elle doit être pensée. Elle doit avoir des fondements constitutionnels. C'est important que cela soit ajouté comme dimension à la sécurité. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Monsieur le président. Ce que je voulais préciser, c'est que dans le cadre des travaux de la commission 3 consacrés au pouvoir judiciaire, les travaux ont été organisés autour de quatre chapitres: l'organisation judiciaire, l'autonomie du pouvoir, le Conseil supérieur de la magistrature, et, entre ces trois chapitres, des principes généraux qui régissent l'activité judiciaire. Il est vrai que la commission n'a pas été très prolixe puisqu'on parle de l'indépendance des magistrats, les opinions séparées dans les jugements, la publicité des audiences, et une clause générale qui est un peu un article programme. Ce sont des thèses. L'option qui a été prise, c'était de rédiger des thèses et pas du tout des articles. Mais cette thèse dit «favoriser la célérité et la qualité de la justice». Cela sous-entend beaucoup de choses. Il est vrai que les droits de la défense et tous les principes généraux qui militent pour la protection des inculpés et des accusés se trouvent dans les lois et, à partir de l'année prochaine, dans le droit fédéral puisque toutes les règles de procédure seront unifiées en Suisse. Alors est-ce qu'il est nécessaire de faire remonter ces concepts au niveau de la constitution alors qu'ils font partie du droit supérieur? Personnellement, je ne le pense pas. Mais enfin, la question peut bien sûr être débattue. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Demole. La parole est à M^{me} Simone de Montmollin.

M^{me} Simone de Montmollin. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, nous souhaitons tout d'abord remercier le rapporteur Richard Barbey pour son excellent rapport et pour sa présentation du jour. La précision de ses propos n'appelle de notre part aucun commentaire. Le groupe Libéraux & Indépendants se ralliera à la position majoritaire de la commission. Comme l'a précisé le rapporteur, les bases constitutionnelles fédérales ainsi que le droit fédéral deviennent exhaustifs dans la mise en œuvre de la justice sur le plan cantonal avec la prochaine entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile. Et donc, les dispositions que la commission a décidé de vous proposer aujourd'hui nous paraissent tout à fait suffisantes. Il n'en demeure pas moins que nous accordons une attention prioritaire à cette thématique et que nous souhaitons souligner dans le cadre des rôles et tâches de l'Etat le fait que ce dernier doit assurer à chacune et chacun une justice diligente. Nous soutiendrons donc la thèse de minorité proposée par MM. Velasco et Özden, 506.12.a. Concernant la sécurité, nous plaçons aussi cette thématique parmi nos priorités, nécessitant d'y consacrer la meilleure attention. Nous soutiendrons bien évidemment la thèse de majorité. Démonstration est faite que même pour des sujets auxquels nous sommes particulièrement attachés et que nous plaçons en tête de nos priorités, je le répète, nous persistons dans la voie de la sobriété et souhaitons nous limiter aux grands principes plutôt que d'entrer dans des normes par trop détaillées qu'il serait plus judicieux de laisser à la loi. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame de Montmollin. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, merci au rapporteur de majorité et surtout de minorité, qui a eu le courage d'essayer d'introduire malgré tout quelques propositions d'articles sur un sujet qui nous avait déjà paru relativement important dans la commission 1. J'aimerais à ce sujet m'étonner un peu des propos de M. Zwahlen, qui avait fait partie de la sous-commission qui avait rédigé un certain nombre de propositions d'articles sur les garanties de procédures, qui ont été en effet balayées dans le mouvement lorsque les thèses de la commission 1 ont été étudiées en plénière, alors qu'il y avait probablement dans les propositions de notre commission un certain nombre de choses qui auraient pu être retenues. La question de la justice, même s'il est vrai qu'elle est traitée au niveau constitutionnel fédéral, mérite malgré tout d'être mentionnée de manière un peu plus précise que les thèses très, très générales que nous a proposées la commission 3 en matière de principes régissant l'activité judiciaire. C'est pour cela qu'il me semble quand même important d'aller dans le sens de ce qui est proposé par le rapporteur de minorité, même si la formulation de certains de ces articles pourrait faire l'objet d'un travail juridique un peu



plus approfondi dans la suite de nos travaux. Mais je crois que le fait, comme M. Barbey l'a proposé, de renvoyer certaines choses à la commission 1, alors qu'au moment où la commission 1 les avait présentées en plénière, elles avaient été renvoyées à la commission 5, c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Il faudrait au moins que nous arrivions à prendre quelques décisions qui vont dans le sens de ce que la population attend aujourd'hui sur l'administration de la justice, sur la facilité de l'accès à cette justice, et sur la manière dont les droits des victimes et des détenus sont reconnus. En ce qui concerne la sécurité, j'aimerais juste appuyer en deux mots ce qu'a dit M. Lador par rapport à toute la question de la prévention ou de l'attention aux interventions en cas de catastrophe. Vous savez qu'il existe au plan cantonal un plan qui s'appelait Osiris et qui s'appelle maintenant Isis. On est en pleine mythologie. Mais pour être impliqué dans ce plan, je dois vous dire que beaucoup de ses volets ne fonctionnent que grâce à l'action et la présence d'un certain nombre de bénévoles. Et ces bénévoles ne disposent même pas de l'aide de l'Etat pour pouvoir assurer des financements de formations qui leur permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour intervenir en cas de catastrophe. Je trouve que c'est assez lamentable. Et je trouve que là aussi il s'agirait de donner un signal important pour que nous disposions d'un certain nombre de moyens qui permettent dans un canton qui a un aéroport, et d'autres lieux qui peuvent être problématiques en termes de sécurité, de catastrophe, de disposer des moyens nécessaires pour intervenir, ce que nous n'espérons pas tous, évidemment. Mais enfin, il faut pouvoir assurer une présence en cas de nécessité. Merci d'avance.

Le président. Merci, Monsieur Gardiol. Je rappelle à notre assemblée que pour ce débat, nous avons décidé d'un temps de parole de cinq minutes par groupe. Ne l'oubliez donc pas. La parole est à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. L'intervention de M. Zwahlen m'a fait voir que je n'avais pas commenté mes thèses de minorité, s'agissant de la sécurité et des affaires militaires. Monsieur Zwahlen, mes propos et mes thèses ne sont pas là pour insulter l'armée ou quelque corps que ce soit. Il y a quand même une histoire, dans cette République, qui a marqué profondément. Et tout le monde sait ce qui s'est passé sur la plaine de Plainpalais. A ce sujet, je tiens à vous dire qu'au Grand Conseil et même au niveau de la commission des finances, on avait à l'époque intimé le Conseil d'Etat de ne pas grouper le département militaire dans le même département de justice et police. Et à l'époque, le Conseil d'Etat avait suivi cette recommandation. Et c'était M^{me} Brunschwig Graf, qui n'est pas de gauche, qui est quelqu'un de libéral, qui avait considéré que c'était quelque chose de raisonnable par rapport à la réalité genevoise. Et elle avait effectivement veillé à ce que ce mélange ne soit pas fait. Elle était conseillère d'Etat au département de l'instruction publique. Et c'est dans ce département qu'il y avait justement les affaires militaires. Il s'est trouvé que dans

cette législature, comme par hasard, le Conseil d'Etat a fléchi et a groupé les deux départements. Il m'a donc semblé important de montrer que ce sont deux rôles bien différents qu'il ne s'agit pas de mélanger et d'ajouter une confusion supplémentaire. Mes propos, c'était cela. Maintenant, si vous considérez que cela ne doit pas figurer dans la constitution, c'est autre chose. Mais la logique et la véracité de ce que je dis par rapport à la réalité genevoise, c'est quelque chose qui doit être pris en compte. Je ne sais pas si c'est au niveau de la constitution ou des lois d'applications. Mais enfin, il m'a semblé important, à l'heure où on parle de justice et de sécurité, de le souligner. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, les différentes thèses de minorité qui figurent sous le chiffre 506.12.a à 506.12.h ne sont en elles-mêmes pas choquantes, loin de là. Il s'agit de principes fondamentaux. La teneur de certaines de ces dispositions ou thèses peut être discutée. Je constate qu'elles sont rédigées effectivement de façon assez ramassée. Evidemment, la question se pose de savoir si nous voulons faire figurer tous ces éléments dans la constitution, à partir du moment où la plupart de ces thèses relèvent du droit supérieur et notamment des nouveaux codes de procédure pénale et civile qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Indiquer simplement que l'Etat assure l'administration diligente de la justice nous semble effectivement être un minimum. Nous sommes prêts à discuter et à examiner les autres thèses qui nous sont soumises. Mais effectivement, il y en a toute une partie qui nous semble véritablement inutile parce qu'elle figure aujourd'hui déjà dans des textes de loi genevois, dont le code de procédure pénale et la loi de procédure civile à Genève, et d'autres textes fédéraux voire constitutionnels au niveau fédéral. Je donne un seul exemple. M. Lador a mentionné à juste titre le fait qu'en matière de détention provisoire, il y a un problème. Elle est parfois trop longue. La justice est encombrée, Champ-Dollon aussi. Et il est vrai que parfois les gens sont condamnés à des peines qui, par hasard, correspondent à la durée de leur détention provisoire. Ça, on le voit assez fréquemment. Simplement, ce problème-là doit être réglé dans la loi et dans la pratique des tribunaux parce qu'il est aujourd'hui impossible d'indiquer comme il est proposé à 506.12.g que « Conformément à la procédure d'*habeas corpus*, la loi détermine la durée maximale de détention provisoire. » En effet, ce point-là dépend du code de procédure pénale au niveau fédéral. Ce n'est donc pas possible de prévoir quelque chose de ce type-là. Je ne dis pas que le problème n'existe pas. Je pense effectivement qu'un certain nombre de ces thèses doivent être renvoyées à la commission pertinente, qui doit les revoir. Evidemment, en tant qu'avocat, il me sera difficile de voter contre une thèse qui dit que chacun a droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. Cela semble naturel : pourquoi ne pas le faire figurer ? Mais d'un autre côté, tout cela est déjà prévu dans la législation actuelle. C'est un peu ça, le problème.



Quant à la thèse 506.12.h, qui semble être le dada de M. Velasco, on peut en discuter. Mais je pense que ces éléments-là devraient peut-être figurer dans des dispositions législatives et pas au niveau constitutionnel. Pour en venir à la question de la sécurité, on vous aime bien, Monsieur Velasco, mais vous êtes parfois un peu surréaliste. Quand vous dites que vous ne voulez pas insulter l'armée, c'est vrai qu'on ne vous a pas entendu l'insulter, mais apparemment, votre parti veut la supprimer. Alors effectivement, l'insulte devient inutile. Je remarque simplement que les deux amendements qui sont proposés ne reflètent pas la réalité. D'abord, vous vous référez à des événements anciens qui sont contestés de part et d'autre et qui datent de 1932. Mais la réalité actuelle est tout à fait différente. Au niveau de l'armée et de la police, il faut d'abord relever que l'armée a aussi une fonction subsidiaire de maintien de l'ordre intérieur. En deuxième lieu, au niveau des interventions actuelles de l'armée en Suisse, on remarque qu'elle intervient pour protéger des rencontres, des manifestations et des conférences internationales en coordination avec la police.

Le président. Monsieur Schifferli, il va vous falloir conclure.

M. Pierre Schifferli. Je vais conclure. Alors, il m'apparaît qu'il est erroné de vouloir constitutionnellement interdire de rassembler les éléments militaires et de police dans un même département à partir du moment où il y a un nécessaire travail de coordination qui doit se faire au niveau gouvernemental et au niveau de l'exécution de ces tâches de sécurité intérieure entre la police et l'armée. Vous ne pourrez pas nous empêcher de penser que ces deux amendements ont une espèce d'odeur antimilitariste qui me paraît inutile au niveau constitutionnel à Genève. Essayez de faire passer votre initiative au niveau fédéral, et on verra.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. Pour environ une minute et demie, Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Monsieur le président, je ne m'exprimerai pas à titre personnel mais en tant que rapporteur de la commission 3 sur la justice. Cette commission, et en particulier dans le domaine de la justice comme dans les autres domaines qu'elle a traités, a livré du bon travail. Et ce n'est pas du tout par mégarde, par oubli ou par mépris que ne figurent pas, dans le chapitre de la justice qui vous a été présenté par la commission 3 et que vous avez accepté, les thèses de minorité dont on débat aujourd'hui. Tout d'abord, notre commission a été respectueuse du travail de la commission 1, et nous attendions de voir ce qui ressortirait des propositions, s'agissant notamment des droits individuels en matière de justice. D'autre part, il y a un problème de technique législative et d'histoire constitutionnelle. Je pense, Mesdames et Messieurs, que vous vous souviendrez tous que notre constitution comportait aux articles 12-35 environ une kyrielle de dispositions sur la liberté individuelle, les mandats d'arrestation, les détentions provisoires, etc. Vous vous souviendrez aussi que nous avons voté

l'année dernière la suppression de toutes ces dispositions dans la constitution, précisément parce qu'il y a quelques décennies déjà, la Convention européenne des droits de l'homme a imposé à la Suisse, lorsqu'elle a adhéré à ce traité international, toute une série de principes sur les libertés individuelles, et en particulier dans le domaine de la justice. Et surtout, ces principes de la Convention européenne des droits de l'homme ont été confirmés par les chambres fédérales lorsqu'elles ont adopté le code de procédure pénale. Donc notre commission 3 a entendu le professeur Sträuli qui est un spécialiste de procédure pénale.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Lachat.

M. David Lachat. Permettez-moi quand même de prendre un peu de temps en ma qualité de rapporteur de la commission 3 sur la justice parce que tout cela n'est pas le fruit d'un hasard et d'un manque de réflexion. Nous avons donc interrogé le professeur Sträuli et nous lui avons demandé s'il trouvait opportun qu'on reprenne dans la constitution cantonale toute une série de principes qui sont traités par la Convention européenne des droits de l'homme d'une part, et par le code de procédure pénale fédéral d'autre part. La réponse a été négative pour une raison très simple : si on veut intégrer ces principes de droit supérieur dans notre constitution, il faut le faire de manière sérieuse et de manière complète. Ce qu'on nous propose aujourd'hui, ce sont des morceaux choisis des principes qui s'appliquent au respect des individus dans le cadre de la justice. Je crois que ce soir, il faut prendre une décision. Si vous entrez en matière sur les thèses de minorité, il faut renvoyer tout cela aux commissions et faire un travail complet, approfondi. Mais on ne va pas choisir certains principes et en oublier d'autres. Ce n'est pas du travail sérieux, je vous prie de m'excuser. Personnellement, je crois qu'il faut ce soir que notre assemblée fasse un choix. Si vous décidez, pour des questions symboliques, pour des questions d'éducation des citoyens, de reprendre dans notre constitution ces principes fondamentaux qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme, faisons alors une liste exhaustive, complète, précise. Mais ne travaillons pas de manière bricolée. Voilà ce que je suggère, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, cher président, chers collègues, je ne dirais pas que les grands esprits se rencontrent, mais pratiquement, puisque M^e Lachat a pratiquement exposé ce que j'allais proposer, à savoir un renvoi du texte à la commission. Puisque j'ai aussi été sensible aux deux arguments présentés en disant qu'il y a effectivement quand même, au niveau des grands principes de protection des



droits individuels, un peu une indigence en ce qui concerne l'allégué sur la justice. C'est vrai que, comme l'a très bien dit mon préopinant, cette sorte d'inventaire à la Prévert de morceaux choisis n'est absolument pas satisfaisant. Alors soit la noble assemblée décide qu'on ne fait qu'un article sur la justice diligente et le reste est du ressort du droit fédéral et supérieur, soit alors on a effectivement un certain nombre de principes généraux mais beaucoup mieux rédigés sur les principes auxquels la justice est soumise et le but et l'état d'esprit des peines. Mais on ne reprend pas, par exemple, un article du code pénal qu'on met là au milieu et qui n'a aucun rang constitutionnel. En ce qui concerne la sécurité, je suis aussi assez sensible aux arguments des associations. C'est vrai qu'il faut aussi parler de la sécurité en cas de catastrophe car c'est un des volets de la sécurité. Ce n'est pas seulement la sécurité policière, mais également la sécurité en cas de catastrophe, quelle qu'elle soit. Et je rappellerai aussi que l'armée est l'un des éléments essentiels en cas d'intervention, en cas de catastrophe. Ce n'est pas seulement une force pour la sécurité contre l'extérieur ou l'intérieur, mais également une force pour assurer une aide aux populations civiles en cas de grave catastrophe, aide qui a été appréciée dans de très nombreuses situations et d'autant plus à Genève que nous avons les troupes de sauvetage dans nos murs.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Bien, mes chers collègues. Il est 23h00. Nous proposons d'arrêter là nos travaux pour ce soir et de les reprendre jeudi 11 à 14h00 ici dans cette salle. Avant de rentrer tous chez nous, je voudrais soumettre à votre réflexion une petite phrase de Confucius, qui nous disait «Une injustice n'est rien si on parvient à l'oublier.» Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

Le président clôt la séance à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 24

4 novembre 2010

Annexes à l'ordre du jour

- Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5 (voir t. IX, p. 4701)
- Rapport général 500 *Rôle et tâches de l'Etat, finances* (voir t. IX, p. 4725)
- Annexe - Rapport général 500 (voir t. IX, p. 4767)
- Rapport sectoriel 501 *Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* (voir t. IX, p. 4957)
- Annexe - Rapport sectoriel 501 (voir t. IX, p. 5017)
- Rapport sectoriel 502 *Economie et emploi* (voir t. IX, p. 5031)
- Annexe - Rapport sectoriel 502 (voir t. IX, p. 5067)
- Rapport sectoriel 503 *Logement* (voir t. IX, p. 5071)

- Annexe - Rapport sectoriel 503 (voir t. IX, p. 5101)
- Rapport sectoriel 504 *Santé* (voir t. IX, p. 5105)
- Annexe - Rapport sectoriel 504 (voir t. IX, p. 5133)
- Rapport sectoriel 505 *Enseignement et recherche* (voir t. IX, p. 5137)
- Annexe - Rapport sectoriel 505 (voir t. IX, p. 5163)
- Rapport sectoriel 506 *Justice, sécurité, situations d'urgence* (voir t. IX, p. 5167)
- Rapport sectoriel 507 *Social - Politique de l'enfance* (voir t. IX, p. 5183)
- Annexe - Rapport sectoriel 507 (voir t. IX, p. 5227)
- Rapport sectoriel 508 *Vie sociale et participative* (voir t. IX, p. 5229)
- Annexe - Rapport sectoriel 508 (voir t. IX, p. 5279)
- Rapport sectoriel 509 *Finances* (voir t. IX, p. 5305)
- Annexe - Rapport sectoriel 509 (voir t. IX, p. 5343)
- Rapport sectoriel 510 *Principes* (voir t. IX, p. 5365)
- Annexe - Rapport sectoriel 510 (voir t. IX, p. 5383)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.101.a

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultat de l'exposition à la fumée du tabac.

Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisir, de rencontres d'exposition ;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement ;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

Argumentaire:

L'article 178 B de la constitution actuelle contient trois alinéas. La thèse majoritaire 504.101.a se borne à reprendre l'un des trois. Nous complétons la thèse avec les deux autres alinéas afin de respecter la décision populaire exprimée par l'acceptation en 2008 de l'initiative constitutionnelle sur la fumée passive.

Signature : Yves Lador, Alfred Manuel



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre
~~21 octobre~~ 30 septembre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: Fumée

Amendement à la thèse n°: 504.101.a

TEXTE

Protection de l'hygiène publique et de la santé

Fumée passive

1 Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

2 Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

3 Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

Signature : Pour l'AVIVO,
S. Mouhanna, C. Grobet



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi - groupe SP et Alfred Manuel – groupe ASG

Chapitre n° 504 Santé

Amendement à la thèse n° 504.101.a

TEXTE

Amendement présenté comme ajout à la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 21 octobre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.11.a

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

Argumentaire:

Notre amendement introduit le droit à la santé en complément à la garantie d'accès aux soins à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.11.a

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

Toute personne a droit aux soins curatifs, palliatifs et préventifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

Argumentaire:

Notre amendement complète la garantie d'accès aux soins. Il précise que celui-ci concerne les trois dimensions du soin médical : **préventif, curatif et palliatif**. D'autre part, il introduit un **critère de qualité** dans toutes les situations de recours aux soins : maladie, accident, maternité, handicap ou âge.

La mention des soins palliatifs permet de concrétiser par une mention constitutionnel l'avis unanimement défendu par la commission (p. 20 du rapport 504) : le droit à la dignité lors de la mort.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 24 octobre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical et Ouverture)

Chapitre n°: 504

Amendement à la thèse n°: 504.11.a

TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

Les signataires de cette proposition vous recommandent d'amender le texte de la thèse 504.11.a de façon à ce qu'elle se lise de la manière suivante :

« L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population. »



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Albert Rodrik - groupe SP

Chapitre n° 504 Santé

Amendement à la thèse n° 504.11.a

TEXTE

Amendement présenté comme ajout à la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non

1. L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.
2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.
3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.

Argumentaire:

Le chapitre sur la santé contient une énumération très bien rédigée par la commission. Cet amendement a été rédigé sur la base d'amendements déposés. Nous proposons d'en faire quelque chose de plus compact, représentant un "article chapeau" qui donnerait la ligne générale de ce chapitre.



~~4 novembre 2010~~
4 novembre

Assemblée Constituante

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller UDC

Chapitre no. : Rapport sectoriel 504 Santé

Amendement à la thèse no. : 504.11.a

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble
de la population et en particulier aux personnes vulnérables
Il veille au respect du principe de l'économie des soins.

Ludwig Muller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre ~~21 octobre~~ 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par: Jacques Haller - Solidarité

Chapitre n°:

Sol. 1
A fait à l'amendement des Associations de femmes
à la thèse n°: Sol. 11 a

TEXTE

L'Etat garantit l'accès au système de santé et au
des soins de qualité à l'ensemble de la population et au
particulier aux personnes vulnérables

Signature :

J. Haller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 24 octobre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.21.a

TEXTE

L'Etat élabore des mesures de promotion de la santé et de prévention. **Il est responsable de leur application.**

Argumentaire:

Notre formulation place les éléments dans leur ordre naturel: l'Etat doit **d'abord** concevoir et élaborer les politiques de promotion et de prévention de la santé, **puis** veiller à leur application.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Nils DE DARDEL Solidarités

Chapitre n° : 504.2

Sous-amendement à la thèse n° : 504.21 a (amendement principal présenté par Vert)

TEXTE

« ...facteurs environnementaux **ou relatifs aux conditions de travail**, nuisibles à la santé de la population. »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Albert Rodrik - groupe SP

Chapitre n° 504 Santé

Amendement à la thèse n° 504.21.a

TEXTE

Amendement présenté comme ajout à la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non

1. L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.
2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.
3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.

Argumentaire:

Le chapitre sur la santé contient une énumération très bien rédigée par la commission. Cet amendement a été rédigé sur la base d'amendements déposés. Nous proposons d'en faire quelque chose de plus compact, représentant un "article chapeau" qui donnerait la ligne générale de ce chapitre.



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Groupe Verts & Associatifs (au nom du groupe : Florian Irmingier)

Chapitre n°: 504.2

Amendement à la thèse 504.21.a

Ajout de la phrase suivante à la thèse (en gras) :

L'État est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.
Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux nuisibles à la santé de la population.

Exposé des motifs :

En juin 2006 déjà, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lançait un cri d'alerte : « Jusqu'à 24% des maladies dans le monde – et près d'un tiers chez les enfants – sont causés par des expositions environnementales qui peuvent être évitées. »¹

Il n'est pas question ici de dire que les conditions environnementales causent directement des décès ; nous disons que certains facteurs peuvent avoir des influences négatives extrêmement graves sur la population. Les conséquences peuvent être diverses et variées selon l'OMS :

Nous visons ici à donner une ligne directrice nouvelle à l'État dans sa politique de prévention : nous souhaitons que dans les politiques publiques de la santé soient prises en considérations les dangers liés à l'exposition de la population à une pollution ou des toxiques. Pour l'OMS, « il est un fait que de nombreuses mesures peuvent être prises presque immédiatement pour faire reculer cette charge de morbidité environnementale. Quelques exemples suffiront, qu'il s'agisse de la promotion de moyens de conservation salubre de l'eau destinée à des usages domestiques et de mesures d'hygiène améliorées, de l'utilisation de combustibles plus propres et plus sûrs ou encore de l'utilisation plus judicieuse et de la gestion des substances toxiques au foyer et sur le lieu de travail. En même temps, des mesures s'imposent de toute urgence dans des secteurs tels que l'énergie, les transports, l'agriculture et l'industrie, en collaboration avec le secteur de la santé, si l'on veut s'attaquer aux principales causes environnementales de mauvaise santé. »

Pourquoi est-ce d'importance, aussi en Suisse ? L'OMS répond à la question : « [La] charge de morbidité due à des facteurs d'environnement est beaucoup plus lourde dans le monde en développement que dans les pays développés – encore que, dans le cas de certaines maladies non transmissibles comme les maladies cardio-vasculaires et les cancers, la charge de morbidité par habitant soit plus forte dans les pays développés. »

Florian Irmingier
Pour le groupe Verts & Associatifs

¹ A. Prüss-Üstün et C. Corvalán, *Prévenir la maladie grâce à un environnement sain*, OMS, 2006 (voir : <http://www.who.int/quantifying_ehimpacts/publications/preventingdisease/en/index.html>).



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 24 octobre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Groupe Verts & Associatifs (au nom du groupe : Carine Bachmann)

Chapitre n°: 504.2/3

Amendement à la thèse 504.31.c

Ajout à la thèse (en gras) :

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. **Il veille à ce que les besoins des membres de familles qui prodiguent des soins et de l'assistance soient pris en compte.**

Exposé des motifs :

Les membres des familles accomplissent un nombre incalculable d'heures pour soigner des proches. Les soignants accomplissent souvent une grande partie des tâches quotidiennes d'assistance que requièrent des enfants gravement malades ou des membres âgés de la famille ou parfois frappés de démence. Leurs prestations ne pourraient jamais être confiées entièrement à des professionnels tout simplement parce que ceux-ci ne disposent pas des ressources humaines nécessaires et que la charge financière serait trop lourde. Or ces prestations sont à peine reconnues et elles entraînent pour les soignants toutes sortes de contraintes sans parler des pertes de revenu.

L'accompagnement et les soins à des enfants gravement malades ou accidentés placent les parents qui travaillent devant de difficultés organisationnelles et financières particulièrement importantes. En effet, le personnel soignant, malgré toute sa bonne volonté, est souvent surchargé et ne peut pas "animer" les journées bien longues des jeunes, voire très jeunes patients. Le droit à un congé de trois jours pour garde d'enfants malades (art. 36 de la loi sur le travail) s'avère dramatiquement insuffisant dans les cas de maladies graves, nécessitant une hospitalisation et/ou des soins prolongés. Les parents concernés doivent alors le plus souvent réduire, voire abandonner leur activité professionnelle, au risque de se retrouver dans une situation financière précaire.

Plusieurs pays européens, parmi lesquels la France, la Belgique et la Suède, prévoient déjà la possibilité de prendre un congé rémunéré d'une durée suffisante pour l'un ou l'autre parent d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

L'ajout à la thèse 504.31.c vise à reconnaître et valoriser la solidarité intergénérationnelle et l'engagement privé dans la prise en charge de personnes qui ont besoin d'assistance et de soins. Enfin, il invite l'Etat à trouver des solutions pour pallier à la précarité financière qui peut découler d'un tel engagement.

Pour les Verts & Associatifs, Carine Bachmann



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Groupe Verts & Associatifs (au nom du groupe : Florian Irminger)

Chapitre n°: 504.2/3

Amendement à la thèse 504.31.c

Ajout de la phrase suivante à la thèse (en gras) :

L'État veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. **Il encourage les médecines douces.**

Exposé des motifs :

La proposition est une reprise de l'article 41 de la Constitution du canton de Berne, visant à donner pour rôle au canton dans sa politique sanitaire d'intégrer et d'encourager les médecines douces ou médecines alternatives.

Cette question n'a pas été traitée par la Commission à la lecture du rapport 504.

Or, les médecines douces peuvent, dans certaines circonstances, avoir des effets positifs et la portée de notre thèse se limite à l'encouragement de ces méthodes curatives alternatives dans ces situations et circonstances qui, à l'évidence, doivent être déterminées par les professionnels de la santé.

Toutefois, aucune mention de la médecine douce risque d'avoir pour résultat que les professionnels de la santé ne s'y intéressent pas et que la politique cantonale en la matière reste en deçà de ce qui pourrait se faire. La volonté de l'inscription de la Constitution cantonale est justifiée par le fait que nous souhaitons donner une ligne directrice et que la médecine douce doit en faire partie.

Florian Irminger
Pour le groupe Verts & Associatifs



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

04. 10.
~~21. 10.~~ 2010

Sous – AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : P. Gauthier

Chapitre n°: 504.2

Amendement à la thèse n°: 504.31 c

TEXTE

Modifier le texte de l'amendement ~~Vot.~~ associatif
(Ervinger) de la façon suivante :

Il encourage les "PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES
A LA MÉDECINE".

Le terme "médecine douce" est inapproprié et trop ambigu.
Celui de "pratiques complémentaires à la médecine" est le
terme utilisé actuellement au niveau genevois.

Signature :

P. Gauthier



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Constantin Sayegh, PDC

Chapitre n° 504.4

Amendement à la thèse n° 504.41.b :

TEXTE

« L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.»

Motifs :

En principe, l'autorité qui octroie le droit d'exercer une profession devrait être l'organe de contrôle de cette profession. Combien ce principe devrait être respecté dans un domaine aussi délicat et sensible que celui de la santé.

C'est la raison pour laquelle il revient exclusivement à l'Etat, autorité octroyant le droit d'exercer une activité dans le domaine de la santé, de surveiller cette activité. Il n'est donc pas question de confier cette surveillance à des sociétés à buts lucratifs, comme ceci fût le cas jusqu'à présent à travers les caisses-maladie.

Ce n'est d'ailleurs pas étonnant d'assister actuellement à l'émergence de deux initiatives, l'une pour l'interdiction aux caisses-maladie de pratiquer l'assurance complémentaire, afin que les caisses demeurent des entités sans but lucratif, et l'autre pour la création d'une caisse unique, pratiquement pour les mêmes raisons - avec quelques nuances.

Signature : Constantin Sayegh



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 04 novembre
24 octobre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Amendement à la thèse n°: 504.51.a

TEXTE

Administration

1 Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre; elle nomme et révoque les employés de l'établissement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.

2 Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

Exposé des motifs

Reprendre le texte de l'article 173 de l'actuelle constitution.

Signature :

Pour l'AVIVO

nochal



19/10/2010 09:32

+33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 08/14



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre
2010 21 octobre

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Amendement à la thèse n°: 504.51.a

TEXTE

Couverture du déficit

Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

Exposé des motifs

Reprendre le texte de l'article 173, alinéa 3 de l'actuelle constitution.

Signature :

Pour l'AVIVO



19/10/2010 09:32

+33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 09/14

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituanteSéance ordinaire du ^{4 novembre}~~21 octobre~~
2010**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Amendement à la thèse n°: 504.51.a

TEXTE**Dispositions législatives d'exécution**

La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

Exposé des motifs

Reprendre le texte de l'article 174 de l'actuelle constitution.

Signature :

Pour l'AVIVO,

Noel



19/10/2010 09:32

+33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 05/14



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre
2010 ~~24 octobre~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Amendement à la thèse n°: 504.51.a

TEXTE

Institutions

Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

Exposé des motifs

Reprendre le texte de l'article 172 de l'actuelle constitution.

Signature :

Pour l'AVIVO,

[Signature]
Rochat

[Signature]
S. J. D.

[Signature]
M. C.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 21 octobre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Amendement à la thèse n°: 504.51.a

TEXTE

Principe et autorité responsable

- 1 Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.
- 2 L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définies par la loi.
- 3 Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.

Exposé des motifs

Reprendre le texte de l'article 171 de l'actuelle constitution.

Signature

Pour l'AVIVO

s. j. p. *[Signature]* *noel* *[Signature]*



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.61.a

TEXTE

L'Etat garantit le libre choix du médecin **et du professionnel de santé**.

Argumentaire:

Cette formulation permet de reconnaître le principe de libre choix du professionnel de santé reconnu par la Loi genevoise sur la santé, en le posant en complément du principe du libre choix du médecin reconnu par la LAMal.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

4 novembre
Séance ordinaire du 21 octobre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 504 – Santé

Amendement à la thèse n°: 504.81.a

TEXTE

L'Etat **promeut et** veille au respect des droits des patients.

Argumentaire:

Pour que les patients puissent faire valoir leurs droits, il faut qu'ils en soient conscient. Il est donc nécessaire que l'Etat assure la promotion des droits des patients auprès de la population.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), Pierre Kunz (Radical et ouverture).
Chapitre n°: 504

Amendement à la thèse n°: 504.91.a

TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

Les signataires de cette proposition vous recommandent d'amender le texte de la thèse 504.91.a de façon à ce qu'elle se lise de la manière suivante :

« **L'Etat veille à la santé publique .** »

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre 2010

PROPOSITION

Selon l'article 7 al. 1 et 2 du règlement de l'Assemblée constituante (une seule proposition par feuille)

Présentée par : Cyril Mizrahi - groupe SP

Point de l'ordre du jour n°:

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapporteur principal: commission thématique no. 5)

505 « Enseignement et recherche »

Objet: Proposition sur la formation professionnelle

TEXTE

Nous déposons ce texte sous forme de proposition parce que nous pensons qu'il doit pouvoir être discuté de manière plus approfondie en commission.

Formation professionnelle

L'Etat et les partenaires sociaux ~~gèrent~~ gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle, financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.



Assemblée Constituante

modification

07.11.10

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Ludwig Muller UDC

Chapitre no. :

Rapport sectoriel 505 Enseignement et recherches

Amendement à la thèse no. :

505.21.a / 505.23.9

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect
des êtres humains et du **développement durable** (social-
environnement – économie) ^{et éducatif} _{me}

Ludwig Muller

L. Muller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre 2010

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par Pierre Kunz, Béatrice Gisiger, Michel Barde, Patrick Dimier, Lionel Halpérin,

Concerne : Thèse 505.21.b

TEXTE

Mesdames et Messieurs les constituants,

En remplacement de la thèse susmentionnée nous vous proposons la disposition suivante :

Buts de l'enseignement

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

Exposé des motifs

En fait la thèse présentée ici en remplacement de celle proposée par la commission au chiffre 505.21.b constitue, aux yeux de ses auteurs, la disposition qui devra figurer en tête du chapitre consacré aux buts de l'enseignement. La thèse 505.21.a ne fait en effet que préciser les principes contenus dans la présente proposition.

De l'avis des auteurs de ce texte, celui-ci remplace avantageusement la thèse visée ainsi que celles déposées par les minorités. Merci donc, Mesdames et Messieurs les constituants, de lui réserver bon accueil

PK, oct. 2010



DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : SolidaritéS

Point de l'ordre du jour no. 7.....

Concerne chapitre du rapport no. 505 Enseignement et recherche
505.21.b.....

TEXTE

(ajout à la fin de la thèse)

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. **Il tend à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.**

COMMENTAIRE :

Cet amendement vise à prévenir l'échec scolaire par des mesures préventives. La loi actuelle sur l'instruction publique (C1.10) prévoit qu'il faut « tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire... ». Ce texte a sa place dans la Constitution, car il intègre dans l'enseignement les mesures de soutien scolaire.

Quant au libre choix des filières, il permet d'aller au-delà d'une déclaration d'intention sur l'épanouissement et la créativité en précisant une des conditions nécessaires à leur réalisation.

Signature : 
Claire Martenot.



Assemblée Constituante

modification

04.11.10

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Ludwig Muller UDC.

Chapitre no. :

Rapport sectoriel 505 Enseignement et recherches

Amendement à la thèse no. :

505.21.a / 505.23.9

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect
des êtres humains et du **développement durable** (social-
environnement – économie) ^{et critique} _{me}

Ludwig Muller



DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Pierre Gauthier

Point de l'ordre du jour no.

Concerne chapitre du rapport no 505.3

TEXTE

Compléter la thèse 505.31.b par la phrase suivante :

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat, **notamment en matière de respect de laïcité de l'enseignement et de respect de la liberté de croyance.**

Exposé des motifs :

Le rôle premier de l'école est l'enseignement, non le prosélytisme de quelque nature qu'il soit, y compris confessionnel.

Signature : P. Gauthier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du _4 novembre
2010_____

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : S. Mouhanna

Chapitre n° 505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Amendement à la thèse n° 505.41.a

TEXTE

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

Exposé des motifs

Signature : Pour l'AVIVO,



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi - groupe SP

Chapitre n° 505 « Enseignement et recherche »

Amendement à la thèse n° 505.41.a

TEXTE

Amendement présenté comme ajout à la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir à chacun l'accès à une formation professionnelle de qualité.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Souhail Mouhanna

Chapitre n° 505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Amendement à la thèse n°505.41.b

TEXTE

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

Exposé des motifs

Il est une évidence : la présence dans une région de lieux de formation de haut niveau tels que les Universités et HES contribue grandement au développement économique et social de la région. C'est le cas pour Genève qui est un très important pôle régional tant sur le plan économique que humain et social.

Signature : Pour l'AVIVO,

Amendement pour le rapport 505

Concerne : Thèse 505.41b sur l'Université et les HES

TEXTE

Remplacer la thèse 505.41b par la phrase suivante :

« L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale. »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Pour favoriser une compréhension de la réalité et des problèmes concrets, l'Université (et les HES) doivent dépasser le culte de l'hyperspécialisation et former des diplômés et chercheurs capables de construire des ponts entre les savoirs pour comprendre les enjeux sociétaux.

Présenté par : Alexandre Dufresne, Jacques Weber, Patrick-Etienne Dimier

04.11.2010





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 04.11.10

DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : J.F. Rochat

Point de l'ordre du jour no. ...7.

Concerne chapitre du rapport no. ...505_41.6

TEXTE

L'Etat encourage la recherche fondamentale
et appliquée -
La liberté de l'enseignement et de la
recherche est garantie.

Argumentaire -

Important de rappeler ce principe dans
ce chapitre intitulé "Enseignement et recherche"

Signature :

Rochat



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 505 Enseignement et recherche

Amendement à la thèse n° 505.51.a

TEXTE

Formation des adultes

L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent **entre parcours professionnel et de formation**.

Argumentaire

La formulation de la commission qui fait référence à la « vie scolaire » n'est pas adaptée à la formation des adultes, car elle s'applique plutôt à la formation des jeunes. De plus elle ne rend pas compte de la diversité des cadres et des méthodes de formation pour adultes, qui ne se réduisent pas à la formation scolaire.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance plénière du 4 novembre 2010

DEMANDE D'AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présentée par Michel BARDE du groupe Ge'Avance :

Amendement à la thèse no. 505.51.a

TEXTE

Mesdames et Messieurs les Constituantes et Constituants,

Le groupe Ge'Avance propose d'amender la thèse 505.51.a du rapport sectoriel sur l'enseignement et la recherche par la disposition suivante :

« L'Etat encourage la formation continue. »

Signature :

Michel BARDE



CORRECTION

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°: 505 Enseignement et recherche

Amendement à la thèse n°: 505.82.a

TEXTE

Ecole obligatoire

L'enseignement public ~~facultatif~~ débute à l'âge de **4 ans**. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité ~~civile~~ ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Argumentaire

1. Les cantons sont en ce moment dans un processus d'harmonisation de leur système scolaire. Dans ce cadre, la scolarité débute à 4 ans. Il nous semble judicieux que l'âge seuil soit compatible avec les projets inter cantonaux.
2. La structure des écoles n'est pas du tout adaptée à des enfants de 3 ans. La mise en application d'un seuil aussi bas, même de manière facultative, serait difficile.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre
2010 _____

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Souhail Mouhanna

Chapitre n° 505.8 Ecole obligatoire

Amendement à la thèse n° 505.82.a

TEXTE

- 1) L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans.
- 2) La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Exposé des motifs

Il s'agit de la reprise de la thèse 505.82.a mais séparée en deux parties.

Signature : Pour l'AVIVO,



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi - groupe SP et Jérôme Savary – groupe V&A

Chapitre n°: 505 « Enseignement et recherche »

Amendement à la thèse n°: 505.82.a

TEXTE

Thèse amendée:

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Commentaire:

"civile" à la place de "civique". Le reste est inchangé.

Quelle que soit la variante choisie, nous souhaitons que "civile" remplace "civique".



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par :ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 505 – Enseignement et recherche

Amendement à la thèse n° 505.92.a

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Argumentaire:

L'illettrisme et l'analphabétisme sont des problèmes endémiques chez nous aussi.

Ils constituent un handicap à la fois pour les personnes concernées et pour la société. En effet, une personne illettrée ou analphabète sera tôt ou tard sujette à des difficultés d'insertion, notamment professionnelle.

Par conséquent, la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme revêt un intérêt pour l'Etat, les entreprises et les associations. Il s'avère donc très souhaitable qu'une disposition constitutionnelle traite de cette question.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Annette Zimmermann

Chapitre n° 505.9 Encouragement aux études

Amendement à la thèse n°505.92.a

TEXTE

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire **en général** et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue **de tous**. Il met en place un dispositif incitatif tant financier que pédagogique en vue de formations accomplies et certifiées.

Exposé des motifs

Le but de l'école est la meilleure formation pour tous sans discrimination aucune.

Le but de l'encouragement aux études est de valoriser le potentiel des personnes, ce qui représente un retour sur investissement pour la collectivité.

Signature : Pour l'AVIVO,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 4 novembre 2010

DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Michel Ducommun - SolidaritéS

Concerne:

Rapport no. 505
Thèse 505.92.a

TEXTE

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

Argumentaire :

De telles mesures doivent pouvoir être envisagées pour toute personne concernée, et pas seulement pour des personnes issues de milieux défavorisés. De plus, l'introduction d'une catégorie de « personnes issues de milieux défavorisés » dans le cadre de la formation peut être ambigu et amener des différenciations qui ne seraient pas vraiment à l'avantage de ces personnes. La formulation « tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves » nous semble plus adéquate.

Michel Ducommun



04.11.10

Assemblée Constituante

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller UDC

Chapitre no. : Rapport sectoriel 505 Enseignement et recherches

Amendement à la thèse no. : **505.93.a**
L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires de conditions d'études et de formation décentes. **La loi en règle les conditions du remboursement.**

Ludwig Muller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du _4 novembre
2010_____

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Annette Zimmermann

Chapitre n° 505.9 Encouragement aux études

Amendement à la thèse n°505.94.a

TEXTE

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour **tous** les élèves et étudiants.

Exposé des motifs

Signature : Pour l'AVIVO,



DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Michel Ducommun - SolidaritéS

Concerne:

Rapport no. 505

Thèse 505.94.a

TEXTE

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue.

Argumentaire :

De telles mesures doivent pouvoir être envisagées pour toute personne concernée, et pas seulement pour des personnes issues de milieux défavorisés. De plus, l'introduction d'une catégorie de « personnes issues de milieux défavorisés » dans le cadre de la formation peut être ambigu et amener des différenciations qui ne seraient pas vraiment à l'avantage de ces personnes. La formulation « tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves » nous semble plus adéquate.

Michel Ducommun



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 25

11 novembre 2010





11 novembre 2010 – Session n° 25 – Ordre du jour



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 22 septembre 2010

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour les

sessions ordinaires no. 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 (réserve)

Jeudi 30 septembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 7 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 21 octobre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 4 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 11 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Mardi 16 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30

Jeudi 25 novembre 2010 - séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30 (session de réserve)

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501: Environnement, chasse, eau, énergie, climat, Services industriels, aménagement du territoire, mobilité, infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502: Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmolin)
 - 503: Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504: Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505: Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506: Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507: Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508: Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509: Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510: Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Thomas Büchi
Coprésident

Annexes: Liste des thèses (rapports 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510).
Les rapports de la commission 5 vous ont déjà été remis.

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 25

11 novembre 2010



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 11 novembre 2010

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 15h30
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO, dès 14h15
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance, dès 14h45
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, Solidarités
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Michel Ducommun, Solidarités, dès 14h15
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h55
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC, dès 14h20
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 14h15
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, Solidarités
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h30



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h30
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h30
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, membre indépendant
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h25
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 15h15
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

La première séance plénière prévue initialement en janvier est reportée au 3 février 2011.

M. Soli Pardo siègera comme indépendant et il ne participera plus au travail des commissions. Il sera remplacé à la commission du règlement par M. Pierre Schifferli.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Au niveau du temps de parole, lorsque les groupes disposent de 10 minutes, M. Pardo aura 2 minutes, lorsqu'ils disposent de 5 minutes, il aura 1.30 minute, dans les débats par groupe (10 minutes), il aura 3 minutes.

5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

cf. Mémorial du 4 novembre 2010

6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- **506 : Justice, sécurité, situations d'urgence**

Motion d'ordre du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Tristan Zimmermann, M. Cyril Mizrahi) :

L'Assemblée renvoie à la commission 1 le rapport 506 relatif au chapitre sur la justice. Elle l'invite à proposer quelques thèses ou articles adéquats sous l'angle des droits fondamentaux à ce sujet.

La motion est refusée par 37 non, 19 oui, 2 abstentions.

- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Justice, sécurité, situations d'urgence (Chapitres 506.1, 506.2 et 506.3)

506.1 Justice

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission 5 est invitée à intégrer à la partie sur la sécurité, la protection de la population contre les catastrophes naturelles et techniques ainsi que la prévention et la gestion des risques, afin de leur fournir une base constitutionnelle adéquate et transparente.

La proposition est renvoyée à la commission 5.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse 506.12.a Administration de la justice
L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

1. *Séparation*
Le pouvoir judiciaire est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.
2. *Rôle de l'Etat*
L'Etat assure l'administration diligente de la justice, notamment en accordant un budget annuel adopté par le Grand Conseil.
3. *Tribunaux permanents*
 - 1 *La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles et pénales ; elle en règle le nombre, l'organisation, la juridiction et la compétence.*
 - 2 *Un tribunal administratif est institué pour statuer sur les recours de droit administratif dans les cas où la loi le prévoit.*
 - 3 *Un tribunal des conflits est institué pour trancher les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part et une juridiction civile ou pénale d'autre part.*
 - 4 *Il ne peut être établi, en aucun cas, des tribunaux temporaires exceptionnels.*
4. *Pouvoir judiciaire*
 - 1 *Les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception des juges prud'hommes, sont élus par le Conseil général, en un seul collège, selon le système majoritaire.*
 - 2 *L'élection générale a lieu tous les 6 ans.*
 - 3 *Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.*
 - 4 *La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article, ainsi que, même en dérogation au principe constitutionnel, le mode de pourvoir aux fonctions qui deviennent vacantes dans l'intervalle des élections générales.*
5. *Incompatibilités*
 - 1 *Les fonctions de juge, de procureur général, de procureur et de substitut sont incompatibles avec toute fonction privée ou administrative salariée.*
6. *Publicité des audiences*
 - 1 *Les audiences des tribunaux sont publiques.*
 - 2 *Toutefois, la loi peut restreindre cette publicité*
 - a) *en matière civile*
 - b) *en matière pénale*
 - 1 *à l'égard des mineurs âgés de moins de 16 ans*
 - 2 *pour les audiences devant la Chambre d'accusation*
 - 3 *en cas de huis clos*
 - 3 *La loi peut restreindre et même supprimer cette publicité aux audiences des tribunaux chargés de connaître des infractions commises par des mineurs.*



7. *Surveillance des tribunaux*

Sans préjudice des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux et sous réserve des compétences disciplinaires du Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil d'Etat veille à ce que les tribunaux remplissent leurs fonctions avec exactitude.

8. *Conseil supérieur de la magistrature*

1 Sans préjudice des règles du droit commun, de l'alinéa 7 et des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux, les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature dont la composition et les compétences disciplinaires sont déterminées par la loi.

2 Le Conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des tribunaux, et notamment à ce que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité.

L'amendement est refusé par 54 non, 14 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

1. *L'Etat assure l'administration diligente de la justice qui comporte les Tribunaux, le ministère public et la juridiction des prud'hommes.*
2. *La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger :*
 - a) *les contestations entre employeurs et salariés ;*
 - b) *toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.*
3. *La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.*

Les juges prudhommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.

Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimés. A défaut, les postes non pourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.

Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.

Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.

La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

L'amendement est refusé par 50 non, 14 oui, 6 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice
L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice
L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

est adoptée par 37 oui, 32 non, 2 abstentions.

Thèse 506.12.b Protection

Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

1. *Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas ce recours ne peut être refusé.*
2. *Les fonctions du ministère public sont exercées par trois ou cinq procureurs généraux dont chaque procureur général préside, pendant une durée de deux ans, le collège des procureurs généraux. Les autres magistrats du ministère public sont les premiers procureurs et les procureurs.*

L'amendement est refusé par 39 non, 27 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 506.12.b Protection

Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé.

est adoptée par 36 oui, 33 non, 2 abstentions.

Thèse de minorité 506.12.c Défense et assistance

Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.c Défense et assistance
Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat.

est adoptée par 41 oui, 29 non, 2 abstentions.

Thèse de minorité 506.12.d Information et publicité

Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.d Information et publicité
Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.

Thèse de minorité 506.12.e Rétroactivité

Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.e Rétroactivité

Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là.

est refusée par 39 non, 31 oui, 2 abstentions.

Thèse de minorité 506.12.f Gratuité

La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

Ajouter :

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut pas raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès.

L'amendement est refusé par 39 non, 32 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.f Gratuité

La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires.

est refusée par 37 non, 33 oui, 3 abstentions.

Thèse de minorité 506.12.g Détention provisoire

Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la détention provisoire.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est dans les cas et selon les formes prévues par la loi (reprise de la thèse refusée 102.241.a).

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.g Détention provisoire
Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la
détention provisoire.

est refusée par 38 non, 32 oui, 3 abstentions

Thèse de minorité 506.12.h Orientation, droits fondamentaux et développement

Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la
réinsertion sociale.

Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci
restent compatibles avec l'exécution de sa peine.

Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale,
ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.h Orientation, droits fondamentaux et
développement

Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la
réinsertion sociale.

Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci
restent compatibles avec l'exécution de sa peine.

Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale,
ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité.

est refusée par 40 non, 34 oui, 0 abstention.

506.2 Sécurité

Thèse 506.21.a Sécurité

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits
fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force publique.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

Ajouter :

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits
*fondamentaux. **L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire***
cantonal.

L'amendement est accepté par 41 oui, 31 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Michel Amaudruz) :

Ajouter :

La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat.

L'amendement est refusé par 44 non, 27 oui, 3 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhail Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Ajouter :

La police a pour tâche, notamment, de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit.

L'amendement est refusé par 38 non, 25 oui, 10 abstentions.

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant) :

Ajouter :

La sécurité est un droit opposable.

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 10 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 506.21.a

L'Etat assure le maintien de la sécurité de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

est adoptée par 66 oui, 2 non, 6 abstentions.

Thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires

Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires

Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.

est refusée par 40 non, 30 oui, 4 abstentions.

Thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence

Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence

Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.

est refusée par 39 non, 27 oui, 7 abstentions.

- 507 : Social, politique de l'enfance

Partie I :

Social: Revenu minimal/conditions minimales d'existence, Hospice général, intégration (Chapitres 507.1, 507.2 et 507.3) et thèses insérées du rapport 102 « Droits fondamentaux » ainsi que thèses insérées du rapport 304 « Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance »



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

- Présentation par M. Thomas Bläsi, rapporteur de la commission 5
- Présentation par M. Souhail Mouhanna, rapporteur de minorité de la commission 5
- Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité de la commission 5
- Présentation par M. Lionel Halpérin (rempl. M. Patrick-Etienne Dimier), rapporteur de la commission 3
- Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de la commission 3
- Prise de parole des groupes
- Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre

507.1 Revenu minimum/ conditions minimales d'existence

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :

Renvoi de la thèse sur l'observatoire du social (507.23.c) à la discussion sur l'évaluation des tâches de l'Etat (chapitre 510.4). Les différentes thèses de ce chapitre partagent le même objectif : comprendre la réalité, analyse prospective ; veiller à la préservation des valeurs fondamentales de notre société, etc.

La motion d'ordre est refusée par 48 non, 21 oui, 5 abstentions.

Thèse 507.11.a Droit aux moyens

Toute personne dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Droit aux moyens

*Toute personne dans le besoin a droit aux moyens **nécessaires** pour mener une existence sociale conforme à la dignité humaine. Lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux structures indispensables, ainsi qu'à la mobilité.*

L'amendement est retiré.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Le vote nominal est demandé et suivi.

L'amendement est accepté par 42 oui, 35 non, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

1. *Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.*
2. *L'Etat verse une allocation suffisante ou garantit la fourniture des prestations nécessaires aux personnes résidentes dans le besoin.*

Le vote nominal est demandé et suivi.

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Ajouter :

Toute personne a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 39 non, 35 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Tout résident dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 43 non, 30 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.11.a

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

est adoptée par 41 oui, 25 non, 12 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse 507.11.b Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes en difficulté sociale ou économique en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

L'amendement est refusé par 41 non, 37 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat et les communes s'engagent à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale.

L'amendement est refusé par 41 non, 34 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 507.11.b Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

est adoptée par 76 oui, 1 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales

Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales

Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.

est refusée par 42 non, 35 oui, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires

Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires

Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.

est refusée par 39 non, 36 oui, 2 abstentions.

Thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil

Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ».

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil

Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ».

est refusée par 42 non, 29 oui, 7 abstentions.

Thèse de minorité 507.12.d Modification et référendum obligatoire

La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.d Modification et référendum obligatoire

La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

est refusée par 44 non, 23 oui, 10 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse de minorité 507.12.e Notification

L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.e Notification

L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale

L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale

L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique

Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique

Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci.

est refusée par 41 non, 30 oui, 7 abstentions



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

507.2 Hospice général

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission thématique No 5 est invitée à envisager le remplacement de la terminologie « Hospice général » par celle de « **Centre genevois d'action sociale** ».

La proposition est envoyée à la commission 5.

Thèse de minorité 507.23.a Mission et structure

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. **A cette fin, il s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique.***

L'amendement est refusé par 56 non, 14 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.23.a Mission et structure

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.

est refusée par 69 non, 4 oui, 5 abstentions.

Thèse de minorité 507.23.b Dignité humaine

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote de la thèse 507.11.a amendée ci-dessus).

Thèse 304.21.a

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote de la thèse 507.11.a amendée ci-dessus).

Thèse de minorité 507.23.c Observatoire du social

L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Observatoire du social

*L'Etat se dote d'un observatoire du social, **interinstitutionnel, indépendant et au bénéfice de la liberté académique.** Sa mission consiste à recueillir, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 42 non, 27 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de collecter les données quantitatives et qualitatives, **auprès de toutes les sources concernées**, d'analyser et de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 10 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté **englobant le cadre régional.***

L'amendement est refusé par 42 non, 28 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 507.23.c Observatoire du social

L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.

est refusée par 41 non, 28 oui, 9 abstentions.

Thèse 304.21.b

Inscrire dans la Constitution une disposition sur l'Hospice général.

Mise aux voix, la thèse 304.21.b

Inscrire dans la Constitution une disposition sur l'Hospice général.

est adoptée par 69 oui, 4 non, 4 abstentions.

Thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège

L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant) :

Ajouter :

Tous les établissements de droit public, dont l'Hospice général, sont mentionnés dans la Constitution.

L'amendement est refusé par 47 non, 30 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège

L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.

est adoptée par 39 oui, 35 non, 4 abstentions.

Thèse 304.21.c

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

L'amendement est refusé par 45 non, 26 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

La loi peut également attribuer des tâches relevant de l'action sociale à d'autres organismes publics ou privés.

L'amendement est refusé par 38 non, 32 oui, 8 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 304.21.c

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

est adoptée par 73 oui, 1 non, 1 abstention.

Thèse 507.21.b Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

L'amendement est refusé par 42 non, 29 oui, 5 absentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Mise aux voix, la thèse 507.21.b Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale.

est adoptée par 40 oui, 38 non, 0 abstention.

Thèse 507.21.c Biens propres et fortune

L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

Mise aux voix, la thèse 507.21.c Biens propres et fortune

L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

est adoptée par 40 oui, 33 non, 4 abstentions.

Thèse 507.21.d Destination des revenus et ressources

Les revenus qui proviennent de biens propres de l'Hospice général ainsi que les autres ressources qui lui échoient sont destinés à l'aide sociale.

Mise aux voix, la thèse 507.21.d Destination des revenus et ressources

Les revenus qui proviennent de biens propres de l'Hospice général ainsi que les autres ressources qui lui échoient sont destinés à l'aide sociale.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 3 abstentions.

Thèse 507.21.e Couverture du déficit

Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat.

Mise aux voix, la thèse 507.21.e Couverture du déficit

Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat.

est adoptée par 42 oui, 36 non, 0 abstention.

Thèse 304.21.e

L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches.

Mise aux voix, la thèse 304.21.e

L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches.

est adoptée par 76 oui, 0 non, 0 abstention.



Thèse 304.21.f

La subsidiarité de l'aide sociale n'a pas à être mentionnée dans la Constitution.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Subsidiarité

Les prestations financières versées au titre de l'aide sociale sont subsidiaires à toute autre source de revenus ainsi qu'à toute autre prestation à laquelle le bénéficiaire et les membres du groupe familial ont droit, en particulier aux prestations d'assurances sociales fédérales et cantonales, et aux prestations communales, à l'exception des prestations occasionnelles.

L'amendement est refusé par 50 non, 20 oui, 6 abstentions.

La thèse 304.21.f n'est pas soumise au vote (formulation négative).

Thèse 304.21.g

La soumission de l'aide sociale et de l'Hospice général à la surveillance du Conseil d'Etat n'a pas à être mentionnée dans la Constitution.

La thèse n'est pas soumise au vote (formulation négative).

Thèse de minorité 507.22.a Commission administrative

L'Hospice général est dirigé par une commission administrative.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Hospice général est dirigé par un Conseil d'administration qui doit être représentatif des milieux intéressés et qui comprend un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil désignée par celle-ci et des représentants du personnel.

L'amendement est refusé par 37 non, 34 oui, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.a Commission administrative

L'Hospice général est dirigé par une commission administrative.

est refusée par 40 non, 30 oui, 2 abstentions.

Thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel

Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel

Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

est refusée par 40 non, 30 oui, 8 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse de minorité 507.22.c Loi

La loi règle tout ce qui concerne le présent titre.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.c Loi

La loi règle tout ce qui concerne le présent titre.

est refusée par 63 non, 9 oui, 6 abstentions.

Thèse de minorité 507.22.d Référendum obligatoire

Toute modification des dispositions relatives à l'Hospice général est obligatoirement soumise au référendum.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.d Référendum obligatoire

Toute modification des dispositions relatives à l'Hospice général est obligatoirement soumise au référendum.

est refusée par 51 non, 14 oui, 8 abstentions.

507.3 Intégration

Thèse 507.31.a Personnes vulnérables

L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Mise aux voix, la thèse 507.31.a Personnes vulnérables

L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables.

est adoptée par 37 oui, 36 non, 5 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30

Partie II

Politique de l'enfance : Fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle (Chapitres 507.4, 507.5, 507.6, 507.7 et 507.8)

- **Présentation par M. Andreas Saurer, rapporteur de la commission 5**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité de la commission 5**
- **Présentation par M. Souhaïl Mouhanna rapporteur de minorité de la commission 5**



-
- **Présentation par M. Nils de Dardel, rapporteur de minorité de la commission 1**
 - **Présentation par M. Soli Pardo, rapporteur de minorité de la commission 1**
 - **Prise de parole des groupes**
 - **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

507.4 Fonction parentale

Thèse 507.41.a Fonction parentale

L'Etat soutient la fonction parentale dans le respect de l'enfant.

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Sous-amendement de M. Soli Pardo (indépendant) à l'amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant et des parents. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Le sous-amendement est refusé par 68 non, 4 oui, 1 abstention.

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

L'amendement est refusé par 59 non, 11 oui, 3 abstentions.

Amendement de Mme Simone de Montmollin et de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

L'amendement est accepté par 37 oui, 29 non, 8 abstentions.

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Ajouter :

Il prend également en compte le rôle accru des grands-parents.

L'amendement est refusé par 29 non, 26 oui, 17 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.41.a

L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

est adoptée par 49 oui, 9 non, 15 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

507.5 Assurance-maternité

Thèse 507.51.a Assurance-maternité

L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins 16 semaines.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :

L'Etat garantit en subsidiarité de la législation fédérale une assurance maternité et d'adoption d'au moins 24 semaines.

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 1 abstention.

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Mise aux voix, la thèse 507.51.a Assurance-maternité

L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins 16 semaines.

est adoptée par 42 oui, 31 non, 3 abstentions.

507.6 Revenu parental

Thèse 507.61.a Revenu parental

L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.61.a Revenu parental

L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental.

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstentions.

Thèse de minorité 507.62.a Congé parental

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Congé parental

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. Il s'applique en cas de naissance et d'adoption.

L'amendement est refusé par 41 non, 35 oui, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.a Congé parental
L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent.

est refusée par 38 non, 35 oui, 3 abstentions.

Thèse 507.62.b Salaire parental
L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.b Salaire parental
L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 102.103.a
Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers.

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.103.a
Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers.

est refusée par 55 non, 13 oui, 6 abstentions.

507.7 Allocations familiales

Thèse 507.71.a Allocations familiales
L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Cyril Mizrahi, M. Tristan Zimmermann) :
Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti. Les montants sont définis par la loi.

L'amendement est refusé par 40 non, 36 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 507.71.a Allocations familiales
L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

est adoptée par 54 oui, 19 non, 3 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

507.8 Accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle

Proposition de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Le groupe Radical-Ouverture invite la CoT5 à examiner la question de la création d'une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance, inspirée du modèle vaudois et prévue par le PL 10488, dont le libellé se présente comme suit :

Petite enfance

1 En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent l'encadrement de la petite enfance.

2 L'encadrement de la petite enfance est géré par une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance.

3 Le financement de la fondation est assuré par :

a) une contribution annuelle des communes proportionnellement au nombre et à la capacité contributive de leurs habitants ;

b) d'autres contributions, dons ou legs.

4) Moyennant une contribution au financement de la fondation, l'Etat et les partenaires privés peuvent prétendre à une représentation équitable au Conseil de fondation.

La proposition est transmise à la commission 5.

Thèse de minorité 102.102.a

Le droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants en un lieu d'accueil public ou privé, selon une formule qui réponde aux besoins des enfants, est garanti.

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.102.a

Le droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants en un lieu d'accueil public ou privé, selon une formule qui réponde aux besoins des enfants, est garanti.

est refusée par 41 non, 33 oui, 1 abstention.

507.81.a Accueil préscolaire

L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Amendement de Mme Janine Bezaguet (AVIVO) :

L'Etat veille à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil dans une structure appropriée. Pour les enfants d'âge préscolaire (l'année précédant l'école enfantine), les crèches, jardins d'enfants et garderies mettent en place des activités d'éveil préparant à la scolarisation.

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 8 abstentions.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

*L'Etat **et les communes** veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une classe d'accueil.*

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 11 abstentions.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

***Le canton et les communes** veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil*

L'amendement est transformé en proposition pour la commission de rédaction pour trouver une formulation harmonisée pour tous les articles.

Le vote nominal est demandé et suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.81.a Accueil préscolaire

L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

est adoptée par 69 oui, 6 non, 0 abstention.

Thèse 507.81.b Accueil parascolaire

L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Ajouter :

*L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire. **Les communes participent.***

L'amendement est refusé par 44 non, 18 oui, 13 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 507.81.b Accueil parascolaire

L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire.

est adoptée par 44 oui, 32 non, 0 abstention.

Thèse 507.81.c Animation socioculturelle

L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle.

Mise aux voix, la thèse 507.81.c Animation socioculturelle

L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle.

est refusée par 39 non, 37 oui, 0 abstention.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°25_111110

Thèse de minorité 507.82.a Crèches

L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.82.a Crèches

L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstention..

8. REPRISE DE L'EXAMEN DES THESES DU RAPPORT 403 DE LA COMMISSION 4 (COMMUNES) SUITE AU RENVOI DECIDE LORS DE LA PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Non traité

9. AUTRES OBJETS

Aucun

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Marguerite Comtat Hickel
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 25

11 novembre 2010

Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tous. Veuillez regagner vos places s'il vous plaît. Nous allons commencer cette séance. Je demanderai un peu de silence dans la salle. Et nous passons directement au point 2 de l'ordre du jour.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons deux personnes excusées : M^{me} Christiane Perreiaux de 14h00 à 17h00 et M. Marco Föllmi à partir de 17h00.

3. Approbation

La présidente. Je ne vois aucune contestation. Je considère donc que cet ordre du jour est approuvé.

4. Communications de la Présidence

La présidente. J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue à la classe du SCAI (Service des classes d'accueil et d'insertion), dirigé par M^{me} Ghezraoui, qui se trouve actuellement dans les tribunes. Bienvenue à vous.

Applaudissements

La présidente. Une information concernant la première plénière de 2011. Comme vous le savez, nous aurons une plénière consacrée aux positions de groupe s'agissant de l'avant-projet ainsi qu'à l'élection de la Présidence. Puisque l'avant-projet de constitution ne nous sera remis que vers le 14 janvier et en raison des délais réglementaires pour la convocation des séances, la première plénière de 2011 a été repoussée du 25 janvier au 3 février 2011. Puis, nous avons eu une démission du groupe UDC de M. Pardo. Celui-ci va donc siéger en tant qu'indépendant. A ce titre, il ne participera plus au travail des commissions. Il y aura une modification en ce qui concerne la commission du règlement, puisqu'un autre membre du groupe UDC va remplacer M. Pardo, à savoir M. Schifferli. S'agissant du temps de parole en plénière, nous avons convenu au Bureau de proposer un temps de parole raisonnable, basé sur l'équation suivante : lorsque les groupes disposeront de huit minutes, M. Pardo disposera de



deux minutes ; lorsque les groupes disposeront de cinq minutes, M. Pardo disposera d'une minute et demie ; enfin, lorsqu'il y aura dix minutes pour les débats par groupe, M. Pardo disposera de trois minutes.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Nous avons entamé la semaine passée le débat sur le rapport 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence. Je prie les rapporteurs de bien vouloir rejoindre la table centrale. M. Lador, M^{me} Gisiger, M. Gauthier et M^{me} Haller avaient demandé la parole. Sans plus attendre, nous donnons la parole à M. Lador, que je ne vois pas dans la salle. M^{me} Gisiger n'est pas présente non plus. Monsieur Gauthier, désirez-vous prendre la parole sur ce point ?

M. Pierre Gauthier. Madame la présidente, chers collègues. Je crois qu'il s'agit d'une erreur. Il s'agissait sans doute de mon collègue M. Grobet, qui est aussi un peu en retard et que je me permets d'excuser en ce moment.

6. Rapport général de la commission thématique 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapport n° 500 – rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)

Cf. Mémorial du 30 septembre 2010.

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique n° 5)

- 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence

La présidente. Très bien. Nous allons sans autre procéder au vote d'une motion d'ordre, qui nous est parvenue du groupe socialiste. Elle stipule que l'Assemblée renvoie à la commission 1 le rapport 506 relatif au chapitre sur la justice. Elle l'invite à proposer quelques thèses ou articles adéquats sous l'angle des droits fondamentaux à ce sujet. Je demanderai à un représentant du groupe socialiste d'introduire brièvement cette motion d'ordre.

Protestations, brouhaha

La présidente. Si vous le permettez, une motion d'ordre peut être brièvement explicitée par ceux qui l'ont déposée. Cela d'autant plus que je voulais poser une question au groupe socialiste : s'agit-il bien uniquement du sous-chapitre « justice » relatif au rapport 506 et non des questions de sécurité ? Monsieur Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. En effet, il s'agit uniquement du point sur la justice. Il nous a semblé, lors de la séance précédente, qu'une majorité au sein de l'Assemblée désirait qu'une mention soit faite par rapport à certaines règles fondamentales de procédure dans la constitution. Il est vrai que la commission 1 avait, dans son rapport, présenté quelques thèses à ce sujet. Cependant, elles n'ont pas été prises en compte ou ont été reportées au débat qui devrait avoir lieu soit dans la commission 3 soit dans la commission 5 concernant cela. Notre collègue M. Lachat, lors de la dernière séance, a exprimé son souci d'éviter que nous fassions des choix qui soient en quelque sorte des bricolages par rapport à l'inscription de certaines thèses ou articles à ce sujet. C'est pour cela qu'il nous semblait plus judicieux, plutôt que de prolonger le débat aujourd'hui sur ce sujet, de demander à la commission 1 de reprendre cette question, sur la base du travail qu'elle a effectué concernant les règles de procédure et en tenant compte des arguments ayant été développés dans les commissions 3 et 5, et de revenir lors de la prochaine plénière avec une proposition à ce sujet. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. Nous allons procéder au vote sur cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi du rapport 506 relatif au chapitre sur la justice à la commission 1 est refusée par 37 non, 19 oui et 2 abstentions.

La présidente. Nous allons poursuivre le débat sur le chapitre «justice». Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. Lors de notre dernière plénière, M. Zwahlen avait relevé une indigence de droits individuels en matière de justice. Qu'il me soit permis ici de surenchérir. Il n'y a pas qu'en matière de justice qu'une indigence des droits individuels apparaît dans le cours de nos travaux. J'en veux pour preuve les droits fondamentaux, lesquels ont été jusqu'ici dramatiquement et inconsidérément atrophiés. De ces dénis de droits il ne sera pas fait grâce. Nous y reviendrons autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient réintégrés dans le projet de nouvelle constitution, ou que la population mesure le prix de la rançon que la majorité de droite de cette Assemblée constituante s'apprête à exiger pour libérer les droits fondamentaux pris en otage, afin d'inféoder la constitution aux intérêts économiques de ceux qu'ils représentent plutôt que de la dédier à servir le bien vivre ensemble de la population. Permettez-moi de relever qu'en matière de droits, il ne convient pas de se payer de mots. Lorsqu'on affirme, comme le stipule la Constitution fédérale ou la thèse 506.11.f, que la justice est gratuite pour ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes pour agir en justice, eh bien, elle doit l'être jusque dans les faits. Or, ce n'est pas le cas. Des personnes dépourvues des



moyens suffisants pour satisfaire à leurs besoins vitaux, et qui de ce fait bénéficient d'une aide sociale, et partant ne sont pas saisissables par l'office des poursuites, se voient néanmoins demander une contribution de Fr. 30.– à Fr. 50.– par mois sous peine de révocation de l'assistance juridique. Alors voter la gratuité de la justice pour ceux qui n'en auraient pas les moyens autrement, oui, c'est à cela que vous invite notre amendement. Mais veillons à ce qu'elle s'applique réellement, en introduisant bientôt une clause générale d'opposabilité dans la constitution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Vous avez épuisé le temps de parole pour le groupe SolidaritéS. La parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. J'aimerais prendre la parole au nom du groupe Radical-Ouverture pour dire qu'il n'y a aucune justification à l'introduction dans notre constitution de la quasi-totalité des thèses qui nous sont présentées dans ce rapport. Cela parce que d'une part, une bonne partie d'entre elles ont déjà été votées dans le cadre d'autres travaux et que par ailleurs, les autres thèses ne sont pas de rang constitutionnel. Ainsi, notre groupe rejettera presque tous ces articles. J'aimerais profiter de cette intervention, et sans vouloir me rendre aucunement provocateur, pour relever qu'il est surprenant que sur notre pupitre nous ayons une soixantaine d'amendements. Seuls neuf d'entre eux proviennent de la droite. Il est étonnant de constater que chez nos adversaires politiques, où l'on prétend constamment que les travaux de commission ont été menés d'une manière magnifique, splendide, exemplaire, trouvent prétexte à une cinquantaine d'amendements. Pour des gens qui sont heureux du travail en commission, avouez que c'est plutôt stupéfiant. Je tenais à le dire, parce que c'est une manière de travailler qui est d'abord destructrice de temps et ensuite déstabilisatrice. Le résultat est que, sur nos bancs, la tentation est grande de dire non à tout, sans même regarder le contenu de ces amendements. Je vous en prie, Mesdames et Messieurs de la gauche, réfléchissez avant de déposer ces tonnes d'amendements, qui sont tout simplement ingérables, parce que nous ne les connaissons pas à l'avance. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Mon intervention a trait aux déclarations faites par M. Lachat et M. Zwahlen la semaine dernière. M. Lachat a prétendu que c'était du bricolage et M. Zwahlen avançait qu'ici, on avait une espèce de litanie à la Prévert. Je tiens à dire tout d'abord que, bien que n'étant pas aussi grand juriste reconnu comme eux mais ayant une formation plutôt scientifique, j'ai néanmoins mis à disposition cette rigueur pour essayer de proposer quelques thèses. A ce titre, j'ai fait un peu de droit comparé avec d'autres constitutions. Je pense que les gens qui ont écrit ces constitutions n'étaient point des aliénés; c'étaient des gens compétents. Ensuite, avant de proposer ces thèses

à la commission, je les ai soumises à des juristes compétents, qui ont trouvé ces thèses pertinentes et qui m'ont encouragé à aller de l'avant. Je tiens à dire, chers collègues, qu'avant de présenter ces thèses, j'ai discuté avec le président de la commission 5, M. Genecand, afin de savoir si lesdites thèses devaient être discutées au sein de la commission 5 ou renvoyées à la commission 3. On a renvoyé une grande partie de nos thèses à la commission 3. J'en ai toutefois conservé quelques-unes, parce que j'avais l'intuition qu'elles ne seraient pas retenues. Au demeurant, fondamentalement, je considère que les citoyens et citoyennes de ce canton n'ont pas à avoir une formation juridique... Lorsqu'ils ouvrent la constitution, il faut qu'ils puissent retrouver une ligne, une trace, leur permettant de savoir quels sont les droits fondamentaux en matière de justice qui leur sont appliqués. Et cela sans devoir aller voir la Constitution fédérale ou les principes figurant dans le droit supérieur européen, etc. Je trouve dommageable que dans notre constitution, sous le titre justice, il n'apparaisse qu'une petite ligne et encore. Il me semble que quelques principes concernant le justiciable devraient figurer afin qu'il puisse connaître ses droits et devoirs. Je crois qu'il est important qu'il y figure quelques thèses. Je ne sais pas si toutes les thèses que j'ai présentées seront retenues ou non. En tout cas, pour ma part, j'ai insisté sur deux thèses, à savoir celle relative à la détention provisoire eu égard à ce qu'on subit à Genève et celle portant sur l'orientation des droits fondamentaux et développements en ce qui concerne les peines privatives pour les détenus. Il m'a semblé que ces deux thèses pouvaient être importantes, innovantes et qu'elles pouvaient être retenues. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Je ne peux donner la parole ni à M. Michel Barde ni à M. Christian Grobet qui sont successivement inscrits pour prendre la parole, étant donné que leurs groupes respectifs ont épuisé leur temps de parole. Je donne la parole à M. Olivier Perroux, des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. J'aimerais répondre à Pierre Kunz et m'étonner à mon tour, parce que dans les théories « libertariennes », qui sont les théories des extrémistes du libéralisme, il me semble que la justice est le seul secteur que l'Etat ne peut pas déléguer. Donc, il s'agit là de quelque chose de rang constitutionnel ou alors je m'y connais assez mal en théories libérales et « libertariennes ». Je me désole comme lui du nombre d'amendements qui ont été déposés. Pour ma part, je n'y vois pas un dysfonctionnement des commissions, mais plutôt une conséquence assez malheureuse d'un manque de fonctionnement idéal de la plénière, où un certain nombre d'élus de gauche préfèrent essayer jusqu'à la dernière minute de trouver une formulation qui éventuellement pourrait convenir à une majorité dont on ne sait pas ce qu'elle va voter. La conséquence est cette avalanche d'amendements, mais je ne crois pas qu'on puisse la mettre sur le compte d'un mauvais travail des commissions. C'est plutôt un signe du mauvais travail de la plénière.



La présidente. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Guy Zwahlen, qui dispose de trois minutes cinquante.

M. Guy Zwahlen. Madame la présidente. Chers collègues. Je m'excuse envers M. Velasco : mes allégués par rapport à Prévert, qui est du reste une personne fort honorable, n'étaient pas une critique concernant des questions juridiques, mais simplement une façon de présenter un certain nombre de thèses, intéressantes dans leur globalité, mais qui mériteraient quelques formulations plus adaptées à la situation actuelle. Il faut rappeler que la justice, comme l'avait exposé M^e Lachat, est réglée par des principes majoritairement – surtout avec les nouveaux codes qui vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 – au niveau fédéral. Ainsi, la plupart des garanties de procédure sont de niveau fédéral, voire supranational, dans la mesure où elles sont prévues dans des conventions telle que la Convention européenne des droits de l'Homme. A ce sujet, c'est une question de principe de savoir si on souhaite répéter un certain nombre de points, lesquels sont réglés au niveau fédéral et au niveau international, ou si on se contente d'avoir une constitution qui expose simplement des points au niveau des compétences cantonales. Une des options adoptées par l'Assemblée, laquelle n'est d'ailleurs pas critiquable, – c'est simplement une option philosophique, elle n'est ni de droite ni de gauche – est de reprendre dans la constitution des points majoritairement de compétence cantonale. Il s'agit donc de voir ce que la constitution cantonale peut ajouter aux garanties fédérales et internationales. En conséquence, je pense que c'est un mauvais procès que font certains garants en disant : puisque vous n'exposez pas dans la constitution un certain nombre de droits qui sont garantis au niveau fédéral voire international, vous les niez. C'est faux. C'est simplement de dire que puisqu'ils existent, cela ne vaut pas la peine de les répéter. C'est une question de philosophie, de méthode de travail. Les deux méthodes de travail sont envisageables. L'une n'est pas plus critiquable que l'autre, puisque le fait de ne pas indiquer dans la constitution cantonale un droit garanti au niveau fédéral ou international ne signifie pas le nier, mais il s'agit simplement d'éviter des répétitions. Ainsi, je ne pense pas qu'on puisse faire un procès d'intention à la droite et lui dire qu'elle balaie tous les droits en raison du fait qu'elle ne les répète pas ; ils existent. Par exemple, la garantie des droits relatifs à la détention préventive sera consacrée dans le code de procédure pénale au niveau fédéral. Au demeurant, cela peut présenter un autre danger, dans la mesure où si on expose trop en détail dans la constitution les droits qui sont de la compétence fédérale voire internationale, au moment où ces droits pourraient être modifiés, il faudrait régulièrement modifier la constitution cantonale. Or, cette méthode peut aussi être gênante. Je crois qu'il n'y a pas de procès d'intention. Celui-ci pourrait avoir lieu si on voulait les nier, en disant qu'on ne les met pas dans la constitution parce qu'on ne les veut pas. Ce n'est pas le cas de la droite. Elle ne veut pas les mettre, parce que la méthode de travail était de ne pas les répéter. Néanmoins, si on peut trouver une ou deux formules générales concernant la justice, à titre personnel, je n'y suis pas opposé.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Christian Grobet. Il y a effectivement eu une erreur et l'AVIVO dispose bien des cinq minutes réglementaires.

M. Christian Grobet. Je vous en remercie. Je voudrais tout d'abord souligner que lors de la dernière séance, un certain nombre de constituants ont mis en évidence le fait que les dispositions relatives au pouvoir judiciaire sont relativement restreintes dans le cadre des thèses qui émanaient de la commission 2. On se retrouve de nouveau dans une situation où des éléments essentiels ne figurent pas dans la nouvelle constitution. Je considère absolument indispensable que les dispositions actuelles de l'administration de la justice figurent dans la constitution nouvelle. A défaut, il y aura vraiment de graves problèmes. Monsieur Kunz, nous n'avons rien inventé de nouveau. Nous avons simplement repris les articles 124, 130 à 135 de la constitution actuelle et nous avons ajouté un mot dans un des paragraphes. Il nous semble absolument nécessaire que ces dispositions, ne serait-ce que les questions telles que les incompatibilités, lesquelles n'ont pas été traitées, ainsi que d'autres éléments importants du pouvoir judiciaire, soient au niveau constitutionnel – c'est indiscutable. Par ailleurs, il y a un article particulier en ce qui concerne le ministère public. Nous avons fait un deuxième amendement qui s'applique uniquement au ministère public. Nous pensons qu'il faut véritablement réformer en profondeur le ministère public, eu égard aux différents problèmes qu'on a vus récemment par rapport à la procédure relative à la Banque cantonale. C'est clairement totalement irrationnel d'avoir un procureur général qui essaie de tout mener seul et qui n'arrive quasiment à rien faire. Le ministère public est d'une faiblesse insigne. C'est le moment de le modifier. Nous avons déjà déposé cette proposition, mais elle n'avait pas été traitée car elle n'avait pas été déposée en temps voulu. Nous proposons qu'il y ait, non pas un procureur général, mais au moins trois procureurs généraux, voire cinq, qui constituent un collège. Il y aurait un tournus tous les deux ans. De cette manière, il n'y aurait pas un magistrat qui soit le sublime personnage du pouvoir judiciaire, auquel il est impossible de mener toutes les affaires, lesquelles sont d'ailleurs très fréquentes dans notre canton. En conséquence, nous pensons que c'est l'occasion d'apporter une réforme dans le ministère public. Le fait d'avoir plusieurs procureurs généraux permettrait d'éviter d'avoir des élections ouvertes. Pour ma part, je préfère les élections tacites, parce qu'avoir des élections entre procureurs généraux dans le cadre du pouvoir judiciaire n'est pas forcément le meilleur moyen. Au surplus, je pense que le fait d'avoir plusieurs procureurs généraux de différentes philosophies mériterait d'être relevé. Enfin, il est vrai qu'il n'y a vraiment pas grand-chose concernant le deuxième volet de la sécurité. On souhaiterait avoir dans l'un des thèmes de la sécurité... La sécurité frappe de plus en plus les citoyennes et citoyens, notamment dans un certain nombre de quartiers. Prenez par exemple le quartier des Pâquis...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Grobet, vous arrivez au bout de votre temps de parole.



M. Christian Grobet. ... Notre proposition tend à ce que la police ait pour tâche notamment de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. La parole devrait être à M. Mizrahi, mais celui-ci ne l'a plus, étant donné que son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Cyril Mizrahi. Je vous rappelle que M. Lachat n'a pas épuisé le temps de parole du groupe socialiste, puisqu'il a parlé au nom de la commission.

Protestations, brouhaha

La présidente. Nous vous accordons deux minutes.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Chers collègues. Je tâcherai d'être bref. En ce qui concerne le nombre d'amendements déposés, j'aimerais simplement préciser que pour notre part, nous en avons déposé huit par rapport aux chapitres qui sont discutés aujourd'hui et aucun par rapport au chapitre qui nous occupe actuellement. Je crois que M. Perroux a déjà dit ce qu'il y avait à penser de l'argumentation de M. Kunz. Monsieur Kunz, je rappelle simplement que vous n'avez pas attendu que nous essayions de faire des pas dans votre direction, sous forme d'amendements, pour refuser toutes les thèses de base, même lorsque aucun amendement n'était présenté et même lorsque ces thèses ont été votées à l'unanimité en commission. Concernant le chapitre sur la justice, je m'étonne des propos de mon préopinant Guy Zwahlen, qui explique être pour un nombre réduit de dispositions et qui a toutefois voté contre notre motion d'ordre visant à renvoyer ce point en commission. Monsieur Kunz, vous nous disiez tout à l'heure que ces dispositions n'étaient pas de rang constitutionnel. Permettez-moi de m'en étonner...

La présidente. Vous vous adressez à la Présidence, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Volontiers, Madame la présidente. Je me permets de m'étonner des propos de mon préopinant, M. Kunz, qui nous disait tout à l'heure qu'un certain nombre de dispositions n'étaient pas de rang constitutionnel, alors que précisément elles sont dans la Constitution fédérale et dans les traités internationaux. Donc, là encore une contradiction supplémentaire. Dans ce qui nous est proposé par M. Alberto Velasco, il y a un certain nombre de dispositions qui touchent les compétences cantonales. Je vous rappelle que le canton est compétent en matière administrative. Donc, quelques thèses s'appliqueraient dans le cadre de la procédure administrative et j'espère bien que vous les voterez, que ce soient les thèses 506.12.b, 506.12.c, 506.12.f ou 506.12.h. Très brièvement...

La présidente. Monsieur Mizrahi, votre temps de parole est terminé.

M. Cyril Mizrahi. ... En conclusion, il y a des innovations que je vous invite à soutenir sur les droits des prisonniers et sur la garantie de l'assistance juridique et de la gratuité de la procédure. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Barbey, rapporteur.

M. Richard Barbey. Quelques petites remarques sur les propositions d'amendements qui ont été formulées jusqu'à présent ou du moins certaines d'entre elles. M. Amaudruz a proposé une garantie prioritaire du droit à la sécurité. Cette idée a aussi été proposée par M. Grobet tout récemment. J'aimerais simplement attirer l'attention sur le fait que si l'on commence à utiliser le terme «prioritaire» pour la sécurité, il n'y a pas de raison pour ne pas l'utiliser également pour la protection des personnes défavorisées, car c'est aussi une tâche prioritaire. Au fur et à mesure, on découvrirait que de nombreuses tâches sont prioritaires. Donc, de grâce, n'utilisons pas ce genre de vocabulaire. Nous nous bornons dans la commission 5 à définir les tâches de l'Etat; nous pensons que cette énumération suffit. Par ailleurs, de nombreuses propositions ont été faites pour insérer des droits de procédure particuliers dans la constitution. Je souhaiterais tout de même vous rappeler une remarque tout à fait pertinente, qui avait été formulée par un de nos collègues, à savoir M. Pardo. Si l'on décide de reprendre une garantie de procédure déjà consacrée par le droit fédéral et que l'on veut reprendre le même principe sans l'étendre ou le restreindre, il faut utiliser exactement le même vocabulaire que le droit fédéral ou éventuellement, à l'exemple des constituants de Bâle-Ville, mentionner dans la constitution que certains droits sont déjà spécifiquement garantis par le droit fédéral (par exemple droit x, droit y, etc., avec référence aux articles). De cette façon, le lecteur comprend que le constituant cantonal se réfère au droit fédéral. Si vous voulez garantir un droit de manière plus stricte que le droit fédéral, on peut le faire. C'est notamment l'idée de la proposition de M. Velasco pour l'administration diligente de la justice, car le terme «diligente» signifie que l'Etat n'aura pas à se borner à rendre des décisions dans un délai raisonnable, mais qu'il doit agir un peu plus rapidement. Cela oui. Maintenant, est-ce que d'autres tâches doivent être étendues au-delà du droit fédéral? On a beaucoup mentionné l'assistance juridique en soulignant qu'elle était mal couverte à Genève. J'attire votre attention sur le fait que Genève applique en matière d'assistance juridique exactement le même système que celui pratiqué par le canton de Vaud. On demande simplement aux gens ayant bénéficié de l'assistance juridique de rembourser chaque mois une certaine somme, pour autant qu'ils en aient les moyens, – cette condition est toujours fixée de cette manière – afin que ces personnes ne se désintéressent pas des procédures qui les concernent. En conséquence, je ne pense pas qu'il faille étendre à Genève l'assistance juridique au-delà de ce qui est prévu actuellement et qui est tout à fait conforme au droit fédéral. Enfin, si vous voulez que nous examinions encore des droits procéduraux, que nous essayions d'en renforcer certains, s'il vous plaît, ne confiez pas cette tâche à la commission 5, parce que



pour ma part du moins, je considère qu'elle a suffisamment de travail. Donc le cas échéant, qu'une autre commission soit chargée de le faire. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Le groupe UDC a épuisé son temps de parole. En conséquence, MM. Schifferli et Amaudruz qui se sont inscrits doivent y renoncer. Il en est de même pour M. Genecand. M. Genecand demande la parole au titre de président de la commission 5 et je la lui concède.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. M. Barbey vient de parler des thèses de minorité de M. Velasco. Ici, je ne fais qu'une remarque formelle, absolument pas une remarque de fond. Ces thèses n'ont pas fait l'objet d'un débat dans la commission 5. Nous sommes en train de discuter d'un rapport de minorité et cela ne me semble plus ressortir de l'allocation du temps des uns et des autres dans cette Assemblée. La conséquence est qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un examen critique à l'intérieur d'une commission. Notre collègue M. Lachat l'a bien relevé à notre dernière séance. Puis, il y a eu tout à l'heure une proposition de renvoi qui allait dans ce sens. Nous n'y avons pas souscrit, car nous pensons pour l'instant qu'il faut refuser ces thèses. Mais s'agissant de ceux qui pensent qu'il y a des lacunes dans le texte, la commission 5 a réfléchi à ces questions. A une très large majorité, elle a décidé de renvoyer cela à la conférence de coordination pour les traiter à la commission 1 ou à la commission 3. De fait, ces dispositions ont à la fois été traitées dans les commissions 1 et 3. J'encourage vraiment cette Assemblée, plutôt que de voter ici des thèses qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion, de revenir en première lecture sur les ajouts qui doivent être faits, mais de les mettre au bon endroit dans le texte constitutionnel. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand de ces précisions. On en tiendra compte en tant que Présidence de la conférence de coordination. M. Guy Zwahlen, vous avez la parole pour une minute.

M. Guy Zwahlen. Non, c'est au titre de personne interpellée que je réponds.

La présidente. Vous avez néanmoins une minute.

M. Guy Zwahlen. Je m'élève contre les contrevérités. Je n'ai pas participé au vote. Donc, il n'y a pas de contradiction par rapport à ce que j'ai dit. Il faudrait bien vérifier avant vos allégués.

La présidente. La parole est à M. Yves Lador, qui ne dispose que de dix secondes.

M. Yves Lador. Merci. Je serai très bref. C'est un ajout par rapport à ce que j'ai dit la dernière fois concernant la séparation des tâches entre la police et l'armée.

Je voulais rappeler que dans le travail humanitaire sur le terrain en cas de conflit, un des indicateurs qui détermine la nature démocratique ou non d'un Etat, c'est notamment la séparation des responsabilités politiques entre la police et l'armée. Il serait donc très important que Genève, étant le siège même du droit international humanitaire, inscrive aussi les mêmes dispositions dans sa constitution ou du moins qu'elle n'ait pas des dispositions qui soient contraires à ce droit qu'elle promeut au plan international. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Effectivement, comme l'a dit le président de la commission 5, ces thèses n'ont pas été débattues en commission. Elles ont néanmoins été présentées à cette commission, Monsieur Genecand, et nous avons tout de même un petit débat. Il est vrai que nous n'avons pas procédé au vote et cela parce que nous avons considéré que deux commissions devaient s'en occuper. Et c'est la raison pour laquelle elles ont été renvoyées. Il n'en demeure pas moins que ces thèses sont pertinentes. Monsieur Zwahlen, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a effectivement un droit supérieur, qui contient un certain nombre de ces dispositions, qui les contient peut-être même de manière beaucoup plus explicite. La question qui se pose ici, c'est la lisibilité pour les citoyens et citoyennes. Mais je suis prêt à me rallier à une formule qui permette aux uns et aux autres qui n'ont pas forcément une grande formation juridique de s'y retrouver. Parce que je vais à l'absurde, on peut se demander si on a besoin d'une constitution cantonale quand on a une Constitution fédérale. Et que tout le travail qu'on fournit ici est un exercice intellectuel très plaisant mais que si on disait aux cantons, vous avez ici le droit supérieur (Constitution fédérale), en quoi avons-nous besoin d'une constitution cantonale? On pourrait très bien se passer de cette constitution et avoir un certain nombre de lois d'application très explicites. Et cela irait très bien aussi. On aurait ainsi le droit supérieur, les accords internationaux signés par notre pays, la Constitution fédérale et des dispositions cantonales qui sont en accord avec le droit avec ces dispositions. Si on s'est dit qu'on avait besoin d'une constitution cantonale, c'est qu'il y a un certain nombre de principe auxquels les citoyens et citoyennes genevois doivent avoir accès sans devoir se référer forcément à Berne ou Bruxelles. Voilà, c'est le fait qui a prévalu au fait que je présente ces dispositions. Il me semble néanmoins qu'un certain nombre de dispositions, même si elles ne sont pas retenues aujourd'hui, je souhaiterais que les commissions qui vont se réunir par la suite aient l'ouverture de les étudier et peut-être les reprendre sous forme de fil conducteur, de lisibilité pour les citoyens et citoyennes quant aux droits fondamentaux en matière de justice. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Soli Pardo, qui dispose de une minute trente.



M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la coprésidente. Concernant l'assistance juridique, M. Velasco a raison. Nous avons une Constitution fédérale, qui garantit déjà aux plus indigents le droit à l'accès à la justice par l'assistance juridique. Si le constituant cantonal peut apporter quelque chose de plus, c'est à nouveau par rapport à la classe moyenne qui est totalement oubliée dans nos travaux. Nous entrons dans un système de justice où celle-ci n'est ouverte qu'aux très pauvres, parce qu'ils ont l'assistance juridique malgré les larmoiements de M^{me} Haller, ou aux plus riches. Mais la classe moyenne n'a pas un accès sain à la justice, parce que l'accès à la justice serein et correct n'est pas à la portée de la classe moyenne. C'est cela qui est oublié dans les travaux de notre Constituante. Par ailleurs, j'ai déposé un excellent amendement à la thèse 506.21.a, qui va dans le sens de l'amendement déposé par l'UDC, mais qui va plus loin encore, à savoir que si la sécurité est la tâche primordiale de l'Etat, il faut que le droit à la sécurité soit un droit opposable. Il faut que la personne qui est menacée dans sa sécurité personnelle ou dans la sécurité de ses biens puisse s'adresser à la police sans tomber sur un disque qui répond qu'il n'y a personne à la gendarmerie en ce moment, puisse s'adresser à la justice pour garantir sa sécurité. Une véritable sécurité comme tâche primordiale de l'Etat, c'est le droit de s'adresser à l'Etat en exigeant la sécurité. Je vous remercie, Madame la coprésidente.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. La parole est à M. Florian Irminger, qui dispose de cinq minutes.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. J'aimerais intervenir sur la thèse de minorité 506.22.a, intitulée «sécurité et affaires militaires». J'interviens sur cette thèse parce qu'elle présente un aspect assez intéressant de nos travaux.

Le Grand Conseil, à plusieurs reprises depuis 1932, a eu l'occasion d'entendre le Conseil d'Etat lui expliquer qu'il était important que la sécurité civile et la sécurité militaire ne dépendent pas du même conseiller d'Etat ou de la même conseillère d'Etat. A l'époque, présidente du Conseil d'Etat, M^{me} Martine Brunschwig Graf, avait expliqué au Grand Conseil en 2001 que, pour des raisons historiques mais aussi institutionnelles, ce mélange des genres n'était pas d'à propos. La conseillère d'Etat de l'époque, qui par ailleurs était en charge du département de l'instruction publique et des affaires militaires, avait considéré que c'était la tâche du Conseil d'Etat d'organiser les départements, mais avait encouragé le Grand Conseil à adopter dans la législation genevoise une spécificité qui prévoyait que ces deux éléments, la sécurité civile et la sécurité militaire, ne puissent pas être soumis au même conseiller d'Etat. C'est alors que la loi sur la gestion administrative et financière, à son article 70, alinéa 3, a prévu que le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre du même conseiller d'Etat.

Au début de mon intervention, je disais que la raison de mon intervention était que c'était une thèse qui appelait à un élément intéressant de nos travaux : c'est qu'en réalité nous avons maintenant une législation qui prévoit que la sécurité civile et la sécurité militaire ne peuvent pas dépendre du même conseiller d'Etat ou de la même conseillère d'Etat et un exécutif qui dans sa prérogative prévoit une répartition des tâches en son sein en mélangeant les deux aspects. Donc, l'exécutif viole de manière assez évidente la législation.

Nous sommes en tant que constituants devant un élément assez intéressant : historiquement, à Genève, à cause de ce qui s'est passé en 1932, on a considéré qu'il était important – confirmé à chaque fois que le législateur a pu se prononcer sur cet aspect – qu'il était important de ne pas mélanger sécurité militaire et civile. Dans bien des pays, telle est par ailleurs une pratique. Par exemple, Pinochet, quand à lui, a réintroduit le mélange. Evidemment, il n'est pas question ici de nous comparer au Chili de Pinochet.

La question qui est pertinente pour nous est de savoir s'il faut élever au rang constitutionnel un élément qui est aujourd'hui de rang législatif, parce qu'il n'est pas respecté par l'exécutif. J'ai l'impression ici que c'est un élément qui dépasse la nature du quotidien politique ; c'est un élément qui dépasse le Grand Conseil ou sa composition ; un élément qui dépasse la composition politique du Conseil d'Etat. Et c'est pour cette raison que je soutiendrai que nous l'inscrivions dans la constitution. C'est un élément fondamental de la manière dont on garantit la sécurité à Genève et par ailleurs c'est aussi marqué que la sécurité – et pour un ancien membre du GSsA cela en étonnera certains – est assurée dans ce pays par la sécurité civile et la sécurité militaire, à l'intérieur du pays, dans des circonstances exceptionnelles, et non pas dans le cadre de la sécurité ordinaire et des activités ordinaires de sécurité dont le Conseil d'Etat a la charge. C'est donc pour cette raison que je vous appellerai au nom du groupe Verts et Associatifs à accepter la thèse de minorité 506.22.a. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Irmingier. Je ne vois plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote sur ce chapitre : justice, sécurité, situations d'urgence. Nous sommes d'abord saisis d'une proposition des Associations :

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission 5 est invitée à intégrer à la partie sur la sécurité, la protection de la population contre les catastrophes naturelles et techniques ainsi que la prévention et la gestion des risques, afin de leur fournir une base constitutionnelle adéquate et transparente.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

506.1 Justice

La présidente. Nous commençons par la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice « L'Etat assure l'administration diligente de la justice. » Nous avons deux amendements AVIVO. Nous allons voter sur le premier amendement que nous allons appeler l'amendement aux huit alinéas. Il est suivi d'un amendement AVIVO de trois alinéas que je ne vais pas vous lire. Je vous en fais grâce puisque vous avez chacun reçu le texte. Enfin, nous avons la thèse dite de minorité. Nous allons donc commencer par voter l'amendement AVIVO aux huit alinéas.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, M^{me} Solange Zosso, M^{me} Janine Bezaguet) :

1. Séparation

Le pouvoir judiciaire est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

2. Rôle de l'Etat

L'Etat assure l'administration diligente de la justice, notamment en accordant un budget annuel adopté par le Grand Conseil.

3. Tribunaux permanents

1 La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles et pénales; elle en règle le nombre, l'organisation, la juridiction et la compétence.

2 Un tribunal administratif est institué pour statuer sur les recours de droit administratif dans les cas où la loi le prévoit.

3 Un tribunal des conflits est institué pour trancher les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part et une juridiction civile ou pénale d'autre part.

4 Il ne peut être établi, en aucun cas, des tribunaux temporaires exceptionnels.

4. Pouvoir judiciaire

1 Les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception des juges prud'hommes, sont élus par le Conseil général, en un seul collège, selon le système majoritaire.

2 L'élection générale a lieu tous les 6 ans.

3 Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

4 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article, ainsi que, même en dérogation au principe constitutionnel, le mode de pourvoir aux fonctions qui deviennent vacantes dans l'intervalle des élections générales.

5. *Incompatibilités*

1 Les fonctions de juge, de procureur général, de procureur et de substitut sont incompatibles avec toute fonction privée ou administrative salariée.

6. *Publicité des audiences*

1 Les audiences des tribunaux sont publiques.

2 Toutefois, la loi peut restreindre cette publicité

a) en matière civile

b) en matière pénale

1 à l'égard des mineurs âgés de moins de 16 ans

2 pour les audiences devant la Chambre d'accusation

3 en cas de huis clos.

3 La loi peut restreindre et même supprimer cette publicité aux audiences des tribunaux chargés de connaître des infractions commises par des mineurs.

7. *Surveillance des tribunaux*

Sans préjudice des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux et sous réserve des compétences disciplinaires du Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil d'Etat veille à ce que les tribunaux remplissent leurs fonctions avec exactitude.

8. *Conseil supérieur de la magistrature*

1 Sans préjudice des règles du droit commun, de l'alinéa 7 et des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux, les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature dont la composition et les compétences disciplinaires sont déterminées par la loi.

2 Le Conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des tribunaux, et notamment à ce que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité.

L'amendement est refusé par 54 non, 14 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement AVIVO aux trois alinéas.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian):

1. L'Etat assure l'administration diligente de la justice qui comporte les Tribunaux, le ministère public et la juridiction des prud'hommes.

2. La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger:



- a) les contestations entre employeurs et salariés ;
b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.
3. La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.
Les juges prudhommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.
Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimées. A défaut, les postes non repourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.
Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.
Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.
La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

L'amendement est refusé par 50 non, 14 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice « L'Etat assure l'administration diligente de la justice. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice
L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

est adoptée par 37 oui, 32 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 506.12.b Protection « Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé. » Nous avons reçu un amendement AVIVO qui complète par un ajout au 2° paragraphe le premier paragraphe,

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, M^{me} Solange Zosso, M^{me} Janine Bezaguet) :

1. *Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas ce recours ne peut être refusé.*
2. *Les fonctions du ministère public sont exercées par trois ou cinq procureurs généraux dont chaque procureur général préside, pendant une durée de deux ans, le collège des procureurs généraux. Les autres magistrats du ministère public sont les premiers procureurs et les procureurs.*

L'amendement est refusé par 39 non, 27 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 506.12.b Protection

Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé.

est adoptée par 36 oui, 33 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite à la thèse de minorité 506.12.c Défense et assistance « Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. » pour laquelle nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.c Défense et assistance

Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat.

est adoptée par 41 oui, 29 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite à la thèse de minorité 506.12. Information et publicité « Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public. » pour laquelle nous n'avons pas non plus d'amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.d Information et publicité

Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.



La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.e Rétroactivité «Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là.»

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.e Rétroactivité

Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là.

est refusée par 39 non, 31 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.f Gratuité «La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires.» Nous avons un amendement SolidaritéS.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS):

Ajouter :

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut pas raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès.

L'amendement est refusé par 39 non, 32 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.f Gratuité

La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires.

est refusée par 37 non, 33 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.g Détention provisoire «Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la détention provisoire.» pour laquelle nous avons un amendement des Verts.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary):
Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est dans les cas et selon les formes prévues par la loi (reprise de la thèse refusée 102.241.a).

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

**Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.g Détention provisoire
Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la détention provisoire.**

est refusée par 38 non, 32 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.h Orientation, droits fondamentaux et développement «Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la réinsertion sociale.

Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'exécution de sa peine.

Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité.»

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.h Orientation, droits fondamentaux et développement

Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la réinsertion sociale.

Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'exécution de sa peine.

Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité.

est refusée par 40 non, 34 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au chapitre 506.2.

506.2 Sécurité

La présidente. Nous passons à la thèse 506.21.a Sécurité «L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force publique.» pour laquelle nous avons quatre amendements.



Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary):

Ajouter:

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

L'amendement est accepté par 41 oui, 31 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Michel Amaudruz):

Ajouter:

La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat.

L'amendement est refusé par 44 non, 27 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, M^{me} Solange Zosso, M^{me} Janine Bezaguet):

Ajouter:

La police a pour tâche, notamment, de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit.

L'amendement est refusé par 38 non, 25 oui, 10 abstentions.

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant):

Ajouter:

La sécurité est un droit opposable.

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 10 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 506.21.a

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

est adoptée par 66 oui, 2 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires «Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.»

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires
Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.

est refusée par 40 non, 30 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence «Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.»

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence

Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.

est refusée par 39 non, 27 oui, 7 abstentions.

La présidente. Monsieur Genecand, vous avez demandé la parole.

M. Benoît Genecand. Puisque nous avons décidé d'accepter certaines des thèses qui étaient proposées dans le rapport de minorité, conformément à ce que je disais tout à l'heure par rapport à la position de la commission 5 qui n'estimait pas devoir traiter de ces questions, je suggère déjà humblement à la commission de rédaction de le remettre dans le bon chapitre et si ce n'est pas le cas, nous pourrions toujours le faire en conférence de coordination pour qu'en première lecture, ces thèses soient discutées au bon endroit.

La présidente. Je pense que la commission de rédaction va accepter cette proposition. Elle était d'ailleurs prête à le faire.

Nous passons au rapport 507 Social, politique de l'enfance. Je demanderai au rapporteur de majorité ainsi qu'aux rapporteurs de minorité de bien vouloir rejoindre la table centrale. Nous avons à la fois la commission 1. Normalement nous aurions dû avoir M. Dimier, il n'est pas là et nous avons également les rapporteurs de la commission 1. Tout le monde rejoint la table centrale.

Rapport 507 Social, Politique de l'enfance

Partie I : Social: Revenu minimal/conditions minimales d'existence, Hospice général, Intégration (Chapitres 507.1, 507.2 et 507.3)

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Dans le cadre de ses travaux, la commission 5 s'est réunie les 17 septembre, 24 septembre, 1^{er} octobre, 31 octobre et 12 novembre sous la Présidence de M. Benoît Genecand. Je me permets ici à nouveau de remercier M. Genecand et M. Savary pour leur travail de lissage des rapports qui a permis d'obtenir une certaine uniformité au niveau de la commission 5, vu la diversité de ses travaux. Depuis toujours, les hommes et les femmes ont cherché à se prémunir contre les aléas de l'existence, qui peuvent mener à des situations de précarité. Autrefois, l'absence de mode de protection sociale envers



les risques inhérents à l'existence tels que la maladie, l'invalidité, les accidents ou encore au cours de certaines phases de la vie telle que la vieillesse avaient pour conséquence la plus sombre des pauvretés. En l'absence d'une politique sociale étatique, les individus, alors dépourvus d'une couverture sociale universelle, ne pouvaient compter que sur leur épargne personnelle ou, à défaut d'épargne, sur la charité pour espérer un semblant de vie décente. Par la suite, certaines corporations ont mis en place des mécanismes de protection pour leurs sociétaires selon le principe de mutualité. A Genève, la volonté de protéger les personnes les plus faibles de notre société ne date pas d'hier. En 1536 déjà, les citoyens genevois acceptaient de regrouper les sept hôpitaux créés au Moyen Age entre 1269 et 1429, donnant ainsi naissance à l'Hôpital général, ancêtre de notre actuel Hospice général, né en 1869 de la séparation des domaines sociaux et hospitaliers. L'Hôpital général se chargeait de soigner tant les pauvres que les malades. Il accueillait les mendiants, lesquels s'étaient vu interdire de mendier par Calvin.

Aujourd'hui, l'aide sociale a considérablement évolué. Elle ne consiste plus uniquement à assurer aux individus des conditions d'existence conformes à la dignité humaine par l'octroi de prestations financières ou de prestations appréciables en argent. La loi sur l'aide sociale individuelle, qui a remplacé la loi sur l'assistance publique, se donne également pour but la réinsertion sociale et professionnelle des personnes victimes d'exclusion sociale. Comme partout ailleurs, la politique sociale à Genève comprend les assurances sociales et l'aide sociale. D'une façon générale, les premières sont un régime de protection qui repose sur le paiement de cotisations alors que la seconde, financée par l'impôt, assure à la population une existence conforme à la dignité humaine, indépendamment du paiement des cotisations. Les assurances sociales, elles, sont apparues bien plus tard. Les premières esquisses d'assurance sociale sont apparues au XIX^e siècle dans le Second Empire allemand. Le développement des assurances sociales en Suisse a commencé au début du XX^e siècle pour s'accélérer dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En matière de politique sociale aussi, les principes du fédéralisme s'appliquent. Genève est acteur aux côtés de la Confédération. Les principaux régimes de sécurité sociale sont donc du ressort de la Confédération. Les cantons, eux, mettent en œuvre le droit fédéral. Genève, comme les autres cantons, demeure compétent dans le domaine de l'aide sociale. Dans les domaines du ressort de la Confédération, les cantons peuvent se montrer plus généreux que ce que prévoient les normes fédérales. Ainsi, notre canton a prolongé de deux semaines le congé de quatorze semaines prévu par l'assurance-maternité fédérale. Concernant les allocations familiales, la loi fédérale en fixe les montants minimaux, ce qui donne la possibilité aux cantons de se montrer plus généreux. Notre fédéralisme, loin d'être une contrainte, permet aux cantons d'innover. Genève – rappelons-le – a été le premier canton à introduire l'assurance-maternité en 2001 avant que la Confédération adopte en 2005 un régime de congé maternité par le biais d'une modification du régime des allocations pour perte de gains. La principale innovation que propose la commission est

le revenu parental. Il permet au parent de laisser temporairement ses activités professionnelles pour s'occuper de son enfant. Enfin, le rapport propose l'inscription dans la future constitution de divers acquis sociaux largement reconnus. Voilà, c'est tout pour mon introduction. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est maintenant au rapporteur de la majorité pour les thèses de la commission 3. Vous avez la parole... Il n'y a personne. Donc nous passons au rapporteur de minorité. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez dix minutes pour vos onze thèses.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. La dernière fois que nous avons abordé le rapport concernant l'économie (avec la protection des travailleurs), j'avais lu mon introduction de minorité qui se trouvait justement dans le rapport 507 puisqu'il s'agissait d'une introduction générale par rapport à l'ensemble de la problématique du social. Je ne vais pas relire ce texte puisque je l'ai déjà fait. Autrement cela ressemblerait, à l'égard de certains, à de la provocation et je ne suis pas là pour faire de la provocation. Je sais que, dès que je parle du social, il y en a qui ont une attitude extrêmement négative. A les suivre dans leur raisonnement et dans leur manière de faire, on ne pratiquerait que de la charité à Genève. Notre canton est l'un des cantons les plus riches de notre pays et la Suisse est l'un des pays les plus riches au monde. Ce qui veut dire que lorsque à Genève nous avons un PIB par habitant qui avoisine les Fr. 100 000.– par année (par habitant, nourrissons compris), il est tout à fait inadmissible que des dizaines de milliers de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Beaucoup de ces personnes, d'ailleurs, se trouvent dans des catégories sociales que nous connaissons bien, que ce soit des familles monoparentales, des personnes âgées, des jeunes (on sait qu'il y en a de plus en plus) en situation d'apprentissage ou d'études. Nous avons cette situation, qui fait que véritablement la pauvreté, la précarité gagne beaucoup de terrain aujourd'hui, non seulement à Genève mais également un peu partout dans le monde et particulièrement dans un pays aussi riche que la Suisse.

Ce que nous avons essayé de faire au niveau de la commission 5 c'était... D'ailleurs, j'étais rapporteur de la commission et dès que je commençais à présenter un certain nombre de thèses en faveur des droits sociaux, j'étais quasi systématiquement minorisé. C'est la raison pour laquelle j'ai renoncé à faire le rapport de la commission et j'ai assumé les positions que j'avais défendues. C'est la raison pour laquelle je me retrouve aujourd'hui en position de rapporteur de minorité. Parmi les thèses que je présente en tant que rapporteur de minorité... Evidemment, avec ma collègue qui a siégé avec moi dans la commission 5, nous avons voté un certain nombre de thèses qui figurent dans le rapport de la commission. Mais les thèses qui ont été refusées figurent maintenant dans notre rapport de minorité et j'espère que la plénière accueillera plus favorablement que la commission l'ensemble de ces thèses.



Tout d'abord, parmi les thèses que je présente, il y a la question des prestations sociales. Là, je présente la thèse suivante : « Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique. » Les prestations sociales doivent figurer dans notre constitution, de telle sorte que ce soit un droit, que lorsque la situation des personnes en question le justifie, elles puissent accéder à ces droits. Il y a également la question des prestations sociales complémentaires. Comme vous le savez, aujourd'hui notre canton assure des prestations complémentaires aux prestations fédérales. Il y a eu des débats et ils continuent aujourd'hui. La question est de savoir si les prestations complémentaires au niveau communal sont légales ou non. Il y a eu plusieurs avis de droit et, en tout cas en ce qui concerne le groupe que je représente et l'AVIVO que je préside, il est tout à fait légal que les communes puissent aussi attribuer des prestations complémentaires aux prestations cantonales. C'est le cas d'ailleurs à Zurich et dans le canton de Neuchâtel (dans la ville du Locle en particulier). Nous avons donc essayé de faire en sorte que les prestations communales ou municipales de la Ville de Genève, qui ont été contestées par le Conseil d'Etat, soient maintenues et nous avons lancé une initiative populaire municipale qui a récolté plus de quatre mille signatures. Par la suite, le Tribunal administratif puis le Tribunal fédéral l'ont invalidée pour des raisons de forme et non pas en raison de son contenu.

Nous considérons que le fait d'inscrire ces prestations dans la constitution légalise en quelque sorte sur le plan constitutionnel les prestations cantonales et donne également une assise constitutionnelle aux prestations municipales. Il faut savoir que dans notre canton il y a environ une trentaine de milliers de personnes qui pourraient postuler pour ces prestations complémentaires ; en Ville de Genève, il y en a à peu près dix mille, mais seules cinq mille bénéficient de ces prestations, qui sont de l'ordre de Fr. 185.– pour une personne seule et de Fr. 265.– pour des couples, pour des gens dont le revenu global tourne autour de Fr. 3 500.– dans notre Ville de Genève, qui est l'une des villes les plus chères au monde. Il y a également la question de l'effet de seuil. On nous a reproché à différentes reprises qu'il suffisait que les gens aient quelques francs de plus que la limite qui permet d'accéder à ces prestations complémentaires pour que ces personnes se trouvent concrètement avec des revenus inférieurs à ceux qui bénéficient de ces prestations complémentaires. J'ai été auditionné dans une commission du Grand Conseil à ce sujet et j'ai rappelé que c'était la responsabilité du Grand Conseil de voter des lois qui permettent de diminuer cet effet de seuil et de lisser l'accès à ces prestations. D'autre part, dans l'initiative que nous avons lancée par rapport à ces prestations complémentaires, nous avons également introduit un article qui permettrait justement de supprimer autant que possible cet effet de seuil. Donc, dans les thèses de minorité, il y a une thèse qui permet d'aller de l'avant. Il semblerait qu'au Grand Conseil on se préoccuperait de cette

question. Ensuite, il y a toute la question du référendum obligatoire. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a modifié à plusieurs reprises les règlements concernant les prestations sociales en appliquant, par exemple, les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) qui font que finalement les gens se trouvent punis d'une certaine manière lorsqu'il s'agit d'accéder à ces prestations. Nous avons vu comment le Grand Conseil s'est attaqué, par exemple, aux questions du SCARPA (service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires). Là par exemple, on a véritablement assisté à un plongeon dans la précarité de nombre de familles monoparentales, ce qui est totalement inadmissible. C'est la raison pour laquelle nous voulons, lorsqu'il y a une modification de cette manière-là, qu'il y ait un référendum obligatoire.

Enfin, dans ce chapitre-là, nous demandons également – il y a d'ailleurs beaucoup de personnes qui ignorent leurs droits dans ce domaine-là – que, par exemple, l'administration fiscale notifie aux personnes concernées qu'elles ont un certain nombre de droits et que ces gens-là puissent, une fois informés, décider eux-mêmes s'ils veulent les demander ou pas. Et enfin, il y a le revenu minimum d'aide sociale. Là, par exemple, il y a une nécessité de définir un revenu minimum dans la mesure où aujourd'hui il y a plusieurs revenus minimums d'aide sociale qui sont différents. Il y a par exemple le revenu minimum de l'Office des poursuites et le revenu minimum d'aide sociale à l'Hospice général. Vous avez en plus le revenu minimum qui concerne les personnes en fin de droit au niveau de l'assurance chômage. Ces revenus minimums sont différents et il faut absolument qu'il y ait un revenu minimum qui permette à l'ensemble des personnes concernées d'avoir des conditions d'existence décentes et dignes. Pour terminer sur ce chapitre, il y a la gestion démocratique. Nous demandons que les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales soient représentatifs des milieux intéressés et qu'ils comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil, et désigné par celle-ci. Il s'agit pour nous d'une nécessité, d'une gestion démocratique et d'une transparence démocratique, pour que ces conseils et ces organes qui gèrent ces institutions aient une certaine responsabilité vis-à-vis du public et que ces différents organismes sachent, à un moment ou à un autre, qu'il y a une transparence et qu'ils ont une certaine responsabilité d'information et de comportement dans la gestion de ces différents organismes. Voilà, pour le moment, la présentation de cette première partie de notre rapport de minorité. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne maintenant la parole à l'autre rapporteur de minorité. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole. Ensuite je donnerai la parole à M. Halpérin qui remplacera M. Dimier au titre de président de la commission.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Mon intervention se réfère aux thèses de congé parental que j'ai présentées. Ces thèses ne font qu'appuyer



la thèse adoptée par la majorité de la commission sur ce congé parental. Il me semble que c'est un thème éminemment important, qui est débattu aujourd'hui dans plusieurs pays d'Europe notamment. Dans certains, cela a été adopté avec des résultats éminemment encourageants, non seulement en matière de l'essence mais aussi en matière de conditions sociales améliorées pour ces couples...

La présidente. Je crois, Monsieur Velasco, que vous vous trompez de partie. J'ai essayé de suivre mais j'ai un peu de difficulté. Nous sommes sur le chapitre concernant le revenu minimal, les conditions minimales d'existence, l'Hospice général et l'intégration. Je crois que vous êtes déjà en train de partir sur la deuxième partie.

M. Alberto Velasco. Alors c'est sous Hospice général que je dois intervenir? D'accord. Permettez-moi de retrouver ma thèse.

La présidente. Très bien. Est-ce que, pendant que vous retrouvez cela, on peut peut-être donner la parole à M. Halpérin... Vous l'avez? Très bien. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Je reviens alors sur ma thèse de minorité qui concerne l'Hospice général. En réalité, je propose ici trois thèses. Une qui concerne la mission de la structure qui dit: «L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.» Ensuite il y a une deuxième thèse qui dit que «l'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine». Enfin, la troisième thèse est libellée ainsi: «L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.» Cette dernière thèse est un élément d'aide aux différents acteurs de la vie publique qui travaillent dans ce domaine afin de mettre en place les structures et les dispositions nécessaires pour faire face au constat qui en sortirait. La deuxième thèse que j'ai lue concerne la dignité humaine. Je me suis longuement exprimé là-dessus, donc je n'insisterai pas. M. Mouhanna a parlé suffisamment tout à l'heure de la situation dans notre canton qui se péjore. Donc elle devient de plus en plus pertinente. Enfin, la première thèse, la mission de la structure de l'aide sociale, est actuellement groupée sous forme d'une institution qui s'appelle l'Hospice général. A ce titre, effectivement, nous faisons ici figurer l'Hospice nommément comme institution publique autonome alors que nous avons adopté le fait que toutes les autres institutions ne figureraient pas. Si jamais nous adoptions cette disposition qui inclut dans la constitution nommément l'Hospice général et sa mission, il faudrait peut-être à ce moment se demander si les autres entités telles que l'Hôpital, les services industriels ou

les transports publics, n'auraient pas aussi leur place dans la constitution, parce qu'ils ont aussi une mission – qui est éminemment importante – de l'ordre du service public.

Enfin, nous considérons que l'Hospice général pourrait très bien s'inscrire en tant que service de l'Etat. Je sais que beaucoup de mes collègues ne pensent pas la même chose, mais eu égard au fait que l'Hospice général est totalement subventionné (mis à part des revenus qui proviennent de ses actifs immobiliers)... Fondamentalement, les déficits de l'Hospice général sont couverts par le canton et son fonctionnement est pratiquement couvert par le canton. Il est aujourd'hui géré par un conseil d'administration d'une dizaine de personnes avec un président. Une telle institution mérite-t-elle d'avoir un conseil d'administration? Est-ce que ces activités sont telles qu'elles méritent un conseil d'administration? Je crois que sa mission est claire et s'inscrit très bien dans les prestations sociales de l'Etat et qu'à ce titre elle peut très bien s'inscrire dans un service de l'Etat et l'on peut éviter des structures pareilles. Il semblerait, ma foi, que cet Hospice général, dont l'intitulé vient presque du Moyen Age, a une pertinence qui subsiste parce que cette autonomie lui confère – il paraît – plus d'agilité à l'heure d'effectuer ses prestations auprès des citoyens et citoyennes. Je pense qu'il y a beaucoup de services au sein de l'Etat qui effectuent des prestations d'ordre social et qui fonctionnent tout à fait convenablement et je ne vois pas pourquoi il faudrait maintenir une structure séparée. En tout état de cause, je considère, Madame la présidente, que si nous venions à adopter le fait de laisser l'Hospice général avec sa structure actuelle, il faudrait alors que nous adoptions une égalité de traitement pour toutes les institutions publiques autonomes, à savoir que soit elles figurent toutes dans la constitution avec leur mission en deux ou trois lignes, soit elles figurent dans la loi d'application. Mais on ne peut pas parler des unes et pas des autres. L'hôpital cantonal pour moi est tout aussi important que l'Hospice général. Et – comme je l'ai dit – d'autres institutions comme les services industriels ou les transports publics genevois sont tout aussi importantes pour les citoyens et les citoyennes. Voilà ce que j'ai à dire, Madame la présidente, par rapport à ce rapport de minorité. Le cas échéant, j'interviendrai si des questions sont posées. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Lionel Halpérin, remplaçant M. Dimier.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord, il m'est évidemment impossible de remplacer M. Dimier, qui est irremplaçable d'une part, et qui seul peut agir comme rapporteur de la commission. J'interviens comme président de cette commission 3 pour vous faire part de la teneur des débats qu'il y a eus dans cette commission et pour vous expliquer le pourquoi des thèses qui sont présentées par cette commission, en l'absence de M. Patrick Dimier. J'aimerais vous dire d'abord un certain nombre de choses. Le vrai



débat qui s'est tenu au sein de la commission 3 était effectivement la question de savoir si oui ou non il fallait lister les établissements autonomes de droit public et plus particulièrement l'Hospice général. Vous vous souviendrez que la commission 3 a décidé largement – et cela a été validé par notre Assemblée plus tard – de ne pas lister les établissements autonomes de droit public, à une exception près qui est l'Hospice général. C'est une décision qui a été prise par la commission pour trois raisons. Une raison qui est plus technique et deux raisons qui sont politiques. La raison technique est simple : l'Hospice général bénéficie d'une garantie des prestations sociales. J'utilise exprès ce terme et pas celui d'une garantie de déficit, qui a été utilisée par la commission 5 mais qui semble inadéquat en lien avec les activités de l'Hospice général. Il y a donc une garantie des prestations sociales qui est fournie pour l'Hospice général qui justifiait que l'on inscrive dans la constitution, tout particulièrement, cet établissement autonome de droit public qui bénéficie de cette garantie particulière, qui sinon n'aurait pas de fondement juridique pour exister. C'est la première raison qui a amené la commission 3 à faire cette exception pour l'Hospice général. Puis il y a deux raisons politiques qui ont prévalu à ce choix de la commission. Une premièrement est que – vous l'avez compris – certains souhaitent voir disparaître l'Hospice général et le voir intégré complètement dans l'Etat de Genève. C'est un des rares – si ce n'est le seul – établissements autonomes de droit public qui soit aujourd'hui menacé dans son existence. Parce qu'il est menacé dans son existence, il est apparu important à la majorité de l'ancrer – et durablement – dans la constitution. Puis, la dernière raison est que l'on sait que l'Hospice général vit notamment en bonne partie de dons privés et de legs qui lui sont accordés et octroyés. Ces dons et ces legs ne seraient certainement pas octroyés à l'Etat de Genève tels quels et directement par les gens qui les octroient. C'était donc une troisième raison, pour laquelle il est apparu extrêmement important à la commission de maintenir et d'assurer la survie de l'Hospice général comme établissement autonome et non pas comme établissement dépendant directement de l'Etat. Voilà en gros la position qui a été exprimée par la commission 3 tout au long de ses travaux et que j'espère avoir résumé aussi convenablement que possible.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. J'ouvre maintenant le débat. Je vous rappelle que chaque groupe dispose de huit minutes. Je donne d'abord la parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, est-ce que l'on traite maintenant la politique de l'enfance ou non ? Si ce n'est pas la politique de l'enfance, je reviendrai tout à l'heure.

La présidente. Nous traitons maintenant non pas la politique de l'enfance mais le revenu minimal, les conditions minimales d'existence, l'Hospice général et l'intégration. Les huit minutes sont consacrées à cette partie 1. Donc, vous retirez votre intervention. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Nous avons déposé, à ce chapitre social, plusieurs amendements. Mon collègue M. Souhaïl Mouhanna a déjà présenté les thèses minoritaires sur ce chapitre. Donc nous n’y reviendrons pas. Premier amendement déposé : nous proposons de reprendre les thèses 102.61.a et 102.61.b qui – souvenons-nous – ont été soustraites à notre vote. La majorité « soustrayante » nous avait informés à l’époque qu’elles seraient discutées et reprises dans le cadre des débats relatifs à cette commission 5. Nous y sommes arrivés et nous vous proposons donc de voter favorablement ce premier amendement afin de remplacer la thèse 507.11.a. Deuxième amendement que je vous présente au nom de notre groupe : c’est un amendement (toujours à cette thèse 507.11.a) au cas – je le souhaite fort improbable – où l’amendement précédent serait refusé. Notre deuxième amendement propose donc de supprimer le terme « dans le besoin » à cette thèse 507.11.a parce que toute personne a droit de vivre dans la dignité et selon nous, il ne convient pas de stigmatiser négativement une catégorie de citoyens. Nous vous remercions donc de bien vouloir soutenir par le vote ces deux amendements. D’autres collègues vont présenter les amendements suivants de l’AVIVO. Merci.

La présidente. Merci. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna qui est inscrit à nouveau. Comme rapporteur ou comme représentant du groupe ?

M. Souhaïl Mouhanna. Comme rapporteur. Tout à l’heure je ne pensais pas que l’Hospice général faisait partie du paquet que nous devons maintenant discuter. Juste pour dire, concernant l’Hospice général, que c’est moi qui avait justement présenté les différentes thèses (la plupart d’entre elles ont été acceptées) dans le chapitre 507.2 Hospice général. Il y en avait trois ou quatre qui ont été refusées et qui figurent donc dans mon rapport de minorité. Je voudrais dire, à ce sujet que, contrairement à M. Velasco, nous avons préféré maintenir l’Hospice général en tant qu’entité conformément à la constitution actuelle dans la mesure où l’Hospice général a toute une histoire. Il y a également toute la problématique des dons (qui sont essentiels), et également la nécessité pour l’Hospice général d’avoir une activité couverte par le budget de l’Etat et que ses déficits soient couverts par le financement étatique. Etant donné toutes les activités de l’Hospice général... Quand on voit le nombre de personnes qui ont recours à l’Hospice général, on constate qu’il y a véritablement une pauvreté absolument incroyable à Genève, contrairement à ce que certains croient. Nous avons le plaisir d’avoir parmi nous une très grande dame qui se bat dans ce domaine-là. Je parle de M^{me} Jocelyne Haller, qui va certainement vous donner un certain nombre d’exemples qui montrent bien que l’Hospice général est un organisme absolument indispensable et qu’il faut véritablement le consacrer sur le plan constitutionnel. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jean-François Rochat.



M. Jean-François Rochat. Mon intervention concerne l'amendement de l'AVIVO sur la thèse de minorité 507.23.c qui précise que « L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politique coordonnée dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté ». L'AVIVO propose d'ajouter que cet observatoire du social englobe le cadre régional. Comme vous l'avez sans doute appris, ont eu lieu il y a trois jours des assises nationales pour définir une stratégie de lutte contre la pauvreté. Le chef du département fédéral de l'intérieur, M. Didier Burkhalter, a rappelé que la pauvreté touchait en Suisse entre sept cent mille et neuf cent mille personnes. Si les aînés et les handicapés s'en tirent un peu mieux grâce à l'AVS, l'assurance invalidité et les prestations complémentaires, ce sont aujourd'hui aussi les familles monoparentales, les familles nombreuses, les « working poors » et les chômeurs en fin de droit qui sont menacés. Rappelons qu'il existe déjà un observatoire statistique transfrontalier sous les auspices du CRFG (Comité régional franco-genevois). La synthèse 2010 publiée le mois dernier donne des chiffres clés sur la population, l'emploi, le taux de chômage, l'aide sociale et les logements pour les cantons de Genève et de Vaud, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'ensemble de l'espace transfrontalier. Un observatoire du social devrait permettre à Genève d'avoir une meilleure connaissance de la situation, en allant au-delà de la seule statistique. Il est essentiel, pour définir une stratégie de lutte contre la pauvreté, de comprendre les corrélations qui existent entre les différentes situations de précarité et l'évolution dans le temps. La situation des travailleurs frontaliers et des Suisses domiciliés en France concernés par des systèmes sociaux très différents, mérite également une analyse particulière. Nous vous recommandons donc de soutenir cette thèse de minorité, complétée de l'amendement que nous proposons. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Rochat. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Je suis chargé de parler de l'Hospice général au nom d'un parti politique qui, de notoriété publique, abrite en son sein des opinions diverses – sinon divergentes – au sujet de l'avenir institutionnel de cet établissement. Je voudrais d'abord dire que nous avons fait un vote à la commission 3, dans lequel nous pensions ne pas être particulièrement prolixes sur l'un ou l'autre des établissements publics dont on devait parler. Puis tout à coup, à la seule séance que j'ai manquée, le 1^{er} avril dernier, le vœu de prolixité est arrivé pour remplacer le vœu de modération pour produire une tartine, qui aujourd'hui se retrouve dans les rapports de la commission 5. Je dois dire que, si nous avons des divergences sur l'avenir institutionnel, nous sommes assez unanimes pour dire qu'il n'y a pas de raison de produire une telle kyrielle d'articles quand on dit à longueur de séance qu'on veut une constitution svelte et qu'on ne parle pas des cinq, six, huit autres établissements tout aussi importants. Donc si vous persistez à vouloir avoir un *kugelhoppf* pour l'Hospice

général, qui le mérite, eh bien, nous ferons des amendements pour dire ce qui revient aux SIG, aux TPG, etc., parce qu'ils ont aussi des tâches et des missions dans ce canton qui valent la peine d'être mentionnées. Quand on parle de l'Hospice général, moi je pense à son personnel, à sa mission, à la délicatesse et au côté absolument sensible d'un travail qui se fait tous les jours et à travers tout le territoire cantonal. Je voudrais que l'on ait le sens des responsabilités, pour faire dériver l'avenir institutionnel de cet établissement non pas d'idées, de préjugés et de calculs de sous que l'on reçoit de l'Etat, mais de la nature de ce travail et de la manière dont on s'occupe de ce qu'il y a de plus intime dans la vie des gens et dans une collaboration fort intelligente et très variée avec un nombre incalculable de communes. De cela devrait être garant l'avenir institutionnel de cet établissement, non pas des préjugés parce qu'il coûte tant dans le budget de l'Etat. L'Hospice général fait un travail que nul autre ne fait, à un moment où toutes les mailles du filet ont lâché. Pour cela, vous apprécierez quel avenir il faut lui réserver. Je ne vais pas escamoter le problème de l'autonomie. C'est vrai que l'autonomie de l'institution est devenue depuis la législature 2005-2009 un petit peu un leurre. Mais pourquoi ? Parce que, probablement, avant 2005-2009, l'usage que les conseils d'administration successifs ont fait de l'autonomie était un tantinet infantile et inspiré de l'adage maoïste « feu sur le quartier général », le quartier général étant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Alors, l'un entraînant l'autre, nous arrivons à la situation actuelle. Mais encore une fois, le fait que le respect de cette autonomie ait varié ne doit pas déterminer l'avenir institutionnel de cet établissement, mais le sens de sa mission, sa nature, la diversité de ses collaborations à travers le territoire cantonal. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. C'est une innovation intéressante que l'introduction de la minorité, intitulée « prise de position générale de la minorité sur la thématique sociale ». Peut-être que nous en ferons un usage à une autre occasion. Mais cette initiative ne saurait manifestement demeurer sans réponse, parce que ce serait lui faire la part trop belle. Selon le pamphlet – car c'est de cela qu'il s'agit – de M. Mouhanna, dans l'évolution du monde de ces trente dernières années, un seul événement doit être retenu. C'est la mutation – dit-il – du capitalisme vers le capitalisme financier. Et selon lui c'est cet événement qui fonderait ce qu'il appelle « la volonté de la droite de démanteler les droits sociaux ». Pas un mot de sa part au sujet du changement, qui lui, alors, a vraiment bouleversé – et bouleverse encore – les équilibres géopolitiques et par conséquent la situation financière des Etats occidentaux. Pas un mot, sauf pour vitupérer contre ce que M. Mouhanna appelle « la marchandisation du monde », formule qui montre bien qu'il n'a manifestement pas compris le sens et la portée de cette avancée vers un monde plus juste et plus pacifique. On lui rappellera donc, s'il nous permet, si Madame la présidente le permet, que jusque dans les



années 1970 l'Occident avait organisé la planète dans son seul intérêt grâce au colonialisme, au mercantilisme, au protectionnisme, à la discrimination. Et c'est ce monde ainsi conditionné qui a tant profité aux sociétés occidentales et qui leur a notamment donné – il faut le souligner pour M. Mouhanna et ses amis – la possibilité de construire l'Etat providence. Or, le libre échangeisme est précisément l'instrument qu'utilisent le capitalisme et le libéralisme modernes pour réduire les discriminations qui nous ont permis de tellement nous enrichir, et aussi longtemps, au détriment des pays aujourd'hui en développement. C'est le libre échangeisme qui a, par exemple, permis à la Chine, en trente ans, d'extraire quatre cents millions d'individus de l'extrême pauvreté. C'est lui qui a permis au Brésil, au cours des dix dernières années, de sortir quinze millions d'habitants des favelas. Alors évidemment, l'Etat providence est remis en question sous la pression de ce changement. Mais – il faut aussi le souligner – seulement dans ses excès, dans ses gaspillages destructeurs de ressources humaines. Des ressources humaines et des excès que certains, ici et ailleurs, persistent à vouloir défendre, comme en témoignent les amendements et thèses de minorité qui nous sont soumis aujourd'hui. Ceux qui ont besoin de l'aide sociale – il faut aussi le souligner encore – continueront à en bénéficier dans la même ampleur parce que l'Etat social sortira raffermi et plus équitable de la période difficile que nous vivons. Preuve en soient les thèses que notre Assemblée a déjà adoptées. Des thèses qui – contrairement à ce que prétendent en toute mauvaise foi certains ici et ailleurs – feront de la future constitution genevoise la plus progressiste et la plus sociale du pays. *(Des voix dans la salle)* Mais absolument ! Prenez, chers collègues, la liste des thèses qui ont été votées et comparez-les à la constitution actuelle ! Comparez-les aux constitutions des autres cantons ! Et vous serez bien obligés de reconnaître que tous vos propos sont de la propagande et de la désinformation. *(Une voix : Tu en sais quelque chose !)* J'en sais quelque chose parce que je me suis donné la peine de faire ce travail. Alors, certes, nous sommes à Genève contraints, comme ailleurs, de nous adapter, dans l'effort et dans une part de renoncement, à ce grand bouleversement. Mais – je voudrais insister là-dessus – cela ne signifie en aucune manière le démantèlement social qu'alimentent les cauchemars et le misérabilisme de certains, qu'on veut nous faire partager. Un démantèlement qui n'existe pas, qui n'a pas commencé d'exister, que rien n'exige et que personne ne veut, pas plus à gauche qu'à droite. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Maurice Gardiol, qui dispose de quatre minutes trente.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Je ne veux pas faire dans le misérabilisme, mais je pense que notre constitution, pour qu'elle soit bien entendue, bien comprise, doit comprendre effectivement un certain nombre de droits qui permettent aux gens de se situer par rapport à notre travail, à notre volonté qui – je veux bien l'admettre, Monsieur Kunz – n'est pas de démanteler l'action sociale dans notre canton. C'est pour cela que nous voulons soutenir, dans notre

groupe, ce qui est dit par rapport aux personnes dans le besoin et à leurs moyens d'existence. J'aimerais vous rappeler à ce sujet la lettre que nous avons tous reçue dans le courant de l'été de la part du Centre social protestant et de Caritas. Je ne vais pas vous la relire en entier mais juste un extrait disant : « Le droit à se nourrir, à se soigner, à se vêtir et à se loger sont emblématiques des conditions minimales d'existence assurant la dignité incompressible et inaliénable de tout être humain. Une banalisation ou un affaiblissement de ces droits, qui sont les prérequis pour l'ensemble des droits et libertés fondamentales, remettraient en cause tout l'édifice que votre Assemblée a pour mission de construire. » C'est la raison pour laquelle ces deux services privés, mais qui ont une grande connaissance de la réalité des situations sociales de notre canton, insistent pour nous encourager à inscrire un article à ce sujet. C'est la raison pour laquelle, pour notre part, nous soutiendrons les différentes propositions d'articles ou de thèses qui traitent de ce sujet par rapport aux moyens d'existence, avec une préférence bien sûr pour les thèses qui avaient été suggérées par la commission 1 à ce sujet, puisqu'il s'agit au départ de droits fondamentaux. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. La parole est à M. Lionel Halpérin, pour les Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je reprends donc ma casquette de chef de groupe pour venir vous exposer très brièvement les positions de notre groupe sur ces différents sujets. Sur l'Hospice général, j'ai expliqué quelle était la position de la commission 3 tout à l'heure. Pour les mêmes motifs, le groupe des Libéraux & Indépendants soutiendra les thèses de la commission 3 de préférence aux thèses de la commission 5. Elles sont somme toute assez proches les unes des autres, mais la rédaction qui a été choisie par la commission 3 me semble plus précise et plus adéquate, notamment s'agissant de la garantie puisqu'elle ne parle pas de garantie de déficit. C'est donc la raison pour laquelle nous soutiendrons les thèses de la commission 3 qui traitent de l'Hospice général plutôt que celles de la commission 5. Maintenant, s'agissant de manière générale des thèses qui sont proposées, le groupe soutiendra la thèse 507.11.b s'agissant du soin qui est pris par les cantons et les communes des personnes dans le besoin. En revanche, il propose un amendement à la thèse 507.11.a pour justement transformer ce qui est présenté comme un droit alors que nous sommes en train de traiter des tâches de l'Etat, des tâches précises qui sont effectivement destinées à s'assurer que les besoins vitaux des personnes pour mener un existence conforme à la dignité humaine soient respectés. Donc, il n'est pas question de revenir là-dessus mais il est simplement question de faire figurer un texte qui soit constitutionnel, c'est-à-dire un texte qui explique les tâches que l'Etat a vocation à faire et non pas qui donne des droits à tout le monde de venir réclamer des choses à l'Etat. La différence est fondamentale. C'est une différence d'approche, c'est une différence de perception. Est-ce que l'Etat est là pour aider les gens dans le besoin (et cela tout le monde – je crois –



le croit) ou est-ce que les gens ont le droit d'exiger des choses de l'Etat (et cela, c'est une chose différente)? C'est une perception différente. C'est un monde dans lequel on se met finalement à dépendre du fonctionnement de l'Etat et ce n'est évidemment pas souhaitable. Donc, nous vous demandons de soutenir l'amendement qui est proposé par notre groupe à la thèse 507.11.a. Pour le reste, comme je l'ai dit, les thèses de la commission 3 qui sont proposées seront acceptées par notre groupe et celles de la commission 5 seront refusées.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. J'interviens donc au nom des Verts et Associatifs. En préambule, je peux dire qu'effectivement nous allons soutenir l'ensemble des thèses qui sont présentées par la commission. Nous allons également soutenir un certain nombre de thèses de minorité et amendements. Cependant, avant d'aller plus en détail, j'aimerais faire une certaine remarque générale par rapport à la problématique sociale. Il est évident – je pense pour tout le monde – que la problématique sociale, la pauvreté, les gens qui sont dans le besoin, dépendent de la répartition de la richesse créée dans le pays. Nous savons que la richesse créée est répartie entre le revenu du capital et le revenu du travail. A ce sujet, il est intéressant de suivre l'évolution de cette répartition pendant les trente dernières années. Qu'est-ce que nous constatons? Dans les années 1970, le revenu qui est allé vers le capital représentait environ 35 % de l'ensemble de la production, 65 % allaient vers les personnes qui avaient une activité. Aujourd'hui ce n'est pas 35 % qui vont vers le capital, mais 45 %. Cela veut dire que pendant les trente dernières années nous avons assisté à un déplacement au niveau suisse de 50 milliards de francs qui sont allés des travailleurs, des personnes qui étaient tributaires uniquement de leur activité, vers ceux qui ont investi dans le capital. Cinquante milliards au niveau suisse durant les trente dernières années ! Si l'on extrapole la situation à Genève, nous arrivons environ à 5 milliards. Cinq milliards actuellement ne vont plus dans les poches des gens qui ont une activité, indépendante ou salariée, mais vont dans les poches des personnes qui ont investi dans le capital. C'est une somme absolument faramineuse. Evidemment la pauvreté que nous connaissons à Genève n'est pas totalement étrangère à ce fait.

De cela découle aussi une autre chose, à savoir la problématique de la xénophobie et du racisme qui s'accroît actuellement. Je pense que la situation est différente par rapport au début des années 1970. Au début des années 1970, avec Schwarzenbach, c'était l'angoisse et la peur de la différence. Aujourd'hui nous sommes dans une histoire beaucoup plus existentielle. Les gens ont peur pour leur existence. Ils voient que tout bouge, que rien n'est garanti. J'ai encore lu aujourd'hui même dans la *Tribune de Genève* que 70 % des engagements pour les jeunes en France se font avec des contrats de durée déterminée, sans aucune sécurité de l'emploi, contre un pourcentage beaucoup plus élevé il y a vingt ou trente ans. Donc, tout cela crée un sentiment d'angoisse existentielle,

qui évidemment se manifeste par des montées de racisme, de xénophobie et des angoisses identitaires car les gens sont complètement désorientés.

Le débat que nous avons maintenant doit être situé dans cette dynamique très générale de la répartition du revenu du produit intérieur brut entre le revenu du capital et le revenu du travail.

J'en viens maintenant aux thèses. Comme je l'ai dit, les Verts soutiennent l'ensemble des thèses de la majorité. On peut certainement discuter pour savoir si les thèses de la commission 3 sont plus pertinentes que les thèses de la commission 5. Il nous a semblé que les thèses que nous avons élaborées dans la commission avaient une assez grande cohérence et que cela se tenait. Par rapport aux thèses de minorité de M. Mouhanna, nous pouvons en soutenir un certain nombre mais d'autres nous semblent vraiment quelque peu surprenantes. Quand on dit que l'on « peut » accorder des prestations complémentaires... évidemment que l'Etat peut accorder des prestations complémentaires. Il ne nous semble donc pas absolument indispensable que cela figure dans la constitution. Ensuite, là où nous sommes plus en faveur de la thèse de minorité, c'est par rapport à la notification. Je crois qu'il est important que toute personne concernée soit correctement informée de ses droits.

En ce qui concerne le revenu minimal d'aide sociale, je précise qu'il ne s'agit pas d'un revenu minimal garanti dont on parle ici. Il s'agit du revenu minimal social. Nous souhaitons également que ce revenu minimal d'aide sociale soit amélioré tout en étant conscients que la formulation « amélioration » est relativement vague.

Par rapport à l'Hospice général et à la thèse de M. Velasco, je crois savoir que les legs et tout cela dont bénéficie actuellement l'Hospice général constituent des montants totalement marginaux (1 ou 2 millions) par rapport aux dépenses de 360 millions. Ce n'est vraiment pas significatif. Ce n'est pas pour cette raison-là que l'on peut justifier que l'Hospice général doit rester une structure indépendante ou non. Je crois que le problème est un peu plus compliqué.

Moi qui suis depuis une trentaine d'années, tant au niveau politique qu'au niveau professionnel, en contact avec l'Hospice général et qui ai une certaine connaissance de l'Hospice général, je dois bien avouer que je suis tout à fait incapable de dire s'il est préférable de garder une structure indépendante comme c'est le cas maintenant ou si l'Hospice général devrait être intégré dans le giron de l'Etat. Au niveau philosophique, je serais plutôt pour l'intégration dans l'Etat. Mais je reconnais que, tout en ayant une certaine connaissance en la matière, je suis actuellement dans l'incapacité totale de porter un jugement nuancé. Je ne veux pas vanter mes connaissances, mais je crains fort qu'au niveau de l'ensemble de la Constituante, chers collègues, vous êtes un peu dans la même situation



que moi. Nous n'avons actuellement pas d'arguments pertinents pour faire ce choix. Donc, pour cette raison-là, les Verts vont voter contre la proposition de M. Velasco, tout en admettant que le problème mérite d'être discuté. Je pense que ce serait beaucoup plus pertinent que ce problème soit discuté au niveau du Grand Conseil, avec une discussion approfondie. Le sujet en tant que tel pourrait être soumis en votation populaire et la population voterait en connaissance de cause. Mais, maintenant, dans le cadre de la révision de la constitution, glisser une nouvelle conception d'un problème de gestion de l'Hospice général ne me semble vraiment pas adéquat, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un problème politique. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut développer ou non, démanteler ou non les prestations sociales, mais tout simplement de savoir ce qui est plus pertinent : l'Hospice général tel quel ou intégré à l'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi peut-être juste une incise. Puisque le sort des plus démunis inspire quelque ironie à M. Pardo, je l'inviterai à venir avec moi côtoyer la pauvreté et la détresse sociale. Si d'aventure il lui venait le besoin de larmoyer, je m'engage formellement à lui fournir les mouchoirs nécessaires. Puis finalement, puisque M. Kunz avait l'air de penser que la misère n'existe pas à Genève et que tout va bien, je l'invite aussi à venir. Parce que c'est facile de parler de ces choses, mais quand il s'agit de les vérifier, de les prouver, il serait peut-être plus élégant de se renseigner d'abord sur le terrain. Dire qu'aujourd'hui il n'y a pas démantèlement des prestations sociales, qu'il n'y a pas de diminution des prestations sociales est un mensonge que tout observateur de la réalité genevoise pourrait affirmer. Cela étant dit, depuis de nombreuses années, les dégradations du contexte économique et social ont produit leur lot d'exclus et de personnes en précarité. Alors que les politiques publiques auraient dû corriger les effets de ces mécanismes d'exclusion et de paupérisation, elles ont été au contraire amenées au fil du temps à participer à ce processus d'éviction de la sécurité sociale. Prenons-en pour preuve l'irréfutable augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale qu'occasionnent les modifications récentes de la loi sur le chômage ou de l'assurance invalidité, pour ne prendre que ces dernières. La remise en question des principes fondateurs des assurances sociales et le resserrement de leur champ de compétence contribuent quotidiennement à augmenter le nombre de personnes qui ne peuvent plus, par leurs propres moyens, subvenir à leurs besoins. Aujourd'hui nous constatons, en ce qui concerne les épiceries sociales, une saturation qui montre bien que les gens ne peuvent même plus faire leurs courses dans les magasins qui sont prévus à cet effet, mais qu'ils doivent avoir recours à des épiceries qui leur vendent des produits à des prix préférentiels. Venez voir aussi, Monsieur Barde, je pense que vous pourriez en être édifié. Parce qu'il ne suffit pas de nier la réalité pour qu'elle disparaisse. Le déni ne rassure que ceux qui le professent. Mais la réalité est têtue. L'augmentation alarmante du nombre de chômeurs, de sans-emploi

ou de demandeurs d'aide sociale est là pour le prouver. Toute exigence procédurale ou autre abaissement de seuil d'accès aux prestations n'y pourront rien, pas plus que de savantes contorsions statistiques. Les exclus de la prospérité, de la sécurité sociale sont là. Ils existent et attendent de la société qu'elle exerce sa fonction de protection, qu'elle déploie réellement un bouclier social plutôt que de donner la préférence à la protection d'autres, moins nombreux, dont le motif qui pourraient nous amener à les aider est certainement plus discutable (je pense là au soutien qui a été donné aux banques). Alors, pouvoir garantir la sécurité d'un nombre croissant de personnes qui aujourd'hui en ont besoin, cela commence par la garantie du droit aux prestations, aux conditions minimales d'existence. C'est pour cela que nous nous opposerons à l'amendement proposé par M. Halpérin qui lui veut substituer la mission de l'Etat au droit fondamental à bénéficier des conditions minimales d'existence.

Nous avons déposé un amendement, que nous nous proposons de retirer au profit de celui de l'AVIVO, qui reprend notamment la thèse 507.11, qui reprend en fait l'essentiel du texte de la Constitution fédérale mais est limitée par la même limite que la constitution, c'est-à-dire que la Constitution fédérale ne garantit que les conditions minimales d'existence au sens de l'aide extraordinaire d'urgence. Or, cette dernière n'assure que le gîte, le couvert et les soins de santé. Alors postuler que seuls ces derniers sont indispensables à une certaine notion de la dignité humaine risque – et nous le constatons déjà – d'impulser des mouvements à la baisse de prestations. Pour pallier cela, il nous faut cerner les éléments constitutifs d'un seuil minimum de dignité humaine. Je dis bien « un seuil » et non pas « des seuils » parce que – nous l'avons constaté et j'avais tenté de vous alarmer à ce propos – il y a plusieurs seuils minimums selon qui vous êtes, d'où vous venez, quel âge vous avez et quelle est votre situation, ce qui, d'un point de vue conceptuel et des droits humains, n'est pas acceptable. C'est pour cela que notre amendement reprend, à quelques nuances près, la thèse de la commission 1. En ce qui concerne la thèse 507.21.b, nous l'avons amendée sur deux points. Nous avons supprimé les mentions de l'aide financière, de l'accompagnement et de la réinsertion sociale qui y figuraient, car ce ne sont rien d'autre que des composantes du concept d'aide sociale, au même titre d'ailleurs que l'information sociale et la prévention qui elles n'y figurent pas. Cela ne nous paraît pas forcément utile. Aussi, à défaut d'être exhaustifs dans le développement du concept, soyons clairs en revanche sur les missions dévolues à l'Hospice général. C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter à cette thèse la mention de l'aide aux requérants d'asile, que l'Hospice général assume depuis plusieurs décennies. A l'heure où, dans certains cantons, ce sont des sociétés privées ou l'armée qui remplissent cette tâche, il est urgent de fixer dans la constitution genevoise que l'aide aux requérants d'asile est une tâche qui relève du principe d'hospitalité et de la solidarité sociale plutôt que de la contention.



Nous avons par ailleurs pris le soin d'évoquer, sans les nommer, les autres tâches qui pourraient échoir à l'Hospice général. Son histoire, ancienne ou récente, n'en a pas été avare. Laissons donc cette possibilité ouverte. Elle a au fil du temps rendu de précieux services à la République. Il serait abscons et téméraire de fermer ces portes et de se priver de cette ressource. Pour faire bonne mesure et par souci de cohérence, nous avons également amendé la thèse 304.21.c qui parle des mêmes choses pour parvenir à une définition identique. En ce qui concerne la thèse 507.23.c, nous y sommes largement favorables. Cependant, échaudés par un certain nombre d'expériences cuisantes en matière d'études réalisées sur mesure ou de bilans tronqués, nous tenons à apporter quelques cautions à la définition de cet observatoire du social. Afin qu'il puisse remplir son office en toute objectivité et en toute intégrité, il doit impérativement répondre à trois conditions que nous nous proposons d'introduire par notre amendement : être interinstitutionnel, être indépendant et jouir de la liberté académique. Enfin, le dernier de nos amendements consiste à infirmer la teneur de la thèse 304.21.f et à lui substituer, au contraire, l'affirmation du principe de subsidiarité de l'aide sociale. Au moment où les tenants de l'économie n'hésitent pas à inverser les mécanismes de sécurité sociale en reléguant à l'aide sociale ceux qui devraient relever des assurances sociales, il faut affirmer que l'aide sociale constitue le dernier recours après avoir fait valoir tous ses droits. Elle est le filet social sur lequel aucun autre régime de protection n'est habilité à se décharger de ses compétences ou de sa responsabilité, fussent-elles sur la base de modifications législatives. Rappelons-le, il n'est ni respectueux des personnes ni pertinent en matière de cohésion sociale que de limer leur droit à la sécurité sociale et de les destiner, pour tout horizon, à l'aide sociale.

Enfin, en ce qui concerne la question de l'Hospice général et de son éventuel rattachement à l'Etat, nous sommes favorables au maintien de la mention de l'Hospice général dans la constitution et évidemment à la couverture indispensable de son déficit. Nous soutiendrons toutes les thèses qui vont dans ce sens. En revanche, nous nous opposerons énergiquement à la thèse de minorité 507.23.a qui milite en faveur du rattachement de l'Hospice général à l'Etat. Non pas que nous soyons – peu s'en faut – opposés par principe au rattachement à l'Etat de missions de service public. Nous y sommes fermement attachés. Il nous paraît toutefois que le caractère sensible de l'aide sociale, sa fonction particulière de miroir de la société, lui confèrent un statut spécifique qui impose de mettre l'organisme qui exerce cette fonction hors de la mêlée. Pour ce motif, il est indispensable que ce dernier ne se fonde pas dans une logique de service qui le soumette à l'autorité première du seul cadre de l'administration ou l'inféode subrepticement à son ministre de tutelle. Il serait ainsi inacceptable que soient ainsi soustraites au regard de la place publique les mutations et les réorganisations qu'une fonction aussi essentielle pourrait subir. Il le resterait tout autant qu'il faille lancer des fouilles spéléologiques...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Madame Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. ... Oui, je vais terminer... qu'il faille lancer des fouilles spéléologiques pour obtenir et être en mesure de vérifier les données internes à un service de l'administration et de ne pas être en mesure de dénoncer les chiffres lorsqu'ils servent trop opportunément le bilan politique de tel ou tel magistrat. Nous, pour les uns autant que pour les autres, avons admis en séance plénière qu'il est nécessaire que l'Etat puisse déléguer certaines tâches à des établissements publics autonomes. Nous avons également voulu qu'ils soient dotés d'un conseil d'administration. Si nous divergeons sur la composition de ces conseils d'administration, en revanche, nous nous accordons sur la nécessité que ces établissements soient soumis au contrôle démocratique.

La présidente. Madame Haller, concluez.

M^{me} Jocelyne Haller. Tout à fait, je termine. Sans mythifier l'autonomie des établissements publics autonomes (dont je critique régulièrement la perte d'autonomie), il ne faudrait pas, sous prétexte d'analyse critique, renoncer à corriger ce travers et opter pour un remède qui serait pire que le mal. Les établissements publics autonomes sont des instruments de politique publique dont nous avons voulu nous doter. Ils offrent l'avantage d'une certaine distance avec les secousses... (*Bruits dans la salle*)

La présidente. Madame Haller, je vous demande formellement de conclure.

M^{me} Jocelyne Haller. Je termine... qui tous les quatre ans secouent l'administration de l'Etat. (*Voix inaudibles*) Ils restent, à quelque degré qu'ils soient malmenés, les derniers bastions d'une autonomie dont la nouvelle gestion publique ne voudrait faire qu'une bouchée. C'est pourquoi nous appelons à refuser la thèse de minorité 507.23.a. Je vous remercie de votre – soi-disante – attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci. Je vais être extrêmement bref. Première remarque : Monsieur Saurer, vous avez parlé du revenu du capital et du revenu du travail. Mais vous avez oublié un revenu tout à fait essentiel. C'est le revenu de transfert. Les revenus de transfert aujourd'hui ont dépassé les revenus de capital. Preuve en est, regardez dans les budgets publics la part consacrée à la sécurité sociale, regardez la part des impôts. Voilà ce que représentent les revenus de transfert. Il ne faudrait pas les oublier. Monsieur Gardiol, vous avez parlé de la lettre de Caritas et du Centre social protestant. Nous l'avons tous reçue. Nous n'avons été que deux constituants à y répondre. Que deux constituants, qui ne se sont pas consultés, M. Laurent Hirsch et moi-même. C'était un peu dommage (le Centre social protestant et Caritas nous l'on réécrit après coup). Concernant



l'aide sociale, le groupe G[e]’avance est bien entendu favorable au principe de l'aide sociale, dans la mesure aussi où celle-ci a pour contrepartie des efforts et des devoirs de la part des personnes concernées pour la réinsertion dans la vie sociétale et du travail. Le groupe dira donc oui aux thèses 507.11.a amendée et 507.11.b. Il dira en revanche non aux thèses 507.12.a, b, c, d, e, f, g qui ne sont pas de rang constitutionnel. S'agissant de l'Hospice général, auquel notre groupe est attaché, nous entendons là aussi resserrer le dispositif figurant dans la constitution en évitant les redondances et les thèses qui sont en réalité de nature législative voire même réglementaire. Martin Luther le disait déjà : « Il faut du temps pour être concis. » Je suis concis et je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Nous allons soutenir les thèses 507.11.a et 507.11.b avec l'amendement des Libéraux. Mais il me semble que mettre dans la constitution trop de détails de la prévoyance sociale et de l'aide sociale... Il est à mon avis beaucoup plus judicieux de laisser le Grand Conseil adapter les mesures au plus près des besoins réels de la population, qui est dans des difficultés réelles et injustes. Pour ce qui est de l'Hospice général, il va de soi qu'il faut qu'il soit dans la constitution. C'est une institution tellement importante et qui aide tellement de gens. Je crois que là aussi il faut laisser le législatif faire son boulot. C'est justement pourquoi on élit des députés tous les quatre ou cinq ans. C'est pour qu'ils soient au plus près de la réalité et pour qu'ils puissent prendre des décisions qui soient vraiment pertinentes. C'est tout. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Chevieux. La parole est à M. Thomas Bläsi, rapporteur.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Juste quelques précisions parce que j'ai l'impression que les débats que nous avons aujourd'hui ressemblent énormément aux débats de commission. C'est finalement un peu comme si le travail n'avait pas eu lieu. Concernant l'Hospice général, les débats ont certes été agités et partagés. Mais si la commission s'est limitée à définir la mission, la personnalité juridique, les biens propres, la destination des revenus et la couverture du déficit, ce n'est pas par hasard. Je dois rappeler que nous écrivons une constitution. Un texte plus précis lui aurait fait perdre toute sa capacité d'adaptation aux circonstances. Ainsi le texte déposé est à la fois assez large et souple pour permettre au Grand Conseil d'adopter ces missions au travers de lois sans bouleverser à chaque fois le texte fondamental. Concernant les thèses sur le revenu minimum, il est important de voir que les votes se sont effectués à l'unanimité et que chacun des groupes était présent lors des travaux de la commission. Un travail de recherche sur les autres constitutions cantonales a également été fait. Ainsi les thèses de majorité s'inspirent des constitutions vaudoises (article 33), fribourgeoise (article 36) et zurichoise (article 111). C'est donc l'ensemble de

la commission qui a souhaité poser le principe de l'aide sociale, en laissant au Grand Conseil la charge de développer les outils et les moyens nécessaires à la mise en pratique de ce principe. En tant que rapporteur de la commission 5, j'ai du mal à comprendre l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui par l'AVIVO car il ne s'agissait pas pour les membres de la commission 5 d'établir un droit fondamental, qui était la tâche de la commission 1. Bien sûr que toute personne devrait mener une existence conforme à la dignité humaine. Mais il s'agit ici de définir un cadre large pour définir à qui s'adresse l'aide sociale, c'est-à-dire aux personnes dans le besoin. Supprimer ce terme aboutirait à une déclaration noble, certes, mais vide de substance dans le cadre de notre chapitre d'aujourd'hui. Le consensus ayant été trouvé en commission, je vous invite donc à voter les thèses proposées par la commission 5. Je pense que les membres de la commission 5 peuvent également se retrouver dans les propos qui ont été tenus aujourd'hui ici par M. Chevieux. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je vous propose de faire maintenant une pause jusqu'à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je demanderais aux constituantes et constituants de bien vouloir regagner leur place. Il y aura pendant quelques minutes un journaliste de la *Tribune de Genève* qui va prendre quelques photos de notre enceinte. Nous reprenons le débat. Monsieur Kunz, s'il vous plaît, un peu de silence. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la coprésidente. Deux remarques : d'abord une par rapport à ce qu'a dit M. Saurer tout à l'heure, qui est très pertinent, Monsieur Saurer, qui a constaté, malgré l'appareil idéologique restreint qui l'anime, que la population vieillissait, qu'il y avait de plus en plus de gens qui vivaient du capital plutôt que du travail parce que le régime de retraite fait qu'on vit plutôt du capital que du travail. C'est remarquable d'avoir perçu cela, un esprit d'analyse très sophistiqué, qui est sans doute induit par les sandales bio de buffles qui amènent des substances de la plante des pieds au cerveau. Mais j'abonderai dans le sens de ce qu'a dit M. Rodrik tout à l'heure, qui, même s'il ne m'écoute pas, a l'air très attentif : il est anormal que la constitution ne mentionne comme établissement public que l'Hospice général et là, M. Rodrik a parfaitement raison : soit on mentionne tous les établissements publics dans la constitution, soit on n'en mentionne aucun. L'Hospice général n'est pas plus vital qu'un autre établissement public pour notre République. On peut se passer d'être social pendant quelques jours, alors qu'on ne peut pas se passer d'eau pendant plus de 72 heures. Alors, c'est pour cela que j'ai déposé un merveil-



leux amendement, qui stipule que tous les établissements publics doivent être mentionnés dans la constitution et que l'Hospice général n'est mentionné que comme exemple. Je reviens sur l'exemple des services industriels, qui dispensent l'eau à la population, et on voit d'ailleurs que depuis septante-sept jours, un Valaisan ne s'abreuve que d'eau et survit, c'est remarquable, et ça prouve que les besoins vitaux sont couverts par d'autres établissements que l'Hospice général. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo, vos deux minutes sont écoulées. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je crains que le débat que nous avons aujourd'hui sur les questions sociales ne fasse pas bonne figure dans les annales. Je ne crois pas que le type de discussions que nous ayons en ce moment soit malheureusement extrêmement élevé, et je crois que c'est le problème que nous avons déjà eu de manière récurrente ici dans la Constituante, et on est un peu obligé de se répéter – on faisait le commentaire tout à l'heure avec certains collègues –, effectivement, il y a un peu des schémas qui ont été élaborés et maintenant on se retrouve un petit peu à devoir les répéter. Je me retrouve un petit peu dans cette même situation parce qu'encore une fois, on a eu des attaques en disant «oui, on se trouve ici confrontés à un esprit de misérabilisme» et des mots de ce genre. Alors tout d'abord, le véritable problème que nous avons, c'est que pas mal de choses que nous avons élaborées, nous les avons élaborées en chambre, hors sol, c'est-à-dire pas en relation avec les personnes qui travaillent sur le terrain et qui sont nombreuses. Nous avons évidemment mentionné l'Hospice, c'est une évidence, mais il y a aussi des associations, toute une série d'autres intervenants. Il y a aussi des entreprises qui travaillent directement dans le milieu social, elles aussi ont des choses à nous dire, et c'est malheureusement tout ce processus de collaboration avec la société que nous n'avons pas véritablement initié, qui fait qu'après, c'est assez facile de s'envoyer des noms d'oiseaux sur tel ou tel sujet, parce qu'effectivement, nous n'avons pas collectivement essayé d'établir un bilan, un état des lieux qui permettrait de partir d'un point qui soit un peu plus sérieux. Et là évidemment, cela pose pas mal de problèmes, notamment aussi un message que nous envoyons vis-à-vis de la population qui n'est pas excellent, parce que quand nous parlons de misérabilisme – et c'est revenu plusieurs fois déjà dans des débats précédents, c'est pour cela que j'insiste – non seulement on ne prend pas acte d'une réalité, on a raison de dire que ce n'est pas toute la réalité genevoise, ça c'est tout à fait juste, et si jamais quelqu'un a eu ce sentiment, corrigeons-le tout de suite parce que ce n'est pas le message que nous essayons de faire passer, mais nous disons que dans la réalité genevoise, dans un canton qui peut se prévaloir d'être un des lieux qui créent le plus d'emplois, nous sommes aussi le canton qui a le plus de chômeurs. Donc il y a des problèmes de ce genre, et nous ne pouvons pas les laisser de côté et quand on les évacue de cette manière, non seulement nous affaiblissons notre

travail, mais aussi nous envoyons un message de non-reconnaissance à toute une partie de la population, et je ne sais pas comment est-ce que, pour peu que l'on arriverait enfin à avoir un texte qui soit « votable » – ce n'est pas le cas pour l'instant, mais admettons que nous arriverions enfin à avoir un terrain d'entente – nous pourrions véritablement attirer cette partie de la population à vouloir soutenir un texte quand elle-même aura eu ce sentiment « on ne nous écoute pas, on ne nous prend pas au sérieux, nous sommes toujours marginalisés ». Donc c'est un problème qui n'est pas uniquement la manière dont on traite les sujets, mais aussi la manière dont on communique avec la population, et je crois que c'est quelque chose auquel nous devons faire attention.

Il a déjà été dit plusieurs fois que dans l'évolution dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, il y a quand même des mutations importantes et notamment une qui est effectivement l'augmentation de la précarité. Alors, elle ne touche pas tous les secteurs, nous avons encore de la chance à Genève par rapport à d'autres pays d'avoir un secteur stable qui est assez large, mais les plus jeunes générations sont celles qui sont particulièrement touchées par des questions de précarité. Et c'est pour cela que du côté des Associations, nous vous proposons un amendement à la deuxième thèse 507.11.b qui touche à cette question de précarité qui a été mentionnée d'ailleurs par notre collègue, Andreas Saurer, et qui a été même reprise d'une pétition collective qui a été proposée par les acteurs et les associations du monde culturel, qui malheureusement n'a pas été à notre avis discutée comme elle l'aurait mérité. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, c'est le cas du monde de la culture, mais ce n'est pas le seul – on le voit aujourd'hui avec le développement des ONG – tout le secteur de la société civile – et cela, malheureusement, c'est une menace qui est plus importante dans le secteur académique, de plus en plus de postes – et quand on parle de précarité, ce n'est pas uniquement des bas revenu mais aussi des postes de très haute qualification – sont aujourd'hui devenus totalement précaires. C'est pour cela qu'il nous paraît important, non seulement de penser à l'aide sociale, mais aussi, comme d'autres intervenantes et intervenants l'ont dit, de penser aux assurances sociales, et c'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important de rappeler que toute personne doit bénéficier de la sécurité sociale. Il nous paraît aussi important, dans les tout premiers éléments de ce texte, de rappeler la dimension de droit, parce que nous voyons progressivement un passage ou un retour de l'affirmation de droit et de personnes qui sont supposées être autonomes, dont on reconnaît la dignité, à vouloir un retour, comme je le disais avant, à un processus de charité, et cela, c'est un recul qui n'est absolument pas admissible pour une nouvelle constitution. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons des problèmes avec cette terminologie de « personnes dans le besoin », qui est quand même un terme pas très heureux si on y réfléchit, et nous préférons qu'il soit remplacé par la terminologie existante dans la constitution actuelle qui parle de « personnes en difficulté sociale », et avec ensuite une phrase un peu plus longue sur les questions économiques, que nous pourrions réduire en parlant de « difficultés



sociales ou économiques», raison pour laquelle nous demandons aussi que cette terminologie soit adaptée, de nouveau pour reconnaître les gens, et non pas les stigmatiser, et reconnaître que très souvent ces situations, et c'est ce que l'on aimerait, soient des situations purement passagères et ne doivent pas catégoriser une partie de la population.

En ce qui concerne l'Hospice, oui nous pensons que cette institution historique se doit de figurer dans la constitution. Nous pensons qu'effectivement, elle a apporté, et elle le montre encore aujourd'hui, une certaine souplesse d'action. On aimerait qu'elle soit plus souple encore et plus rapide dans ses interventions, mais elle a une capacité d'action qui est un peu différente des services de l'Etat et elle mérite effectivement d'être soutenue, et donc nous pensons que cela doit être fait, notamment sous supervision adéquate de l'Etat, c'est pourquoi la fameuse thèse 507.23.a, qui était critiquée par certains de nos collègues, nous, nous pourrions l'accepter si elle était modifiée avec une proposition que nous avons faite qui dit qu'à cette fin, l'Etat s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique qui laisse une grande souplesse à l'Etat de pouvoir faire évoluer cette institution. Institution historique, je l'ai dit, mais qui malheureusement a un nom lui aussi assez désuet que beaucoup de personnes ne comprennent pas, raison pour laquelle aussi, nous avons fait une proposition qui demande à la commission de faire une réflexion à ce sujet et de revenir sur ce sujet plus tard. Nous demandons à ce que l'Hospice soit désigné désormais comme un centre genevois d'action sociale, qui dirait exactement ce qu'il est et permettrait d'être plus facilement identifié par les gens qui s'adressent à lui.

Ensuite, un autre élément qui est très important est qu'à côté de l'Hospice et des services de l'Etat, bien entendu, vous avez toutes les associations qui de façon quotidienne travaillent dans ce domaine, et dans les différentes propositions, suivant comment elles sont adoptées ou refusées, nous craignons beaucoup de voir disparaître le fait que les associations, les organismes que l'on dit privés sont eux aussi des acteurs aux côtés de l'Hospice et se doivent d'avoir aussi une base constitutionnelle dans cette action, et je crains beaucoup, et nous craignons – l'ensemble des associations – que, suivant les votes qui sont faits, nous reculions dans ce domaine, parce que clairement maintenant, on affirme dans la constitution actuelle que l'action de l'Etat se base sur l'Hospice et aussi sur des organismes privés.

Enfin, sur la question de l'Observatoire, nous soutenons tout à fait cette proposition parce que nous avons besoin, et cela a été répété par certains précédemment, d'une analyse indépendante de la situation. Justement, cela nous éviterait une partie des débats désagréables auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure pour avoir une véritable compréhension de ce qui se passe, et cet Observatoire se devra, s'il veut faire un travail correct et efficace, de travailler non pas uniquement à l'échelle cantonale, mais bel et bien à l'échelle régionale. Il est important

que non seulement il soit doté des moyens adéquats et d'une certaine indépendance, il faut aussi – et c'est la raison de notre amendement concernant toutes les sources concernées – qu'il fasse un travail avec les acteurs de terrain parce qu'il y a des éléments que l'on peut voir émerger qui sont en dessous des seuils d'identification statistique, mais que sur le terrain, on peut identifier, que les associations peuvent identifier et qui ont besoin d'être pris en compte par un observatoire de ce genre, raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir cet amendement. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, je tenterai d'être aussi bref que notre collègue, M. Michel Barde. L'UDC soutient la teneur des propos exposés par MM. Barde, Chevieux et Bläsi. Nous ne pouvons évidemment pas supporter, donner notre aval à un catalogue de revendications politiques sociales du parti socialiste et de l'extrême gauche. C'est au Grand Conseil, c'est à nos parlementaires d'agir selon les besoins du moment, selon les circonstances de l'époque et de fixer les mesures appropriées dans ce domaine particulier. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire d'inscrire dans la constitution les éléments fondamentaux qui figurent aux thèses 507.11.a, 507.11.b. Avec ces deux thèses, au fond, on résume l'essentiel de l'action qui doit guider l'Etat et ensuite le législatif dans son action. La mention de l'Hospice général dans la constitution ne nous dérange pas et nous soutiendrons la thèse 304.21.c. Il est bien évident que dans notre constitution doit figurer une disposition qui indique que toute personne dans le besoin – et nous ne voyons pas dans ce terme un caractère péjoratif quelconque – a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine. C'est le principe fondamental. J'ajoute simplement que dans ce concept de dignité humaine, il ne faut pas voir seulement une conception matérialiste qui a été celle exposée par notre collègue Saurer, soit les besoins purement matériels, financiers, mais également ceux qui relèvent de la dignité humaine d'autres secteurs, d'autres principes, d'autres concepts, comme par exemple le besoin d'être protégé dans son enracinement, dans une vie enracinée dans l'identité nationale et dans sa culture propre. La dignité de nos concitoyens n'est pas seulement matérielle, il faut avoir une vision globale, cela inclut également le besoin de la protection, de la sécurité et de la protection particulière de l'identité nationale. Merci.

La présidente. Vous en avez terminé, Monsieur Schifferli ? Merci. La parole est à M^{me} Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Pour le MCG, il y a la volonté de soutenir l'ensemble des thèses de la majorité du rapport sur le social, l'ensemble des thèses de la majorité votées parfois vraiment à la quasi-unanimité des membres présents de la commission. Ce que nous ne voulons pas,



c'est de souscrire aux plaidoyers soit de l'AVIVO, soit de SolidaritéS, tels que défendus de manière systématique à chaque plénière et sur chaque sujet. Nous voudrions souligner que dans les thèses de majorité 507.11.a et 507.11.b, si on se donne la peine de les lire, on s'aperçoit qu'il y a une volonté de répondre et de tenir compte des besoins, on pourra les appeler autrement, et que l'on parle aussi de droit à des moyens complémentaires pour pouvoir vraiment être conforme à la dignité humaine. Lorsque l'on parle de collaboration et d'entraide, cela va exactement dans le même sens. On parle aussi des organisations publiques et privées, et je ne vois pas pourquoi on a tout le temps affaire à un discours comme si on annulait la partie publique, comme si on annulait parfois l'aide privée, etc. Non, on parle justement d'une complémentarité, et il y a véritablement un élan historique même de Genève dans ce sens-là. Donc les plaidoyers auxquels nous avons droit n'ont à notre sens pas leur place ici parce qu'il n'y a aucunement une volonté de la part des membres de la commission d'aller à l'encontre de répondre à des besoins d'une population en difficulté, et nous avons même parlé de population vulnérable. Notre engagement et notre capacité d'adaptation, je crois que Genève l'a montré à travers l'histoire des institutions genevoises, et en particulier celle de l'Hospice, dont on pourra changer le nom, mais dont j'espère on ne changera pas la mission, et à toujours vouloir changer le nom des institutions, ça ne fait pas forcément qu'on va les valoriser, mais l'histoire et l'attachement qu'on peut avoir aux institutions passe aussi par cela. Donc je voudrais souligner notre engagement et notre capacité d'adaptation à l'évolution de notre société et le fait de tenir compte et de reconnaître les difficultés inhérentes à celle-ci, tel que l'Hospice général s'occupe aujourd'hui des migrants, je suis bien placée pour savoir qu'il y a effectivement un service qui s'occupe des migrants, il y a aussi des services qui s'occupent des chômeurs, il y a des services qui s'occupent des personnes âgées, etc. La diversité de l'organisation de l'Hospice général et d'autres institutions à Genève montre bien la volonté politique de cet engagement, mais aussi la volonté historique et éthique que nous avons par rapport à cela. Donc je reviens si vous voulez à la commission pour soutenir la place de l'Hospice général en tant qu'institution, historiquement, véritablement habitée par ces dispositions, cette volonté de répondre à des besoins sociaux et à des besoins fondamentaux pour que l'on respecte la dignité des droits humains. Je voudrais rappeler aussi que les conventions de Genève ne proviennent pas d'un Etat de Genève, mais de la réflexion d'un certain nombre de personnes autour d'une table et qui sont des représentants extrêmement dignes de l'aspect privé de la réflexion que nous avons dans notre canton, et j'aimerais souligner cette nécessité de complémentarité. On est tout le temps en train de nous renvoyer en disant «la droite ne veut pas d'Etat, la gauche tout à l'Etat»; non, on ne va exister et pouvoir progresser que si on travaille sur ces éléments de complémentarité. Merci.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez donc donné votre temps de parole à M. Thierry Tanquerel, c'est bien ça ? Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez deux minutes trente.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je voudrais intervenir sur la thèse 507.11.a « Toute personne dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » et à l'amendement libéral à cette thèse. Le groupe socialiste soutient les deux thèses, à la fois la thèse 507.11.a et également le texte de l'amendement libéral, qui n'est rien d'autre qu'une thèse qui vient un peu plus loin, c'est la 304.21.a. En réalité, l'amendement libéral, qui est présenté comme un amendement, ce n'est rien d'autre qu'un refus de la thèse de base, parce que si on vote l'amendement libéral qui remplacerait le droit à des moyens d'existence, en réalité, on refuse ce droit. Nous avons depuis le début des travaux et dès les travaux de la commission 1 pris l'optique qu'on reprenait certains droits, les plus importants qui figuraient dans la Constitution fédérale. Alors franchement, si le droit à des « moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine » n'est pas un droit important, je crois que le message que nous envoyons à la population genevoise est véritablement un message terrible. Je crois que soit on ne reprend strictement rien du droit fédéral – c'est une règle juridique pure et dure qu'on adopte – soit on reprend seulement certaines choses. Mais que de ce droit-là on ne veuille pas, cela veut vraiment dire que, politiquement, cette Assemblée est contre le droit à des moyens minimums d'existence. Je trouve que ce serait un message tout à fait déplorable. Donc je vous invite à prendre les deux : le droit de la thèse 507 et réserver l'approbation du texte de l'amendement libéral lorsqu'il sera présenté comme thèse, un peu plus tard, dans nos débats. Et je dirai de ne pas tomber dans cette manœuvre quand même un petit peu particulière consistant, plutôt qu'à dire franchement qu'on refuse une thèse, à prendre une thèse ultérieure pour en quelque sorte, comme aux boules ou comme au curling, essayer de mettre hors de la maison la thèse principale. C'est juridiquement tout à fait admissible et correct, mais pour la clarté des débats, ce n'est pas extraordinaire. Donc je vous invite à refuser l'amendement libéral, à adopter la thèse et ensuite à accepter le même texte que vous aurez refusé comme amendement, à l'accepter comme thèse indépendante, un peu plus tard. Ce sont deux sujets différents : il y a le droit à des conditions minimales d'existence et il y a la nature de l'aide sociale ; dans un cas, c'est un droit, dans un autre cas, c'est un programme. Lorsqu'il y a eu le grand ménage, qui a été fait à une date que je voudrais oublier...

La présidente. Si vous voulez juste conclure, merci, Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. ... on nous a dit : on peut revenir là-dessus à l'occasion de la commission 5. Le signe serait de montrer qu'il n'y a pas une fermeture de cette Assemblée aux questions sociales. Vous avez l'occasion de faire ce signe aujourd'hui. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité, allez-y.



M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Vous comprenez bien qu'après ce que j'ai entendu de la part de M. Kunz et de la part de M^{me} Engelberts, je ne peux pas laisser passer sans réagir. Tout d'abord, je ne suis pas là pour demander l'autorisation à M^{me} Engelberts qu'elle puisse me dicter ce que je dois dire ou ne pas dire ou qu'elle me censure. Je dis ce que j'ai à dire ici au moment où le règlement me le permet, qu'elle soit contente ou qu'elle soit fâchée. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, concernant ce qu'a dit M. Kunz tout à l'heure sur l'introduction qui se trouve dans nos rapports de minorité : il a prétendu qu'en fait, je disais n'importe quoi. Tout d'abord, il y a un paragraphe qui dit ceci : « Avec cette mutation, le capitalisme (je parle du capitalisme qu'on a connu dans le passé et qui est devenu le capitalisme financier aujourd'hui) visant des gains en augmentation exponentielle de préférence se déleste du peu de vernis social dont il se paraît et une nouvelle phase de régression sociale commence. Les mercenaires de ce capitalisme, que l'on retrouve à tous les postes stratégiques du pouvoir, médias inclus, utilisent tous les moyens pour saper les résistances face à la politique de démantèlement social. » Je crois qu'aujourd'hui, nous avons pu constater qu'il y a effectivement quelques-uns qui se trouvent identifiés dans ce paragraphe. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, M. Kunz prétend que je ne sais pas de quoi je parle. Mon rapport a été déposé au mois d'avril 2010. J'ai ici un article du *Matin dimanche* qui date de quelques semaines seulement. Qu'est-ce qu'il dit ? Je disais dans mon rapport que le temps de travail au siècle dernier a été divisé par deux. Ce que je lis ici, quelques mois après mon rapport, c'est que le pourcentage du temps de travail sur une durée de vie en Suisse, en 1900, c'était 27,6 %, en 2010, c'est 12,5 %. En 1900, il y avait douze heures par jour, six jours par semaine, et cinquante et une semaines par année. En 2010, c'est quarante-deux heures par semaines, quarante-sept semaines par année. Donc, vous voyez qu'effectivement le temps de travail a été divisé par deux, et ce n'était pas du tout parce que les milieux représentés aujourd'hui par M. Kunz avaient eu justement l'extrême générosité d'accorder aux travailleurs cette reconnaissance de leur contribution au développement économique et social. Non, c'étaient justement les luttes qui ont traversé tout le XX^e siècle et qui continuent aujourd'hui, peut-être avec moins de vigueur, mais que M. Kunz se rassure, le monde qu'il défend aujourd'hui, il est parfaitement en déclin.

Il suffit de voir ce qu'il se passe par exemple en Afrique : toutes les guerres en Afrique, des centaines de millions de gens qui n'ont pas accès à l'eau, qui ont la maladie qui les ravage, le sida et tout le reste. Regardez ce qui se passe dans le monde, il y a 2 milliards de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable. Il y a à toutes les guerres, toutes les violences. Quand il parle des Etats-Unis, les chiffres officiels parlent de 9,6 % de chômeurs, je ne parle même pas des dizaines de millions de clandestins, 50 millions de personnes – et encore sans les clandestins qui sont officiellement au-dessous du seuil de pauvreté – 50 millions qui n'ont pas accès à l'assurance maladie. Je parle de l'Irlande, de la Grèce, de

l'Islande, qui étaient au bord de la faillite. Qu'est-ce qu'on connaît aujourd'hui ? L'Espagne, qui est également dans une situation dramatique, avec 20 % de chômeurs. Je parle de la Grande-Bretagne : hier, il y avait des manifestations de dizaines de milliers d'étudiants parce qu'on triple les taxes universitaires, qui passent de 3000 livres sterling par année à 9000, et tout cela, c'est justement ce monde-là, le monde de violence, le monde de guerre, le monde de régression, le monde de pauvreté, de précarité que M. Kunz défend aujourd'hui. Je dirai simplement aujourd'hui que pour nous, les valeurs qui doivent véritablement être la boussole qui donne un sens à une vie, c'est la lutte pour un monde meilleur, un monde plus juste, un monde de paix, un monde de solidarité, et quoi qu'en dise M. Kunz, moi, depuis que j'ai commencé à comprendre quelque chose à la vie, c'est ma boussole, et j'irai jusqu'au bout, jusqu'à mon dernier souffle dans cette lutte, que cela lui plaise ou non. Et quand il dit que ce monde merveilleux, c'est le plus progressiste de ce qu'il y a en Suisse, je dirai à M. Kunz : je prends date, nous verrons bien comment Genève va voter ce projet de constitution, que j'ai qualifié de torchon, un torchon réactionnaire, un torchon antisocial, un torchon criminel, si véritablement aujourd'hui on va dans le sens qui est préconisé par M. Kunz, et je lui donne rendez-vous quand le peuple votera.

Quelques applaudissements et brouhaha

La présidente. Je demande au public de ne pas manifester, s'il vous plaît. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Décidément, il m'arrive très souvent d'intervenir après un brouhaha assez important. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais dire qu'il est évident que le principe de l'aide sociale est quelque chose qui nous tient très à cœur. L'aide sociale permet à beaucoup de personnes de pouvoir vivre un petit peu plus dans la dignité que si elles ne pouvaient pas en bénéficier. Permettez-moi de faire juste une parenthèse avant de donner mes positions : je regrette et je regretterai toujours les propos outranciers des personnes qui se disent de terrain et qui n'ont pas la capacité malheureusement aujourd'hui de reconnaître le travail qui est fait par tous les constituants, qui en savent, quoi qu'elles en disent, aussi une part de rayon, parce que ce n'est pas la prérogative de tel ou tel groupe de s'occuper du social. Je suis désolée, c'est la troisième fois que je le dis, mais je le redirai. En ce qui concerne les articles 507.11.a et 507.11.b, je rejoins les propos de M. Chevieux, je pense en effet que si les gens doivent avoir des moyens de pouvoir vivre dans la dignité, c'est bien l'Etat qui doit s'en préoccuper. Mais on est aujourd'hui ici dans les tâches de l'Etat, on n'est pas dans les droits, donc le parti démocrate-chrétien votera l'amendement libéral, et nous verrons après ce qu'il se passe dans la suite des opérations. En ce qui concerne le 507.11.b, nous le voterons également. Concernant l'Hospice général, nous avons à plusieurs reprises dit combien nous tenions à ce que cette institution figure dans la constitution et



soit inscrite telle quelle dans la constitution, mais plutôt que de voter les thèses de la 5, nous lui préférons les thèses de la commission 3. Voilà, Madame la présidente, pour l'instant, j'ai terminé.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est M. Gauthier, de l'AVIVO, qui dispose encore de quatre minutes dix.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup, Madame la présidente. J'aimerais juste vous rappeler que l'argument de la légèreté a malgré tout ses limites. Nous savons tous que ce qui est trop simple est la plupart du temps inexact et que ce qui est trop compliqué est de même incompréhensible. Mais entre ces deux extrémités, il y a de la marge, et nous pensons que nous ne pouvons pas faire l'économie de la précision dans beaucoup de cas, et notamment dans celui du domaine social. Concernant ce qui a été dit par notre collègue radical, soit la présence ou non de disposition dans la constitution, il nous semble justement nécessaire d'inscrire dans la charte constitutionnelle les dispositions qui permettront au législateur de proposer les lois explicitant ces dispositions constitutionnelles et non le contraire, bien évidemment. Enfin, il est vrai que nous sommes d'accord avec le rapporteur de minorité de l'UDC quand il souligne que les personnes dans le besoin doivent avoir droit à l'assistance sociale, mais c'est principalement d'ailleurs pour défendre les droits sociaux que notre groupe s'est présenté et a été brillamment élu – il faut le remarquer – à cette assemblée, et c'est pour respecter aussi le mandat que nos électeurs nous ont donné de défendre le domaine social que nous sommes là. Mais si le droit de vivre dans la dignité est garanti pour tous, il est évident qu'a fortiori, il s'appliquera aux personnes dans le besoin, étant entendu que ce terme ne nous semble pas adéquat car nous persistons à le penser, il est inutilement stigmatisant. Et enfin, Madame la présidente, vous transmettez amicalement à notre chère collègue M^{me} Engelberts que les conventions de Genève ne sont pas nées de l'échange verbal de personnes charitables assises autour d'une table, mais bien de la brutale constatation par Henri Dunant de la misère et de la souffrance des blessés, laissés, abandonnés, sans soin ni égard, sur le champ de la bataille de Solferino. C'est un petit peu différent. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Alexandre Dufresne, vous avez cinquante secondes.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Madame la présidente, je serai très bref alors. Pour garantir la dignité, il faut la définir. La raison du cadre juridique des droits de l'Homme est justement de permettre la réalisation de cette dignité. Mais les droits de l'Homme fixent les minima pour mener une vie digne: cent sept définitions. On laisse le Grand Conseil au fur et à mesure des législatures définir ce qu'est la dignité humaine, et de laisser à la majorité de redéfinir à chaque fois ce qu'est la dignité humaine. On ne peut pas se permettre de faire comme cela

si on veut la définir. Le deuxième point rapidement, c'est sur la responsabilité qu'a l'Etat de ne pas laisser tomber sa population dans la misère. Aujourd'hui, on demande au plus vulnérable de se battre pour faire valoir ses droits ou des prestations sociales. La thèse de minorité sur la notification où l'Etat informe les personnes dans le besoin de leur possibilité de bénéficier des prestations paraît essentielle et logique. Les plus vulnérables, ce n'est pas seulement un manque d'argent, c'est aussi un manque de moyens, c'est aussi un problème à faire valoir ses droits de manière générale, donc il me paraît absurde de ne pas aider les gens, de ne pas les informer sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Le troisième point, et le dernier...

La présidente. Concluez, s'il vous plaît. Merci.

M. Alexandre Dufresne. ... c'est au sujet de l'Observatoire du social. Je formule une motion d'ordre : je proposerai que l'on repousse cette discussion avec l'organe d'évaluation des buts de l'Etat et des droits fondamentaux. Cela me paraît essentiel d'avoir ce genre d'instrument, mais je pense qu'il est plus pertinent d'avoir cette discussion en parallèle avec l'organe de consultation, qui sera discuté lors de notre dernière séance. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Je vous proposerai de faire la motion d'ordre par écrit parce que je ne suis pas sûre que tout le monde ait compris ou ait suivi. Je préférerais que vous le fassiez par écrit, Monsieur Dufresne. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Je constate qu'au sujet de l'Hospice général, il y a parmi nous des personnes qui ont un attachement profond à l'Hospice général. La question que je me pose est la suivante : est-ce que cet attachement est plutôt du niveau du charitable, institution donc connue à l'époque comme un lieu de charité, ou bien est-ce que c'est un lieu de droit ? Moi je m'inscris plutôt dans l'institution sociale comme un lieu de droit, et c'est pour cette raison que cela ne me gêne pas du tout de concevoir que ces prestations, qui sont un droit, soient délivrées par l'Etat. Mais je peux respecter la décision de cette assemblée, il n'y a aucun problème pour cela. M. Halpérin, c'est intéressant parce qu'il a démontré par trois arguments les raisons pour lesquelles l'Hospice devait rester en tant que tel dans sa même structure actuelle. Il a parlé de la garantie en disant que c'est un élément fondamental pour qu'il reste en tant que tel, mais la garantie, c'est une garantie d'Etat, vous pensez qu'un service de l'Etat aurait moins de garantie qu'une institution autonome ? C'est bizarre comme conception. Moi je trouve qu'un service de l'Etat a beaucoup plus de garantie qu'une institution autonome. Un service de l'Etat n'a même pas besoin de garantie, c'est directement dans le budget, on ne discute même pas, donc bon. Deuxième élément : menacé dans son existence. Mais ce n'est pas l'existence de l'Hospice qui nous intéresse, ce sont ses prestations qui nous intéressent.



L'existence d'une institution en tant que telle, moi elle ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est que l'institution en tant que telle délivre la prestation qu'on est censé attendre d'elle. C'est cela qui m'intéresse. Troisième élément : don et legs. Mesdames et Messieurs, détrompez-vous : vous croyez que l'Hospice reçoit des millions par année, mais moi je vous donne un chiffre : en 2006, il a reçu pour Fr. 39 260.– de legs et de dons, et la structure du conseil d'administration nous a coûté Fr. 210 000.–. Donc, il faut quand même démythifier la chose.

Je crois que c'est M. Saurer qui a dit une chose qui me paraît pertinente : est-ce que c'est le lieu d'une constitution pour parler de la structure de l'Hospice ? Si cela doit être un établissement autonome ou si cela doit faire partie d'un service de l'Etat ? Peut-être ce débat, on devrait le déléguer au niveau du Grand Conseil. Je le comprends, cela. Mais il est important que les constituants se posent la question parce que moi, je ne suis pas d'accord d'aller dans une institution du Moyen Age, charitable, pour l'accueil des pauvres. Il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, tout le budget de l'office est supporté par l'Etat. J'en viens maintenant au revenu du parc immobilier. La gestion du parc immobilier, en principe, elle doit être efficace, mais vous savez, est-ce que l'Hospice doit avoir un parc immobilier qu'il gère lui-même ? Est-ce que l'on ne pourrait pas créer une institution publique, autonome de gestion immobilière ? Ce serait tout aussi bien. Donc moi, je vous sou mets les arguments qu'on m'a donnés. Et enfin, il y a un argument qu'on m'a soumis, c'est que : doit-on soumettre une institution comme l'Hospice à un cadre de l'administration et à un ministre de tutelle ? Alors là, je tiens à vous dire une chose : pendant X années, j'étais à la commission des finances, M. Kunz, M. Mouhanna, d'autres ici l'ont été, mais l'Hospice ne peut pas bouger d'un millimètre sans la tutelle de son ministre. Je vous garantis que la mission est bien cadrée. Si d'aventure l'Hospice voulait sortir de cette mission, il faudrait qu'il passe à la commission des finances pour savoir si on lui délègue justement cette partie du budget ou pas, c'est-à-dire que les ressources de l'Hospice sont bien cadrées dans sa mission et que les députés en question regardent très bien à savoir s'il ne dépasse pas sa mission afin de ne pas devoir payer beaucoup plus que ce que l'on doit. Donc on peut décider ce qu'on veut, et cette assemblée est légitime pour le faire, mais il faut démythifier quand même le débat.

Enfin, M. Pardo a dit une chose qui est vraie : vous imaginez un peu que Genève soit sans eau ou sans électricité pendant une semaine ! Imaginez-vous que pendant quarante-huit heures, il n'y ait pas d'électricité dans ce canton. Je ne sais pas si vous imaginez ce que cela veut dire ! Alors comme importance d'une institution, imaginez-vous que pendant deux ou trois jours, on n'ait pas de services publics, bon on pourrait marcher, ça c'est vrai, mais enfin, je veux dire quand même que cet engouement pour que seul l'Hospice général figure dans la constitution, cela m'interpelle, je n'ai pas trouvé d'argument hyper pertinent qui me dise qu'effectivement, la pertinence est telle qu'il faut vraiment mar-

quer cet Hospice dans la constitution avec un phare et en couleur en plus. Ben non. J'en finis pour dire la chose suivante: il suffit dans tout raisonnement que vous mettiez la prémisse et vous arrivez à la conclusion que vous voulez; vous construisez tout le raisonnement que vous voulez avec la conclusion à laquelle vous voulez arriver. C'est un peu ce qu'on fait aujourd'hui. Alors, quelle que soit votre décision, de toute façon, il y aura un premier, deuxième, troisième débat, il est évident que l'Hospice est inscrit au rang constitutionnel, je veillerai non pas à ce qu'il soit comme service de l'Etat puisque la décision, je la respecterai en tant que telle, mais le débat sera renvoyé à une autre assemblée, mais je veillerai à ce que les autres institutions qui me paraissent aussi importantes y figurent aussi par la suite. Voilà ce que j'avais à dire, je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Monsieur Saurer vous n'avez plus de temps de parole donc...

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, j'ai été méchamment « brocardé » par M. Pardo, donc j'ai certainement le droit de réponse...

La présidente. Allez-y.

M. Andreas Saurer. Très bien, Madame la présidente. Je ne vais évidemment pas répondre à M. Pardo, mais je vais utiliser ce temps pour donner juste une petite...

Brouhaha dans la salle

La présidente. Monsieur Saurer, vous pouvez répliquer, c'est ainsi que les choses sont prévues, autrement on vous coupe la parole. Merci. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Moi, je voulais juste remercier M. Pierre Gauthier d'avoir amené et fait le lien entre Solferino et les personnes qui se mettent autour de la table parce que c'est exactement l'analogie que je voulais faire aussi avec l'Hospice général, par exemple. Il ne s'agit pas de personnes charitables ou de bonne volonté, mais de personnes responsables, indépendantes, courageuses, qui décident à un moment donné de créer des institutions, voire des conventions ou autres pour faire avancer les choses et surtout sur le plan social. Donc c'est ainsi que je voyais la force, l'énergie et le courage qu'il y avait à créer des institutions. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Thomas Bläsi, rapporteur de la majorité.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Si je comprends tout à fait l'enthousiasme, l'engagement, voire le militantisme auxquels nous assistons ici,



je ne comprends pas l'élargissement des thèses de la commission à des problèmes nationaux et même internationaux, car ce n'est pas notre mission. Les thèses de la commission issues d'un travail sérieux ont été écrites pour s'intégrer dans un texte fondamental pour Genève, ne l'oublions pas, et également pour obtenir la garantie fédérale. Nous ne savons pas quels seront les problèmes sociaux dans l'avenir, la constitution devra pouvoir s'adapter aux lois que le Grand Conseil votera inévitablement pour combattre ces problèmes qui seront alors d'actualité. A force de vouloir compléter le travail de la commission, qu'il s'agisse d'amendements de la droite ou de la gauche au sens large, nous risquons de perdre l'esprit dans lequel ces thèses ont été rédigées, un esprit d'adaptation aux circonstances et ceux dans l'intérêt de la population, et c'est bien là notre mission. Je vous invite donc de nouveau à voter les thèses de la majorité. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais juste répondre à M. Velasco concernant l'Hospice général. Il a dit à plusieurs reprises, il a brocardé ceux qui voudraient que seul l'Hospice général figure dans la constitution. Monsieur Velasco, vous oubliez que le groupe AVIVO a présenté un certain nombre d'amendements pour reprendre, par exemple, sur les services industriels, les transports publics, les établissements publics médicaux, je ne sais quelle a été la position du groupe socialiste là-dessus. Prétendre qu'en défendant, par exemple, la reprise de ce qu'il y a dans la constitution actuelle en ce qui concerne l'Hospice général, on veut que ce soit uniquement l'Hospice général, c'est véritablement, je dirais, ne pas dire les choses correctement. Cela, c'est la première chose, pour ne pas dire davantage. Maintenant, j'ai entendu plusieurs, notamment M. Saurer dire, il a donné tout à l'heure un certain nombre d'exemples de pauvreté, de transfert du produit du travail, des travailleurs vers le capital, et dès qu'il s'agit de choses concrètes par rapport à ce que par exemple les prestations d'aide sociale, etc., là, c'est quelque chose qui ne doit pas figurer dans la constitution. Moi, je dis que les groupes qui ne font pas partie de la majorité de droite, si certains de ces groupes essaient de se cacher derrière le niveau constitutionnel ou pas pour refuser des articles qui sont absolument indispensables sur le plan social, je pense qu'ils prennent une lourde responsabilité et je crois que toute l'affaire du niveau constitutionnel ou pas, comme par hasard, dès qu'il y a quelque chose qui va dans le sens du social, ce n'est pas de niveau constitutionnel, et dès qu'il y a quelque chose qui va dans l'intérêt des milieux dominants, alors là, il faut détailler, il faut mettre le tas dans un corset, etc. Nous le verrons d'ailleurs quand il s'agira du rapport sur les finances, et je me réserve également pour intervenir là-dessus, vous verrez bien que nous avons également un certain nombre d'arguments. Je terminerai par rapport à mon introduction, je dis simplement que tous les chiffres qui sont dedans sont vérifiables scientifiquement, se trouvent également dans des documents officiels, et lorsque je

parlais par exemple du PIB, c'est dans ce document-là de l'Office cantonal de la statistique. On a oublié également les derniers chiffres par exemple de l'Office fédéral de la statistique, qui parlent justement de ce transfert colossal vers les plus fortunés de ce pays, comment la pauvreté se développe chez nous. Ceux qui défendent encore avec une telle vigueur l'exploitation de l'homme par l'homme et le transfert des travailleurs vers les nantis, voilà peut-être qu'ils assisteront dans quelques années peut-être, je ne sais pas quand, personne ne sait quand, à un retour de manivelle qui leur fera très mal.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Benoît Genecand pour G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Tout à l'heure, j'ai entendu des chiffres concernant les statistiques et les revenus du travail et du capital qui m'ont un peu interpellé. Je sais bien qu'on ne doit pas tomber dans un débat trop statistique et qu'à s'envoyer des chiffres et des pourcentages, je ne pense pas qu'on change les convictions des uns et des autres, mais vu que nous sommes dans une ère un peu connectée, je suis allé vérifier. Donc j'ai juste une information, ce n'est peut-être pas exactement ce dont parlait mon préopinant, mais je suis allé voir quels étaient les revenus du travail et du capital en Suisse et comment ils ont évolué ces dernières années parce que le chiffre de 45 % en augmentation des revenus des capitaux me paraissait complètement aberrant par rapport à ce que j'avais en tête. Alors juste pour votre information : les chiffres de 2007 du produit intérieur brut en Suisse était 521 milliards. Sur ces 521 milliards, les revenus du travail représentaient 315 milliards, c'est-à-dire 60 %, c'est bien ce que j'imaginai à peu près. Les revenus des capitaux se trouvent en fait sous la rubrique fédérale « excédents nets d'exploitation » représentant en 2007 99 milliards, c'est-à-dire 19 %. On est loin des 40 %. Ce qui est évidemment aussi intéressant, c'est l'évolution de 2007 à 2009, et cela n'étonnera personne que de savoir que le revenu du capital a baissé, vous vous souvenez quand même de la crise sur les marchés internationaux de capitaux. En 2009, ça c'est le mérite de la Suisse, je tiens à le souligner, le produit intérieur brut pendant toutes ces années de crise n'a cessé d'augmenter en Suisse. Donc en 2009, année qui a suivi la crise peut-être la plus importante qu'ait connue le système économique mondial, la Suisse produisait 535 milliards de richesses contre les 521 deux ans plus tôt, et de ces 535 milliards de richesses, 342 étaient des revenus du travail, c'est-à-dire 64 %, donc le revenu du travail a augmenté de 4 % dans les deux dernières années, alors que le revenu du capital, lui, est passé de 99 milliards à 80 milliards, ce qui ne représente plus que 15 %. De nouveau, je n'envisage de convaincre personne avec ces statistiques. Vu que cela m'avait interpellé, je suis allé vérifier et je voulais que pour nos dossiers, les chiffres soient rétablis. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de majorité pour la commission 3.



M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. J'interviens sur l'Hospice général et je tiens à rappeler ici que cet Hospice mérite mieux, tant en sa qualité d'institution qu'à ceux qui lui donnent son âme que d'être réduit à un simple service de l'Etat. Il est justifié et pour ne pas dire indispensable, et je ne comprends pas le revirement des socialistes à ce sujet, que l'Hospice général figure en tant que tel et de manière bien spécifique dans notre charte fondamentale. Il n'y a aucune opposition, comme on a tenté de nous le faire croire, entre la mission de l'Hospice général et son indépendance institutionnelle. N'oublions pas non plus que le patrimoine foncier de l'Hospice général est le fruit de dons et de legs, même si lorsque je n'étais pas là, j'ai entendu dire que 2 millions, ce sont des brouilles pour certains, il ne faut pas oublier que celles et ceux qui ont fait ces dons par le passé ne l'auraient jamais fait si cela n'avait pas été précisément pour l'Hospice général, et n'en déplaît à M. Velasco, pour des œuvres de charité. Il est donc très important que le patrimoine de l'Hospice général lui reste propre, que l'Hospice général reste indépendant. Il y a aussi une affaire de politique là-dedans et il convient d'éviter que ce patrimoine parte dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat. Pour protéger ce patrimoine, il n'y a qu'une seule et unique solution : maintenir l'Hospice général de manière spécifique dans notre constitution. En dernier lieu, je trouve que l'argumentaire fait tout à l'heure à propos de l'amendement libéral est d'une mauvaise foi qui m'étonne. Si j'ai bien compris le raisonnement qui nous a été fait, voter l'amendement reviendrait à dire que l'on nie le droit à la dignité humaine, il suffit de lire l'amendement libéral qui se termine précisément par ces mots : «pour se convaincre de l'inverse», et donc je trouve un peu dommage que l'on fasse une discussion de cette nature et de mauvaise foi de la part de celui qui l'a fait, j'attendais mieux.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller, qui est rapporteure de minorité pour le rapport 3. Peut-être, Madame Haller, je vous demanderai de venir à la table des rapporteurs.

M^{me} Jocelyne Haller. Madame la présidente, c'est vrai que puisque M. Dimier était ici à la table en tant que rapporteur du rapport 304 de la commission 3, j'aurais dû également m'y trouver. Cela étant, considérant que le débat avait été mené dans les travaux de la commission 3, je n'avais pas estimé nécessaire de venir ici. Néanmoins, le fait que nous soyons revenus à plusieurs reprises sur cette question de la mention des établissements publics autonomes dans la constitution m'amène finalement à revenir pour intervenir brièvement. Il m'apparaît plutôt déplacé de mettre aujourd'hui en opposition soit le maintien de l'Hospice général, soit, à ce moment-là, la mention des autres et de mettre en condition ces deux éléments, cela n'est pas pertinent, le débat a été fait. La thèse que je défendais a été repoussée, soit, j'en prends acte, je reviendrais évidemment en seconde lecture. Mais il m'apparaît que pour le moment, mettre ces éléments en opposition n'a pas de sens. Mais le point sur lequel je souhaitais intervenir est autre, parce que dire aujourd'hui : si on mentionne les autres

établissements, cela voudrait dire que l'on devrait obligatoirement mentionner tous les établissements publics autonomes dans la constitution est quand même un raccourci, qui est adopté un peu trop rapidement. Dans notre rapport de minorité, celui que j'avais présenté pour notre groupe, nous indiquions que nous demandions le maintien dans la constitution des établissements autonomes qui y figurent d'ores et déjà, non pas qu'il s'agit de leur donner un régime préférentiel, simplement parce que cela dispense aujourd'hui des services qui sont indispensables à la population, des services premiers. Il ne s'agit pas de dire que certains établissements publics autonomes sont moins importants que d'autres, mais en revanche, il y a des prestations qui sont essentielles à la population, et c'est cela qui doit déterminer la mention dans la constitution ou pas. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Monsieur Albert Rodrik, vous avez trente secondes.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Pour que ce soit bien clair, notre groupe pense qu'il peut y avoir et il doit y avoir des dispositions concernant l'Hospice général dans la constitution, mais pas un roman fleuve, et puisque cette option est prise de le mentionner, les autres, les principaux établissements autonomes de droit public, doivent avoir le droit à une petite nouvelle. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, la parole n'étant plus demandée, nous considérons que le débat est clos et nous allons procéder aux votes. Nous avons tout d'abord une motion d'ordre qui a été déposée, dont vous avez entendu la teneur de manière générale et que je vais vous lire, déposée par M. Dufresne qui propose « le renvoi de la thèse sur l'observatoire du social, c'est-à-dire la thèse 507.23.c, à la discussion sur l'évaluation des tâches de l'Etat, chapitre 510.4. Les différentes thèses de ce chapitre partagent le même objectif: comprendre la réalité, analyse prospective, veiller à la préservation des valeurs fondamentales de notre société. » Je mets donc au vote cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs):

Renvoi de la thèse sur l'observatoire du social (507.23.c) à la discussion sur l'évaluation des tâches de l'Etat (chapitre 510.4). Les différentes thèses de ce chapitre partagent le même objectif: comprendre la réalité, analyse prospective; veiller à la préservation des valeurs fondamentales de notre société, etc.

La motion d'ordre est refusée par 48 non, 21 oui, 5 abstentions.



507.1 Revenu minimum / conditions minimales d'existence

La présidente. Nous passons au chapitre 507.1 Revenu minimal, conditions minimales d'existence. Nous avons été informés par M^{me} Haller qu'elle retirait son amendement. En conséquence de quoi, s'agissant de la thèse 507.11.a, nous avons cinq amendements, un amendement Halpérin, un amendement Gauthier «long», un amendement Mizrahi, un amendement Gauthier «court» (*rires*) et enfin, un amendement UDC. Nous allons procéder au vote de ces divers amendements. S'agissant de l'amendement de M. Halpérin, comme il a été souligné tout à l'heure par M. Tanquerel, cet amendement recouvre dans sa quasi-totalité, moyennant un ajout supplémentaire, une thèse qui sera votée ultérieurement, thèse de majorité et de minorité pour la 300. Donc, soyez conscients que si vous acceptez cet amendement, il fait tomber la thèse 507.11.a, mais également les thèses ultérieures, sous le chapitre Hospice général. Sans plus attendre, je mets aux voix la proposition d'amendement de M. Halpérin que je vous lis.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants):

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Halpérin à la thèse 507.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI



Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON



Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est accepté par 42 oui, 35 non, 0 abstention.

La présidente. Nous procédons au vote de l'amendement Gauthier dit « long ».

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

- 1. Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.*
- 2. L'Etat verse une allocation suffisante ou garantit la fourniture des prestations nécessaires aux personnes résidentes dans le besoin.*

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Gauthier à la thèse 507.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON



Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI



Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste):

Ajouter :

Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, lesquels comprennent notamment les droits

à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Gauthier dit « court ».

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO):

Ajouter:

Toute personne a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 39 non, 35 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons été saisis d'un amendement UDC qui remplaçait dans la thèse initiale le mot « personne » par « résident ». Normalement, cet amendement tombe puisque la thèse telle qu'elle sera amendée ne comporte plus cette notion-là. Donc, je vous suggère de ne pas voter sur cet amendement UDC et de passer directement au vote de la thèse ainsi amendée que je vous lis : « L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires... »

Brouhaha

La présidente. Nous sommes en procédure de vote. Je vois que nous avons cinq demandes de parole. Alors, soyez bref. Monsieur Laurent Extermann, c'est une erreur, Madame Carine Bachmann ? C'est une erreur également. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Je ne suis pas du tout d'accord, Madame la présidente, avec votre analyse. Je pense que mon amendement doit être mis au vote.

La présidente. Je vais essayer de relire la thèse telle que présentée par M. Halpérin et remplacer le mot « personne » par le mot « résident ». Cela va changer considérablement la thèse et cela ne me paraît pas du tout indiqué. Votre amendement portait sur la thèse initiale, en conséquence, nous ne voterons que sur la thèse amendée de M. Halpérin. Je vois encore M. Bläsi qui, je pense, voulait dire la même chose que M. Muller...

M. Thomas Bläsi. Non, je voulais seulement attirer l'attention de M. Muller...



La présidente. Je vois également M. Lador qui demande la parole.

M. Yves Lador. Je rejoins l'interprétation qui a été faite par M. Muller.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, malgré le fait que l'amendement Halpérin a été voté, vous avez fait voter, à juste titre d'ailleurs, l'amendement AVIVO «long», l'amendement Mizrahi et l'amendement AVIVO «court», qui reprenaient aussi en des termes différents la thèse initiale considérant que ces amendements s'ajoutaient, le cas échéant, à l'amendement Halpérin. Il n'y a pas de raison d'agir différemment avec l'amendement UDC. Je ne vois pas pourquoi on traiterait différemment l'amendement de M. Gauthier et l'amendement de M. Muller. Il faut rester sur la même ligne, on ne peut pas changer de vision en cours de vote. Vous avez choisi...

La présidente. Ce qui signifie...

M. Thierry Tanquerel. Vous devez vous en tenir à la méthode que vous avez choisie, qui était bonne.

La présidente. Ce qui signifie en conséquence que l'amendement UDC s'ajouterait à la «thèse» Halpérin; ce serait donc un ajout.

Brouhaha

La présidente. Donc, nous avons une proposition de voter néanmoins sur cet amendement UDC. Je vais le soumettre au vote.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC):

Tout résident dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 43 non, 30 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.11.a

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

est adoptée par 41 oui, 25 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 507.11.b Collaboration et entraide «Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.» pour laquelle nous avons reçu deux amendements. Le premier amendement est celui des Associations

Amendement du groupe Associations de Genève :

Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes en difficulté sociale ou économique en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

L'amendement est refusé par 41 non, 37 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au deuxième amendement des associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat et les communes s'engagent à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale.

L'amendement est refusé par 41 non, 34 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 507.11.b Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

est adoptée par 76 oui, 1 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales «Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.»

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.



Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales
Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.

Thèse de minorité 507.12.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI



Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI



Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 35 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires «Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.». Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires

Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.

Thèse de minorité 507.12.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON



Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irmingier	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON



Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 39 non, 36 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil « Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ». Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil
Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ».

Thèse de minorité 507.12.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI



Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI



Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 29 oui, 7 abstentions.

Une voix dans la salle. Brouhaha

La présidente. Je vous demanderai, M. Kunz, de vous abstenir de faire des commentaires. Nous sommes en procédure de vote. Nous avons la thèse de minorité 507.12. Modification et référendum obligatoire «La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.» Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.d Modification et référendum obligatoire

La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

Thèse de minorité 507.12.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON



Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI

Zosso
Zwahlen

Solange
Guy

AVI
R&O

OUI
NON

est refusée par 44 non, 23 oui, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.12.e Notification «L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.»
Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.e Notification

L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Thèse de minorité 507.12.e

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI



Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant la thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale «L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.» Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.

Thèse de minorité 507.12.f

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON



Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Enfin, nous avons la thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique « Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique
Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci.

est refusée par 41 non, 30 oui, 7 abstentions.



La présidente. Nous avons donc terminé le sous-chapitre qui s'intitule revenus et conditions minimales d'existence.

507.2 Hospice général

La présidente. Nous allons passer au vote... (*Brouhaha*) Nous vous demandons un peu de silence car le vote est très difficile, nous avons à la fois des votes sur les thèses de la commission 5 et sur des thèses de la commission 3 qui ont été renvoyées. Nous avons d'abord une proposition des Associations de Genève qui demande le renvoi à la commission et qui nous disent :

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission thématique 5 est invitée à envisager le remplacement de la terminologie « Hospice général » par celle de « **Centre genevois d'action sociale** ».

La proposition est envoyée à la commission 5.

La présidente. Nous allons commencer par la thèse de minorité 507.23. Mission et structure « L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission. » Si cette thèse est acceptée avec son amendement, elle ferait tomber les thèses de la commission 3 sur l'Hospice ainsi que les thèses de minorité 507.22.a à 507.22.c sur l'Hospice général. Nous allons commencer par voter l'amendement des associations de Genève. Nous avons d'abord un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin, il s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique.

L'amendement est refusé par 56 non, 14 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.23.a Mission et structure

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.

est refusée par 69 non, 4 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.23.b Dignité humaine « L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs

besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» Cette thèse correspond à la thèse 304.21.a. Toutefois, compte tenu du vote que nous avons fait tout à l'heure qui a fait passer la proposition Halpérin, nous n'allons pas procéder au vote sur cette thèse, puisque l'entier de la thèse a déjà été reprise dans la proposition Halpérin et qui est devenue une thèse amendée. Nous passons maintenant...

Murmures de désapprobation

La présidente. Nous avons deux orateurs inscrits, M. Pierre Gauthier, M. Michel Amaudruz. M. Michel Amaudruz, je pense que c'est ancien, Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Oui, Madame la présidente, je suis tout à fait désolé d'intervenir en procédure de vote mais il y a quelque chose qui m'a échappé et qui continue de m'échapper. Vous allez certainement éclairer la lanterne. Je ne comprends absolument pas et je crois qu'un certain nombre de mes collègues sont dans ce cas-là, pourquoi l'amendement qui a été adopté tout à l'heure à la thèse 507.11.a devrait supprimer ces thèses sur l'Hospice. Je suis un peu long à la comprenette comme on dit mais je ne vois pas le lien organique qu'il y a entre ces deux thèses.

La présidente. En fait, il s'agit de la même thèse. Donc il est inutile de revoter la thèse.

Murmures

La présidente. Nous passons à la suite des votes. Je demande le silence sur ma droite, une fois encore. Nous n'avons maintenant à voter que la thèse 507.23.c. Cette thèse comporte plusieurs amendements, nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des Associations de Genève qui est un ajout, et un amendement de M. Rochat qui est également un ajout. Nous allons d'abord passer à l'amendement SolidaritéS que je vous lis.

Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS):

Observatoire du social

*L'Etat se dote d'un observatoire du social, **interinstitutionnel, indépendant et au bénéfice de la liberté académique.** Sa mission consiste à recueillir, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 42 non, 27 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de collecter les données quantitatives et qualitatives, **auprès de toutes les sources concernées**, d'analyser et de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 10 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté **englobant le cadre régional**.*

L'amendement est refusé par 42 non, 28 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité.

Mise aux voix, la thèse 507.23.c Observatoire du social

L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.

est refusée par 41 non, 28 oui, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.b «Inscrire dans la constitution une disposition sur l'Hospice général.» pour laquelle nous n'avons aucun amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.21.b

Inscrire dans la constitution une disposition sur l'Hospice général.

est adoptée par 69 oui, 4 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons la thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège «L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.» pour laquelle nous avons un amendement de M. Soli Pardo.

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant) :

Ajouter :

Tous les établissements de droit public, dont l'Hospice général, sont mentionnés dans la constitution.

L'amendement est refusé par 47 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège
L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.

est adoptée par 39 oui, 35 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.c « L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi. » Nous avons un amendement de SolidaritéS et un autre des Associations.

Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS):

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

L'amendement est refusé par 45 non, 26 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève:

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

La loi peut également attribuer des tâches relevant de l'action sociale à d'autres organismes publics ou privés.

L'amendement est refusé par 38 non, 32 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 304.21.c
L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

est adoptée par 73 oui, 1 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant la thèse 507.21.b Mission « L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale. » Nous avons un amendement de SolidaritéS.

Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS):

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

L'amendement est refusé par 42 non, 29 oui, 5 absentions.

Mise aux voix, la thèse 507.21.b Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale.

est adoptée par 40 oui, 38 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.21.c Biens propres et fortune « L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat. » Nous n'avons aucun amendement.

Mise aux voix, la thèse 507.21.c Biens propres et fortune

L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

est adoptée par 40 oui, 33 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.d. On ne va pas la voter puisque nous avons voté la thèse 507.21.c...

Murmures de désapprobation

M^{me} Jocelyne Haller. Il y a quelque chose qui vous a échappé. Il y a quand même une nuance entre ces deux thèses, l'une dit que l'Hospice général conserve ses biens propres, l'autre dit que finalement les ressources qui lui échoient sont destinées à l'aide sociale. C'est quand même conceptuellement autre chose.

La présidente. Cela ne nous a pas échappé mais nous avons déduit de la Présidence que nous n'allions pas voter parce que nous avons déjà voté sur une autre thèse de la majorité.

Murmures de désapprobation

La présidente. Je ne suis pas sûre que vous parliez de la même thèse. Nous avons voté sur la thèse 507.21.c. Celle-ci a été acceptée et dans la thèse 304.21.d, nous avons la même chose, sauf de manière plus restreinte, raison pour laquelle nous n'allons pas revoter là-dessus. ... Ah, il y a eu erreur de votre part, très bien, nous poursuivons donc les votes.

Mise aux voix, la thèse 507.21.d Destination des revenus et ressources

Les revenus qui proviennent de biens propres de l'Hospice général ainsi que les autres ressources qui lui échoient sont destinés à l'aide sociale.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.21.e Couverture du déficit « Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat. »

Mise aux voix, la thèse 507.21.e Couverture du déficit

Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat.

est adoptée par 42 oui, 36 non, 0 abstention.

La présidente. Ensuite, nous avons la thèse 304.21.e « L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches. »

Mise aux voix, la thèse 304.21.e

L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches.

est adoptée par 76 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.f « La subsidiarité de l'aide sociale n'a pas à être mentionnée dans la constitution. » pour laquelle nous avons un amendement de SolidaritéS.

Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS):

Subsidiarité

Les prestations financières versées au titre de l'aide sociale sont subsidiaires à toute autre source de revenus ainsi qu'à toute autre prestation à laquelle le bénéficiaire et les membres du groupe familial ont droit, en particulier aux prestations d'assurances sociales fédérales et cantonales, et aux prestations communales, à l'exception des prestations occasionnelles.

L'amendement est refusé par 50 non, 20 oui, 6 abstentions.

La présidente. D'entente avec le président de la commission 3, nous avons décidé que la thèse 304.21.f ainsi que la thèse 304.21.g étant des thèses négatives, nous n'allons pas repasser par le système qui nous avait amenés sous les fourches caudines assez compliquées. Je propose de ne pas soumettre au vote ces deux thèses.

Nous passons maintenant à la thèse de minorité 507.22.a Commission administrative « L'Hospice général est dirigé par une commission administrative. » pour laquelle nous avons un amendement Ducommun.



Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Hospice général est dirigé par un Conseil d'administration qui doit être représentatif des milieux intéressés et qui comprend un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil désignée par celle-ci et des représentants du personnel.

L'amendement est refusé par 37 non, 34 oui, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.a Commission administrative
L'Hospice général est dirigé par une commission administrative.

est refusée par 40 non, 30 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel « Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel
Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

est refusée par 40 non, 30 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.22.c Loi « La loi règle tout ce qui concerne le présent titre. » Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.c Loi
La loi règle tout ce qui concerne le présent titre.

Thèse de minorité 507.22.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON



Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI



Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 63 non, 9 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous en arrivons à la thèse de minorité 507.22. Référendum obligatoire «Toute modification des dispositions relatives à l’Hospice général est obligatoirement soumise au référendum.» Nous n’avons pas d’amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.d Référendum obligatoire
Toute modification des dispositions relatives à l’Hospice général est obligatoirement soumise au référendum.

est refusée par 51 non, 14 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous en arrivons au chapitre 507.3.

507.3 Intégration

La présidente. Nous avons la thèse 507.31.a Personnes vulnérables «L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables.»

**Mise aux voix, la thèse 507.31.a Personnes vulnérables
L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables.**

est adoptée par 37 oui, 36 non, 5 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je demanderai aux constituantes et constituants de bien vouloir regagner leurs places pour cette nouvelle session. Nous allons donc passer à la partie II: «Politique de l'enfance, fonctions parentales, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales, accueil préscolaire, parascolaire et animations socioculturelles». Je demanderai au rapporteur de la majorité de regagner la place centrale ainsi que MM. Velasco et Mouhanna, rapporteurs de minorité, et MM. de Dardel et Pardo qui représentent les thèses de minorité de la commission I.

Partie II

Politique de l'enfance: fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle (Chapitres 507.4, 507.5, 507.6, 507.7 et 507.8)

La présidente. Je donne la parole au rapporteur de majorité, Monsieur Saurer, vous avez la parole. Vous disposez de dix minutes.

Une voix dans la salle (M. Gauthier). Est-ce qu'on a le quorum ?

La présidente. Le quorum est là, nous pouvons commencer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, j'ai l'honneur de présenter le rapport concernant la politique de l'enfance. Cette dernière concerne l'ensemble des prestations qu'on pourrait appeler des prestations préscolaires, à savoir: le congé maternité, les allocations familiales, les crèches, etc. Nous estimons que ces prestations ont leur importance, d'une part pour le développement psycho-affectif de l'enfant, mais elles sont également nécessaires pour des raisons financières. Je vous rappelle qu'aujourd'hui la *Tribune de Genève* a consacré toute une page aux différences salariales. Selon cet article, le salaire médian à Genève



est de Fr. 6 800.–, ce qui signifie que la moitié des personnes gagne moins de Fr. 6 000.–. Prenons l'exemple d'une famille qui a deux enfants, des parents dans la trentaine, et dont le salaire médian est certainement encore inférieur, entre Fr. 5 000.– et Fr. 6 000.–. Oui, Monsieur Genecand, cela dépend évidemment du milieu que l'on fréquente. Le salaire médian des personnes entre 30 et 40 ans ne dépasse certainement pas les Fr. 6 000.–. Et Fr. 6 000.– pour une famille de quatre personnes, ce n'est pas assez. Il est donc indispensable que les deux parents travaillent. C'est ainsi que l'on doit comprendre l'importance des prestations préscolaires. C'est afin que cette famille puisse subvenir à ses besoins, et que les activités professionnelles, salariales et familiales puissent être conciliées.

Passons maintenant en revue brièvement les différentes thèses. La fonction parentale: notre commission a estimé nécessaire de créer un chapeau pour l'ensemble des prestations, et même au-delà de ces prestations, afin de montrer l'importance de la place que nous accordons à la fonction parentale. Nous avons beaucoup discuté pour savoir s'il ne fallait pas parler de la famille, ou des parents, et il s'est rapidement avéré que la notion de famille est une notion à géométrie très variable, étant donné les nombreuses familles recomposées. La notion de parent n'est pas non plus si simple, si l'on prend en considération les familles d'accueil et les familles recomposées. C'est pourquoi à l'unanimité nous avons retenu la notion de fonction parentale. Nous avons en effet estimé que c'est la fonction de parent qui est essentielle pour le développement de l'enfant. Cette fonction que nous mettons en avant ne concerne pas uniquement les prestations, que je développerai ultérieurement, mais aussi la fonction d'être parent auprès de ses enfants. C'est une fonction que nous voulons soutenir et développer.

Avant d'énumérer les différentes prestations, je voudrais souligner que dans la constitution genevoise actuelle, il n'existe presque rien en la matière. Nous avons estimé à l'unanimité qu'il est important de donner une base constitutionnelle à ces différentes prestations autour de l'enfant qui constitue l'avenir de notre société. Nous voulions, par cet ancrage constitutionnel, souligner l'importance que nous accordons à la problématique de l'enfance. L'assurance-maternité quant à elle existe au niveau fédéral, et il y a un complément au niveau cantonal. Nous avons estimé qu'il est important aussi de donner une base constitutionnelle à l'assurance-maternité.

Par la suite, nous avons, après de longues discussions et différentes propositions, introduit un nouveau point: le revenu parental. Il s'agit d'une prestation qui existe dans les pays scandinaves depuis plusieurs décennies. L'Allemagne, sous le gouvernement Merkel, a introduit, il y a trois ans, le revenu parental. Vous savez certainement que la dénatalité est très importante en Allemagne. Nous avons un phénomène similaire en Suisse. Mais le revenu parental vise

également à permettre une conciliation entre l'activité professionnelle rémunérée et la fonction familiale. Nous avons retenu le terme de «revenu» et non pas de congé ou de salaire parental, car cette prestation doit être adressée à l'ensemble des personnes indépendamment du fait qu'elles aient ou non une activité rémunérée. En Allemagne, on parle par ailleurs non pas de *Elterlohn* mais de *Elterngeld*, pour bien signifier que cette prestation s'adresse à l'ensemble des parents. Nous sommes, bien entendu, conscients qu'il faut une longue réflexion pour concrétiser ce revenu parental: savoir comment il s'articulerait avec le congé maternité, les allocations familiales, avec les crèches, etc. La question de la durée et du montant se pose également. C'est pourquoi nous n'avons pas dit, comme certains l'avaient proposé, «L'Etat met en place», mais «L'Etat favorise» afin de laisser une ouverture. Nous nous sommes inspirés de ce qui s'est passé au niveau fédéral avec l'AVS et le congé maternité, et des notions qui ont été introduites dans la Constitution fédérale plusieurs décennies avant leur application pratique à travers la législation.

Le revenu parental vise à favoriser la conciliation entre les activités professionnelle et familiale, mais aussi à inciter les pères à assumer des responsabilités familiales. En Allemagne où ce revenu a été introduit, il y a quelques années, environ 20% des hommes prennent ce congé parental pour être présents auprès de leur enfant. Cette dynamique doit être, à nos yeux, favorisée, car la présence du père est un élément essentiel et très souhaitable pour le développement de l'enfant. Vous avez peut-être lu, il y a quelques jours, que la commission fédérale en matière de questions familiales qui a fait ce type de propositions au niveau fédéral. Elle a calculé que l'introduction d'un revenu parental pendant six mois coûterait environ 1,2 milliard au niveau de la Confédération. Si on fait l'extrapolation pour Genève, on arriverait à environ 120 millions. Je vous signale à ce propos que c'est l'équivalent exact des subventions que l'Etat verse aux soins à domicile, qui s'adressent principalement aux personnes âgées. Tout en étant fervent défenseur des soins à domicile, mais à ce titre, je trouverais pertinent qu'une somme similaire soit investie pour les enfants, pour le début de la vie, et ce afin de favoriser un développement. Nous n'avons certes pas préconisé ni une durée, ni un montant, mais à regarder ce qui se passe au niveau fédéral, il s'agit de sommes importantes c'est vrai, mais qui ne sont pas du tout indispensables pour Genève.

En ce qui concerne les allocations familiales, nous avons également eu une longue discussion pour savoir s'il faut changer le système à Genève, si le système en place est bon ou non. La commission a estimé, à l'unanimité, que pour le moment, il faut maintenir tel quel le système des allocations familiales. Mais il est pertinent de leur donner une base constitutionnelle.

Quant à l'accueil préscolaire, parascolaire et les animations socioculturelles, voici nos positions. L'accueil préscolaire concerne presque principalement, mais pas exclusivement, les crèches. Il concerne également les jardins d'enfant, les



garderies, les haltes-garderies, les mamans de jour, etc. Sur ce point, nous avons voulu introduire une notion qui englobe l'ensemble de ces prestations pour dire « L'Etat veille ». Il s'agit d'une formulation modeste et peu contraignante.

La présidente. Si vous voulez bien conclure, Monsieur Saurer.

M. Andreas Saurer. Oui, j'arrive assez rapidement à la fin. Cela incite l'Etat à aller dans ce sens-là. Pour ce qui est du parascolaire et des animations socioculturelles, cette notion permet de donner aussi une base constitutionnelle à ce qui existe déjà maintenant. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne maintenant la parole à M. Velasco pour six minutes pour deux thèses. Vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Comme je le disais précédemment, j'interviendrai sur les deux thèses que j'ai proposées, à savoir : le congé parental et le salaire parental. La commission a voté une thèse à la majorité de huit voix qui dit que « L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental. », c'est vrai. Les thèses que je défends sont pour le congé parental « favorise », mais s'agissant du salaire parental « L'Etat encourage ». Ce terme me semble en effet plus décisif. Notre thèse propose l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant. Il s'agit de thèses qui ne vont pas nécessairement s'opposer à la thèse principale, mais qui peuvent être cumulatives. Si elles étaient acceptées, la commission de rédaction devra sans doute faire des choix. Pour justifier ces thèses, Madame la présidente, le rapporteur de majorité l'a déjà évoqué, mais j'insiste, car il en va de l'égalité des chances. C'est évident pour nous tous : c'est dès l'enfance, de par l'entourage des enfants, que les inégalités interviennent. On constate aujourd'hui que les parents qui parviennent à entourer leur enfant à tous points de vue, culturel et familial notamment, permettent une enfance harmonieuse qui facilite plus tard la vie de ces enfants, et leur donne des outils pour mieux se défendre dans la vie. Je considère, pour ma part, que ce dont nous décidons aujourd'hui est important, car ce ne sont pas des investissements qui devront s'inscrire dans la société au niveau du fonctionnement de l'Etat, mais plutôt dans le cadre d'investissements pour le futur. Les pays nordiques ont introduit ce genre d'encouragements financiers aux familles, et les résultats sont probants. En effet, les inégalités s'amointrissent et cela donne des gens qui sont mieux armés dans la vie. Le résultat de tout cela, c'est qu'aujourd'hui à Genève l'école maternelle est à 4 ans. Ces dispositions favorisent justement qu'elle soit depuis l'âge de 2 ans à 4 ans, mais cette période de 2 à 4 ans, où les parents devraient s'occuper de ces enfants et les entourer, ne doit pas les prêter ni financièrement, ni professionnellement. Quand on parle de revenu ou de congé parental, il faut veiller aussi à ce que la carrière des parents ne souffre pas du fait qu'ils aient décidé de s'occuper un peu de la famille. C'est donc l'idée de ces thèses, et j'espère que le débat aura lieu et que vous pourrez les accepter.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je vais essayer de dire tout ce que j'ai à dire en trois minutes. Au sujet de l'Hospice général, un de nos collègues a ironisé tout à l'heure, sur la question de vote nominal, et puis il y avait des sarcasmes dans certains groupes. Je tiens à souligner le mépris qu'ont certains pour la constitution actuelle. Comme je l'avais dit, j'ai pris des extraits de la constitution actuelle. Et l'article 170.b. «Dispositions législatives d'exécution», «la loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre». Ceux qui se sont moqués se moquent de la constitution actuelle. Mais je crois que quelque chose leur a échappé, et j'en suis heureux d'ailleurs. Peut-être n'ont-ils pas lu l'argumentaire de mes thèses de minorité, car je disais «que l'ensemble des huit thèses relatives à l'Hospice général avait été proposé par l'auteur de la minorité», donc par moi-même. Cela leur a échappé, ils l'ont voté et j'en suis content. «Cinq d'entre elles ont été acceptées par la commission. Les propositions ci-dessus sont celles qui avaient été refusées par une majorité de membres de la commission». Pour une fois, il y a eu quelques votes en faveur de mes thèses. Je termine.

La présidente. Oui, car vous sortez du débat.

M. Souhaïl Mouhanna. Je sais bien, Madame, je sais bien. Vous êtes toujours très pressée. M. Saurer a simplement dit tout à l'heure dans la proposition concernant les crèches, «L'Etat veille». Pour moi, il faut aller beaucoup plus loin, «L'Etat doit» et les communes doivent «disposer de crèches répondant aux besoins» de toute famille qui en fait la demande. Je termine maintenant sur le congé parental et le salaire parental. Je ne sais si c'est M. Ospel ou d'autres qui ont proposé que les gens de son milieu, de son rang, renoncent à la rente AVS. Evidemment, venant de la part de gens qui gagnent chaque année l'équivalent de plus de mille rentes annuelles complètes AVS, quelle générosité ! Je ne serais pas étonné que certains dans cette salle disent : mais qu'est-ce que c'est que ce salaire parental ? Car bien entendu, certains gagnent beaucoup plus et n'attendent pas après cela.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. de Dardel pour trois minutes.

M. Nils de Dardel. Merci, Madame la présidente. Je défends ici une proposition de minorité qui a survécu au cataclysme de mai dernier, cataclysme au cours duquel l'immense majorité des droits fondamentaux de nature sociale ont été supprimés des débats de cette Constituante. Un peu par miracle, cette proposition 102.102.a a survécu. Je vous remercie de l'examiner avec bienveillance compte tenu de son caractère de rescapée. Il s'agit du droit des parents d'accéder aux crèches. Les termes utilisés par cette proposition sont repris de la consti-



tution de Bâle-Ville, canton que notre Constituante a visité, et elle s'est également intéressée à ses institutions et à sa nouvelle constitution. Je vous rappelle simplement qu'étant donné l'évolution qui s'est produite à la fin du XX^e siècle, l'immense majorité des parents sont maintenant dans l'obligation de travailler, et que le problème de la garde de leurs enfants en bas âge est un des problèmes majeurs de notre société. Quand on est un jeune parent, on ne peut plus compter sur l'appui de sa famille. Les grands-parents sont eux-mêmes occupés à des travaux professionnels, et ne peuvent pas remplir un quelconque rôle de garde de manière sérieuse. Dans ces conditions, le problème de la garde de ces enfants est de taille, et la nécessité des crèches est évidente. C'est un problème qui a d'ailleurs été longuement discuté au niveau fédéral, mais la majorité du Parlement n'a accepté que des mesures tout à fait provisoires qui sont en train de prendre fin. Pour l'essentiel, c'est donc un grand problème qui doit être résolu par les cantons, et qui relève des compétences cantonales. L'ignorer dans une nouvelle constitution, ce serait vraiment faire preuve d'aveuglement. Je vous invite donc à accepter cette proposition. Je le répète, elle est rédigée de manière extrêmement modérée, à mon avis même trop modérée. Il y a dans la rédaction une sorte de volonté d'amadouer la majorité de droite, ce qui est une illusion, mais c'est le texte qui vous est proposé. Et c'est mieux qu'un droit bien rédigé et strict, mais il y a une nécessité de l'intégrer dans notre nouvelle constitution.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Pardo pour une thèse, trois minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Il s'agit donc de la thèse 102.103.a qui souhaite que les parents qui choisissent de garder eux-mêmes leurs enfants aient droit aux mêmes avantages que les parents qui les confient à l'Etat, ou à des structures subventionnées par l'Etat. La nécessité de place d'accueil pour les enfants dont les parents souhaitent le placement en crèche est bien réelle. Mais il y a aussi une nécessité d'aider les parents qui font le choix de garder les enfants chez eux, et de s'organiser indépendamment des structures d'accueil qui pourraient être mises en place, et c'est une chose importante. En effet, l'Etat, et donc la constitution n'a pas à favoriser une forme de choix de vie de famille par rapport à une autre. Si les parents souhaitent que leurs enfants soient confiés à des crèches, l'Etat doit mettre en place ces crèches. Et si les parents souhaitent s'occuper eux-mêmes des enfants, en s'organisant sur le plan professionnel, sur le plan familial, il faut aussi que ces parents soient aidés par l'Etat. Ils ont le droit aux mêmes égards que les parents qui décident de confier leurs enfants à la crèche. C'est pourquoi j'avais déposé cette thèse, qui est une thèse de la commission 1 destinée à ce que les parents qui font ce choix familial et professionnel de s'organiser indépendamment des structures d'accueil soient mis sur le même plan que ceux qui confient leurs enfants à des tiers. Ce n'est que justice. C'est une question d'équité. On doit permettre à ces parents-là de jouir des mêmes avantages que ceux qui confient leurs enfants à

des tiers. Et ce serait totalement inéquitable que l'Etat ne les aide pas, alors qu'il aide les parents qui confient leurs enfants à des structures d'accueil. C'est un libre choix, on doit pouvoir maintenir ce choix. C'est un choix familial, c'est un choix professionnel, ce n'est pas un choix de société, c'est un choix familial. Ceux qui décident de faire ce choix familial doivent être sur le même pied que les autres. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. J'ouvre maintenant le débat. Je donne la parole à M. Michel Barde. Vous disposez donc de huit minutes par groupe.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je ne vous cache pas que je suis assez mitigé à l'ouïe de certains des discours qui nous sont tenus. M. Saurer, sans doute à juste titre, a plaidé en faveur de la présence des parents autour de l'enfant, qui en a tellement besoin pour se développer, et j'en suis convaincu aussi. Mais on nous dit par la même occasion, il faut des crèches, il faut l'école en continu, il ne faut surtout pas que les enfants soient avec leurs parents, il faut que l'Etat s'en charge parce que sinon, ça n'ira pas. Il me semble qu'il y a là une contradiction que l'on résoudra naturellement en augmentant : les allocations familiales, l'assurance-maternité, le congé parental, le salaire parental... Il y aura tout de même un petit problème, pas seulement au niveau des coûts mais au niveau de l'organisation. Le groupe G[e]'avance est très attentif à la famille en général, et à la relation travail/famille en particulier. Les difficultés professionnelles peuvent peser sur les relations familiales, comme à l'inverse, les difficultés familiales peuvent peser sur le comportement en entreprise. Dans un cas comme dans l'autre, la famille comme l'entreprise, peuvent constituer un refuge dans ces moments difficiles. La famille, malgré tout ce qui a été dit à son sujet, reste un idéal heureusement fortement ancré. Mais le constat est que cet idéal se heurte à une réalité qui est celle d'une divortialité de l'ordre de 50%. Qu'il s'agisse dès lors d'une famille unie ou recomposée, il nous paraît essentiel de manifester ici notre soutien dans le respect des relations entre les parents, d'une part, et des relations entre ceux-ci et leurs enfants d'autre part. Cela afin d'éviter toute forme de manipulation et prise d'otage, qui peuvent se traduire par des formes d'aliénation parentale, gravement préjudiciables aux enfants, et à l'un ou l'autre des parents concernés, généralement le père d'ailleurs. Nous soutiendrons donc l'amendement PDC à la thèse 507.41.a, qui a le mérite de dire qu'une famille va au-delà d'une simple fonction parentale.

Notre groupe dira en revanche non aux thèses 507.51.a, 61.a, 62.a. et 62.b. Ces thèses constituent des genevoiseries qui deviennent ingérables pour les entreprises et plus particulièrement pour les caisses de compensation, et très peu de gens ici ont conscience des travaux que cela suppose en termes d'exécution de ce qui leur est confié. Il devient de plus en plus difficile pour les caisses de compensation de travailler de manière individuelle sur chacun des cas qu'on leur soumet, alors que l'informatique travaille naturellement par séquence et par



masse. Ces genevoiseries introduisent des discriminations plus que discutables entre salariés, entre ceux qui travaillent et habitent à Genève, ceux qui y travaillent mais n'y habitent pas, et ceux encore, qui y habitent mais n'y travaillent pas, car à chacune de ces catégories s'appliquent différemment les dispositions qui pourraient être prises. Les thèses concernées ne font pas davantage la différence entre les salariés, les indépendants, et les non-actifs. Monsieur Saurer, vous avez parlé du salaire médian, j'imagine que quand vous soutenez les crèches et l'école en continu, c'est pour permettre aux deux parents de travailler. Il aurait fallu le dire, et montrer ainsi que le salaire peut être sensiblement plus élevé que le salaire médian, qui par définition est un salaire individuel. Il faut cesser, Mesdames et Messieurs, de soutenir ces particularités ingérables et s'en tenir de ce point de vue là à la législation fédérale, et aux débats qui ont cours à ce sujet. Mon ami M. Albert Rodrik travaillait encore au département de la santé lorsqu'il y a quelques années, il y a eu un *bug* à la caisse cantonale de compensation et les rentes AVS du mois de janvier n'ont pas pu être versées. Pourquoi ? Parce qu'il y a un moment où les caisses de compensation n'arrivent plus à suivre toutes les injonctions et les individualisations que les Parlements, qui ne connaissent pas bien ce genre de pratiques et de complexité, leur imposent. Il faut enfin distinguer les indemnités sur lesquelles le canton a une compétence, des congés, des vacances, et notamment des congés parentaux ou autres, qui ressortissent au droit fédéral. C'est complètement différent. Les congés ressortissent au droit fédéral, et dépendent de la loi sur le travail, et du code des obligations. Nous n'avons pas d'incidence sur ces éléments-là. La confusion est malheureusement souvent faite, je vous implore pour que nous ne la prolongions pas dans la constitution actuelle. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. La fonction parentale, si j'en crois l'exposé initial du rapporteur de majorité, cette fonction recouvre plusieurs réalités. Le mot «parent» désigne en effet les géniteurs directs, que sont le père et la mère généralement, mais également la parentèle, dont les limites peuvent être très vastes, grands-parents, oncles et tantes, cousins, cousines, etc. Il nous a donc semblé nécessaire de préciser que le rôle des grands-parents ne fait que s'accroître aujourd'hui. Allez une après-midi à la sortie des enfants de l'école primaire et vous constaterez combien les grands-parents sont aujourd'hui impliqués dans l'encadrement des jeunes enfants. Les causes sociales et économiques en sont certainement nombreuses. Il ne m'appartient pas aujourd'hui d'en faire la liste, la commission 5 s'y est certainement livrée, et les intervenants précédents en ont souligné les raisons. Pour conclure cette intervention, je vous demande donc d'inclure explicitement le rôle accru dévolu aux grands-parents dans l'encadrement des jeunes enfants, et donc de voter favorablement à notre amendement à la thèse 516.41.a, qui dit que «L'Etat prend également en compte le rôle des grands-parents.», cela afin que le Grand

Conseil puisse disposer d'un article constitutionnel lui permettant de légiférer le cas échéant sur ce point. Enfin je tiens à préciser que cet amendement n'est absolument pas conçu pour diminuer l'importance cruciale que revêt l'augmentation du nombre de places d'accueil des institutions idoines pour les jeunes enfants. Je vous remercie de votre soutien.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M^{me} Janine Bezaguet.

M^{me} Janine Bezaguet. Madame la présidente, si je voulais rebondir par une boutade sur l'intervention de M. Pierre Gauthier, je vous dirais qu'en Bulgarie, les grands-parents reçoivent une allocation lorsqu'ils s'occupent eux-mêmes de leurs petits-enfants. Ce n'est bien entendu qu'une boutade. Je voudrais intervenir sur la thèse 507.81, et avec tout le respect que je dois à cette honorable commission, dont je salue par ailleurs le travail; j'aimerais attirer votre attention, très aimablement, sur le fait que le titre du chapitre ne m'a pas paru tout à fait adéquat. En effet, si l'on parle de préscolaire cela me gêne un petit peu, dans la mesure où l'on pourrait aussi dire que ce «petit bébé est prépubère». Il me semble qu'un nourrisson ne peut pas entrer sous le vocable préscolaire. J'aurais préféré un titre libellé en ce sens «Accueil de la petite enfance, préscolaire, parascolaire et animations socioculturelles». Ce n'est qu'une remarque au passage. Mon intervention vise à attirer votre attention sur un problème qui me préoccupe beaucoup, compte tenu de la situation de l'école genevoise. En effet, les enfants ne sont scolarisés qu'à partir de l'âge de 4 ans, ce qui est, à mon sens, un retard considérable par rapport à la majorité des pays d'Europe. Mais mon but n'est pas de faire un procès d'intention au département de l'instruction publique. Ce qui m'interpelle, c'est qu'il y a des délais qui sont tels, qu'un enfant peut se trouver empêché d'entrer à l'école parce qu'il a 4 ans moins un jour. De ce fait, des enfants de 4 et 5 ans qui devraient déjà être dans une classe se trouvent encore dans un système d'accueil, qu'il s'agisse de crèches, de jardins d'enfants ou de garderies. L'instruction publique dépendant du canton, je pense qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que ces enfants qui sont à un âge de préscolarité soient amenés à avoir des activités d'éveil qui les préparent à la scolarisation. Vous voyez que mon propos est bien loin des polémiques habituelles et que c'est une toute petite intervention de votre part qui permettrait à certains enfants de bénéficier déjà de quelques notions d'apprentissage, et je suis peut-être très sensibilisée à cette question. Dans votre argumentaire, vous avez d'ailleurs justement très bien fait remarquer l'importance de ces années de crèche ou d'autres institutions pour le développement sociocognitif et pour le début de l'apprentissage. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Bezaguet. La parole est à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci, Madame la présidente. Concernant la thèse 507.61 sur le revenu parental, le groupe PDC dira non à cette thèse. Lorsque l'on devient



parent, c'est un choix de vie qui touche à la plus stricte intimité de deux partenaires. Dans le rapport, il est écrit que le revenu s'adresserait à tous les parents, qu'ils soient salariés, indépendants, ou sans activité. Devenir salarié par le biais du revenu lorsque l'enfant arrive me paraît dénaturer la démarche de construire une famille. Soyons clairs, si le revenu parental devait être instauré, créons l'Office cantonal de la procréation, légiférons sur les modalités d'application et n'oublions pas de nommer une commission extraparlamentaire de contrôle de la qualité, si jamais il fallait justifier l'efficience de la mesure. Sur le congé parental, le groupe est partagé. Si la variante du revenu parental telle que proposée pourrait être intéressante, elle paraît cependant excessive dans le rapport. Le principe devra rester le but inscrit dans une constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tornare. La parole est à M. Jean-Philippe Terrier.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Madame la présidente. Mon intervention porte sur la thèse 507.41.a concernant la fonction parentale et l'amendement que le groupe PDC propose avec le MCG. Tout d'abord, même si le terme « fonction parentale » ne convient pas à tout le monde, c'est celui que nous avons retenu dans notre amendement car il avait été choisi par la commission dans son rapport. Notre conception de la famille veut que les parents aient des devoirs et des obligations face à l'enfant, que ce soit au niveau de son éducation ou de son entretien. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent le protéger, assurer sa sécurité, sa santé ou sa moralité, ou encore permettre son développement. Avant tout, ces tâches incombent aux parents, et en second lieu à l'Etat. C'est ce que nous voulons rappeler avec notre amendement. Je souligne aussi que la notion de parent doit se comprendre au sens large. En effet, étant donné la société actuelle et les différentes formes de communauté de vie existantes, nous parlons de parents mariés ou non, vivant en partenariat, séparés ou divorcés, ou encore des familles monoparentales. L'ancrage dans la constitution du principe de subsidiarité en matière de tâches parentales est un point fort, qui démontre non seulement la reconnaissance et l'importance, mais aussi les valeurs fondamentales que l'on veut donner aux parents. Nous sommes d'avis que la fonction parentale doit être respectée, qu'elle a sa place dans la constitution, et qu'elle mérite plus qu'un simple soutien de l'Etat, comme cela est proposé dans la thèse initiale. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter notre amendement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Terrier. La parole est à M^{me} Corinne Müller Sontag.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. La politique de l'enfance est un des volets essentiels de la politique sociale. Dans ce domaine, le soutien de l'Etat a pour objectif fondamental de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et obligations familiales, c'est ce principe que soutient la

première thèse 507.41.a, que notre groupe soutiendra telle que proposée par la commission. En effet, il ne nous paraît pas nécessaire de préciser plus avant ce principe. Il va de soi, à nos yeux, que le soutien de l'Etat ne vise pas à se substituer aux parents mais bien à les épauler dans l'exercice de leurs tâches éducatives, et nous y reviendrons, à les soutenir afin d'éviter que le fait de fonder une famille et d'avoir des enfants ne soit pas un facteur de précarisation, ce qui est tout de même le cas aujourd'hui. La réalité à laquelle nous devons faire face est que pour une femme aujourd'hui, le choix d'avoir des enfants représente une certaine prise de risque sur le plan aussi bien social qu'économique et professionnel. Alors je ne parle pas de l'important aspect d'épanouissement personnel et du bonheur qui justifie qu'aujourd'hui de nombreux couples font encore ce choix bien naturellement. Mais la réalité, c'est que la tâche de l'Etat, c'est d'envisager des mesures afin de garantir à chaque enfant d'être accueilli dans sa famille dans les meilleures conditions possibles. Pour répondre à M. Barde qui se pose des questions sur la manière dont il faut concilier le congé maternité, le revenu parental, les allocations familiales, pour lui, cela a l'air extrêmement compliqué. En fait c'est très simple, le congé maternité c'est simplement la première mesure que l'Etat peut prendre afin de soutenir l'accueil des enfants sur cette terre. Il a des justifications médicales tout d'abord, et nous avons d'ailleurs déposé un amendement afin de prolonger ce congé jusqu'à vingt-quatre semaines. L'une des motivations pour prolonger ce congé étant l'allaitement. Prolonger le congé maternité jusqu'à presque six mois permettrait aux jeunes mères d'allaiter leur enfant jusqu'à six mois, ce qui maintenant est reconnu par la médecine comme une durée idéale de l'allaitement maternel, et qui garantit au nourrisson des défenses immunitaires optimales pour ses années futures. Je ne vous dis pas les économies que l'on pourrait réaliser en matière de coût de la santé, si on favorisait ce genre de mesures. J'apporte un petit témoignage personnel sur le fait de concilier une activité professionnelle avec un allaitement exclusif : si on reprend le travail avant six mois, ça demande une organisation de tous les diables, c'est quasiment impossible pour un premier enfant, mais pour un deuxième enfant, ce n'est presque pas réalisable. Donc nous vous invitons à soutenir cet amendement et à prolonger le congé maternité, en tous les cas, si vous n'êtes pas convaincus par cette possibilité, à le maintenir tel qu'il est. Il nous paraît complètement aberrant d'envisager de supprimer cette mention dans la constitution aujourd'hui. C'est une des avancées majeures des dernières années, revenir en arrière là-dessus serait totalement incompréhensible pour toutes les femmes de ma génération et des générations à venir. Pour ce qui est maintenant du revenu parental, notre groupe soutient vivement cette proposition de la commission. Il faut être bien conscient qu'aujourd'hui rares sont les familles qui peuvent se permettre de diminuer leur temps de travail afin de garantir une présence à la maison pour leur enfant durant les premiers mois de la vie.

Le revenu parental, selon une proposition récemment publiée par la commission fédérale de coordination pour les questions familiales, agirait efficacement



contre la diminution du temps de travail des femmes, ou leur retrait temporaire de la vie professionnelle. C'est donc une mesure dont l'introduction aurait un effet positif sur l'économie, avec un effet financier raisonnable. Le revenu parental permettrait de faire évoluer positivement l'égalité entre hommes et femmes, c'est un premier argument. Il permettrait de garantir une présence parentale auprès de nourrissons durant la première année de l'existence, voire un peu plus longtemps si le revenu est partagé entre l'homme et la femme. Ensuite, il contribuerait à laisser véritablement le choix aux familles d'organiser librement, en fonction de leurs activités professionnelles, les modalités de leur présence auprès de leurs enfants. Aujourd'hui la situation est telle que la plupart des familles n'ont pas le choix, tout simplement parce que financièrement il faut que les deux parents travaillent pour subvenir aux besoins de la famille. A ce moment-là, on n'est pas dans une situation où l'on peut décider de rester à la maison pendant la première année, etc. Le revenu parental viendrait compléter le congé maternité et permettre ensuite à la famille de choisir la manière dont elle veut organiser la première année auprès de son enfant. Ensuite la place en crèche, c'est la nécessité suivante pour que les gens continuent de travailler. S'il n'y a pas de place en crèche, comment voulez-vous que les femmes puissent poursuivre leur activité professionnelle ? Et si on est exclu du monde du travail pendant un certain temps, M. Barde le sait très bien, le retour sera extrêmement difficile. La liberté, aujourd'hui, du mode d'accueil, est une liberté qui n'existe que sur le papier, et pour les classes moyennes ce n'est pas une réalité. C'est peut-être une liberté qui existe pour les gens qui ont des revenus très confortables, mais pour les autres c'est complètement théorique. Pour revenir sur les allocations familiales, le groupe des Verts soutiendra les propositions de la commission et soutiendra également l'amendement proposé par les socialistes pour que le droit à ces allocations familiales soit garanti et figure dans la constitution. En ce qui concerne les crèches, comme je l'ai dit précédemment, ce n'est pas du tout une opposition au revenu parental, il ne s'agit pas de tout avoir. Il y a donc le congé maternité qui prend la première partie de la vie, le revenu parental qui permet de choisir pour la première année comment on veut s'organiser, de façon égalitaire entre l'homme et la femme si c'est possible, et puis à partir du moment où il y a la reprise d'une activité professionnelle, il faut trouver des places de garde pour les enfants.

Aujourd'hui, c'est la conjugaison de facteurs socioéconomiques, de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'exercice d'une activité lucrative pour la plupart des femmes, l'évolution des mœurs mais aussi les transformations familiales, qui nous amènent au fait que la plupart de gens ont besoin de recourir à des services d'accueil pour les jeunes enfants. Pour aller dans le sens de ce qu'a dit M. Velasco tout à l'heure, on sait maintenant que plus les enfants viennent de milieux défavorisés, plus l'accueil en crèche est une mesure positive en faveur de leur intégration future dans la société. C'est évident que les gens qui viennent de milieux socioculturels favorisés, qui peuvent rester à la

maison un certain temps, donner le maximum à leurs enfants, ce n'est pas pour eux que la différence est fondamentale. Par contre pour les gens qui viennent de milieux plus défavorisés, le fait de pouvoir disposer d'une place en crèche, est une mesure qui favorise l'intégration future. En outre, c'est favorable pour tous les enfants de pouvoir disposer d'une prise en charge extra-parentale avant d'accéder à l'école. Le groupe des Verts soutiendra également la thèse de la commission à cet égard, mais aussi la proposition de minorité de la commission 1, afin d'ancrer le droit à une place en crèche dans la constitution. Comme l'a expliqué M. de Dardel, c'est une reprise de la constitution bâloise, cela paraît pour certain très loin d'un droit fondamental, en fait il s'agit simplement de décliner l'égalité entre hommes et femmes. Quand on sait aussi que 50 % des mariages se terminent par des divorces, que la plupart de familles monoparentales sont gérées par des femmes, et que c'est les gens qui sont les plus exposés à la pauvreté, le fait que ces familles disposent d'une place en crèche, c'est aussi une nécessité sociale et économique. Encore un mot sur la fondation intercommunale qui est proposée par l'amendement radical. C'est une proposition qui avait déjà été faite au niveau du Grand Conseil, sauf erreur, et nous ne suivrons pas cette proposition. Il nous paraît en effet peu vraisemblable que beaucoup d'argent privé puisse être trouvé par cette manière de faire. Les collaborations entre les communes existent déjà et puis cela ne nous semble pas être la solution pour résoudre le problème des crèches. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag. La parole est à M^{me} Simone de Montmollin.

M^{me} Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je remercie au nom du groupe les différents rapporteurs de minorité, et de majorité, pour leur exposé de tout à l'heure. Les Libéraux & Indépendants ont les positions suivantes sur les différentes thématiques de la soirée. En ce qui concerne la fonction parentale, et la thèse 507.41.a, vous avez vu que nous avons déposé un amendement; et ce, pour plusieurs raisons. Les Libéraux & Indépendants souhaitent une thèse générale qui permette de former le socle d'une politique familiale large qui intègre la politique de l'enfance mais qui n'est pas exclusive à la politique de l'enfance. Nous présentons donc cet amendement dans ce sens qui dit: «L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.» En effet, nous souhaitons rajouter, et réintroduire cette notion de famille, parce que nous pensons que sans chercher à en imposer une vision particulière, la famille existant aujourd'hui sous diverses formes, nous pensons qu'elle traduit encore un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes attachés. J'entends notamment les valeurs qui sous-tendent à la responsabilité des parents dans leur engagement vis-à-vis des enfants d'une part, mais aussi celles des aînés, celles des grands-parents, qui jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le quotidien de nos enfants. La notion de famille traduit une dimension plus large, ne limitant pas le rôle des parents et des grands-parents à une seule «fonction». Les liens



affectifs, la cohésion entre les générations par exemple, et la continuité dans la transmission du savoir sont autant de rôles joués par la famille, et qui dépassent la seule mécanique purement fonctionnelle. Aujourd'hui comme hier, la famille est l'endroit où l'enfant passe le plus clair de son temps et où il fait le plus grand nombre d'expériences jusqu'à ses 6 ou 7 ans environ. C'est elle qui fournit en outre des prestations irremplaçables pour la société en transmettant des compétences de vie, tout en consacrant aux tâches quotidiennes le temps et des ressources massives qui sont aujourd'hui évaluées à 50 % du PIB. Il nous paraît donc légitime de lui consacrer la place qu'elle mérite dans la constitution, et nous vous encourageons donc à soutenir l'amendement: «thèse générale qui permettra la mise en place d'une politique familiale ciblée, adaptée aux besoins et à l'évolution de la société».

Concernant l'assurance-maternité, notre propos n'est pas ici de remettre en cause l'utilité d'une telle assurance de maternité et d'adoption, mais c'est son introduction dans un texte constitutionnel qui nous pose problème. Cette assurance-maternité a pu être introduite sans nécessiter d'article constitutionnel, et nous persistons à croire que c'est bien ainsi. Vous vous en doutez, concernant le revenu parental, en toute cohérence, nous ne pensons pas judicieux d'inscrire cette proposition au niveau de la constitution cantonale. En effet, nous reconnaissons pleinement l'évolution des besoins des familles, qui imposent aujourd'hui une harmonisation entre les obligations professionnelles et familiales. Et nous reconnaissons l'effet positif du partage des tâches entre les conjoints, ainsi que l'importance avérée de la présence des deux parents dans les premières étapes qui suivent la naissance d'un enfant. Mais il nous paraît tout aussi nécessaire de porter ce débat de société là où les décisions auront leur légitimité pour traiter ces questions, c'est-à-dire au plan fédéral. Ce débat se déroule aujourd'hui à Berne puisque toute introduction de congé indemnisé dépend exclusivement du droit fédéral. Pour toutes ces raisons, nous vous encourageons à maintenir ce débat au niveau fédéral, et à vous abstenir de charger la constitution cantonale avec des dispositions qui risquent de la rendre non conforme au droit supérieur. Pour ce qui est des allocations familiales, nous considérons que ce n'est pas de niveau constitutionnel. En revanche, nous allons voter oui à la thèse 507.81.a, qui prévoit des places d'accueil pour tous les enfants en âge préscolaire. Nous soutenons cette thèse, qui dans sa formulation, englobe l'ensemble des possibilités d'accueil: crèches, mamans de jour et tout autre mode de garde. Nous appelons de nos vœux qu'une telle disposition soit de nature à faciliter la mise en œuvre de la politique en la matière et pourquoi pas... qu'elle permette de revoir les priorités dans l'élaboration des critères pour la construction et l'exploitation des structures d'accueil. En effet, aujourd'hui, les contraintes imposées rendent les coûts rédhibitoires et stoppent toute initiative privée en la matière. Pour le reste, nous voterons non aux autres thèses, et je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame de Montmollin. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste pluraliste, j'aimerais intervenir pour soutenir une véritable politique sociale, familiale, une politique familiale progressiste, une politique familiale qui garantisse véritablement que le fait d'avoir un enfant soit le résultat d'un libre choix et non d'un luxe qui serait réservé à quelques-uns. Cela a déjà été dit, mais nous voulons également faire en sorte que l'arrivée d'un enfant ne soit pas synonyme de précarisation. De manière générale, nous soutiendrons les propositions de commission, sauf que sur certains points, nous estimons qu'elles ne vont pas suffisamment loin. Le premier point concerne l'assurance-maternité. Evidemment, nous nous battons ici pour préserver l'acquis. On voit qu'il y a deux discours à droite aujourd'hui : ceux qui disent que ce n'est pas de rang constitutionnel, et ceux qui ont le courage, il faut au moins le reconnaître, d'annoncer clairement la couleur, et d'annoncer qu'ils veulent revenir sur un acquis. Genève était pionnière en matière d'assurance-maternité, je vous rappelle que depuis plus de cinquante ans il y avait une clause dans la Constitution fédérale qui prévoyait une assurance-maternité, que la majorité de droite du Parlement fédéral n'avait visiblement aucune intention, jusque récemment, de mettre en œuvre. Et Genève, de guerre lasse, a décidé de mettre en place un système, qui prévoyait seize semaines contrairement au système fédéral qui a suivi. Et au moment où l'assurance fédérale est entrée en vigueur, il a été décidé à Genève de conserver l'acquis et de ne pas s'aligner vers le bas sur le système fédéral, qui ne prévoit que quatorze semaines. Aujourd'hui, est-ce qu'on va nous dire que c'est uniquement en raison de problèmes informatiques, comme l'a dit M. Barde, qu'on va revenir sur un acquis social sur lequel Genève était pionnière ? Nous ne pensons pas que cela doit être le cas. Eventuellement, pour convaincre M. Barde, nous pourrions aller dans le sens de l'amendement des Verts, pour que cela vaille vraiment la peine d'avoir ce système, et passer de seize à vingt-quatre semaines. Comme cela, cela vaudra la peine peut-être de revoir le système informatique qui a l'air de poser tant de problèmes. Nous voulons également revaloriser le travail qui est fait au foyer, que ce soit par des hommes ou par des femmes. Sur ce point, il faut une politique qui garantisse une égalité, qui permette aussi le temps partiel. Actuellement, pour faire vivre une famille, il faut que les deux parents travaillent à 100 %, et parfois cela ne suffit pas. Nous pensons qu'il faut rompre avec cette logique, et c'est pourquoi nous soutiendrons les différentes propositions qui vont dans ce sens-là, qu'il s'agisse du revenu parental, du congé parental ou du salaire parental. Pour ce qui est des allocations familiales, la thèse de commission, que nous soutiendrons évidemment, nous semble tout de même floue.

Nous voulons donc réaffirmer le principe un enfant, une allocation. Un enfant, une allocation jusqu'à 25 ans, qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption. Et il faut également que ces allocations soient garanties pour les classes moyennes dans les mêmes conditions, car nous défendons une politique familiale qui soutient les classes moyennes. J'en viens maintenant à la question du



droit aux places de garde, vous le savez, le parti socialiste avec d'autres, a lancé une initiative pour le droit à une place de garde pour chaque enfant dans ce canton. Ici nous ne proposons pas, contrairement aux radicaux, de reprendre in extenso le texte que nous avons proposé. Nous proposons une formulation plus ramassée, plus ramassée aussi que ce qui nous est soumis par les radicaux. Nous proposons donc de soutenir la thèse de minorité 102.102.a, qui a été présentée tout à l'heure par M. Nils de Dardel. Je crois que l'exemple des constituants de Bâle-Ville qui ont introduit cette disposition est tout à fait probant. Nous avons là un véritable principe, une véritable obligation pour l'Etat de prendre les mesures pour garantir une place de garde dans le respect du libre choix. Nous constatons que pour cette disposition, le canton de Bâle joue le jeu, qu'il vote les budgets nécessaires, et qu'il n'y a donc de ce fait même pas besoin d'aller devant les tribunaux pour revendiquer ce droit. C'est dire que nous nous en tiendrons à ce principe-là et que nous ne voterons pas non plus en commission le monstre bureaucratique, extrêmement détaillé, qui n'est pas de rang constitutionnel, et qui nous est proposé par les radicaux qui veulent créer une énorme fondation. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M^{me} Annette Zimmermann.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. Je vais simplement reprendre une ou deux informations et arguments formulés par mes préopinants, notamment la jeune maman. Je trouve, en effet, qu'il est très important aujourd'hui de ne pas brader les possibilités de garde des enfants. On a enfin à Genève une assurance-maternité depuis 2001, ce qui est tout de même assez récent par rapport à ce qui s'est passé en Europe auparavant. On sait tous malgré cela ce qu'est la politique familiale en Suisse... Il est vraiment nécessaire et utile de prévoir dans une nouvelle constitution, des éléments qui puissent garantir aux jeunes parents d'entourer au mieux leur progéniture. On se plaint en Europe d'une baisse de la natalité. Hélas, il est vrai que la venue des enfants dans un jeune foyer n'est pas suffisamment soutenue par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la prise en charge des petits dans les crèches. Aujourd'hui, la plupart – pas toutes, mais la plupart – des familles souhaitent inscrire leurs enfants dans les crèches, qui ne sont – j'aimerais le rappeler – en aucune manière les pouponnières d'antan, mais des lieux chaleureux et permettant un bon départ dans la petite enfance. Savoir que son enfant est en de bonnes mains, est heureux et se développe sereinement est indispensable à la sécurité d'une jeune famille. C'est ainsi que les parents pourront accomplir leurs tâches professionnelles valablement, sans le souci harcelant de se demander qui gardera le bébé demain si la nounou ou la grand-maman ou le grand-papa tombe malade. Il est vraiment nécessaire de garantir cette sécurité aux jeunes familles. De surcroît, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler ici que différentes enquêtes démontrent que les enfants socialisés dans les crèches, avec des professionnels

qualifiés, réussissent mieux les premiers apprentissages et acceptent mieux ensuite les contraintes disciplinaires de la vie en groupe. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Zimmerman. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Je m'excuse, c'est une erreur de manipulation.

La présidente. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, l'expérience allemande, pays voisin qui applique à l'heure actuelle le salaire parental, fait un bilan très positif: taux de natalité en augmentation, baisse de la criminalité, diminution du taux de violence conjugale. Le groupe UDC a inscrit le salaire parental dans son programme électoral à l'initiative du conseiller municipal verniolan et ami M. Stéphane Valente. J'avais, avec l'appui de mon groupe, fait cette proposition dans le cadre de la commission 5. Une série d'événements a conduit cette idée novatrice à apparaître aujourd'hui comme une proposition minoritaire du parti socialiste. Le groupe UDC soutiendra malgré tout cette thèse minoritaire issue de ses rangs, fermement convaincu que l'ensemble des groupes représentés dans cette noble Assemblée peut s'y identifier. «Le coût?» me direz-vous, membres de la droite. Je vous répondrai: combien coûte à l'Etat une place de crèche? Entre Fr. 20 000.— et 30 000.— par année. Eh bien, nous pensons que cet argent serait mieux investi aux mains des familles et offrirait un choix de vie que nous n'avons plus. «Vous voulez renvoyer les femmes à la maison!» me direz-vous, membres de la gauche, comme vous l'avez fait d'ailleurs en commission. Je vous répondrai qu'il s'agit d'offrir à l'homme ou à la femme, qui décide d'élever ses enfants, ce choix, cette liberté fondamentale qu'est la liberté de choisir d'élever son enfant, dans un monde où «liberté» n'est souvent plus qu'un mot. Considérant cela, chers membres de l'Assemblée constituante, je vous affirme donc le choix du groupe UDC de soutenir la thèse minoritaire du salaire parental. Ne pouvant plus en demander la paternité du fait du jeu politique, nous la soutiendrons, exprimant ainsi à la population que ce qui prime pour nous, c'est le bien-vivre dans notre pays, la Suisse, bien plus qu'une victoire politique, insignifiante sur la durée. Je vous invite donc, chers membres de l'Assemblée constituante, à soutenir cette thèse importante. Dans la même ligne, nous soutiendrons également la thèse 102.103.a. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Les Associations défendront l'ensemble des thèses de la commission. Nous porterons une attention particulière à la prise en considération et l'égalité de traitement données à des parents biologiques et des parents adoptants. Les formes d'allocations refusées lors des débats de la commission 1 sont à nouveau d'actualité. Nous ne pouvons que



vous encourager à les voter. Dans cet esprit, nous soutiendrons l'amendement des socialistes pluralistes à la thèse 507.71.a qui inclut la naissance, l'adoption ainsi que l'allocation mensuelle. Nous soutenons et saluons la proposition du groupe Radical-Ouverture sur la petite enfance mais insistons pour qu'elle soit traitée en partenariat avec la commission 4, qui traite des communes. En tant que membre de la commission 5, je tiens ici à rappeler que la notion d'Etat, pour la commission, comprend intrinsèquement le canton et les communes. Tous les amendements précisant cette relation sont inopportuns. Pour les positions rétrogrades, voire destructrices de G[e]'avance et des libéraux, voulant réduire l'assurance-maternité au minimum fédéral, nous ne pouvons comprendre pareil dogmatisme. La position du groupe Libéraux & Indépendants sur la fonction parentale, en voulant la ramener à la seule famille, ne nous convainc pas. Elle nous semble aller à contre-courant des réalités quotidiennes. Il faut soutenir la fonction parentale, qu'elle soit mono ou biparentale. En effet, avant la famille, c'est bien aux parents qu'incombe la présence auprès de leurs enfants, et c'est donc bien eux qui doivent être soutenus. Au final, l'animation socioculturelle recevra notre soutien. En effet, la thèse pose un cadre et donne un mandat de soutien pour ces activités indispensables et complémentaires au cadre scolaire, notamment dans le processus de l'accueil continu. L'animation socioculturelle a aussi mission de développer du lien et d'amener une certaine cohésion sociale. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Des droits, des droits, des droits ! Encore et toujours des droits ! L'Etat ne serait qu'un supermarché dans lequel on peut aller choisir ses droits, ses droits et encore ses droits ! Un droit à un revenu parental, un droit à de l'argent, un droit à des prestations, mais pas de responsabilités, pas d'obligations. Que des droits, des droits, des droits, des droits ! J'aimerais insister sur certains points parce que, manifestement, il y a des gens ici qui, même en matière d'histoire contemporaine, ont de graves lacunes. L'assurance-maternité fédérale, on la doit à un conseiller national bernois libéral-radical du nom de Pierre Triponez. L'accueil continu à l'école que nous allons voter le 28 novembre, on le doit à un conseiller national libéral-radical qui s'appelle Hugues Hiltbold. Donc, qu'on ne vienne pas, à nous libéraux-radicaux, nous donner des leçons de social, parce qu'on maîtrise le sujet. J'insiste sur quelques points parce que, manifestement, on se retrouve confronté à un certain nombre de contrevérités qui ne manqueront d'ailleurs pas de se retrouver dans la presse de demain, vu qu'on va nous accuser d'être contre la famille, on va nous accuser d'être contre les enfants, on va nous accuser d'être contre la natalité. Je tiens à le contester avec la plus grande vigueur ici. La campagne de désinformation dont nous faisons l'objet depuis un certain nombre de semaines doit cesser...

Expressions de sympathie

M. Murat Julian Alder. Je vous remercie de cette compassion qui me touche.

Rires

M. Murat Julian Alder. Cette assurance-maternité, Mesdames et Messieurs, nous y tenons autant que vous. Nous nous réjouissons que Genève ait une assurance-maternité non pas de quatorze semaines mais de seize semaines parce que nous pensons que seize semaines, à savoir quatre mois, c'est peut-être une durée plus adaptée. Mais faut-il nécessairement mettre cela dans la constitution ? Est-ce que c'est vraiment de rang constitutionnel ? Eh bien, Mesdames et Messieurs, chers amis de gauche, cette constitution neuchâteloise que vous ne cessez de brandir comme un exemple que vous voulez nous imposer ne prévoit pas une assurance-maternité et encore moins une assurance-maternité de seize semaines. Il y a d'ailleurs un catalogue très succinct de tâches de l'Etat dans la constitution neuchâteloise. Nous sommes ici en train de nous doter non pas d'un catalogue, mais j'ai envie de dire carrément d'une encyclopédie de tâches de l'Etat dont le financement n'est absolument pas pensé, dont le financement n'a absolument pas été réfléchi. Et je suis persuadé que si on rendait les thèses de la commission actuellement au département cantonal des finances, on nous demanderait aussi de trouver les financements, parce que manifestement nous ne les trouvons pas. A nos collègues de l'UDC, j'aimerais leur dire ma vive préoccupation de les voir soutenir le revenu parental. Je pense que Christoph Blocher, votre gourou, serait fortement interpellé par une telle mesure qui rappelle les Etats socialistes à la sauce scandinave – Etats socialistes à la sauce scandinave qui, d'ailleurs, songent à revenir en arrière lorsqu'ils voient le coût qu'engendre l'Etat social à la scandinave et lorsqu'ils voient surtout les dérives que cela peut comporter. Mesdames et Messieurs, nous sommes ici pour rédiger une constitution. Une constitution, à mon sens, n'a pas à être teintée politiquement, elle n'a pas à être ultralibérale, elle n'a pas à être ultrasocialiste...

Exclamations

M. Murat Julian Alder. ... Mais Mesdames et Messieurs, un peu de bon sens. Prévoir un droit à une place de crèche, cela veut dire que l'Etat doit s'assurer que cette place de crèche puisse exister. Il doit donc trouver les financements, mais ces financements ne vont pas tomber du ciel. Alors nous proposons une solution qui, d'ailleurs, a recueilli toute la séduction de la gauche du canton de Vaud, à savoir la mise en place d'une fondation pour la petite enfance qui serait financée par les communes mais aussi par les privés, parce que nous sommes convaincus que pour faire avancer le schmilblick, si vous me pardonnez l'expression, en matière sociale, on ne peut pas faire autrement que par une collaboration entre l'Etat et les privés. Cette méfiance, ce mépris systématique que nous entendons



ici pour les privés, comme si les privés ne faisaient rien pour ce canton, comme si les privés ne faisaient pas de social dans ce canton et ce pays, ce mépris-là, Mesdames et Messieurs, doit également cesser. Donc, je vous invite à ne pas voter en faveur du revenu parental. Je vous invite à voter la thèse du PDC en faveur de la famille, car nous savons tous ici ce qu'est la famille, mais nous ne savons pas ce qu'est la fonction parentale – enfin moi, personnellement, je ne sais pas ce que c'est, je n'ai pas d'enfant...

Rires

M. Murat Julian Alder. ... En ce qui concerne la fondation pour la petite enfance, j'avais imaginé dans un premier temps vous présenter cela sous forme d'amendement. Je me suis dit, dans le respect d'un certain nombre de traditions qui ont cours ici, qu'on allait plutôt le transformer en proposition parce que sinon, on allait encore nous accuser de faire du forcing. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, je me permets de vous rappeler de voter oui, le 28 novembre, au contreprojet à l'initiative radicale pour l'accueil continu. Et enfin, je vous invite à rejeter tout amendement qui ne prévoit pas un financement pour les tâches qui sont préconisées. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je voulais, en essayant d'être assez bref, présenter les positions de SolidaritéS. Premièrement, par rapport à la fonction parentale, c'est vrai qu'on a deux amendements. Le premier veut la remplacer par « famille ». C'est clair que « famille » est une notion plus réductrice de la manière dont des couples veulent organiser leur vie collective. C'est un modèle qui a effectivement joué un grand rôle historique au niveau de ce qui s'est passé en Suisse – je ne vais pas reprendre un certain FKK du suisse-allemand. Mais on peut dire qu'il y a une évolution à ce niveau-là et qu'actuellement, ce n'est plus le seul modèle. Je crois que c'est pour ne pas présenter ce modèle constitutionnellement, par rapport à ceux qui choisissent d'autres modes de vie collective, qu'une quasi-unanimité de la commission 5 avait voté pour le terme « fonction parentale » plutôt que « famille ». Deuxièmement, dans l'amendement du PDC, il y a une sorte de soutien à la subsidiarité et de volonté de mettre le plus loin possible le soutien de l'Etat. Je signale quand même que dans la formulation originelle, lorsqu'on dit « l'Etat soutient », ce n'est pas « l'Etat assume la fonction parentale ». Il y a un soutien qui est donné. Forcément, il est en second plan. Rajouter « subsidiaire » et rajouter que c'est essentiellement les parents, c'est vraiment essayer de mettre l'Etat le plus loin possible. Je n'en vois pas la raison. Deuxième élément, sur l'assurance-maternité. L'assurance-maternité – je crois que c'est intéressant et j'y reviendrai d'une manière générale à la fin –, la mention de l'assurance-maternité est particulière à la constitution genevoise. Elle mérite la constitutionnalité parce qu'elle est importante – on l'a

vu au niveau fédéral aussi. Et j'annonce aussi que le groupe SolidaritéS n'aura pas d'hésitation à soutenir son extension à vingt-quatre semaines. Sur le revenu parental, beaucoup de choses ont été dites. Je ne vais pas m'y attarder longtemps. Je voulais juste souligner trois éléments. Le premier, c'est que je crois que le revenu parental permet un soutien de la présence parentale en début de vie, et cela indépendamment que l'on soit salarié, que l'on n'ait pas de revenu ou que l'on soit indépendant. Je suis d'ailleurs étonné que personne ne réagisse pour dire : « Attention, s'il n'y a pas de revenu parental, mais seulement un congé salarial, les indépendants sont un peu laissés sur la touche. » Deuxièmement, je pense que le revenu parental a un rôle important pour essayer de corriger l'inégalité entre les hommes et les femmes dans le rôle parental dans l'éducation des enfants. On sait qu'il y a eu très longtemps cette vision de la famille – c'est pour cela qu'on est aussi contre, au début –, que l'éducation des enfants était une question de femmes. Corriger cette inégalité et permettre aux hommes d'être plus présents, c'est aussi d'abord (je l'ai vécu personnellement) un plaisir pour les hommes et, deuxièmement, je pense qu'il y a un objectif par rapport au revenu parental qui va dans ce sens. Une autre remarque que je voulais faire, c'est quand j'entends M. Alder dire que ces modèles socialistes, ça commence à suffire. Je ferai remarquer que le projet qui est présenté, qui a été adopté par la commission 5, s'est basé sur ce que M^{me} Angela Merkel a introduit en Allemagne. Jusqu'à nouvel avis, M^{me} Angela Merkel n'est pas vraiment la socialiste ultragauchiste que certains décrivent. Le troisième élément que je voulais évoquer, c'est le problème des thèses de minorité par rapport au congé salarial et au salaire à partir du deuxième enfant. Nous soutiendrons en tout cas la première, même en estimant qu'elle ne remplace pas le revenu parental, car elle peut lui être complémentaire. La deuxième thèse, c'est vrai qu'on se pose des questions sur cette limitation au deuxième enfant : donc le premier enfant, on n'a pas de problème à s'en occuper. Cela me rappelle quelque chose : ça devient un problème quand il y en a beaucoup – mais c'était un ministre français qui en parlait, c'était une tout autre question. Par rapport au préscolaire, je vais être bref parce que je crois vraiment que l'essentiel a été dit et parce que j'ai aussi vu que là, il y a peut-être un soutien plus grand que pour d'autres thèses. Mais j'en termine quand même par une remarque générale. Ce que j'ai ressenti dans ce débat, c'est que des groupes disent « Ah non, la petite enfance, c'est essentiel ! Ah non, mais la soutenir, c'est vraiment important ! Nous sommes absolument pour des mesures sociales pour cela, mais nous voterons non à la plupart des thèses. » J'aimerais quand même qu'il y ait une certaine cohérence. On ne peut pas dire qu'on est plein de bons sentiments, mais que ces bons sentiments, on va les exprimer en refusant les thèses qui les traduisent parce que ces thèses ne sont pas constitutionnelles. Je remarque que peut-être la chose la moins constitutionnelle qui existe dans tout ce qui a été débattu ce soir, c'est la proposition radicale sur la création d'une fondation intercommunale. Je pense que de tout ce qu'on a vu, c'est la moins constitutionnelle et c'est celle qui est défendue par la droite contre toute une série de thèses qui, pour moi, sont nettement plus importantes.



Je compare aussi avec le détail de la page entière de l'amendement au niveau des logements, les dérogations possibles par rapport au 1 %. Là, on a une page de détails, mais des principes comme l'assurance-maternité, comme des allocations familiales, des thèses qui sont vraiment au niveau de principes, qui sont réduites et pas très longues dans la constitution, ces thèses-là, il faut les shooter, parce que, n'est-ce pas, ce n'est pas constitutionnel et ça rallonge. Je trouve qu'il y a là une contradiction de la droite. Soyez au moins clairs : lorsque vous refusez des thèses, c'est que vous n'aimez pas leur contenu. Au moins dites-le, ça sera clair.

Des applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. J'étais étonné d'entendre le discours de M. Barde tout à l'heure, qui nous disait qu'une des raisons pour refuser ces prestations sociales nouvelles ou à venir était que les moyens techniques pour les réaliser étaient d'une complexité telle qu'on ne pourrait pas les mettre en place. C'est-à-dire qu'à l'époque où on peut envoyer une fusée sur la Lune, on ne peut pas faire calculer par un ordinateur les prestations allouées à une famille pour un enfant. Je trouvais cela extraordinaire. A l'époque où on nous bazarde de toute une série d'instruments de communication, d'informatique, à l'époque où on peut communiquer d'un moment à l'autre, il est vachement difficile de calculer la prestation pour un petit enfant... Moi, ça me désole. Deuxième élément, ce discours, il était tenu en 1936 quand on a introduit les congés payés : c'était la catastrophe, l'économie française allait s'écrouler. Et pour l'AVS, qu'est-ce qu'on n'a pas entendu ! Introduisez l'AVS, vous verrez, pour les entreprises, ce sera la catastrophe. Et puis, moi, j'ai assisté aux débats, ici à Genève, concernant le congé maternité – parce que le congé maternité, il a été établi au Grand Conseil, à Genève. Mais prenez les mémoriaux, Mesdames et Messieurs : on allait à la catastrophe. Qu'est-ce qui s'est passé ? On nous disait que ça allait être en déficit. Eh bien, M. Hiler nous disait deux ans plus tard que c'était excédentaire et je crois qu'on a même pu réduire un peu les contributions. Donc, vous voyez. Moi, ces discours de Cassandra concernant le social, j'en ai suffisamment entendu. Par contre, ce que je sais, c'est que chaque fois qu'on a introduit des prestations sociales de ce genre, qui ont aidé l'enfance ou la famille, ou le congé maternité, cela a été un bien pour la société en général. Et l'économie en a profité. Dans les pays nordiques, il se trouve que l'OCDE a fait une étude qui montre clairement que plus les dépenses sociales sont élevées, moins la criminalité est importante. Et cela, ça vous intéresse, puisque pour la sécurité, vous êtes les premiers. Monsieur Alder, vous avez dit que vous êtes pour le public-privé. Moi, je vous dis une chose. Si le privé construit toutes les crèches à Genève, mais qu'il le fasse ! Mais il ne le fera pas, parce que le privé ne construira que des crèches qui rapporteront, les crèches par exemple pour une certaine couche sociale avec suffisamment de moyens, qui seront rentables, et

ce sera un petit business. Mais des crèches où il faudra subventionner, le privé ne le fera pas, parce qu'il y a beaucoup de crèches où les parents n'arrivent pas à payer. Si l'Etat ou les communes sont obligés de construire des crèches, ce n'est pas parce qu'ils veulent se substituer au marché. Pas du tout. C'est parce que le marché n'y est pas. Le marché ne sera là que si c'est rentable, que si c'est un projet commercial. C'est la raison pour laquelle, effectivement, dans le social, il n'y a pas beaucoup d'économie privée. La preuve, Monsieur Alder, c'est que pour les assurances-maladie, c'est une véritable catastrophe qu'on vit dans ce pays. Dieu sait si la réforme sur l'assurance-maladie, on nous l'a présentée comme un système concurrentiel qui devait aller dans un sens qui permette à chacun d'entre nous d'avoir la cotisation la moindre, étant donné cette mise en concurrence. Le résultat, c'est que cela échappe à la concurrence, parce que chacune des assurances a la même prestation, ni plus, ni moins. Et chacune d'elles doit faire sa publicité. Et chacune d'elles doit avoir une administration. Et tout cela, ça s'accumule et ça fait des frais, alors que si on prend la Caisse nationale des accidents, elle fonctionne parfaitement et cela coûte moins cher...

Rumeurs

M. Alberto Velasco. ... Maintenant, je réponds à M. Bläsi qui revendiquait tout à l'heure la paternité de ce salaire parental. Je l'avoue, vous l'avez présenté en commission. Malheureusement, vous ne l'avez pas maintenu. Donc, je me suis permis, crime de lèse-majesté, de le représenter. Mais c'est vous qui l'avez présenté, je le reconnais. Mais moi, je vous fais une proposition, Monsieur Bläsi, ce soir. Je vous propose de présenter un amendement, que je soutiendrai, et comme cela on assume définitivement les deux la paternité: «L'Etat encourage l'introduction d'un salaire parental à partir déjà du premier enfant.» Donc moi, je suis extrêmement ouvert. Vous savez, je partage la paternité avec tout le monde, du moment qu'on peut voter cette thèse...

Rires

M. Alberto Velasco. ... Voilà, Madame la présidente, ce que je voulais dire. Et surtout, je voulais dire que ces deux thèses de minorité, évidemment, je ne les oppose pas du tout au revenu parental. Je laisse ensuite la commission de rédaction et tous les grands penseurs et grands esprits de cette Constituante mettre cela en forme. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Juste pour donner une ou deux précisions par rapport à ce qui a été dit. J'ai entendu de la part des socialistes pluralistes et des Associations de Genève le reproche adressé à la droite et notamment à G[e]l'avance de vouloir mettre à bas les acquis, de vouloir



supprimer le congé maternité, ou à tout le moins le rabaisser aux normes fédérales, c'est-à-dire privilégier les quatorze semaines au lieu des seize semaines. Il est vrai qu'à mon âge, je n'ai plus l'ouïe de M. Cyril Mizrahi ou de M. Boris Calame, mais je n'ai pas entendu ces propositions sur les rangs de la droite et je souhaitais que cela soit dit clairement. Ce n'est pas – et cela, c'est pour répondre à M. Ducommun – parce que nous estimons que ces dispositions ne sont pas de rang constitutionnel que nous les remettons en cause. J'aimerais que ce soit bien précisé et que ce soit clair pour tout le monde. Je rappelle au passage que le congé maternité qui a été accepté à Genève en 2001 n'est pas dans la constitution et fait l'objet d'une loi, alors même que celui qui a été inscrit dans la Constitution fédérale pendant plus de cinquante ans n'a pas fait avancer la cause d'un pas et qu'il a fallu l'intervention d'un parlementaire de droite, comme l'a rappelé M. Alder tout à l'heure, pour mettre les choses en chantier. Je vous remercie de votre attention.

Rumeurs

La présidente. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. J'ai entendu de la part de M. Alder et de M. Guy Tornare plusieurs choses qui m'ont vraiment choqué. Tout d'abord, M. Alder dit «Ah, des droits, des droits, des droits ! On demande toujours des droits.» Eh bien oui, on demande des droits, parce que les droits sont systématiquement bafoués par les milieux représentés par M. Alder ici. Pour M. Alder, les radicaux et le PDC, les droits de la famille, la défense de la famille, etc., cela, c'est pour les campagnes électorales, mais dès qu'on arrive à des choses concrètes, alors rien ne va, ou alors c'est compliqué, ou alors ce n'est pas de rang constitutionnel, ou bien qu'est-ce que c'est que cette gauche qui veut toujours des droits. J'appelle cela, moi, du charlatanisme politique. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, M. Alder, quand il commence à s'attribuer, à lui et aux membres de ce parti qu'on appelle maintenant le parti radical-libéral, un certain nombre de mérites, il oublie par exemple, en parlant de la nécessité de trouver la couverture financière, de citer M. Hans-Rudolf Merz qui, lui, sans se préoccuper de cette chose-là, a trouvé des dizaines de milliards pour couvrir les pratiques délictueuses des gens de l'UBS et d'autres. Alors, là, il n'y a pas de couverture financière. Quand j'entends parler de cette couverture financière, je rappelle à M. Alder que, par exemple, la différence entre le budget et les comptes de 2008 de l'Etat de Genève, c'est 974 millions. Ce n'est pas Fr. 974 000.–, c'est 974 millions ! Et on vient nous parler maintenant de quelques millions, quand on se trompe dans l'évaluation du budget et les comptes de près de 1 milliard. C'est quand même quelque chose d'extraordinaire. Et quand il s'agissait par exemple de l'initiative libérale sur les 12 % de réduction d'impôt qui n'ont profité quasiment qu'aux gens qui sont des millionnaires (par exemple les millionnaires au revenu imposable, d'après le calcul qui n'a jamais été démenti au Grand

Conseil, c'est Fr. 106 000.– en moyenne) et de la LIPP d'il y a deux ans (avec le bouclier fiscal, c'est Fr. 30 000.– de plus pour les mêmes milieux), tout cela, c'était tellement simple. Mais par contre, quand il s'agit de faire du social, c'est impossible, c'est compliqué, ce n'est pas constitutionnel. C'est n'importe quoi. Mais de toute façon, ce que je dis là ne sert strictement à rien, dans cette assemblée, dans la mesure où je sais que tout ce qui a la moindre connotation sociale va être balayé. Messieurs et Mesdames de la droite, je ne dis pas cela pour vous, je dis cela pour tous ceux qui, un jour ou l'autre, feront en sorte que vous soyez aussi mis devant vos responsabilités. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Madame la présidente. Il est des moments amusants dans cette assemblée, comme lorsque M. Ducommun se réfère à M^{me} Merkel et M. Alder se recommande de M. Blocher et nous recommande de suivre les avis supposés de M. Blocher. Mais venez nous rejoindre si vous estimez que nous dévions de notre ligne, Monsieur Alder ! Vous serez le bienvenu... à l'UDC !

Rires

M. Pierre Schifferli. ... Cela dit, je crois que vous n'avez pas très bien compris notre position politique. Nous n'aimons pas beaucoup le terme de « fonction parentale ». Nous n'estimons pas que les parents soient des fonctionnaires. Nous n'aimons pas que l'Etat organise un office de procréation et que les enfants appellent l'Etat « papa, maman ». Mais ce n'est pas le but de l'opération, ici. Nous ne sommes pas dans un régime totalitaire qui soit, par exemple, national-socialiste ou chez les Khmers rouges ou dans la Chine maoïste où, effectivement, les enfants étaient considérés comme les enfants de l'Etat. Il s'agit ici de voir la réalité de la situation sociale et économique dans un Etat démocratique. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il n'est pas déplacé de préciser dans la constitution que l'Etat encourage l'introduction d'un salaire ou d'un revenu familial à partir du deuxième enfant. Cela est tout à fait cohérent avec le programme politique de l'UDC qui vise une politique de natalité. Nous vous invitons donc à soutenir la thèse minoritaire 507.62.b. Je relève que je me rends souvent dans les pays d'Extrême-Orient, en Chine et au Vietnam qui sont encore parmi les derniers pays formellement communistes dans le monde. Et dans ces pays-là, les gens sont punis lorsqu'ils ont davantage d'enfants, pour des raisons qui relèvent de la politique intérieure de ces pays. Il y a de grandes affiches où il est dit qu'en Chine, il faut avoir un enfant, pas plus, sinon toutes les aides sociales sont coupées. Au Vietnam, qui est un peu plus latin, si l'on peut dire, plus nuancé, il est marqué partout qu'il faut avoir un enfant seulement ou au maximum deux. Eh bien, nous pensons que dans notre Etat démocratique, nous pouvons favoriser les familles à plusieurs enfants d'une certaine façon. Il appartiendra bien entendu à l'autorité législative de fixer les modalités, la quotité,



la durée de cet encouragement parental, de ce salaire parental. Je sais que cela peut choquer certains esprits, mais je pense qu'un élément supplémentaire en tout cas pour certaines familles ne causerait pas un problème majeur. Et je suis d'accord au moins sur un point de ce que M. Velasco a dit, c'est que pour l'assurance-maternité, effectivement, il y a certaines suppositions catastrophistes qui ne se sont pas réalisées, puisque le taux a même pu être baissé. Donc, nous vous encourageons à adopter la thèse 507.62.b. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Christian Grobet. Vous disposez encore d'une minute quarante.

M. Christian Grobet. Nous avons proposé une série d'amendements qui concernent le début d'un certain nombre de thèses, en indiquant « L'Etat et les communes ». Nous avons en effet été stupéfaits de voir que toute une série de compétences ont été transférées à l'Etat. Nous avons déjà relevé que les communes genevoises sont celles qui ont le moins de compétences en Suisse. Cette autorité de l'Etat provient de l'occupation napoléonienne qui a appliqué le centralisme français. Or, les auteurs de ces thèses ont encore accru la tutelle des communes. Je rappelle que les compétences de la Confédération sont inscrites dans la Constitution fédérale. Les autres compétences relèvent des cantons, qui ont la plénitude des compétences, même si ces compétences ont évidemment fortement diminuées depuis 1848, de sorte que les compétences communales découlent de l'opportunité des autorités cantonales. En mettant sous la compétence de l'Etat une série d'activités, elles sont devenues de l'autorité de l'Etat, ce qui est inadmissible. Certes, un constituant a considéré que l'Etat recouvrait les communes. Malheureusement, c'est totalement faux. Des juristes pourront le lui confirmer : « l'Etat » est tout à fait clair, c'est l'autorité cantonale, et les communes ont leur autonomie, qui n'est du reste pas très forte à Genève. On emploie du reste, dans cette nouvelle constitution, très souvent « l'Etat » sans que cela concerne les communes, et vice versa. Si on devait dire que l'Etat couvrait à la fois le canton et les communes, il y aurait une situation où on n'arriverait pas à savoir quelles sont les compétences qui vont à l'Etat ou aux communes. Donc, il est absolument important sur le plan juridique que cette question soit tout à fait claire. Je finis enfin. Vous avez dit, Monsieur Schifferli, que ces discussions sont amusantes. Je trouve aussi très amusant de constater que des gens, comme M. Guinchard, croient que c'est la droite qui a fait l'assurance-maternité, l'AVS, tout le social. C'est vrai que c'est venu du soviet d'Olten dont on a parlé en son temps, à la fin de la Première Guerre mondiale. Les fameuses demandes et les objectifs de ce soviet d'Olten ont finalement tous été réalisés. Le dernier était effectivement l'assurance-maternité, où vos amis, Monsieur Guinchard, ont serré les freins pendant cinquante ans pour empêcher d'avoir cette assurance-maternité. C'est du reste grâce à une période de quatre ans où nous avions une majorité de gauche qu'on a pu faire cette assurance-maternité cantonale, que nous n'aurions jamais faite avec votre appui, je peux vous le dire. Et pour termi-

ner, j'ai vraiment été totalement ébahi quand j'étais au Conseil national, où on essayait d'obtenir l'assurance sur le chômage. Notre ami Jacques-Simon Eggly doit très bien se souvenir, avec les libéraux, à quel point vous étiez opposés à l'assurance-chômage. Alors voyez-vous, je crois qu'à un moment, certains d'entre vous devraient être un tout petit peu humbles sur ces questions-là.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Soli Pardo. Vous avez deux minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai déposé un amendement qui est à la fois un amendement à la thèse 507.41.a et un sous-amendement à l'amendement PDC à la thèse 507.41.a. Il s'agit d'ajouter tant à la thèse qu'à l'amendement PDC « dans le respect de l'enfant *et des parents* ». La thèse et son amendement parlent du respect de l'enfant. C'est très bien, nous respectons tous l'enfant. Il faut aussi respecter les parents. J'ai entendu, nous avons tous entendu parler de fonction parentale. J'ai entendu M. Calimero, ou Calibéro-radicaux, se plaindre des malheurs qui sont faits à son parti et se vanter d'une proposition de M. Hiltpold sur laquelle nous voterons le 28 novembre pour que la prise en charge, l'accueil continu soit comme dans les kolkhozes, depuis la salle d'accouchement jusqu'aux pompes funèbres. Il faut aussi respecter les parents. La fonction parentale n'est pas qu'une fonction biologique, n'est pas qu'une fonction d'accouplement où, ensuite, on laisse l'enfant à la charge de l'Etat qui va s'en occuper en l'extrayant de la salle d'accouchement pour l'amener dans le cercueil, après sa vie, aux pompes funèbres. Il faut aussi respecter les parents, il faut aussi respecter le fait que le rôle de parent n'est pas un simple rôle de reproducteur biologique. C'est aussi un rôle affectif, et ça doit être respecté. Et dire qu'on ne respecte que l'enfant, c'est se moquer de tout l'amour que les parents peuvent porter à leur enfant. C'est se moquer de tout cela. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. Avant de poursuivre, j'aimerais juste attirer l'attention de cette Assemblée sur l'heure qu'il est. Nous risquons de ne pas voter ce soir sur les thèses, ce qui serait un peu regrettable. Alors j'appelle à une certaine concision dans les débats, si cela est possible. Merci. La parole est maintenant à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Juste une petite réponse à M. Grobet concernant le terme « Etat » que nous avons utilisé. Dans la commission, on a eu une discussion à ce sujet. Je crois que M. Genecand, en guise d'introduction aux débats sur les chapitres de la commission 5, a dit que la commission avait décidé d'utiliser le terme « Etat » pour désigner « canton et communes », sachant qu'il va y avoir tout un débat concernant les répartitions. Donc, quand nous utilisons le terme « Etat », cela concerne le canton et les communes.



Ensuite, certaines personnes ont dit que cela allait coûter énormément, que ce serait des propositions tout à fait inconsiderées qui sont faites. Je vous rappelle tout simplement que dans la commission, la gauche a fait beaucoup de concessions, raison pour laquelle la plupart des termes qui sont utilisés sont «l'Etat soutient», «favorise», «veille». Nous ne parlons pas de «mettre en place». Et si vous lisez attentivement les thèses, il n'y a aucune thèse qui va nécessiter des augmentations de dépenses significatives. On donne une indication. Il suffit de lire. Il est fort gênant quand la commission a des discussions approfondies, se donne la peine de faire des formulations extrêmement nuancées et que, visiblement, certaines personnes ne lisent pas ou lisent et transforment ensuite totalement l'état d'esprit de la commission.

Quant à la constitutionnalité, je suis tout à fait d'accord, je ne vais pas vous faire l'affront de dire que vous êtes contre l'assurance-maternité, contre les crèches, etc. Ce n'est pas cela. La question, c'est de savoir l'importance qu'on accorde à ces problèmes. Et c'est là qu'il y a la grande différence. Nous estimons qu'il s'agit de prestations qui ont une très grande importance, qui sont fondamentales pour le bien-être de la République. Vous êtes tout à fait libres de dire que pour vous, ce n'est pas si important que cela, les crèches, le parascolaire, le revenu parental, l'assurance-maternité. D'accord, mais c'est cela, la question. Ce n'est pas être pour ou contre, c'est de voir si vous y accordez une réelle importance ou pas. Ensuite, le terme de famille qui est réintroduit maintenant par le parti libéral. Le problème, c'est tout simplement (on a eu une longue discussion en commission) comment définir le terme de famille? Avec toutes les familles recomposées, cela devient extrêmement compliqué et c'est pour cette raison-là que nous nous sommes rabattus sur le terme peut-être pas très heureux de fonction parentale. On aurait pu parler de relation parentale – ce serait peut-être un terme plus adéquat. J'ai proposé le terme de fonction parentale parce que c'est un terme utilisé dans le monde scientifique dans le domaine de la petite enfance, etc. C'est évidemment un terme (je pense qu'il aurait été plus adéquat d'utiliser le terme de relation) qui englobe l'aspect affectif de la relation, l'aspect cognitif, éducatif, etc.

Ensuite, pour terminer, le revenu parental. Nous avons parlé de revenu parental justement en connaissance de cause. Si on parle de congé parental, cela entre dans le cadre de la loi sur le travail qui est définie au niveau fédéral. Par contre, le canton est tout à fait libre d'introduire le revenu parental. C'est totalement faux de dire que ce n'est pas dans les compétences cantonales. Le canton a tout à fait les possibilités juridiques d'introduire une prestation de ce type. Ensuite, le but du revenu parental, c'est justement de favoriser la présence des parents auprès de l'enfant. C'est cela, le but. Alors, j'ai un peu de peine à comprendre le PDC et le MCG qui disent qu'ils vont voter une autre formulation, qui parle davantage des parents, mais qui sont contre le revenu parental. Le but du revenu parental, c'est justement la présence des parents auprès des enfants. C'est complètement contradictoire, mes chers amis du PDC. Il faut savoir ce que vous

voulez. Et comme d'autres déjà l'ont rappelé, pour ce revenu parental, de qui nous sommes-nous inspirés? Justement du gouvernement de la CDU d'Angela Merkel. C'est la CDU, le parti chrétien allemand qui est à la base de ces propositions. Evidemment, vous avez le droit d'avoir une politique différente de la CDU allemande, il n'y a aucun problème. Mais j'aimerais quand même que vous soyez conscients que le moteur du revenu parental en Allemagne, c'était la CDU. Ce n'était pas la gauche, ce n'était pas Schröder, ce n'était pas les Verts. C'est la CDU qui est à la base de ce revenu parental. Je suis assez surpris de voir que le PDC, qui prône tout le temps la famille, l'importance de la famille, etc., dit non quand on donne un moyen réel pour favoriser la présence des parents auprès des enfants. Donc je vous encourage vivement à voter ces différentes thèses et particulièrement le revenu parental. C'est vrai, c'est une vraie nouveauté au niveau de la constitution. Et dans ce sens-là, nous avons une formulation très prudente. Mais on donnerait un peu d'oxygène à cette constitution qui est très méchamment ratatinée pour le moment. Donc, je vous encourage vivement à voter la thèse concernant le revenu parental. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Mon appel à la concision s'adresse également aux rapporteurs. Madame Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Depuis un bon moment, je vous admire, les uns et les autres. Vous avez la chance d'avoir des avis bien trempés sur la question de la fonction parentale. Tel n'est pas mon cas. Je suis extrêmement ambivalente sur un sujet comme celui-là. Etant une grand-mère en tout cas à 40-50% active, j'ai une certaine expérience. Mais d'autre part, j'ai aussi vécu, en tant que femme, tout un parcours où toutes les remarques qui ont été faites sur la difficulté de trouver un équilibre entre la vie professionnelle – la vie personnelle, je n'en parle pas – et la vie familiale, le fait que 50% des mariages dans notre canton se terminent par un divorce, le fait qu'il a fallu, c'est vrai, combattre le temps partiel, combattre aussi pour l'assurance-maternité, etc. Je n'en demeure pas moins ambivalente sur un point, qui peut-être donnera une explication à M. Saurer. Lorsque nous disons avec le PDC «L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.», c'est une légitimité que je voudrais essentiellement garder. Je n'ai pas du tout envie que mes enfants soient pris en charge par l'Etat. Ce dont j'ai envie, c'est que mes enfants puissent, à un moment donné, en fonction de mes possibilités, de ma décision ou de nos décisions, aller en crèche, en jardin d'enfants et, bien sûr, à l'école. Lorsque j'entends qu'il vaut mieux mettre les enfants le plus tôt possible dans des milieux collectifs parce qu'ils vont être beaucoup mieux développés par la suite et beaucoup mieux apprendre, j'ai vécu le milieu collectif dès la petite enfance et je n'ai pas trouvé que c'était un facteur de développement. J'ai trouvé que c'était un facteur d'isolement et une fonction de solitude absolument épouvantable. Alors, ça dépend des enfants, ça dépend des familles, ça dépend des conditions.



Tous les milieux qui accueillent nos enfants ne sont pas idylliques. Même les professionnels ne sont pas tous des supers professionnels, etc. J'ai envie de dire que pour moi, ce qui reste encore fondamental aujourd'hui et ce qui explique mon ambivalence, c'est que je crois qu'on n'a encore rien fait de mieux que la relation mère-enfant, mère-père-enfant. Je ne veux pas revenir trente ans en arrière. Mais j'aurais envie que l'on puisse, dans ce Parlement, non pas conclure immédiatement à un revenu parental, mais penser aussi à d'autres alternatives. Est-ce qu'il n'y aurait pas à imaginer que la solution que nous pouvons avoir par rapport aux familles, qu'elles soient monoparentales, recomposées, etc., ce n'est pas la naissance, la crèche, le jardin d'enfants, l'école, mais que cela puisse être la petite enfance avec sa mère ou son père à un moment donné, la grand-mère, le grand-père, etc., et puis ensuite d'autres alternatives – et probablement qu'il y en a encore d'autres ? On est enfermé dans des modèles, sans arrêt. Et quand on évoque le modèle allemand, trouvé en dernier ressort, il faut savoir qu'en Allemagne, non seulement il n'y a pas beaucoup d'enfants, mais il n'y a pas beaucoup de crèches et qu'on n'a pas voulu non plus que les femmes travaillent. Donc il y a toute une problématique en Allemagne. La question de la natalité est liée à plusieurs autres facteurs qui ne sont pas liés au revenu parental – cela, c'est tout à fait inexact. Il y a une espèce de dérive aujourd'hui. Et quand on donne comme modèle le modèle latin – l'Italie, la Grèce, etc. –, ce sont actuellement aussi des situations qui se dérobent complètement, parce que finalement on est dans une société qui ne fait aucun choix. Je ne parle pas pour les gens les plus défavorisés où tout le monde doit travailler pour essayer de s'en sortir, mais globalement, nous ne faisons aucun choix. Il est très difficile d'accepter d'arrêter de travailler un certain temps pour s'occuper de son enfant, voire on est culpabilisé parce qu'on le fait et qu'on ne recommence pas tout de suite à travailler. Donc, il y a une espèce de concordance d'effets sur un jeune couple ou sur une femme ou sur une famille. Pour moi, la solution, ce n'est pas que le revenu parental. Ça pourrait être cela, pour autant qu'il y ait au moins encore d'autres propositions, mais pas que celle-là, parce que finalement on revient à un modèle qui est complètement cloisonnant. Je voudrais terminer en disant simplement...

Rumeurs

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. ... Peut-être que ce modèle n'est pas obligatoire, mais en attendant, c'est celui sur lequel on a le plus de pression. Moi, j'aimerais qu'on trouve des alternatives à cela et qu'on tienne compte beaucoup plus des besoins des enfants. On a dit beaucoup «on organise», «on planifie», «on gère». Mais on gère quoi ? On est en train de parler d'enfants, de la relation à la mère, au père. C'est de cela dont on parle. On n'est ni en train de parler des crèches, ni en train de parler de l'organisation matérielle et logistique de la famille. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Monsieur Florian Irminger, vous n'avez plus de temps de parole. Je donne la parole à M^{me} Saudan, qui dispose de deux minutes quarante.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente, je vais être très rapide. J'aimerais recentrer un peu le débat et dire très clairement qu'en Suisse, nous n'avons jamais eu de véritable politique familiale. Cela tient d'abord à des raisons historiques, parce qu'il ne faut pas amener maintenant tous les exemples de la France et de tous les pays européens sans les expliquer. On sait très bien pourquoi les politiques natalistes ont été mises en place dans les pays européens, après la guerre, avec des objectifs extrêmement précis – de même, comme vient de le rappeler notre collègue, pour la situation de l'Allemagne. En Suisse, qu'est-ce qu'on a fait? En 1948, on a introduit l'AVS qui est, comme l'appelle Ruth Dreifuss, le navire amiral de nos assurances sociales. Mais on ne s'est pas occupé de la famille. Deuxième raison: c'étaient des compétences essentiellement cantonales. Alors je suis d'accord de faire une chose, mes chers collègues, c'est qu'on se penche vraiment sur une véritable politique familiale. Et que les allocations familiales deviennent une véritable assurance sociale, financée paritairement. Le revenu parental également. Alors là, on ouvrira au moins un débat clair et on sera honnête avec les citoyens. C'est cela, mon problème. Pour toutes les propositions dont on discute, on n'a jamais abordé dans notre commission – et ce n'était pas notre rôle, on va l'aborder dans le dernier chapitre sur la fiscalité – le financement. Et un financement qui, comme les allocations familiales, ne doit reposer que sur les entreprises ou les collectivités publiques, je vous assure que si on veut vraiment mettre à mal l'économie genevoise, on continue dans cette voie-là. Deuxième remarque que je voulais faire. Je m'adresse à notre ami M. Alberto Velasco. Il faut savoir ce dont on parle, quand on parle de la Suva. Il n'y a pas une assurance qui soit aussi injuste que la Suva dans son financement. Les cotisations vont de 1 % à 13 %. Et paradoxalement, pourquoi? Parce qu'elles sont fixées en fonction du risque. Alors, les banquiers ont de petits montants à payer, et les entreprises du bâtiment qui construisent leurs immeubles peuvent avoir des primes jusqu'à 12 %, 13 %, et qui n'ont fait qu'augmenter. Je vous donnerai simplement un chiffre, pour les charges des entreprises. Quand j'ai commencé avec mon entreprise, les charges sociales, c'était 31 %. Quand j'ai arrêté mon activité, elles frôlaient les 50 %. Alors, je dis: «Faisons attention aux exemples que l'on cite.» Mais c'est vrai, il a manqué en Suisse, pour des raisons historiques et des raisons constitutionnelles, une véritable politique familiale. Alors, on peut y remédier, mais cessons de vouloir y remédier toujours en faisant croire qu'on pourra le faire en rasant gratis, comme on dit. Vous venez de le dire, Monsieur Saurer. Vous venez de dire que ça ne coûtera pas si cher. On ne sait même pas ce que ça va coûter. On a fait des propositions sans le savoir. Ou alors, oui, on fait comme pour l'assurance-maternité, on ouvre une voie et on attend soixante ans pour que le monde change, et en attendant, on n'aura rien. Je ne fais pas ce genre de promesse.



La présidente. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Albert Rodrik, puisque je crois que M. Cyril Mizrahi accorde son temps à M. Rodrik.

M. Albert Rodrik. (*Hors micro*) Pourvu qu'on vote, on est prêt à renoncer à la parole. Il y a des flots et des flots...

La présidente. Alors très bien, vous renoncez à la parole. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller. Vous avez deux minutes.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Juste peut-être rappeler une chose. Personne ici n'a dit qu'il s'agissait d'abandonner les enfants dans le giron de l'Etat vingt-quatre heures sur vingt-quatre. C'est bien d'autre chose dont il s'agissait et je trouve un petit peu lamentable ces effets de rhétorique qui voudraient nous faire croire que c'est ce que nous proposons. Ce que nous demandons, c'est d'avoir le choix : le choix de travailler, de rester à la maison pour garder les enfants, et qu'il s'agisse du père ou de la mère. Et quand il s'agit du choix, il s'agit du choix pour tous. Parce que si certains sont en mesure de se passer d'un revenu parental, eh bien, soit, qu'ils soient soumis à condition de revenu, et que ceux qui n'en ont pas besoin, eh bien, le refusent. Mais il y en a d'autres qui, eux, en ont absolument besoin. Si on prend un revenu relativement moyen de Fr. 4 200.— de salaire, avec un seul salaire de ce type-là, une famille ne peut pas assumer son loyer, ses caisses-maladie, ses charges, sa nourriture, le budget d'entretien et toutes les autres incitations à la consommation que l'économie veut l'incliner à faire. Donc, soyons corrects et ne disons pas aujourd'hui que tout le monde est égal devant le choix de garder son enfant, de l'accompagner dans ses premiers moments de vie ou d'aller travailler. Merci.

La présidente. Merci, Madame Haller. La parole n'étant plus demandée, le débat est clos et nous allons passer aux votes. Nous abordons donc la Partie II : Politique de l'enfance : Fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socio-culturelle.

507.4 Fonction parentale

La présidente. Nous avons la thèse 507.41.a Fonction parentale « L'Etat soutient la fonction parentale dans le respect de l'enfant. » pour laquelle nous avons reçu un certain nombre d'amendements :

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.



Sous-amendement de M. Soli Pardo (indépendant) à l'amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant et des parents. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Le sous-amendement est refusé par 68 non, 4 oui, 1 abstention.

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

L'amendement est refusé par 59 non, 11 oui, 3 abstentions.

Amendement de M^{me} Simone de Montmollin et de M^{me} Céline Roy (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

L'amendement est accepté par 37 oui, 29 non, 8 abstentions.

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Ajouter :

Il prend également en compte le rôle accru des grands-parents.

L'amendement est refusé par 29 non, 26 oui, 17 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.41.a

L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

est adoptée par 49 oui, 9 non, 15 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.5.

507.5 Assurance-maternité

La présidente. Nous avons la thèse 507.51.a Assurance-maternité « L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins seize semaines. » pour laquelle nous avons un amendement des Verts.



Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irmingier):

*L'Etat garantit en subsidiarité de la législation fédérale une assurance-maternité et d'adoption d'au moins **vingt-quatre** semaines.*

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 1 abstention.

La présidente. Mise aux voix, la thèse 507.51.a. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.51.a Assurance-maternité

L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins seize semaines.

Thèse 507.51.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI



Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI

Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adoptée par 42 oui, 31 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.6.

507.6 Revenu parental

La présidente. Nous avons la thèse 507.61.a Revenu parental « L’Etat favorise la mise en place d’un revenu parental. » Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.61.a Revenu parental
L’Etat favorise la mise en place d’un revenu parental.

Thèse 507.61.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON



Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI



Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ABS
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.62.a Congé parental « L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. » Nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Congé parental

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année.

*Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. **Il s'applique en cas de naissance et d'adoption.***

L'amendement est refusé par 41 non, 35 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.a Congé parental

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent.

est refusée par 38 non, 35 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse de minorité 507.62.b Salaire parental

« L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.b Salaire parental

L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 102.103.a « Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.103.a

Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers.

est refusée par 55 non, 13 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.7.

507.7 Allocations familiales

La présidente. Nous passons à la thèse 507.71.a Allocations familiales « L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier. » pour laquelle nous avons un amendement socialiste pluraliste.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Cyril Mizrahi, M. Tristan Zimmermann):

Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti. Les montants sont définis par la loi.

L'amendement est refusé par 40 non, 36 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 507.71.a Allocations familiales

L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

est adoptée par 54 oui, 19 non, 3 abstentions.



La présidente. Nous passons au point 507.8.

507.8 Accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle

La présidente. Nous avons été saisis d'une proposition du groupe Radical-Ouverture qui sera transmise à la commission 5.

Proposition de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture):

Le groupe Radical-Ouverture invite la CoT5 à examiner la question de la création d'une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance, inspirée du modèle vaudois et prévue par le PL 10488, dont le libellé se présente comme suit:

Petite enfance

1 En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent l'encadrement de la petite enfance.

2 L'encadrement de la petite enfance est géré par une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance.

3 Le financement de la fondation est assuré par:

a) une contribution annuelle des communes proportionnellement au nombre et à la capacité contributive de leurs habitants;

b) d'autres contributions, dons ou legs.

4) Moyennant une contribution au financement de la fondation, l'Etat et les partenaires privés peuvent prétendre à une représentation équitable au Conseil de fondation.

La proposition est transmise à la commission 5.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.81.a. Nous avons d'abord un amendement qui a été transformé en une proposition, amendement Velasco qui demandait d'introduire le canton et les communes à la place de l'Etat.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste):

Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil

L'amendement est transformé en proposition pour la commission de rédaction pour trouver une formulation harmonisée pour tous les articles.

La présidente. Nous procédons au vote de la thèse de minorité de la commission 1 qui, si elle était acceptée, ferait tomber la thèse 507.81.a (et non pas les ajouts éventuels).

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.102.a

Le droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants en un lieu d'accueil public ou privé, selon une formule qui réponde aux besoins des enfants, est garanti.

est refusée par 41 non, 33 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous votons alors la thèse 507.81.a Accueil préscolaire « L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil. » pour laquelle nous avons plusieurs amendements.

Amendement de M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO):

L'Etat veille à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil dans une structure appropriée. Pour les enfants d'âge préscolaire (l'année précédant l'école enfantine), les crèches, jardins d'enfants et garderies mettent en place des activités d'éveil préparant à la scolarisation.

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 8 abstentions.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO):

L'Etat et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une classe d'accueil.

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.81.a Accueil préscolaire

L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Thèse 507.81.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON



Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adoptée par 69 oui, 6 non, 0 abstention.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse 507.81.b Accueil parascolaire «L’Etat est responsable de la mise en place de l’accueil parascolaire.» pour laquelle nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, M^{me} Solange Zosso, M^{me} Janine Bezaguet):

Ajouter :

L’Etat est responsable de la mise en place de l’accueil parascolaire. Les communes participent.

L’amendement est refusé par 44 non, 18 oui, 13 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 507.81.b Accueil parascolaire
L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire.

est adoptée par 44 oui, 32 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.81.c Animation socioculturelle « L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle. »

Mise aux voix, la thèse 507.81.c Animation socioculturelle
L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle.

est refusée par 39 non, 37 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons enfin la thèse de minorité 507.82.a Crèches « L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.82.a Crèches
L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstentions.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Nous en avons terminé. Avant que vous ne vous leviez, j'aimerais rappeler notre prochaine plénière, mardi prochain, et que les amendements devraient être déposés avant 14h00. Deuxième communication, nous vous avons d'ores et déjà remis les amendements au rapport 508. Nous vous remercions de



bien vouloir les conserver. Vous pourrez déjà y travailler. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 25

11 novembre 2010

Annexes à l'ordre du jour

- Liste des thèses contenues dans les rapports de la commission thématique 5 (voir t. IX, p. 4701)
- Rapport général 500 *Rôle et tâches de l'Etat, finances* (voir t. IX, p. 4725)
- Annexe - Rapport général 500 (voir t. IX, p. 4767)
- Rapport sectoriel 501 *Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures* (voir t. IX, p. 4957)
- Annexe - Rapport sectoriel 501 (voir t. IX, p. 5017)
- Rapport sectoriel 502 *Economie et emploi* (voir t. IX, p. 5031)
- Annexe - Rapport sectoriel 502 (voir t. IX, p. 5067)
- Rapport sectoriel 503 *Logement* (voir t. IX, p. 5071)

- Annexe - Rapport sectoriel 503 (voir t. IX, p. 5101)
- Rapport sectoriel 504 *Santé* (voir t. IX, p. 5105)
- Annexe - Rapport sectoriel 504 (voir t. IX, p. 5133)
- Rapport sectoriel 505 *Enseignement et recherche* (voir t. IX, p. 5137)
- Annexe - Rapport sectoriel 505 (voir t. IX, p. 5163)
- Rapport sectoriel 506 *Justice, sécurité, situations d'urgence* (voir t. IX, p. 5167)
- Rapport sectoriel 507 *Social - Politique de l'enfance* (voir t. IX, p. 5183)
- Annexe - Rapport sectoriel 507 (voir t. IX, p. 5227)
- Rapport sectoriel 508 *Vie sociale et participative* (voir t. IX, p. 5229)
- Annexe - Rapport sectoriel 508 (voir t. IX, p. 5279)
- Rapport sectoriel 509 *Finances* (voir t. IX, p. 5305)
- Annexe - Rapport sectoriel 509 (voir t. IX, p. 5343)
- Rapport sectoriel 510 *Principes* (voir t. IX, p. 5365)
- Annexe - Rapport sectoriel 510 (voir t. IX, p. 5383)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 304

Amendement à la thèse n° 304.21.c

TEXTE

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

La loi peut également attribuer des tâches relevant de l'action sociale à d'autres organismes publics ou privés.

Argumentaire

La commission a rédigé la thèse 304.21.c dans l'optique unique de l'Hospice général, sans pour autant contester l'action sociale menée par d'autres organismes.

Nous trouvons indispensable – à ce stade de nos travaux – de mentionner que d'autres organismes publics ou privés peuvent exercer des tâches d'action sociale reconnues et réglementées par la loi.

La Commission de rédaction pourra, si c'est judicieux, placer cette mention hors d'un chapitre consacré uniquement à l'Hospice général.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne Haller SolidaritéS

Chapitre n° 507.2

Amendement à la thèse n° 304.21.c

TEXTE

Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. **Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile,** ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

Signature : Jocelyne Haller SolidaritéS



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne Haller Solidarités

Chapitre n° 507.2

Amendement à la thèse n° 304.21.f

TEXTE

Subsidiarité

Les prestations financière versées au titre de l'aide sociale sont subsidiaires à toute autre source de revenu, ainsi qu'à toute autre prestation à laquelle le bénéficiaire et les membres du groupe familial ont droit, en particulier aux prestations d'assurances sociales fédérales et cantonales, et aux prestations communales, à l'exception des prestations occasionnelles.

Signature : Jocelyne Haller Solidarités



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

11
Nov 2010

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Associations de Genève,

Point de l'ordre du jour no. ...7...

Concerne chapitre du rapport no. 506

TEXTE

La Commission 5 est invitée à intégrer
à la partie sur la sécurité la
protection de la population contre les catastrophes
naturelles et techniques, ainsi que la prévention
et la gestion des risques, afin de leur fournir
une base constitutionnelle adéquate et transparente.

Signature :

Associations de Genève.

[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]



Groupe socialiste-pluraliste

Rapport 506 (chapitre justice)

MOTION D'ORDRE

L'Assemblée renvoie à la Commission 1 le rapport 506 relatif au chapitre sur la justice. Elle l'invite à proposer quelques thèses ou articles adéquats sous l'angle des droits fondamentaux à ce sujet.

Argumentaire

Le débat de la semaine dernière démontre qu'une majorité de notre Assemblée estime utile d'avoir quelques articles sur ce sujet, même si pour l'essentiel il relève du droit supérieur national et européen. La commission 1, tout comme la commission 3, avait longuement entendu le Professeur Sträuli à ce sujet. Elle devrait donc être à même de pouvoir reformuler succinctement quelques principes essentiels relatifs aux droits des prévenus et des détenus susceptibles d'être rappelés ou réaffirmés dans la constitution cantonale. Ne serait-ce que parce que la juridiction administrative reste de la compétence des cantons.

Signataires:

Maurice Gardiol, Tristan Zimmermann, Cyril Mizrahi



18/11/2010 18:53 +33458928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 01/12

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante11 NOV. 2010
Séance ordinaire du
2010**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 506.1 Justice – administration de la justice

Amendement à la thèse n°: 506.12.a

TEXTE

1. L'Etat assure l'administration diligente de la justice qui comporte les Tribunaux, le ministère public et la juridiction des Prud'hommes.

2. La Juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger :

a) les contestations entre employeurs et salariés;

b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.

3. La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.

Les juges prud'hommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.

Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimées. A défaut, les postes non pourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.

Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir.

Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.

La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

Motif : reprendre les articles 139 et 140 de la constitution actuelle.

Signature :

Pour AVIVO.

Rozhal



18/11/2010 10:53 +33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 02/12



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

11 NOV. 2010
Séance ordinaire du
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 506.1 Justice – administration de la justice

Amendement à la thèse n°: 506.12.a

TEXTE

1. Séparation
Le pouvoir judiciaire est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.
2. Rôle de l'Etat
L'Etat assure l'administration diligente de la justice, notamment en accordant un budget annuel adopté par le Grand Conseil.
3. Tribunaux permanents
 - 1 La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles et pénales; elle en règle le nombre, l'organisation, la juridiction et la compétence.
 - 2 Un tribunal administratif est institué pour statuer sur les recours de droit administratif dans les cas où la loi le prévoit.
 - 3 Un tribunal des conflits est institué pour trancher les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part et une juridiction civile ou pénale d'autre part.
 - 4 Il ne peut être établi, en aucun cas, des tribunaux temporaires exceptionnels.
4. Pouvoir judiciaire
 - 1 Les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception des juges prud'hommes, sont élus par le Conseil général, en un seul collège, selon le système majoritaire.
 - 2 L'élection générale a lieu tous les 6 ans.
 - 3 Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.
 - 4 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article, ainsi que, même en dérogation au principe constitutionnel, le mode de pourvoir aux fonctions qui deviennent vacantes dans l'intervalle des élections générales.
5. Incompatibilités
Les fonctions de juge, de procureur général, de procureur et de substitut sont incompatibles avec toute fonction privée ou administrative salariée.
6. Publicité des audiences
 - 1 Les audiences des tribunaux sont publiques.
 - 2 Toutefois, la loi peut restreindre cette publicité :
 - a) en matière civile;
 - b) en matière pénale :
 - 1° à l'égard des mineurs âgés de moins de 18 ans,
 - 2° pour les audiences devant la Chambre d'accusation,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

11 NOV. 2010
Séance ordinaire du 11 novembre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. Grobet

Chapitre n°: 506.1 Justice

Amendement à la thèse n°: 506.12.b Protection

TEXTE

1. Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé.
2. Les fonctions du Ministère public sont exercées par trois ou cinq procureurs généraux, dont chaque procureur général préside, pendant une durée de deux ans, le collège des procureurs généraux. Les autres magistrats du Ministère public sont les premiers procureurs et les procureurs.

Exposé des motifs

L'alinéa 2 porte sur l'article 136 de la constitution actuelle, tout en prévoyant 3 à 5 procureurs généraux et en adaptant la désignation actuelle des autres magistrats du Ministère public. Il s'agit que le Ministère public devienne plus efficace et de favoriser également un équilibre des procureurs généraux ainsi qu'une élection tacite.

Signature : Pour l'AVIVO,

J.-F. Rochat

A. D. min. en. d. d. d.

S. Zosso



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11.11.10

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Nils DE DARDEL Solidarités

Chapitre n°: 506.1

Amendement à la thèse de minorité n°: 506.12.f

TEXTE

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut pas raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toutes chances de succès.

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : les Verts&Associatifs

Chapitre n°. 506 « Justice et sécurité »

Amendement à la thèse n°. remplace la thèse 506.12. g

TEXTE

« Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est dans les cas et selon les formes prévues par la loi » (reprise de la thèse refusée 102.241.a)

Argumentaire

Cette thèse offre un champ plus large que la thèse 506.12.g qui n'évoque que la détention provisoire. Une telle thèse se doit de figurer dans la future Constitution pour bien signifier que l'arbitraire n'a pas sa place à Genève en matière de privation de liberté.

Signature : Jérôme Savary



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille).

Présenté par : C. Grobet

Chapitre n°: 506.2 Sécurité

Amendement à la thèse n°:506.21.a

TEXTE

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force publique.

La police a pour tâche, notamment, de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit.

Exposé des motifs

Signature : Pour l'AVIVO:

J. Gauthier

J.-F. Rochat

A. Zimmermann

S. J. B. Grobet

W. J. B. Grobet

S. J. B. Grobet

J. B. Grobet



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : *Soli Tardo (indépendant)*

Chapitre n° *506*

Amendement à la thèse n° : *506. 21. a*

TEXTE

2ème § ajouté à la thèse 506.21.a

"La sécurité est un droit opposable"

S. Tardo

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance plénière du 4 novembre 2010

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par M. Michel AMAUDRUZ (Groupe UDC-Genève)

Concerne : Thèse 506.21.a Sécurité

Texte de la thèse amendée

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force publique.

La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat.

Pour le groupe UDC-Genève :

Michel AMAUDRUZ



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : les Verts&Associatifs

Chapitre n° 506 « Justice et sécurité »

Amendement à la thèse n° 506.21.a

TEXTE

L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. **L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.**

Argumentaire : la formulation « L'Etat détient le monopole de la force publique » apparaît tautologique puisque la force publique est par définition du ressort de l'Etat. Ce que nous voulons signifier par notre amendement c'est que l'Etat est l'unique détenteur légal du pouvoir de coercition.

Signature : Jérôme Savary



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du _11 novembre
2010_____

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Pierre Gauthier

Chapitre n° 507.1 Revenu minimum/conditions minimales d'existence

Amendement à la thèse n°507.11.a Droit aux moyens

TEXTE

Toute personne a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Exposé des motifs

Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de supprimer les termes « dans le besoin » qui représentent dans le cas présent un aspect discriminatoire.

Signature : Pour l'AVIVO,



DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Pierre Gauthier, AVIVO

Point de l'ordre du jour no.

Concerne chapitre du rapport no 507

TEXTE

La thèse 507.11.a est reformulée comme suit :

1/ Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.

2/ L'Etat verse une allocation suffisante ou garantit la fourniture des prestations nécessaires aux personnes résidentes dans le besoin.

Exposé des motifs.

Reprise des thèses n° 102.61.a et 102.61.b non discutées et non votées.

Une majorité de l'assemblée constituante a souhaité que les thèses relatives aux droits (sociaux) fondamentaux soient rediscutées et incluses dans le cadre de la discussion du rapport de la commission n°5 (rôle, tâches de l'Etat et finances) relatif au domaine social.

Signature : P. Gauthier



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)

Chapitre n° 507

Amendement à la thèse n° 507.11.a

TEXTE

Mesdames et Messieurs les Constituants,

Le signataire de cet amendement vous invite à remplacer la thèse 507.11.a par le texte suivant :

« L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne Haller SolidaritéS

Chapitre n° 507.1

Amendement à la thèse n° 507.11.a

TEXTE

Droit aux Moyens

Toute personne dans le besoin a droit aux moyens **nécessaires** pour mener une existence **sociale** conforme à la dignité humaine. **Lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux structures indispensables, ainsi qu'à la mobilité.**

Signature : Jocelyne Haller SolidaritéS



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi – Groupe SP

Chapitre n°: Rapport sectoriel 507 « Social, Politique de l'Enfance »; 507.1 Revenu minimum / conditions minimales d'existence

Amendement à la thèse n°: 507.11.a

TEXTE

Amendement présenté comme ajout à la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non:

Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables, ainsi qu'à la mobilité.



~~07.11.10~~
11 NOV. 2010

Assemblée Constituante

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(Un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller UDC

Chapitre no. : **Rapport sectoriel 507 Social - Politique et l'enfance**

Amendement à la thèse no. : **507.11.a**

Tout **résident** dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Ludwig Muller



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°507 « Social, Politique de l'Enfance »

Amendement à la thèse n° 507.11.b

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

L'Etat et les communes s'engagent à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale.

Argumentaire

Notre amendement vise à donner une base constitutionnelle permettant d'assurer que toutes les personnes qui travaillent soient couvertes par la sécurité sociale.

Cette mesure s'avérera particulièrement utile pour les travailleurs des secteurs atypiques ou précarisés (travailleurs du secteur culturel, chercheurs universitaires, travailleurs de l'hôtellerie et de la restauration, travailleurs temporaires des ONG et organisations internationale)

Cette disposition vient en amont et sert à prévenir le passage de ces travailleurs à l'assistance.

Elle devrait être placée avant la disposition sur la prise en charge des personnes en difficultés sociales ou économiques.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°507 « Social, Politique de l'Enfance »

Amendement à la thèse n°. 507.11.b

TEXTE

Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes **en difficulté sociale ou économique** en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

Argumentaire

Cette formulation concise est plus précise et moins *stigmatisante* pour les personnes concernées que « personne dans le besoin ».

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

PROPOSITION

Selon l'article 7 al. 1 et 2 du règlement de l'Assemblée constituante (une seule proposition par feuille)

Présentée par : Associations de Genève

Chapitre: 507 – Social

Objet: « Hospice général » (507.2)

TEXTE

La Commission thématique No 5 est invitée à envisager le remplacement de la terminologie « Hospice général » par celle de « **Centre genevois d'action sociale** ».

Argumentaire

Dans le souci d'adapter le vocabulaire de la Constitution lorsqu'il n'est plus à jour, les CoT5 et CoT3 ont abandonné l'usage d'« assistance publique ».

Dans la même logique, l'appellation « Hospice général » devrait être abandonnée au profit d'une formule plus adéquate. Nous proposons « Centre genevois d'action sociale ».

Relevons aussi que l'appellation « Hospice général » est aujourd'hui inadéquate puisque cette institution ne pratique plus la fonction dont elle tient son nom, à savoir l'hébergement des nécessiteux.

Signature : Yves Lador, Alfred Manuel, Boris Calame



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Soli Pardo (indépendant)

Chapitre n°

507

Amendement à la thèse n° : 507.21.a

TEXTE -- AJOUT (précédant le
texte de la thèse 507.21.a)

Tous les établissements de droit public,
dont l'Hospice général, sont mentionnés
dans la constitution.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne Haller SolidaritéS

Chapitre n° 507.2

Amendement à la thèse n° 507.21.b

TEXTE

Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. **Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.**

Signature : Jocelyne Haller SolidaritéS



DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Michel Ducommun - SolidaritéS

Concerne:

Rapport no. 507

Thèse 507.22.a

TEXTE

L'Hospice général est dirigé par un conseil d'administration qui doit être représentatif des milieux intéressés et qui comprend un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil désigné par celle-ci et des représentants du personnel.

Michel Ducommun



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°507 « Social, Politique de l'Enfance »

Amendement à la thèse n° 507.23.a

TEXTE

Mission et structure

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. **A cette fin, il s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique.**

Argumentaire

Cet amendement vise deux buts:

- fournir une base constitutionnelle à la mission d'aide et d'action sociale de l'Etat.
- maintenir une entité publique responsable de cette mission, comme l'Hospice général.

Signature : Associations de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

Motion d'ordre

AMENDÉMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : **N. Dufresne**

Chapitre n°

Amendement à la thèse n° :

TEXTE

Renvoi de la thèse sur l'Observatoire du social
(507.23c) à la discussion sur l'évaluation
des tâches de l'Etat (Chapitre 510.4)

Les différentes thèses de ce chapitre partagent
le même objectif : comprendre la réalité;
analyse prospective; veiller à la préservation
des valeurs fondamentales de notre société; etc.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n°507 « Social, Politique de l'Enfance »

Amendement à la thèse n° 507.23.c

TEXTE

Observatoire du social

L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de collecter les données quantitatives et qualitatives, **auprès de toutes les sources concernées**, d'analyser et de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.

Argumentaire

Cet amendement vise à ce que l'observatoire ne recueille ses informations pas seulement auprès de chercheurs universitaires et de l'Office cantonal de la statistique, mais aussi directement auprès de l'ensemble des acteurs du social concernés.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : J.F. Rochat

Chapitre n° 507.2 Hospice général

Amendement à la thèse n°507.23.c Observatoire du social

TEXTE

L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté **englobant le cadre régional**.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à tenir compte de ce qui se fait déjà actuellement.

L'Office cantonal de la statistique à Genève, avec l'Institut national de la statistique et des études économiques en Rhône-Alpes ont constitué un Observatoire statistique transfrontalier, sous les auspices du CRFG. La Synthèse 2010, publiée le mois dernier, comporte notamment un chapitre intitulé "Equilibres sociaux", qui traite de la situation du chômage et de l'aide sociale. Un tableau comparatif donne des "chiffres clefs" sur la population, l'emploi, le taux de chômage, l'aide sociale et les logements, pour les cantons de Genève et Vaud, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'ensemble de l'espace transfrontalier.

Il nous paraît donc parfaitement justifié de compléter la thèse 507.23.c en y ajoutant la mention du cadre régional.

AVIVO / Jean-François Rochat

Signature : Pour l'AVIVO,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jocelyne Haller SolidaritéS

Chapitre n° 507.2

Amendement à la thèse n° 507.23.c

TEXTE

Observatoire du social

L'Etat se dote d'un observatoire du social, **interinstitutionnel, indépendant et au bénéfice de la liberté académique. Sa mission consiste** à recueillir, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine de **l'action** sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Signature : Jocelyne Haller SolidaritéS



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

11 NOV. 2010

Séance ordinaire du ~~5.11.2010~~

DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : P. Gauthier / A. Vivo

Point de l'ordre du jour no. 7.

Concerne chapitre du rapport no. ...507

TEXTE

Ajouter à la thèse 507.61. a la phrase suivante:

" Il prend également en compte le rôle accru des grands-parents. "

Exposé des motifs:

Les grands-parents - et les proches parents - jouent aujourd'hui un rôle important d'accompagnement des enfants tant en dehors des heures scolaires que dans les activités de loisir ou encore durant les vacances. Ce rôle qui permet aux enfants de se développer harmonieusement est indispensable dans bien des cas notamment lorsque les deux parents travaillent.

Signature:



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Session du
11 novembre 2010

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Simone de Montmollin et Céline Ray
(Libéraux et indépendants)

Concernant 507.41.a

TEXTE

La phrase 507.41.a est remplacée
par le texte suivant :

" L'Etat garantit la famille dans
le respect de l'enfant."

C. de Montmollin

C. Ray



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Groupes PDC et MCG

Chapitre n° 507.4

Amendement à la thèse n° 507.41.a (Fonction parentale)

TEXTE

« L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents. »

Argumentaire :

Cet amendement veut rappeler que la notion de fonction parentale s'exerce dans l'intérêt de l'enfant. Cette fonction implique des droits et des devoirs, notamment de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, d'assurer son éducation et son entretien ou encore de permettre son développement.

Cet amendement veut rappeler que la fonction parentale doit être assumée en premier lieu par la famille. Selon le principe de subsidiarité, il n'est pas du ressort de l'Etat de remplir ces responsabilités, mais bien de soutenir les parents dans cette fonction.

Enfin, la notion de parents inclut toutes les formes que peut prendre aujourd'hui une famille: parents mariés ou non, vivant en partenariat, séparés ou divorcés et familles monoparentales.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par :

Loïc Tardo (indépendant)

Chapitre n°

507

Amendement à la thèse n° : 507.41.a

⊕

TEXTE

Sus amendant
à l'amendement PDC
à la lettre 507.41.a

Tout pour la tête que pour
l'amendement PDC :

... dans le respect de l'enfant
ET DES PARENTS

Loïc Tardo

Signature :



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : Groupe Verts & Associatifs (au nom du groupe : Florian Irmingier)

Chapitre n° 507.5

Amendement à la thèse 507.51.a

Modification de la thèse (indiquée en gras) :

L'État garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins **24** semaines.

Florian Irmingier
Pour le groupe Verts & Associatifs



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : ASG – Associations de Genève

Chapitre n° 507 « Social, Politique de l'Enfance »

Amendement à la thèse n°: 507.62.a

TEXTE

Cet amendement vient en ajout de la thèse initiale, indépendamment de son amendement ou non.

Congé parental

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. **Il s'applique en cas de naissance et d'adoption.**

Argumentaire

L'adoption est moins fréquente que la naissance; il ne faut toutefois la soutenir au même titre. L'arrivée d'un enfant adopté dans une famille nécessite d'y consacrer beaucoup de temps afin d'assurer l'intégration de l'enfant et sa relation avec ses parents adoptifs. Un congé d'adoption est par conséquent tout aussi nécessaire que le congé en cas de naissance.

Signature : Associations de Genève



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par : Maurice Gardiol, Cyril Mizrahi, Tristan Zimmermann – Groupe SP

Chapitre n°. Rapport sectoriel 507 « Social, Politique de l'Enfance »; 507.7 Allocations familiales

Amendement à la thèse n°. 507.71.a

TEXTE

Cet amendement remplace la thèse si elle n'est pas amendée; et il s'ajoute à la thèse de base si elle est amendée:

Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti. Les montants sont définis par la loi.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du
Jeudi 11 novembre 2010

PROPOSITION

Présenté par : Murat Julian ALDER (Radical Ouverture)

Chapitres n°: 507.8

Amendement à la thèse n°: 507.81.a

TEXTE

Le groupe Radical Ouverture invite la CoT 5 à examiner la question de la création d'une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance, inspirée du modèle vaudois et prévue par le PL 10488, dont le libellé se présente comme suit :

Petite enfance

1 En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent l'encadrement de la petite enfance.

2 L'encadrement de la petite enfance est géré par une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance.

3 Le financement de la fondation est assuré par :

a) une contribution annuelle des communes proportionnellement au nombre et à la capacité contributive de leurs habitants;

b) d'autres contributions, dons ou legs.

4 Moyennant une contribution au financement de la fondation, l'Etat et les partenaires privés peuvent prétendre à une représentation équitable au Conseil de fondation.

Exposé des motifs (extraits du PL 10488)

Les places de crèches sont aussi rares que convoitées, du fait de l'évolution économique et sociale de notre société. Les familles vivant d'un revenu unique se font de plus en plus rares : l'exception est devenue la règle, à savoir la reprise par les mères d'une activité professionnelle le plus tôt possible, de manière à conserver un lien avec le marché du travail. La nécessité d'une prise en charge des enfants en âge préscolaire n'est, d'ailleurs, guère contestée. En revanche, le nombre de places de crèches est loin d'avoir augmenté à la mesure de la demande.

Le canton de Vaud a mis en place un système novateur, ayant fait l'objet d'un large consensus suite à une motion radicale.

La création de nouvelles places de crèches est la hantise de nombreuses communes. Le coût d'une place est de CHF 30'000.- par année environ. En revanche, l'impôt communal tel que réparti aujourd'hui nous semble être une cause majeure des difficultés que rencontrent les communes. La commune où l'activité lucrative est exercée est favorisée (taxe professionnelle), tandis que la commune de domicile supporte l'entier des charges d'encadrement de la petite enfance. En d'autres termes, les communes de résidence ont



la fâcheuse impression de financer les infrastructures de la petite enfance pour permettre à celles où s'exerce le gros de l'activité économique d'encaisser des recettes fiscales supplémentaires.

Ainsi, le modèle de gestion par le biais d'une fondation intercommunale de droit public paraît le plus adéquat. Intégrant des éléments péréquatifs, il est à même de former une structure solide et une répartition moderne et équitable des contributions nécessaires au financement de la politique de la petite enfance et à la création de places de crèches.

Sous un angle strictement opérationnel, les avantages sont nombreux. La création d'une fondation intercommunale entraînerait la dépolitisation de la gestion du secteur de la petite enfance, qui se passerait volontiers des négociations interminables et des blocages spécifiques à chaque commune. Elle permettrait également l'adoption d'une vision globale (intercommunale), des synergies entre les communes et une simplification notable (employeur unique) des conditions de recrutement, de travail et de formation du personnel.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs, de réserver un bon accueil à cette proposition.

MJA, 30.10.2010.



02/11/2010 18:29

+33450928933

MOUHANNA NOEL

PAGE 02/13

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

11 NOV. 2010

Séance ordinaire du 11 novembre
2010**AMENDEMENT****Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante**
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : AVIVO

Chapitre n°: 507.8 Accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle

Amendement à la thèse n°: 507.81.a

TEXTE**Accueil préscolaire**

L'Etat et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Signature

Pour l'AVIVO,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre
2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Janine Bezaguet AVIVO

Chapitre n°: 507.8 Accueil pré-scolaire

Amendement à la thèse n°:507.81.a

TEXTE

L'Etat veille à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil dans une structure appropriée. Pour les enfants d'âge préscolaire (l'année précédant l'école enfantine), les crèches, jardins d'enfants et garderies mettent en place des activités d'éveil préparant à la scolarisation.

Exposé des motifs

Il semble que la Commission soit restée dans une formulation vague concernant la petite enfance. Le terme d'âge préscolaire semble ainsi peu approprié en ce qui concerne un nourrisson. Le cas des enfants qui, pour des raisons de délai, ont quasiment 5 ans lors de leur scolarisation mériterait aussi une attention particulière, dans un pays où l'entrée à l'école est très tardive en comparaison de la plupart des pays européens.

Signature : Pour l'AVIVO,



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 11 novembre 2010

TRANSFORME EN PROPOSITION RENVOYEE A LA COMMISSION
DE REDACTION

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Alberto Velasco - groupe SP

Chapitre n°: Rapport sectoriel 507 « Social, Politique de l'Enfance »; 507.8 Accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle

Sous-amendement à l'amendement Avivo à la thèse n°: 507.81.a

TEXTE

Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Argumentaire:

A destination de la commission de rédaction, le groupe socialiste pluraliste propose d'adopter une définition commune.

Il souhaite que l'Assemblée adopte la terminologie suivante pour l'ensemble des thèses concernées, tel que l'a décidé la commission 5:

L'Etat républicain = le canton et les communes.



Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en juillet 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)